



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/65/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :
 - Bureau du 17 mai 2021 :
 1. Création d'un poste de suivi des travaux eau et assainissement
 2. Meneham : prolongation de l'exonération des loyers jusqu'au 18 mai (crise sanitaire)
 - Bureau du 14 juin 2021 :
 1. Habitat : convention ADIL/CLCL/Commune Le Folgoët
 2. Prévention estivale jeunesse : création d'un CDD à mi-temps en juillet pour le renfort de l'équipe des animateurs

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 34

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/66/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

COMMANDE PUBLIQUE : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil communautaire a délégué à la Présidente des compétences afin de permettre d'engager la collectivité.

Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Depuis le précédent Conseil, voici les marchés publics notifiés :

Année	Type	Objet	Montant HT	Notification	Attributaire	Ville
2021	Travaux	Programme de voirie 2021	204 906,90 €	21/05/2021	Eurovia	Brest

Vu l'avis favorable de la commission finances – perspectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 22 Juin 2021,

Le conseil communautaire est invité à approuver les décisions prises sous sa délégation en matière de commande publique.

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- Présents : 34
- Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/67/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

**LITIGE LAPOUS – CSC :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Dans le cadre du chantier de rénovation du bâtiment communautaire du Centre Socio-Culturel (CSC) en 2017, la CLCL a rencontré des difficultés en cours de chantier avec l'entreprise LAPOUS (retard de chantier, nettoyage...). Après différentes mises en demeure amiables, l'entreprise n'a pas mobilisé de moyens pour améliorer la situation.

Des pénalités ont alors été appliquées au moment de l'édition du décompte final (pièce financière venant clôturer un marché).

L'entreprise a contesté, et a déposé un recours devant le CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics) qui est un organe de médiation à saisir en préalable à un recours devant le tribunal administratif.

Une audience s'est tenue le lundi 10 mai 2021 en présence de représentants de la CLCL (*VP en charge des travaux, directeur du pôle technique, responsable bâtiments, responsable commande publique*) et de l'entreprise pendant laquelle chaque partie a pu défendre sa position devant les jurés.

Le 17 mai 2021, le CCIRA a rendu son avis en proposant de limiter l'application des pénalités à 2 900 € au lieu de 8 850 €, soit une diminution de 5 950 € net.

Suite à cet avis, la CLCL pouvait tenir deux positions :

- ⇒ Ne pas accepter et maintenir les pénalités, avec le risque d'un recours contentieux déposé par la partie adverse ;
- ⇒ Accepter le compromis et diminuer les pénalités.

C'est la seconde hypothèse qui a été retenue afin d'éviter un contentieux long et potentiellement coûteux en fonction du jugement rendu par le Tribunal Administratif.

L'entreprise LAPOUS, après en avoir été informée par la CLCL, accepte également l'avis du CCIRA, par courrier reçu le 21 juin dernier.

Aussi, par application de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, la CLCL va conclure un protocole transactionnel avec l'entreprise LAPOUS afin d'arrêter le solde et clore le litige.

Par application de l'article 4.1.2 de la circulaire, le Conseil Communautaire doit être informé des différents points concédés : ici seule la question des pénalités sera abordée dans le protocole. La CLCL n'accordera aucune autre contrepartie à l'entreprise LAPOUS.

Ce même article impose au Conseil Communautaire de déléguer l'autorisation de signature du protocole à l'exécutif.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel et gérer toutes les affaires liées à ce litige.

Décision : adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 029-242900793-20210630-CC682021-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Communauté de Communes.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Table des matières

Table des acronymes	3
1. La présentation générale du service	5
1.1. Le territoire	5
1.2. Les missions du service d'assainissement	7
1.2.1. Le service public de l'assainissement	7
1.3. Les modes de gestion	8
1.3.2. Les autres communes du territoire	10
1.4. Bilan annuel d'activité	11
1.5. Les usagers du service	13
1.6. Le patrimoine du service	16
1.7. La collecte des eaux usées	16
1.7.1. Le réseau de collecte	16
1.8. Le traitement des eaux usées	19
1.9. Les interventions et travaux sur le territoire	30
1.10. Démarche Développement Durable	32
1.11. Le service aux usagers	34
2. Le prix du service de l'assainissement	37
2.1. Les modalités de tarification	37
2.2. Le prix de l'assainissement collectif	38
2.2.1. La facture 120m3	38
2.2.2. Comparaison du prix de l'assainissement collectif	39
2.2.3. Décomposition du prix de l'assainissement collectif	39
2.2.4. Prix de l'assainissement collectif et de l'eau potable en 2020	46
2.2.5. L'évolution du prix de l'assainissement collectif	46
2.3. Les éléments financiers du service	47
2.3.1. Les recettes	47
2.3.2. Les renouvellements	49
2.3.3. Les investissements (assainissement collectif uniquement)	50
2.3.4. L'évolution de la dette (assainissement collectif uniquement)	53

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IFEN : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

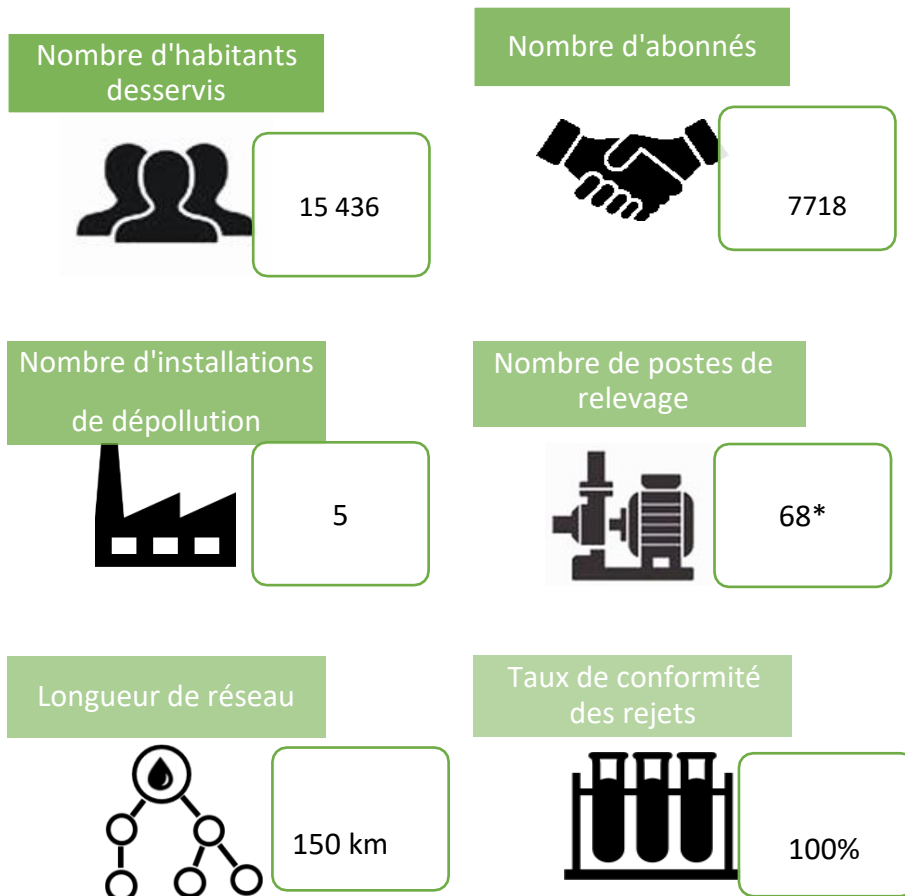
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

CSD : Conventions spéciales de Déversement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration

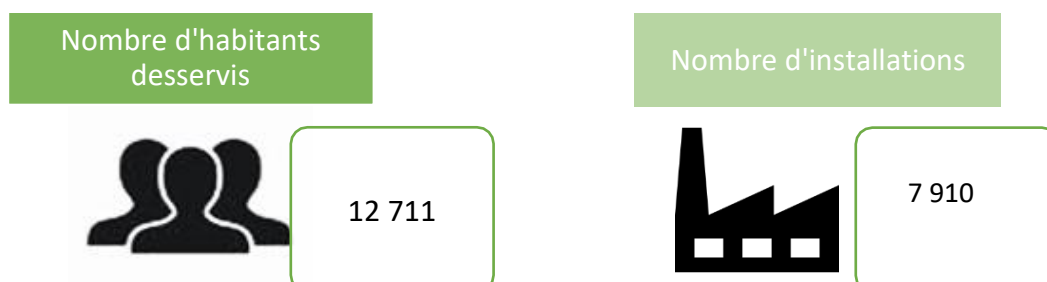
Chiffres clés du service d'assainissement collectif



- Nombre de postes en intégrant les nouveaux postes sur extension Guisseny/Kerlouan mais hors projet extension Goulven

Chiffres clés du service d'assainissement non collectif

26



1. La présentation générale du service

1.1. Le territoire

En 2020, le territoire de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes comprend 14 communes pour une population de (source INSEE 2020)

Communes	Population légale
Plounéour Brignogan plage	1 962
Guissény	2 046
Kerlouan	2 145
Kernilis	1 468
Kernouës	692
Lanarvily	430
Le Folgoët	3 289
Lesneven	7 535
Ploudaniel	3 836
St Frégant	842
St Méen	942
Trégarantec	612
Plouider	1 899
Goulven	449
Total	28 147

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La Communauté de Communes n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à une CCSPL.

➤ Eau Potable

La Communauté de Communes assure la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

➤ Assainissement collectif

La Communauté de Communes assure la compétence eau assainissement collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

- En régie sur les communes de Lesneven, Ploudaniel, Le Folgoët, Guissény, Kerlouan, Plouneour Brignogan Plages
- Via une DSP sur la commune de Plouider
- Les effluents de la zone Sud de Ploudaniel sont traités par la CCPLD

➤ Assainissement non collectif

La Communauté de Communes assure le contrôle des assainissements non collectifs du territoire :

- Contrôle de bon fonctionnement tous les 8 ans
- Contrôle avant vente
- Conseil / accompagnement en mise en conformité

Concernant l'assainissement non collectif, la compétence est également exercée par la Communauté de Communes depuis février 2005.

La compétence eaux pluviales est exercée par chaque commune sur l'ensemble du territoire. Elle est financée par le budget général.

1.2. Les missions du service d'assainissement

La Communauté de Communes a pour objet l'organisation de ces services publics sur le territoire des communes adhérentes.

Elle a qualité notamment :

- pour étudier et réaliser les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées
- pour assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement
- pour établir le règlement du service
- pour fixer le prix de l'assainissement
- pour contrôler les assainissements non collectifs et accompagner les usagers dans les mises en conformités
- pour contrôler les raccordements à l'assainissement collectif

1.2.1. Le service public de l'assainissement

- **La collecte et le transport des eaux usées :**

La structure intercommunale assure la collecte des effluents des abonnés via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques.

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

Les communes concernées par l'assainissement collectif sont les suivantes :

- Lesneven
- Le Folgoët
- Ploudaniel
- Plouider
- Plounéour-Brignogan-Plages
- Guissény
- Kerlouan

- **L'épuration :**

La Communauté de Communes est maître d'ouvrages au total de 5 stations d'épuration, qui traitent l'ensemble des effluents produits par les habitants de la Communauté de Communes hormis La zone Sud de Ploudaniel (Goulven, Saint Meen, Kernouës, Kernilis, Lanarvily, Trégarantec n'ont pas d'assainissement collectif en 2020), soit une capacité de traitement nominale cumulée de 26 450 équivalents-habitants.

1.3. Les modes de gestion

La carte suivante présente les modes de gestion au 31/12/2020 sur le territoire communautaire :

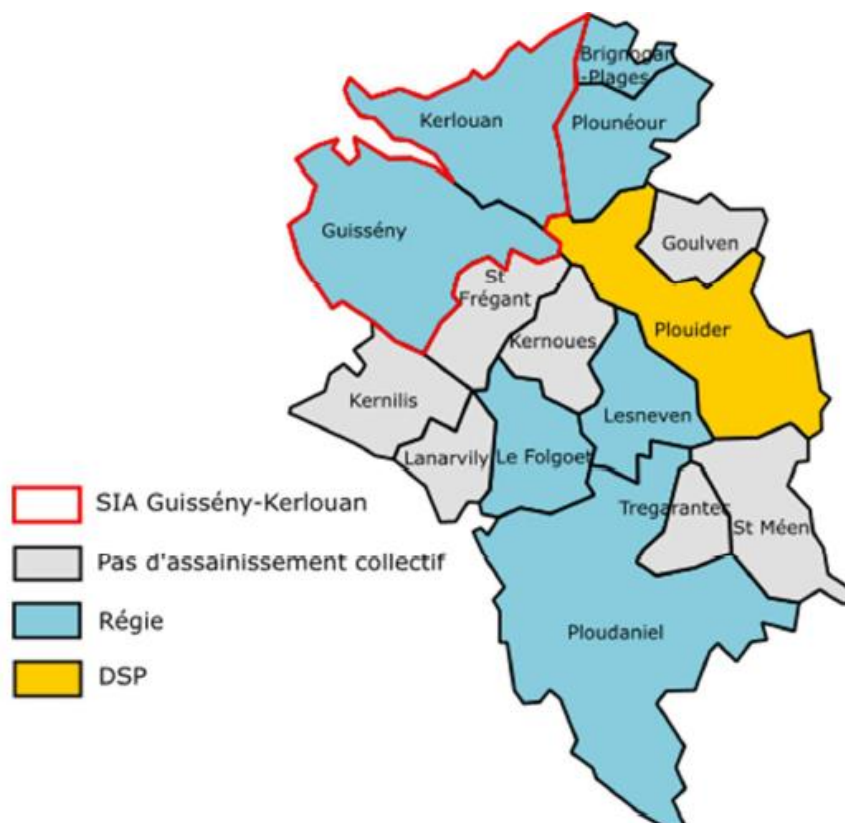


Figure 1 : Exercice de la compétence assainissement collectif sur le périmètre étudié et modes de gestion

1.3.1. Plouider

Le service public d'assainissement des communes de Plouider est actuellement délégué à l'entreprise SUEZ EAU par un contrat de délégation de service public. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Communauté de Communes et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

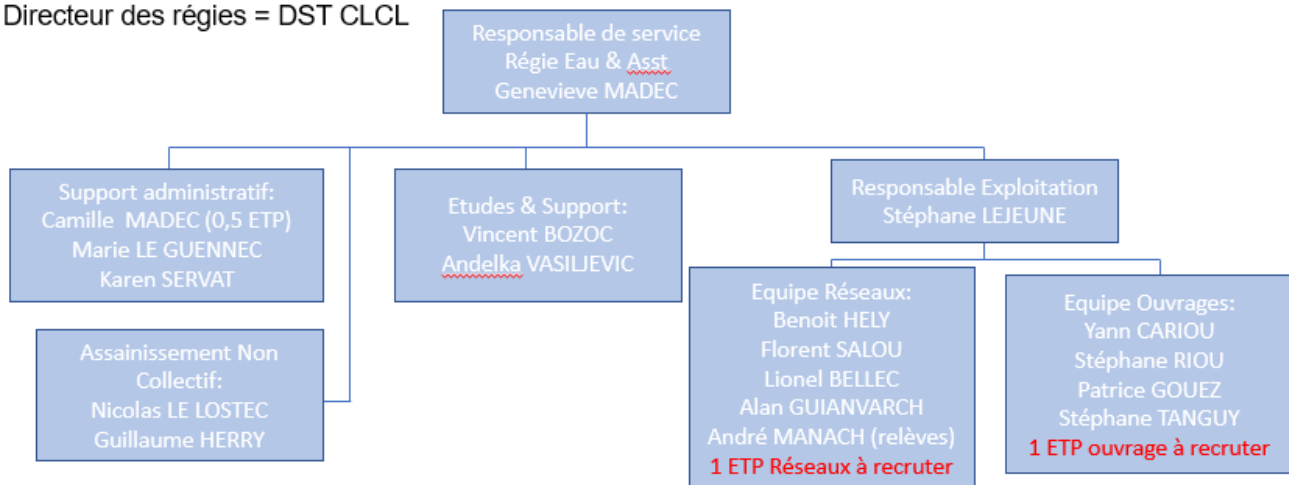
Catégorie	Nature	Délégataire	Communauté
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X (en lien avec le délégataire de l'eau potable)	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Canalisations ≤ 8 m	X	
	Canalisations > 8 m		X
	Branchements		X
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

1.3.2. Les autres communes du territoire

Le reste du territoire est actuellement géré en régie communautaire. Cette régie a été créée le 1^{er} janvier 2020 et est composée d'un effectif de 17 agents dédiés à l'exploitation de l'assainissement collectif et à la gestion clientèle, à l'assainissement non-collectif et à l'eau potable :

1. Organisation 01/01/2021 du service

Directeur des régies = DST CLCL



1.4. Bilan annuel d'activité

L'année 2020 est marquée par la prise de compétence totale de l'assainissement collectif par la Communauté de Lesneven Côte des Légendes.

Les contrats en cours, conformément à la réglementation en vigueur, ont été transférés (notamment ceux de délégation de service public) ; certains agents communaux ont également rejoint les effectifs de la Communauté pour créer la régie communautaire à autonomie financière, pour laquelle le Président a nommé un Directeur.

Dans le même temps, le conseil d'exploitation a été installé et se réunit tous les trimestres en moyenne : son rôle est de veiller au bon fonctionnement de la régie, d'échanger sur les problématiques rencontrées, pour en référer ensuite au Conseil communautaire qui reste l'organe décisionnel ; le rôle du conseil d'exploitation est donc consultatif.

Le conseil d'exploitation est formé d'élus, d'une association représentant les usagers, de membres extérieurs compétents et d'agents communautaires.

Sur le plan comptable, la régie communautaire dispose d'un budget annexe et d'un budget DSP Plouider avec une trésorerie distincte de celle de la Communauté.

Pour les années à venir dans le cadre de structurer le service eau et assainissement la CLCL prévoit :

- De mettre à disposition les effectifs et les moyens matériels adaptés à la bonne exploitation des communes en régie
- Définir un cahier des charges des prescriptions techniques pour les opérations de lotissement et leur intégration dans le domaine public, Mise en place de marchés de création de branchements, d'extension et de renouvellement
- De terminer l'étude de schéma directeur patrimoniale d'assainissement collectif territorial dans un but d'accroître les connaissances du patrimoine et d'obtenir une vision communautaire pour les investissements à mener dans les 10 prochaines années.
- De définir un tarif de convergence des tarifs d'assainissement sur une durée qui dépendra des conclusions de l'étude schéma directeur en cours
- De mettre en place les outils nécessaires au bon fonctionnement d'un service d'eau et d'assainissement à savoir :
 - Outil de Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO)
 - Maintenir et développer la supervision
 - Numérisation de l'ensemble des réseaux eau et assainissement collectif. Ce SIG sera développé pour en faire un véritable outil de travail et de communication en y intégrant :
 - Les renouvellement / extension des réseaux
 - Les branchements d'assainissement
 - Affichage des passages caméra
 - Intégration des plans de zonage d'assainissement collectif
 - Mise en place des outils nécessaires au suivi des indicateurs pour la régie à savoir
 - Taux de réclamations écrites
 - Taux d'impayés sur les factures de l'année
 - Suivi des contrôles de raccordement
 - Autorisation de déversement à reprendre, à mettre en place
 - Harmonisation des bases de données usagers assainissement non

D'instaurer des marchés permettant au service de gagner en réactivité (Moe, passage caméra, curage, réactifs...)

- De mener un plan d'actions visant à la mise en conformité des ANC non conformes sur le territoire (exercice du droit de police transféré au président CLCL depuis le 01/01/2020)

Sur l'exploitation les faits marquant de 2020 sur l'assainissement collectif sont :

Lieu	Faits marquants 2020
Système d'assainissement Lesneven- Folgoet Le	Panne de la centrifugeuse – mise en place d'une centrifugeuse mobile le temps de la réparation Déclaration des débordements des points A1 sur la plateforme Verseau
Système assainissement Ploudaniel	Remplacement d'une turbine en garantie mais sans succès sur les disfonctionnements constatés Commande pose de débitmètres sur le refoulement des postes de Kerjoly et Mesguen Mise en service d'un nouveau poste à Sant Alar - Mise en service de 7 branchements Début de la revision de la convention Assainissement avec la CCPLD
Système assainissement Brignogan	Mise en service extension Poulpry – 22 branchements et un poste de relevage
Système Assainissement Guisseny/Kerlouan	Travaux d'extension de réseaux à Kerlouan Mise en service des nouveaux réseaux Guisseny – Mise en service de postes de relevage et de la centrale sous vide Station epuration : Exploitation sous-traitée à SUEZ au 1 ^{er} semestre Prise en régie au 2eme semestre
STEP Plouider	Démarrage travaux d'extension vers Goulven

1.5. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre de la Communauté de Communes, la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 15 436 habitants répartis comme suit :

Communes	Population desservie
Lesneven	7068
Le Folgoet	2242
Brignogan	1217
Plouneour Trez	535
Kerlouan	530
Guissény	1094
Ploudaniel	1700
Dont Ploudaniel zone Sud	275
Plouider	775
Total	15 436

Cette population desservie comprend également les résidents saisonniers. Elle se compte en nombre d'abonnés, un abonné correspondant à un logement occupé en moyenne par 1,9 personnes.

➤ Abonnés du service d'assainissement collectif

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'assainissement peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert. L'utilisateur est facturé de la redevance d'assainissement collectif à compter du raccordement effectif. Dépassé le délai de 2 ans, si l'utilisateur n'est pas raccordé à l'assainissement collectif la redevance d'assainissement collectif peut être majorée à 100% sous forme de pénalité.

Le nombre d'abonnés (contrats actifs) du service d'assainissement collectif (avec DSP de Plouider). Ce nombre va évoluer au cours de l'année 2021 par la mise à jour plus rapide de la base client au regard des raccordements en cours sur la zone Guissény et Kerlouan.

Communes	Abonnés
Lesneven	3720
Le Folgoet	1180
Brignogan	641
Plouneour Trez	282
Kerlouan	279
Guissény	576
Ploudaniel	895
Dont Ploudaniel zone Sud	145
Plouider	408
Total	8 126

Hors périmètre DSP Plouider la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 54 abonnés/km au 31/12/2020.

En 2020, deux autorisations de déversement d'effluents [D202.0] existe sur le territoire. Deux autorisations supplémentaires sont en phase de rédaction.

➤ Les usagers en Assainissement Non Collectif (ANC)

Plus de 7000 usagers du territoire de la CLCL disposent d'un ANC.

Ces équipements font l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement par le service Eau & assainissement tous les 8 ans ainsi que d'un contrôle spécifique en cas de vente du bien immobilier. Approximativement 50% des installations d'ANC du territoire sont non conformes. 586 ANC sont non conformes avec pollution dont une cinquantaine traitable avec les extensions de réseaux en cours.

Il est à souligner que les extensions de réseaux de Kerlouan, Guissény et Goulven vont permettre à de nombreux usagers, qui disposaient d'un ANC non conformes, de se raccorder à l'assainissement collectif et ainsi de se mettre en conformité.

➤ Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se base sur la consommation d'eau potable.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 70 m³/abonné/an au 31/12/2020 (hors DSP Plouider).

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 493 937 m³ en 2020.

Volumes assujettis (m ³)	2020
Lesneven	247710
Le Folgoet	84022
Brignogan	26543
Plouneour Trez	18533
Kerlouan	20153
Guissény	35734
Ploudaniel	61242
Dont Ploudaniel zone Sud	29980
Plouider	Non connu
Total	493 937

1.6. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées (les données sont extraites du SIG communautaire) :

Système	Linéaire réseaux eaux séparatifs (km)	postes de relevages	Station d'épuration	branchements (km)
Lesneven – Le Folgoet	70,6	13	Lesneven	6,7
Guissény - Kerlouan	19,2	36	Guissény	3,9
Ploudaniel	26,2	7	Ploudaniel Landerneau	5,2
Plounéour-Brignogan-Plages	24	11	Brignogan	2,5
Plouider	9,8	2	Plouider	2,3
TOTAL	150	68*		20

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

La longueur du linéaire de réseau est sous estimée car de nombreux réseaux ne sont pas cartographiés ou intégrés officiellement.

Très peu de branchements d'eaux usées cartographiés

* : postes après travaux extension Guissény et Kerlouan

1.7. La collecte des eaux usées

1.7.1. Le réseau de collecte

➤ Linéaire de réseau

Linéaire de réseau hors branchements (km)	2020
Lesneven	50,3
Le Folgoet	20,3
Plounéour-Brignogan-Plages	24
Kerlouan	5,6
Guissény	13,6
Ploudaniel	26,3
Plouider	9,8
Total	150

➤ **Branchements**

Suivi des branchements	2020
Nombre de branchements total	
	8 126

Par défaut il est comptabilisé un branchement par abonné. Ce chiffre est légèrement sur estimé du fait de l'individualisation du comptage.

Le détail des contrôles réalisés sur le secteur en Régie par commune :

Commune	Nombre de contrôles conformité assainissement collectif	Nombre de contrôles ayant subi une contre visite
LESNEVEN	138	
LE FOLGOET	29	
PLOUIDER	2	
PLOUDANIEL	23	
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	16	
GUISSENY KERLOUAN	26	
TOTAL	234	20

L'objectif en 2021 est d'utiliser l'outil R spac pour gérer ces contrôles et pouvoir assurer un suivi aisé. Ceci permettra de mettre en place une procédure de relance et d'application des pénalités conformément à ce qui est décrit dans le règlement de service.

➤ **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Taux non connu à ce jour.

Après intégration du zonage de l'assainissement collectif de chaque commune dans le SIG, la comparaison de ce zonage avec la nature d'abonné associée à chaque contrat, permettra au service d'identifier les points de desserte non soumis à la redevance assainissement alors que considéré comme desservis par un réseau d'assainissement.

➤ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

La connaissance patrimoniale en assainissement est identifiée comme un axe d'amélioration qui fait l'objet d'une étude spécifique de schéma directeur lancée en 2020. Ce taux est actuellement de 15/120

A noter que la DSP de Plouider déclare un coefficient de 80/120.

	Points maximum	Points obtenus
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	5
Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	0
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	0
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	0
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des interventions	10	0
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
TOTAL	120	15

1.8. Le traitement des eaux usées

➤ Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées de la Communauté de communes est réalisé sur 5 stations d'épuration.

Station d'épuration	Année de mise en service	Capacité de traitement	Débit nominal
LESNEVEN	1995	13 500 eq Hab	2 600m3/j
PLOUIDER	2011	1 850 eq Hab	333m3/j
BRIGNOGAN	1989	3 000 eq Hab	550 m3/j
GUISSENY	2018	6 000 eq Hab	1 100 m3/j
PLOUDANIEL	2011	2 100 eq Hab	465 m3/j

Une analyse de risque de défaillance devait être réalisée sur les stations d'épuration, en respect de l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cette analyse n'ayant pas été réalisée, elle est à prévoir. Elle a été chiffrée par le prestataire ALTEREO (qui réalise l'étude de schéma directeur de la CLCL) pour un montant de 13 860 euros HT pour l'ensemble du parc.

Station de Lesneven	2019	2020
Débit nominal (m³/j)	2 600	2 600
Débit entrant (m³/j)	1 596	1 992
Taux de charge hydraulique (%)	61,00%	77,00%
Charge nominale DBO5 (kg/j)	810	810
Charge DBO5 entrante (kg/j)	396,7	346
Taux de charge polluante (%)	46,00%	43,00%

Station de Ploudaniel	2019	2020
Débit nominal (m³/j)	465	465
Débit entrant (m³/j)	289	361
Taux de charge hydraulique (%)	62,00%	78,00%
Charge nominale DBO5 (kg/j)	126	126
Charge DBO5 entrante (kg/j)	58,4	54
Taux de charge polluante (%)	46,0%	43,00%

Station de Plouider	2019	2020
Débit nominal (m³/j)	333	333
Débit entrant (m³/j)	94	90
Taux de charge hydraulique (%)	29,00%	27,00%
Charge nominale DBO5 (kg/j)	111	111
Charge DBO5 entrante (kg/j)	41	36,9
Taux de charge polluante (%)	36,9%	33,00%

Station de Brignogan	2019	2020
Débit nominal (m³/j)	550	550
Débit entrant (m³/j)	360	361
Taux de charge hydraulique (%)	65,00%	65,00%
Charge nominale DBO5 (kg/j)	180	180
Charge DBO5 entrante (kg/j)	68,1	67,3
Taux de charge polluante (%)	38,10%	37,00%

Station de Guisseny	2019	2020
Débit nominal (m³/j)	1100	1100
Débit entrant (m³/j)	255	363
Taux de charge hydraulique (%)	23,18%	33,00%
Charge nominale DBO5 (kg/j)	360	360
Charge DBO5 entrante (kg/j)	NC	43
Taux de charge polluante (%)	NC %	12,00%

➤ Performance du système épuration

● Efficacité épuratoire des stations :

Efficacité épuratoire - Station de LESNEVEN	Seuil arrêté préfectoral	2019	2020
Concentration DBO5 en sortie (mg/L)	20/25	3.0/3.0	1.8/2.2
Rendement épuratoire DBO5 (%)	97%/95%	99%/98.7%	99.3%/98.8%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	80/90	27.1/26.1	25.5/26.2
Rendement épuratoire DCO (%)	93%/90%	96.5%/96.1%	96.5%/94.9%
Concentration MES en sortie (mg/L)	30/35	4.2/4.3	3.1/4.9
Rendement épuratoire MES (%)	96%/90%	98.9%/98.6%	99.2%/98.2%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	10/15	5.4/8.3	3.4/6.9
Rendement épuratoire NGL (%)	90%/85%	94.2%/86.1%	95.5%/87.1%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	8/10	1.7/1.5	1.5/1.7
Rendement épuratoire NTK (%)	90%/85%	98.1%/97.6%	98.2%/96.6%
Concentration Pt en sortie (mg/L)		0.7/0.4	0.7/0.8
Rendement épuratoire Pt (%)	95%	93.6%/94.9%	92.9%/87.6%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100%	100%

Efficacité épuratoire - Station de Ploudaniel	Seuil arrêté préfectoral	2019	2020
Concentration DBO5 en sortie (mg/L)	25	3.1	0.8
Rendement épuratoire DBO5 (%)	95%	98%	98.7%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	26.4	8.1
Rendement épuratoire DCO (%)	90%	95%	94.7%
Concentration MES en sortie (mg/L)	35	4.8	1.8
Rendement épuratoire MES (%)	95%	98%	97.8%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	15	5.4	1.6
Rendement épuratoire NGL (%)	90%	90%	90.6%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	10	1.8	0.6
Rendement épuratoire NTK (%)	90%	97%	96.6%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	2	1.2	0.4
Rendement épuratoire Pt (%)	85%	82%	81.2%
Conformité à l'arrêté préfectoral		83%	83%

Le rendement sur le phosphore est difficilement atteignable du fait de la faible charge en entrée de station.

Efficacité épuratoire - Station de Plouider	Seuil arrêté préfectoral	2019	2020
Concentration DBO5 en sortie (mg/L)	25	3.0	3.0
Rendement épuratoire DBO5 (%)	95%/90%	99.2%/99.3%	99.2%/99.3%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	24.2	26.7
Rendement épuratoire DCO (%)	90%/80%	98.1%/97.5%	97.4%/96.9%
Concentration MES en sortie (mg/L)	35	3.0	4.5
Rendement épuratoire MES (%)	95%/90%	99.3%/99.3%	98.1%/98.7%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	15/20	3.8/7.5	3.8/5.7
Rendement épuratoire NGL (%)	90%/85%	96.5%/92.8%	96.5%/93.7%

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
 Reçu en préfecture le 09/07/2021
 Affiché le 09/07/2021
 ID : 029-242900793-20210630-CC682021-DE

Concentration NTK en sortie (mg/L)	10	3.6	
Rendement épuratoire NTK (%)	90%/85%	98.1%/95.3%	98.8%/96.7%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	2	1.3	0.9
Rendement épuratoire Pt (%)	90%/80%	91.7%/90.1%	93.4%/88.6%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00%	100,00%

Efficacité épuratoire - Station de GUISSENY	Seuil arrêté préfectoral	2019	2020
Concentration DBO5 en sortie (mg/L)	20	NC	2.6
Rendement épuratoire DBO5 (%)	95%	NC	97.9%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	NC	18.6
Rendement épuratoire DCO (%)	90%	NC	94.5%
Concentration MES en sortie (mg/L)	20	NC	4.1
Rendement épuratoire MES (%)	95%	NC	97.9%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	15	NC	2.2
Rendement épuratoire NGL (%)	90%	NC	94.7%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	10	NC	1.2
Rendement épuratoire NTK (%)	90%	NC	97.2%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	2	NC	0.7
Rendement épuratoire Pt (%)	85%	NC	86%
Conformité à l'arrêté préfectoral		NC	100%

Efficacité épuratoire - Station de BRIGNOGAN	Seuil arrêté préfectoral	2019	2020
Concentration DBO5 en sortie (mg/L)	25	3.7	2.9
Rendement épuratoire DBO5 (%)	94%	97.3%	98.4%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	32.1	29.4
Rendement épuratoire DCO (%)	91%	91.7%	93.4%
Concentration MES en sortie (mg/L)	20	11.8	6.2
Rendement épuratoire MES (%)	97%	94.8%	97.8%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	15	5.1	5.7
Rendement épuratoire NGL (%)	85%	88.2%	88.5%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	10	2.4	1.9
Rendement épuratoire NTK (%)	90%	94.1%	96.2%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	2	1.7	1.1
Rendement épuratoire Pt (%)	90	70.5%	81.7%
Conformité à l'arrêté		83.3%	83.3%

Le rendement sur le phosphore est difficilement atteignable

● **Conformité des équipements et des performances épuratoires **:**

	2020
Conformité du système de collecte	
Station de Lesneven	NC
Station de Ploudaniel	C
Station de Plouider	C
Station de Guisseny	NC
Station de Brignogan	NC
Conformité du système de traitement	
Station de Lesneven	C
Station de Ploudaniel	C
Station de Plouider	C
Station de Guisseny	C
Station de Brignogan	NC
Conformité globale	
Station de Lesneven	NC
Station de Ploudaniel	C
Station de Plouider	C
Station de Guisseny	NC
Station de Brignogan	NC

***Sources : DDTM/Unité Police de l'eau/Rapport Inspection 2020**

BRIGNOGAN :

Comme le souligne le rapport annuel 2020 du SEA le fonctionnement technique de la station est globalement satisfaisant.

Système de collecte : Nombre de déversements sur des points de type R1 non communiqués en 2018/2019 et 2020. Les points de Pontusval, Skluz et Keravezan devaient être équipés. La commande a été lancée par la CLCL début 2021 et l'équipement est en cours d'installation.

Système de traitement : nombre de déversement en tête de station non communiqué. Sinon la station respecte les normes sur les eaux traitées, a un rendement conforme, et n'a pas d'impact significatif sur le milieu récepteur. La non-conformité sera traitée par la CLCL en 2021.

Au niveau documentaire la station doit réaliser un diagnostic périodique avant fin 2023. L'étude de schéma directeur actuellement en cours répondra à cette obligation.

Un diagnostic permanent doit être mis en place avant fin 2024

Le manuel d'autosurveillance n'a pas été transmis. Il est existant et n'a pas été transmis officiellement à la DDTM.

Les informations sur les déversements n'ont pas été transmis.

Les données ne sont pas remontées au Service Eau France.

Il n'existe pas de programme d'actions approuvé pour la remise en conformité.

Le service de la police de l'eau est en mesure de demander la suspension des autorisations d'urbanisme et ce même si le Plu n'interdit pas le projet.

GUISSENY :

Comme le souligne le rapport annuel 2020 du SEA la station fonctionne de manière satisfaisante et n'a pas d'impact significatif sur le milieu récepteur. Elle est en sous charge car l'ensemble des usagers devant se connecter au réseau ne l'ont pas encore fait.

Système de collecte : des points R1 identifiés comme pouvant avoir un impact sur le milieu récepteur ne sont pas suivis en autosurveillance. Cette situation sera résolue avec la réception des travaux sur les réseaux de Guisseny et Kerlouan (2021).

Système de traitement : satisfaisant.

Conformité documentaire :

Diagnostic permanent et périodique non mis en place.

Manuel d'autosurveillance pas encore validé officiellement. Le manuel sera transmis une fois les réseaux complètement en service après réception des travaux.

Transmission des données sur les déversements

Transmission des données au système « Service Eau France » non

Mise en œuvre d'un programme d'action approuvé non

PLOUDANIEL :

Comme le souligne le rapport annuel 2020 du SEA la station fonctionne de manière satisfaisante et n'a pas d'impact significatif sur le milieu récepteur.

Conformité documentaire :

Diagnostic permanent et périodique non mis en place.

Manuel d'autosurveillance non. Le manuel est existant et a pourtant été transmis.

Transmission des données au système « Service Eau France » non

Mise en œuvre d'un programme d'action approuvé non

PLOUIDER :

Comme le souligne le rapport annuel 2020 du SEA la station fonctionne de manière satisfaisante et n'a pas d'impact significatif sur le milieu récepteur.

Conformité documentaire :

Diagnostic périodique non mis en place.

Transmission des données au système « Service Eau France » non

Mise en œuvre d'un programme d'action approuvé non

LESNEVEN

Comme le souligne le rapport annuel 2020 du SEA la station fonctionne de manière satisfaisante et n'a pas d'impact significatif sur le milieu récepteur.

La DDTM indique des dépassements sur 2018, 2019, et 2020 de la capacité nominale. La CLCL et le SEA n'ont pas la même analyse que la DDTM. L'étude de schéma directeur actuellement en cours apportera des précisions sur le sujet afin de statuer sur la capacité de la station.

Système de collecte : 28 déversements enregistrés sur des points de type A1

Système de traitement : la DDTM pose la question de la capacité de la station.

Conformité documentaire :

Diagnostic périodique et permanent non mis en place.

Transmission des données au système « Service Eau France » non

Présence d'un manuel autosurveillance validé non. Le manuel est en cours d'avis au SEA.

Transmission des informations de déversement non

Mise en œuvre d'un programme d'action approuvé non

➤ Production de boues, déchets et autres sous-produits

Production de boues - Station de Lesneven	2019	2020
Matières sèches évacuées (T MS)	145	146.3
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%

Production de boues - Station de Plouider	2019	2020
Matières sèches évacuées (T MS)	10.6	10.8
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%

Production de boues - Station de Ploudaniel	2019	2020
Matières sèches évacuées (T MS)	12.5	26.4
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%

Production de boues - Station de Guisseny	2019	2020
Matières sèches évacuées (T MS)	2.1	22.7
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)

Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%
Production de boues - Station de Brignogan	2019	2020
Matières sèches évacuées (T MS)	18.9	22.8
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%

La station de Lesneven a subi un dysfonctionnement sur la centrifugeuse en 2020 qui a nécessité le recours à une centrifugeuse mobile.

La STEP de Lesneven accueille les boues de la STEP de Brignogan (16% soit 22 tonnes) et celles de Guisseny.

Sur la STEP de Ploudaniel le débitmètre a présenté un dysfonctionnement en 2019 ce qui fait douter de la valeur 2019 et donc de l'augmentation importante constatée. La valeur 2018 est plus cohérente avec la valeur 2020.

La STEP de Guisseny monte progressivement en capacité suite à son démarrage ce qui explique le faible tonnage en boues en 2019.

1.9. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Intervention d'entretien du réseau

● Curage des réseaux et désobstructions

Dans l'attente des résultats de l'étude de schéma directeur peu de curages ont été réalisés.

Inspections télévisées

- Lesneven : rue de Jérusalem, Place Foch, rue du Four

Curages :

- 2 jours de curage réseaux sur des secteurs identifiés sur les communes du Folgoet – Lesneven. L'absence de saisie sous le SIG ne permet pas de détailler les rues et linéaire concerné.
- Curage de l'ensemble des postes de relevage deux fois par an

➤ **Renouvellements des canalisations**

Renouvellement des canalisations 2020	
Linéaire renouvelé (ml)	0
Taux de renouvellement moyen sur 5 ans ⁶ [P253.2]	No n calculable

Pas renouvellement en 2020 du fait de l'attente des résultats de l'étude de schéma directeur qui permettra de prioriser les tronçons à remplacer.

En 2020 la CLCL a concentré ses moyens sur la création de plusieurs extensions dimensionnantes et impactantes financièrement et techniquement.

➤ Travaux sur le réseaux

● Extension du réseau de collecte des eaux usées

Commune	Localisation	Longueur extension du réseau (ml)
Plounéour Brignogan Plages	Poulpry	383 ml gravitaire 268ml refoulement
Kerlouan	Lanhir	5 840 m gravitaire 2 235m refoulement
	autres	2515m gravitaire 2 185m refoulement
Guisseny	Lanvian	204m gravitaire 3 075m refoulement
	Secherie, Trimean, Kerdraon	3 905m gravitaire 255m refoulement
	Nodeven	3 180m gravitaire 1 245m refoulement
Lesneven	Garage communautaire	

● Branchements neufs réalisés hors lotissement.

20 branchements neufs ont été réalisés en 2020 sur le secteur en Régie, répartis comme suit :

Communes	Nbre bchts
Lesneven	9
Le Folgoet	0
Ploudaniel	0
Guissény	5
Kerlouan	1
Brignogan	3
Plouneour	2

1.10. Démarche Développement Durable

Depuis la prise de compétence de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, les mesures en faveur du Développement Durable se mettent en place notamment parmi les points suivants :

- Renouvellement des équipements électromécaniques par des équipements moins énergivores (puissance adaptée aux besoins, variateurs de fréquence sur les pompes quand cela est possible, ...) pour réduire les consommations électriques
- Suivi rigoureux des performances des stations d'épuration pour veiller au respect des normes de rejet requises par la réglementation, optimisation à poursuivre en relançant l'utilisation de sondes redox sur les stations d'épuration de type boues activées
- Instrumentation des surverses de postes de refoulement pour quantifier précisément

- Etude d'un profil de pêche à pied sur la baie de Goulven afin de lancer un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau dans la baie
- Identification des ANC polluant et mise en place progressif d'un plan d'actions de mise en demeure des usagers polluant
- Démarrage des travaux pour la création d'une extension de réseau d'eaux usées sur Goulven afin de limiter les rejets en milieu naturel
- Un plan climat air énergie est initié par la CLCL, l'ensemble de ces actions y trouvent leur place

1.11. Le service aux usagers

La gestion clientèle est assurée par le service de l'eau et de l'assainissement de la CLCL sur l'ensemble du territoire (hormis Plouider).

Pour la commune de Plouider, la gestion clientèle est assurée par Suez au titre de son contrat de délégation du service public.

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Les accueils physiques disponibles sur le territoire communautaire sont, en fonction de la commune concernée :

Accueil physique	Suez	Régie communautaire
Lieu d'accueil	Agence de St-Pol	Siège de la Communauté
Adresse postale	1 rue Joseph Kersebet – ZI de Kervent 29250 St-Pol-de- Léon	12 boulevard des frères Lumiere LESNEVEN
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h	lundi, mardi, mercredi, vendredi 9h-12h et 13h30-16h30 Fermé le jeudi matin

➤ **Gestion clientèle**● **Les réclamations**

Le taux de réclamations [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

À noter que pour le périmètre en régie, le service a mis en place progressivement un outil de traçabilité sur l'année 2020.

Le nombre de réclamation enregistrée est au nombre de 16, mais il est sous estimé, l'ensemble des réclamations portant sur la mise en place de la la PFAC ne sont pas comptabilisées.

Le taux 2020 est de 1.97

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

● **Les impayés**

	2020
Taux d'impayés sur les factures de l'année [P257.0] (en %)	9,48%

Soit 167 111€ d'impayés (données Trésor Public).

● **Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité**

	2020
Nombre d'abandons de créances	1
Montant des abandons de créances [P109.0]	119,82 €

La CLCL ne réalise pas de versement à un fond de solidarité.

PERIMETRE EN DSP	2020
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [P109.0]	

Données non connues à la date de rédaction du rapport.

2. Le prix du service de l'assainissement

2.1. Les modalités de tarification

➤ Les tarifs

Avant le transfert de compétences chaque commune bénéficiait de ses propres tarifs. Les élus communautaires votent les tarifs applicables au budget assainissement sur l'ensemble de la CLCL dans le but :

- De financer le service
- D'équilibrer le budget
- De permettre la réalisation des investissements nécessaires

Les élus souhaitent mettre en place un tarif de convergence sur l'assainissement pour disposer d'une ou plusieurs zones de tarifs sur la CLCL. Afin de pouvoir projeter l'évolution des tarifs possible une étude de schéma directeur assainissement a été lancée en 2020 par la CLCL.

➤ Part délégation (pour DSP Plouider uniquement)

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond à la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel (pour le service de l'assainissement collectif). Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

➤ Part communauté de Communes

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part Communauté de Communes applicable à chaque m³ consommé et à chaque abonné du service. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Communauté de Communes pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

En 2007, une nouvelle redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les Communauté de Communes à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2015) :

- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement (7 % avant 2015)

2.2. Le prix de l'assainissement collectif

2.2.1. La facture 120m3

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

Mode de gestion	Prix au 1 ^{er} Janvier 2020 (€TTC/m ³)	2019	2020	Evolution 20-19
Régie	Le Folgoët	1,79	1,82	+1,5%
	Lesneven	1,73	1,78	+3%
	Ploudaniel	1,86	1,89	+1,5%
	Plounéour-Brignogan-Plages	2,73	2,73	0%
	Guisseny	2,61	2,61	0%
	Kerlouan	2,61	2,61	0%
DSP (Suez)	Plouider	1,97	2,02	+2.7%

2.2.2. Comparaison du prix de l'assainissement collectif

Les études statistiques disponibles auprès de SISPEA :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'assainissement des eaux usées était de 2,07 € TTC/m³ en 2018
- en moyenne en Bretagne, le prix de l'assainissement des eaux usées était de 2,40 € TTC/m³ en 2017

Sur le département du Finistère, le prix de l'assainissement collectif en 2019 est de :

- moyenne départementale : 2,27 €/m³
- pour les services en DSP : 2,28 €/m³
- pour les services en régie : 2,19 €/m³

2.2.3. Décomposition du prix de l'assainissement collectif

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice est la suivante :

2.2.3.1. Tarifs applicables secteurs en régie

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier est donnée suivant la délibération de la CLCL N° CC/113/2019 du 13/11/2019.

2.2.3.1.1. Commune de Lesneven

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	22,77	23,45	3,00%
Part variable (€HT/m³) de 0 à 30 m3	0,39	0,4062	4,15%
Part variable (€HT/m³) > à 30 m3	1,51	1,5598	3,30%
Redevances et Taxes			
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15	0,15	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	
Cout pour 120m3			
Prix total €TTC	207,21	213,42	3,00%
Prix total €TTC/m3	1,73	1,78	3,00%

Les élus ont décidé d'augmenter les tarifs de Lesneven de 3% sur 2020 et 2021 dans l'attente des résultats de l'étude de schéma directeur assainissement qui donnera les éléments pour déterminer un tarif de convergence sur l'ensemble du territoire de la CLCL.

2.2.3.1.2. Commune de Ploudaniel

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	0,00	0,00	0,00%
Part variable (€HT/m³)	1,54	1,56535	1,65%
Redevances et Taxes			
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15	0,15	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	
Cout pour 120m3			
Prix total €TTC	223,08	226,43	1,50%
Prix total €TTC/m3	1,86	1,89	1,50%

La commune de PLOUDANIEL n'avait pas de part fixe dans ses tarifs. Les élus ont décidé d'augmenter les tarifs de Ploudaniel de 1,5% sur 2020 et 2021 dans l'attente des résultats de l'étude de schéma directeur assainissement qui donnera les éléments pour déterminer un tarif de convergence sur l'ensemble du territoire de la CLCL.

2.2.3.1.3. Commune du Folgoët

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	0,00	0,00	0,00%
Part variable (€HT/m³)	1,48	1,50445	1,65%
Redevances et Taxes			
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15	0,15	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	
Cout pour 120m3			
Prix total €TTC	215,16	218,39	1,50%
Prix total €TTC/m3	1,79	1,82	1,50%

La commune du Folgoët n'avait pas de part fixe dans ses tarifs. Les élus ont décidé d'augmenter les tarifs du Folgoët de 1,5% sur 2020 et 2021 dans l'attente des résultats de l'étude de schéma directeur assainissement qui donnera les éléments pour déterminer un tarif de convergence sur l'ensemble du territoire de la CLCL.

2.2.3.1.4. Commune de Plounéour-Brignogan-Plages

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	85,79	85,79	0,00%
Part variable (€HT/m³)	1,62	1,62	0,00%
Redevances et Taxes			
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15	0,15	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	
Cout pour 120m3			
Prix total €TTC	328,01	328,01	0,00%
Prix total €TTC/m3	2,73	2,73	0,00%

Les élus ont décidé de maintenir les tarifs de la commune sur 2020 et 2021 dans l'attente des résultats de l'étude de schéma directeur assainissement qui donnera les éléments pour déterminer un tarif de convergence sur l'ensemble du territoire de la CLCL.

2.2.3.1.5. Commune de Guissény & Kerlouan

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	116,30	116,30	0,00%
Part variable (€HT/m³)	1,26	1,26	0,00%
Redevances et Taxes			
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15	0,15	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	
Cout pour 120m3			
Prix total €TTC	313,65	313,65	0,00%
Prix total €TTC/m3	2,61	2,61	0,00%

Les élus ont décidé de maintenir les tarifs de la commune sur 2020 et 2021 dans l'attente des résultats de l'étude de schéma directeur assainissement qui donnera les éléments pour déterminer un tarif de convergence sur l'ensemble du territoire de la CLCL.

2.2.3.2. Tarifs applicables secteurs en d**2.2.3.2.1. Plouider**

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part fixe délégataire (€HT/an)	28,64	29,45	2,83%
Part fixe CLCL (€HT/an)	9,90	10,19	2,93%
Part fixe (€HT/an)	38,54	39,64	2,85%
Part variable délégataire (€HT/m³)	1,04	1,07	2,89%
Part variable CLCL (€HT/m³)	0,28	0,29	3,57%
Part variable (€HT/m³)	1,32	1,36	3,03%
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15	0,15	0,00%
TVA	10,00%	10,00%	
Cout pour 120m3			
Prix total €TTC	236,30	242,79	2,75%
Prix total €TTC/m3	1,97	2,02	2,75%

Dans l'attente de la fin du contrat de DSP au 31/12/2021 et de la convergence tarifaire sur le territoire de la CLCL les élus ont voté une augmentation de la part CLCL. La part délégataire augmente également suivant l'application du contrat de DSP.

2.2.4. Prix de l'assainissement collectif et de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable cumulé avec celui de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

Commune	Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)		
	2019	2020	Evolution 20-19
Le Folgoet	4,04	4,06	0,60%
Lesneven	3,69	3,76	1,97%
Ploudaniel	3,59	3,66	1,91%
Plouider	4,09	4,16	1,80%
Secteur Brignogan-Plages	4,90	4,90	0,07%
Secteur Plounéour	4,85	4,87	0,40%
Guissény	4,57	4,56	-0,07%
Kerlouan	4,47	4,50	0,68%

Les autres communes du territoire non présentes dans le tableau sont en assainissement non collectif.

2.2.5. L'évolution du prix de l'assainissement collectif

2.2.5.1. Périmètre en régie

Les tarifs sont modifiés le cas échéant par délibération du Conseil communautaire depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

2.2.5.2. Périmètre en délégation de service public

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de Plouider la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers...). La pondération de ces indices est définie dans chaque contrat de délégation.

2.3. Les éléments financiers du service

Il est à noter que, comptablement, la CLCL dispose :

- D'un budget assainissement : pour les équipements d'assainissement collectif gérés en régie et la gestion des assainissements non collectifs
- D'un budget assainissement DSP Plouider

2.3.1. Les recettes

2.3.1.1. Assainissement collectif

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Périmètre budget assainissement hors DSP :

2020 : 961 246,03€

Périmètre budget assainissement DSP :

2020 : 14 548,47€

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

Budget Assainissement Hors DSP

Chapitre	Compte	Ordonnancé
013 - Atténuations de charges		1 679,00 €
013 - Atténuations de charges	64198 - Autres remboursements (remboursement salaires)	1 679,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		129 282,67 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	129 282,67 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		1 763 345,02 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	Redevance d'assainissement collectif	961 246,03 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	Travaux	640 030,91 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	PFAC	91 821,78 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	Redevance modernisation collecte	4,80 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	Redevance d'assainissement non-collectif	70 241,50 €
74 - Subventions d'exploitation		1 200,00 €

74 - Subventions d'exploitation	748 - Autres subventions d'exploitation	1 200,00 €
77 - Produits exceptionnels		336 017,35 €
77 - Produits exceptionnels	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	33,99 €
77 - Produits exceptionnels	773 - Mandats sur exercices antérieurs	780,00 €
77 - Produits exceptionnels	778 - Autres produits exceptionnels (transfert résultat fonctionnement 2019 des communes)	335 203,36 €
		2 231 524,04 €

Budget DSP :

70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	14 548,47 €
70611 - Redevance d'assainissement collectif	14 548,47 €
76 - Produits financiers	0,58 €
7621 - Produits des autres immos financières encaissés à l'échéance	0,58 €

2.3.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

La totalité des renouvellements effectués par la CLCL sont comptabilisés en investissement.

2.3.3. Les investissements (assainissement collectif u

➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la CLCL.

Le détail des investissements réalisés sur des installations existantes ci-dessous :

Secteur	Investissement
Brignogan	Renouvellement du préleveur de sortie
Brignogan	Renouvellement lampe UV
PR KERJOLY	Renouvellement armoire électrique
PR Parcou	Remplacement pompe
PR Penfrat	Remplacement débitmètre + Télésurveillance
PR Lestreonnec	Renouvellement télésurveillance+°sondes
STEP Lesneven	Remplacement stator centrifugeuse
	Renouvellement débitmètre sortie
Lesneven	Renouvellement du préleveur de sortie

Le détail des investissements réalisés par le service communautaire ci-dessous :

Secteur	Investissement
Non ventilé	Achat véhicules service eau et assainissement
Non ventilé	Aménagement véhicule service eau et assainissement
Non ventilé	Outillage techniciens eau et assainissement
Non ventilé	Matériels informatique service
Non ventilé	Matériel de chantier voirie (Panneaux signalisation, barrières etc...)

- ☐ Investissements effectués pour la réalisation de réseaux et ouvrages d'assainissement collectif

Investissements sur réseaux et ouvrages d'assainissement collectif	2020
Montant des investissements réalisés	5 745 802 €

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2020 sont :

- ☐ Lancement extension de réseaux vers Goulven
- ☐ Extensions de réseaux Kerlouan
- ☐ Extensions de réseaux Guisseny
- ☐ Extension de réseau Poulpry PB Plages
- ☐ ...

Tous les dossiers ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des différents financeurs (agence de l'eau, Région Bretagne, Conseil Départemental).

368 674€ ont été perçu par la CLCL au titre de subventions (Agence de l'eau, département, région, DETR, DSIL).

➤ Projets à l'étude et à réaliser pour 2021

Suite à la prise de compétence de la CLCL au 01/01/2020 il a été constaté un manque de connaissances sur l'état patrimonial et la nécessité de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement sur le moyen terme. Une étude de schéma directeur a été lancée en 2020 et se terminera en 2021.

Il sera ensuite proposé un ou plusieurs scénarii de convergence tarifaire.

A ce titre pour 2021 est prévu :

- ☐ Fin de l'étude de schéma directeur
- ☐ Etude micropolluants amont Lesneven
- ☐ Réception, mises en service des extensions de réseaux Guisseny et Kerlouan

- ☐ Réception, mises en service de l'extension de réseau collectif
- ☐ Fin de l'étude profil de pêche baie de Goulven
- ☐ Rénovation du poste Aymo
- ☐ Ploudaniel : équipement du poste R1 et optimisation du point d'entrée S16
- ☐ Recherche d'une solution pérenne aux problèmes électriques constatés sur les turbines de la STEP de Ploudaniel
- ☐ Diverses reprises en garantie sur la STEP de Ploudaniel
- ☐ STEP Ploudaniel : mise à jour manuel autosurveillance
- ☐ Plounéour : points de surverse à équiper
- ☐ STEP Brignogan : manuel autosurveillance à mettre à jour
- ☐ Lesneven : réhabilitation poste Parcou
- ☐ Lesneven : Mise aux normes poste Auguste Breton si passage au domaine public
- ☐ Brignogan : équipements de plusieurs PR en métrologie
- ☐ 1km de remplacement de réseaux en prioritaire
- ☐ Le Folgoet : remplacement réseaux rue de la paix et Lavoisier, idem quartier des oiseaux

2.3.4. L'évolution de la dette (assainissement collectif)

➤ Etat de la dette

Budget Assainissement (hors DSP) :

	Capital restant dû au 31/12/2020	durées résiduelles
00175056929 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	22 877,32 €	6,92
06000215821 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	17 294,92 €	2
071006E SA CAISSE D'EPARGNE	682 500,01 €	29,08
07101767362 02 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	208 356,40 €	10,92
10000205612 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	78 917,41 €	15
10000553546 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	63 000,00 €	17,92
249706630 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	224 750,00 €	15,33
71414 CAISSE DES DEPOTS RENNES	626 123,29 €	29,33
DD10990714 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	901 042,04 €	22
DD13671982 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	136 250,93 €	13,33
DD14932517 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	285 437,44 €	18,83
MIN056453EUR001 SA SFIL - CENTRE DE GESTION	10 142,02 €	8
MIN512494EUR/002 SA SFIL - CENTRE DE GESTION	10 198,60 €	8
MIN523208 LA BANQUE POSTALE	2 565 000,00 €	28,33
TOTAL	5 831 890,38 €	

Budget Assainissement DSP :

	Capital restant dû au 31/12/2020	durées résiduelles
00211583891 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	153 806,94 €	17
DD10905011 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	15 874,32 €	7
DD11753443 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	112 804,34 €	17,33
TOTAL	282 485,60 €	

ANNEXES

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

➤ Le service d'assainissement collectif

- A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :** Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- B. B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :**
- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
- Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
- + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
- C. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- D. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
- E. A – Éléments communs à tous les types de réseaux**
- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372- 3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le

milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

- F. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- G. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- H. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- I. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- J. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Annexe II : Note d'information de l'Agence de l'Eau

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

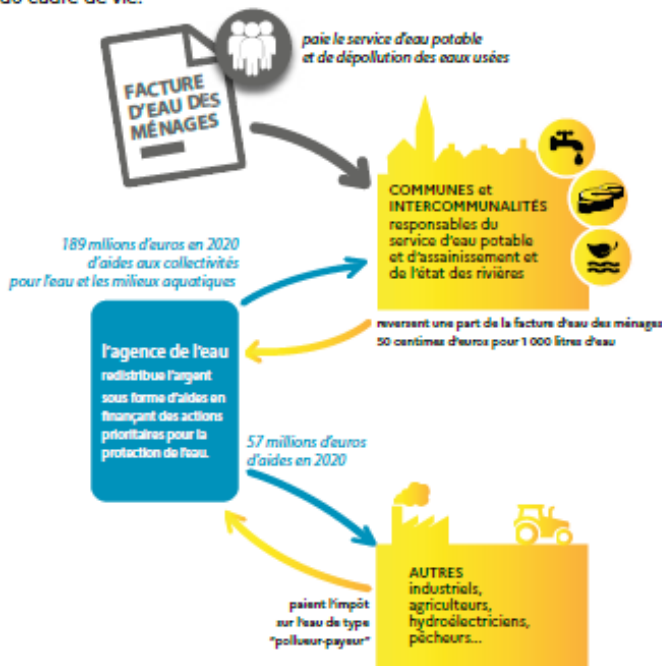
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.aafrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

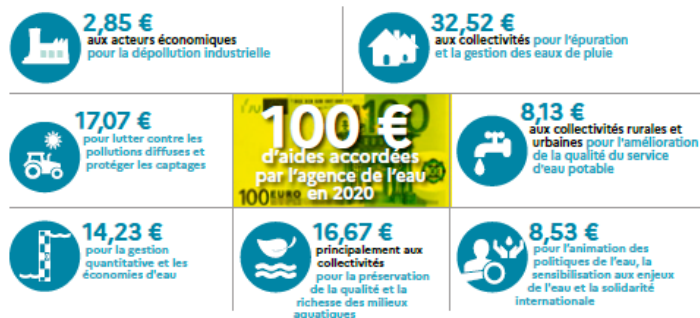
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

**A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?**

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>

**PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027**

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 029-242900793-20210630-CC682021-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

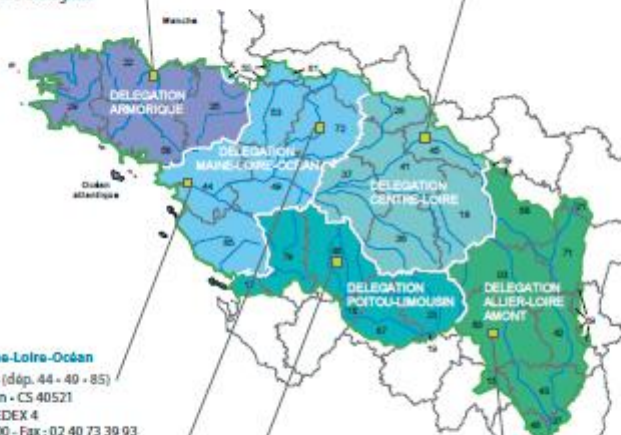
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 40 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmillat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

**Les 7 bassins hydrographiques métropolitains**

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

les inondations et le milieu marin

L'eau

DU 1^{ER} MARS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES COMITÉS DE BASSIN

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 029-242900793-20210630-CC682021-DE

Communauté Lesneven
Côte des Légendes

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

EXERCICE 2020

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Table des matières

1. Présentation générale du service	6
1.1 Le territoire	6
1.2 Les missions du service public d'eau potable	8
1.3 Les modes de gestion	9
1.4 Bilan annuel d'activité et faits marquants	11
2. Caractéristiques et performances techniques du service	14
2.1 Les usagers du service	14
2.2 Le patrimoine du service	16
2.3 Les ressources	16
2.3.1 Les ressources propres au service	16
2.3.2 Les volumes importés	17
2.4 La production	18
2.5 la distribution	19
2.5.1 les volumes exportés	19
2.5.2 La distribution d'eau sur le territoire	19
2.5.2.1 Les volumes mis en distribution et volumes vendus	19
2.5.2.2 Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2020	24
2.5.2.3 Le réseau de distribution	25
2.6 Interventions et travaux sur le territoire	27
2.7 Les performances du réseau	30
2.7.1 Le rendement	30
2.7.2 L'indice linéaire des volumes non comptés	32
2.7.3 L'indice linéaire de pertes	32
2.8 La qualité de l'eau	34
2.9 Démarche Développement Durable	35
2.10 Le service aux usagers	36
3 Le prix des services de l'eau potable	39
3.1. Les modalités de tarification	39
3.2 Le prix de l'eau potable	40
3.2.1 La facture 120m³	40
3.2.2 Comparaison nationale et départementale du prix de l'eau potable	41
3.2.3 Décomposition du prix de l'eau potable	42
3.2.3.1 Plounéour-Brignogan-Plages – Secteur Brignogan	43

3.2.3.2	Guissény	50
3.2.3.3	Kerlouan	51
3.2.3.4	Kernilis	52
3.2.3.5	Kernouës	53
3.2.3.6	Lanarvily	54
3.2.3.7	Le Folgoët	55
3.2.3.8	Lesneven	56
3.2.3.9	Ploudaniel	57
3.2.3.10	St Frégant	58
3.2.3.11	St Méen	59
3.2.3.12	Trégarantec	60
3.2.3.13	DSP Plounéour/Plouider/Goulven	61
3.3	Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif en 2020	62
3.3.1	L'évolution du prix de l'eau potable	62
3.4	Les éléments financiers du service	63
3.4.1	Les recettes	63
3.4.2	Les renouvellements	64
3.4.3	Les investissements	65
3.4.4	L'évolution de la dette	67

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux **DSP** : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale **IFEN** : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques **RPQS** : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SPL : Société Publique Locale **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée **DUP** : Dossier d'Utilité Publique

ILC : Indice Linéaire de Consommation **ILP** : Indice Linéaire des Pertes

Chiffres clés du service d'eau potable

Nombre d'habitants
desservis



28 147

Nombre
d'abonnés



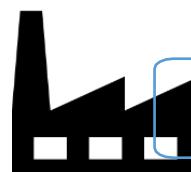
15 911

Nombre
de captages



5

Nombre d'installations
de production d'eau



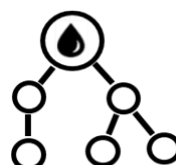
3

Nombre
de réservoirs



9

Longueur
e réseau



645 kms

Nota bene : longueur de réseau Syndicat non connu à la date du 02/04/2021

1. Présentation générale du service

1.1 Le territoire

En 2020, le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes comprend 14 communes pour une population de 28 147 habitants (source INSEE 2020) :

Communes	Population légale
Plounéour-Brignogan-plages	1 962
Guissény	2 046
Kerlouan	2 145
Kernilis	1 468
Kernouës	692
Lanarvily	430
Le Folgoët	3 289
Lesneven	7 535
Ploudaniel	3 836
St Frégant	842
St Méen	942
Trégarantec	612
Plouider	1 899
Goulven	449
Total	28 147

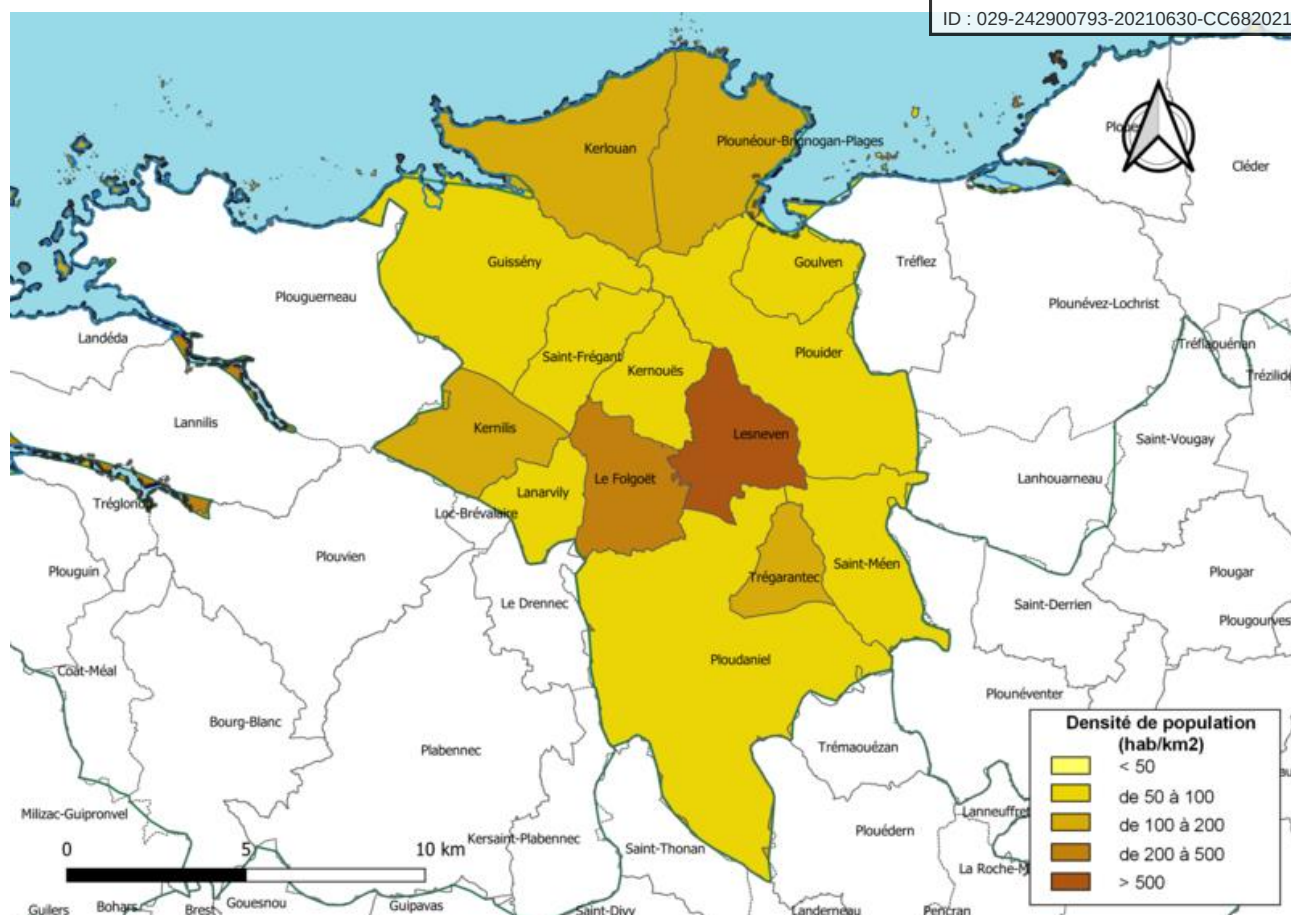


FIGURE 1: REPARTITION DE LA POPULATION DE LA CLCL (SOURCE WIKIPEDIA)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413- 1 du CGCT).

La Communauté de Communes n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à une CCSPL.

➤ Eau potable

La CLCL assure la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe).

➤ Assainissement

La CLCL assure la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les eaux usées de certaines zones géographiques de la commune de Ploudaniel sont transférées sur la station d'épuration de Landerneau.

La CLCL assure également la compétence assainissement individuel.

La compétence eaux pluviales est exercée par chaque commune sur l'ensemble du territoire.

1.2 Les missions du service public d'eau potable

La Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a pour objet l'organisation de ces services publics sur le territoire des communes adhérentes.

⇒ Elle a qualité notamment :

- ✓ pour étudier et réaliser les ouvrages nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable mais aussi à la collecte et au traitement des eaux usées,
- ✓ pour assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement,
- ✓ pour établir le règlement du service,
- ✓ pour fixer le prix de l'eau.

⇒ Les missions principales du service public d'eau potable se décomposent en :

La gestion de la ressource :

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, les ressources en eau utilisées par la Communauté de Communes font l'objet d'un suivi régulier notamment grâce la protection de forages suite à la mise en place de Dossier d'Utilité Publique (DUP), au suivi des analyses d'eaux brutes.

Le pompage, le traitement et le stockage :

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce à différents ouvrages de captage d'eau souterraine. Cette eau est ensuite traitée dans différentes usines avant d'être mise en distribution. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

La distribution et la vente d'eau potable :

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution grâce à des réseaux en pression.

Les eaux produites par la Communauté de Communes ne permettent pas l'approvisionnement complet de l'ensemble des communes.

L'approvisionnement est complété par des achats d'eau potable.

La Communauté de communes assure également des ventes d'eau :

- Commune de Loc-Brévalaire (Communauté de communes du Pays des Abers)
- Des usagers de Plouédern, de Plouguerneau, de Saint Divy

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectées (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.3 Les modes de gestion

La carte suivante présente les modes de gestion au 01/01/2020 sur le territoire communautaire :

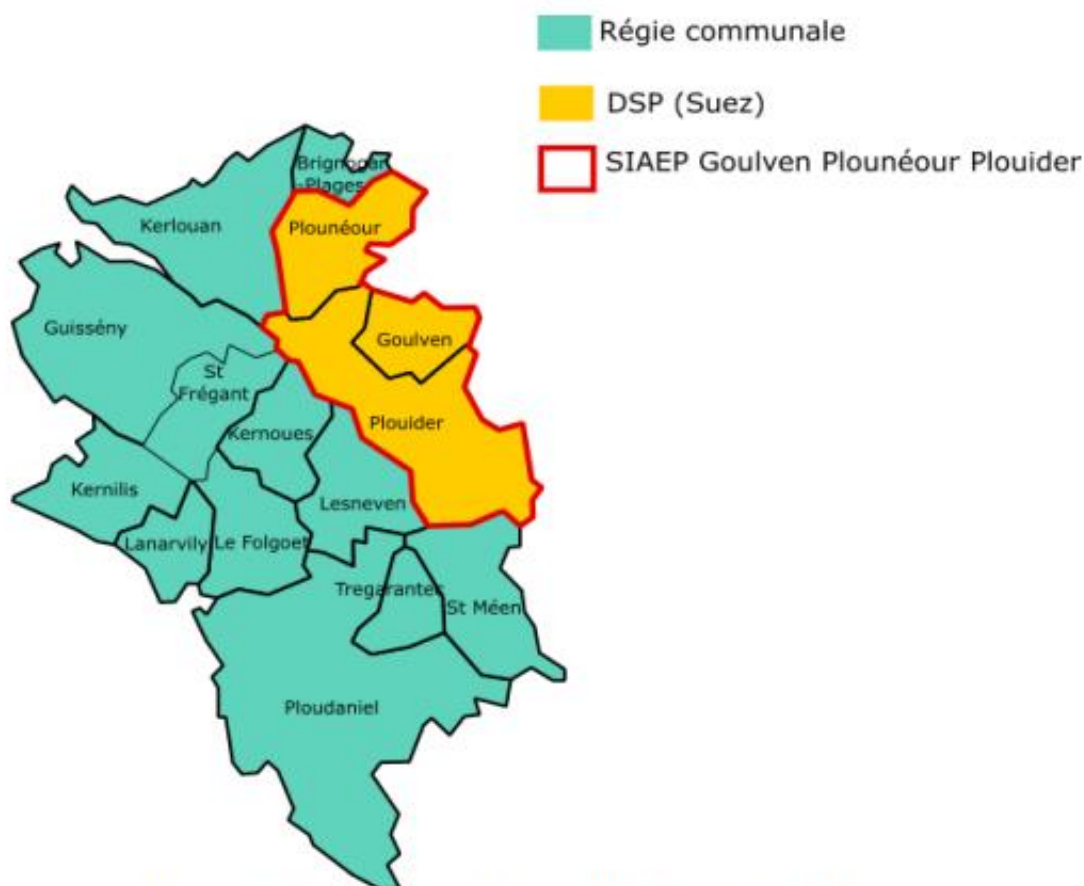


Figure 1 - Exercice de la compétence distribution d'eau potable et modes de gestion sur le périmètre de la CLCL

La délégation de service public de SUEZ prend fin le 31/12/2021.

La compétence sera reprise en régie.

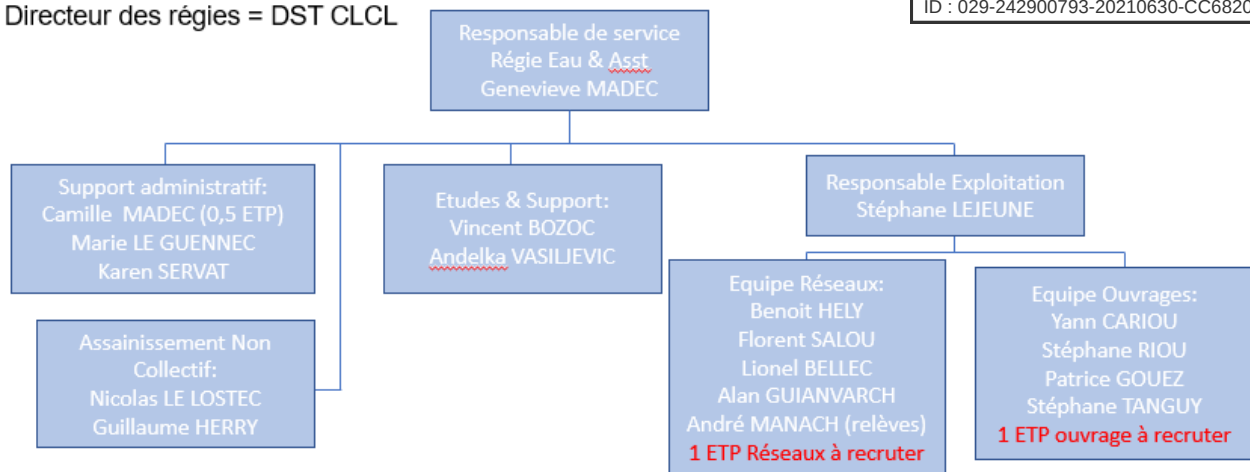
Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Communauté de Communes et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COMMUNAUTÉ
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
	Qualité de l'eau	X	
	Relevé des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Compteurs	X	
	Canalisations réseau		X
	Branchements		X
	Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	X	
Entretien	Equipements électromécaniques	X	
	Génie civil en bâtiments		X
	Entretien espaces verts		X

Le reste du territoire est actuellement géré en régie communautaire. Cette régie a été créée le 1^{er} janvier 2020 et est composée d'un effectif de 17 agents dédiés à l'exploitation de l'assainissement collectif et à la gestion clientèle, à l'assainissement non-collectif et à l'eau potable :

Directeur des régies = DST CLCL



1.4 Bilan annuel d'activité et faits marquants

L'année 2020 est marquée par la prise de compétence de l'eau potable par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le contrat de délégation et les marchés en cours, conformément à la réglementation en vigueur, ont été transférés ; certains agents communaux ont également rejoint les effectifs de la Communauté pour créer la régie communautaire à autonomie financière, pour laquelle le Président a nommé un Directeur.

Dans le même temps, le conseil d'exploitation a été installé et s'est réuni à deux reprises, du fait du contexte du confinement et des élections municipales.

Son rôle est de veiller au bon fonctionnement de la régie, d'échanger sur les problématiques rencontrées, pour en référer ensuite au Conseil communautaire qui reste l'organe décisionnel ; le rôle du conseil d'exploitation est donc consultatif.

Le conseil d'exploitation est formé d'élus communautaires un représentant du SEA (Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental du Finistère) et des associations de consommateurs. Il est assisté par les agents communautaires.

Sur le plan comptable, la régie communautaire dispose d'un budget annexe et d'une trésorerie distincte de celle de la Communauté.

⇒ Pour les années à venir, dans le cadre de structuration du service eau et assainissement, la CLCL prévoit :

- ✓ de mettre à disposition les effectifs et les moyens matériels adaptés à la bonne exploitation des ouvrages et réseaux,
- ✓ de définir le système qualité (prescriptions techniques, procédures, modes opératoires de travail...),
- ✓ définir un plan d'investissement à 10 ans,
- ✓ de mettre en place les outils nécessaires au bon fonctionnement d'un service d'eau :

⇒ Mise à niveau du SIG en intégrant au format shp. :

- Les renouvellements/extensions des réseaux
- Les branchements eau potable ou assainissement

⇒ Utilisation du SIG pour :

- Intégration des données poteaux incendie (géo localisation, résultats de contrôle pression)
- Intégration des données compteurs (géolocalisation, n° compteur, n° de contrat titulaire, titulaires)

- Affichage des casses (géolocalisation, type casse, diamètre et matériau)
- ↳ Mise en place des tableaux de bords suivi usagers :
 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
 - Taux de réclamations écrites
 - Répartition des modes de paiement
 - Taux de moyens de contact usagers

⇒ Mise en place d'une GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) pour suivre le coût des équipements, optimiser le temps de travail des agents

- ✓ De mettre en place des plans de formations pour les agents du service eau notamment les habilitations nécessaires,
- ✓ D'instaurer des marchés permettant au service de gagner en réactivité (Moe, réalisation de branchement, espace vert, robinetterie...).

⇒ Sur l'exploitation, les faits marquants de 2020 sur l'eau potable sont :

- ✓ Lancement et attribution de la consultation pour la réhabilitation de deux châteaux d'eau,
- ✓ Renouvellement de réseaux d'eau sur les communes de Kerlouan, Lesneven
- ✓ Réalisation de travaux de réseaux d'Eau Potable sur le tracé de la RD770 (Ploudaniel),
- ✓ Le conventionnement des communes pour l'entretien et le contrôle des poteaux incendie.
- ✓ Lancement et attribution du marché de boisement de parcelles sur le périmètre de protection de Lannuchon
- ✓ Lancement de l'étude sur un parc photovoltaïque via un Appel à Manifestation d'Intérêt attribué à EDF Renouvelable

2. Caractéristiques et performances du service

2.1 Les usagers du service

➤ Population desservie :

Sur le périmètre de la Communauté de Communes, 15 911 abonnés sont desservis par le réseau d'eau potable. Certains usagers non connectés au réseau d'eau potable disposent d'un forage. La CLCL n'a pas d'estimation du nombre d'usagers concernés.

Le recensement sera nécessaire en 2021, associé à une réflexion sur un volume d'eau forfaitaire à facturer si le bâti est raccordable à l'assainissement collectif.

Cette population desservie concerne aussi les entreprises, exploitations agricoles et collectivités.

A noter que la CLCL ne dispose pas de zonage en Eau potable. Toute demande d'extension de réseau fait l'objet d'une étude et d'une décision du conseil d'exploitation en fonction de l'ensemble des paramètres à prendre en compte (nombre d'habitations concernées, longueur du réseau, coût des travaux, classement des parcelles avoisinantes au regard de l'urbanisme...).

➤ Abonnés du service d'eau potable :

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 15 911 en 2020.

Abonnés	2020
Secteur Brignogan plages	1 014
Guissény	1 347
Kerlouan	1 865
Kernilis	613
Kernouës	307
Lanarvily	173
Le Folgoët	1 566
Lesneven	4 406
Ploudaniel	1 678
St Frégant	408
St Méen	359
Trégarantec	266
DSP Plouider/Goulven/Plounéour	2 322
Total	15 911

Source : Extraction JVS le 06/01/2020

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) pour 551 kms est de 31,1 abonnés/km au 31/12/2020.

➤ Volume consommé :

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de :

Consommation annuelle moyenne (m³/ab/an)	2020
Kernilis	159,78
Lanarvilly	91,72
Brignogan	54,23
Guissény	80,46
Kerlouan	70,35
Ploudaniel	180,87
Saint Meen	86,91
Kernouës	82,64
Saint Frégant	117,38
Trégarantec	115,11
Le Folgoët	86,40
Lesneven	85,64

Il est constaté des écarts importants qui peuvent être expliqués par la présence de gros consommateurs sur la commune.

2.2 Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

NOMBRE D' AGENTS D'EXPLOITATION	STATIONS DE PRODUCTION	SUPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)	LINEAIRE DE RESAEUX (KM)	LINEAIRE DE BRANCHEMENTS (KM)	COMPTEURS
17	3	3	9	6 150	551	94*	17 300

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

* : Le linéaire branchements est sous- estimé (nombreux branchements non cartographiés)

2.3 Les ressources

2.3.1 Les ressources propres au service

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans le milieu naturel.

Volumes prélevés (m³)	Ressource Disponible théorique	2018	2019	2020	Evolution 20-19
KERNILIS	NC	85 013	85 813	62 322	-27%
LE FOLGOET	500 000	460 966	486 338	454 747	-6%
PLOUDANIEL	200 750	156 696	183 796	164 775	-10%
Total		702 675	755 947	681 844	-10%

Globalement il est constaté une baisse des volumes prélevés en partie expliquée par :

- Ploudaniel et Le Folgoët : la prise de compétence et la mise en place d'un mode de gestion différent des pompages,
- Kernilis : la teneur en nitrate élevée qui impose une dilution plus importante.

Il sera intéressant de suivre l'évolution du prélèvement de la ressource propre au territoire en optimisant et priorisant cette ressource.

➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice sur les trois périmètres de protection peut être estimé à 80 % : arrêté préfectoral mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

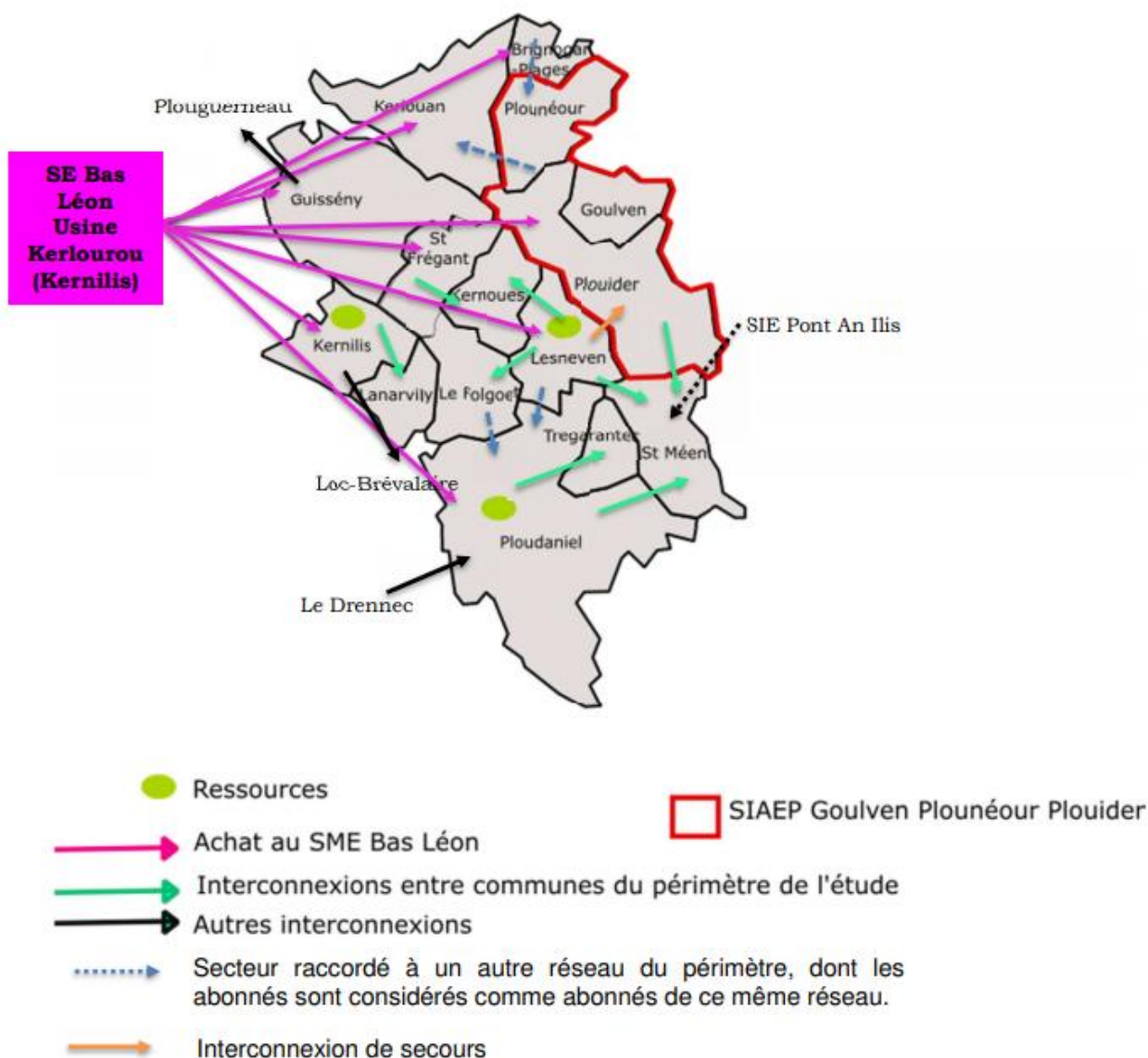
Pour atteindre le seuil de 100 %, il sera nécessaire de mettre en place une procédure de suivi de l'application de l'arrêté et de désigner une personne en charge de ce suivi.

2.3.2 Les volumes importés

La Communauté de Communes achète l'eau potable au Syndicat d'Eau du Bas Léon (SEBL).

Des interconnexions entre les différents secteurs de la Communauté de communes sont également en fonctionnement.

Rappel des points d'achats et de distribution :



Volumes importés (m³)	2019	2020	Evolution 20-19
Achat au SEBL pour Château d'eau de Brignogan	69 502	76 535	+10.1%
Achat au SEBL pour châteaux d'eau de Guissény	176 276	187 015	+6.1%
Achat au SEBL pour château d'eau de Kerlouan	137 479	155 609	+13.2%
Achat au SEBL pour château d'eau de Kernilis	46 373	76 793	+65.6%

Achat au SEBL pour châteaux d'eau de Lesneven	75 679	99 868	
Achat au SEBL pour château d'eau de Ploudaniel	351 678	329 530	-6.3%
Achat au SEBL pour château d'eau de Plouider	158 056	168 404	+6.5%
Achat au SEBL pour château d'eau de Plounéour	68 036	75 823	+11.4%
Achat au SIAP (quelques abonnés de Kerlouan)		1123	
Achat au SIE (syndicat de Pont An Ilis (quelques abonnés de Saint Méen)		195	
Total	1 083 079	1 170 895	

Il est constaté une augmentation globale des volumes importés due en partie à une baisse de l'eau potable issue des captages et à une augmentation de la consommation des usagers (effet confinement 2020).

2.4 La production

Volumes produits (m³)	2018	2019	2020	Evolution 20-19
UEP Kernilis	85 013	85 813	62 322	-27%
UEP Lesneven	460 966	486 338	454 747	-6%
UEP Ploudaniel	156 696	183 796	164 775	-10%
Total	702 675	755 947	681 844	-10%

2.5 la distribution

2.5.1 les volumes exportés

Vente Loc-Brévalaire : 8 480 m³ facturés pour l'année 2020 à la CCPA.

Vente Plouguerneau : vanne fermée, plus de vente depuis 2018.

Vente vers saint Divy : 1104 m³ (relève sur tournée Ploudaniel). Facturation au client CEO.

Le territoire communautaire exporte 9 584 m³.

2.5.2 La distribution d'eau sur le territoire

2.5.2.1 Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution :

Volumes mis en distribution (m ³)	2020
Secteur Brignogan	76 535
Guisseny/St Frégant	187 015
Kerlouan	155 609
Kernilis/Lanarvily	139 115
Lesneven/Le Folgoët/Kernouës/ Saint Meen	555 615
Ploudaniel/Tregarantec/St Meen	494 305
Plouider/Goulven	168 404
Secteur Plounéour	75 823
Total	1 852 421

➤ Typologie d'abonnés :

- Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels. La liste de ces établissements est fournie chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante.

Absence de notification par l'agence de l'eau pour des établissements du territoire en 2020.

- Pour les consommations d'eau des établissements **dont l'activité principale est considérée comme non domestique** et qui ne sont pas directement redevables de l'agence : elle est calculée sur les 6 000 premiers mètres cube.

Redevance pollution domestique - catégories plafonnées
Industrie agroalimentaire (usines) dont notamment :
• vinification, élevage des vins, distillation, conditionnement • brasserie et conditionnement • fabrication de jus de fruits, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnement • sucreries • conserveries • choucrouterie, fabrication de levures • abattoirs, préparation et conditionnement de viandes • préparation et conditionnement de légumes • préparation et conditionnement de poissons • condiment, chocolaterie et confiserie de gros • minoterie, fabrication de pâtes alimentaires • raffinage de café • laiteries, fromageries
Industries extractives (sites)
Industries manufacturières (usines)
Industrie de la pâte à papier, des papiers et des cartons
Pisciculture
Raffinage, industrie nucléaire
Usines chimiques, métallurgiques, sidérurgiques
Usines de production d'énergie, de construction mécanique
Traitement de surface, gravure
Verrerie, cimenterie
Fabrication de matériaux de construction
Scierie, menuiserie industrielle et traitement du bois
Industrie du caoutchouc
Fabrication de fibres synthétiques
Industrie des corps gras et des détergents, fabrication de produits d'hygiène et de soins du corps
Industrie de la laine (lavage, dégraissage), des tissus (filature, bonneterie, rouissage, création de vêtements...)
Industrie des peaux (tanneries, mégisseries)
Fabrication de chaussures
Blanchisseries, teintureries et apprêts
Activités de défense et d'armement (hors casernes)
Activité de laboratoire de recherche
Commerce de gros (stockage et plateforme), centres de logistique
Activités de transport (réparation, nettoyage de véhicules et de matériel ferroviaire), y compris centres de tris postaux
Cliniques vétérinaires et chenils
Collecte et traitement des déchets
Construction - BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines)
Garages, réparation automobile
Cliniques, hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie
Usines de potabilisation de l'eau

- Certains abonnés sont exonérés de la redevance pollution :

Redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte domes

Redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte domestiques - catégories exonérées	
Abreuvoirs	
Arrosages jardins (sous réserve d'un branchement spécifique)	
Branchements prés	
Irrigation	
Bornes fontaines	
Branchement pour travaux de voirie	
Lavoirs publics	
Bouches d'arrosage espaces verts	
Cimetières	
Bornes et poteaux incendies	
Bouches de lavage de rues	
Chasse d'égout	
Chantiers de BTP (hors locaux administratifs)	
Fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau	
Fabrication de neige artificielle	
Établissements directement redevables à l'agence (liste fournie par l'agence)	
Redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte domestiques - catégorie redevable sur les seules consommations domestiques	
Élevages - sous réserve d'un comptage, le volume des bâtiments d'élevage est déduit du volume consommé	

Typologie d'abonnés dans la base abonnés	2020
Abonnés sans redevance pollution	38
Abonnés avec plafonnement : inconnu	

Un travail est nécessaire pour redéfinir les différentes natures d'abonnés dans la base et la vérification de la bonne application des règles de l'Agence de l'Eau sur leurs contrats.

➤ Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

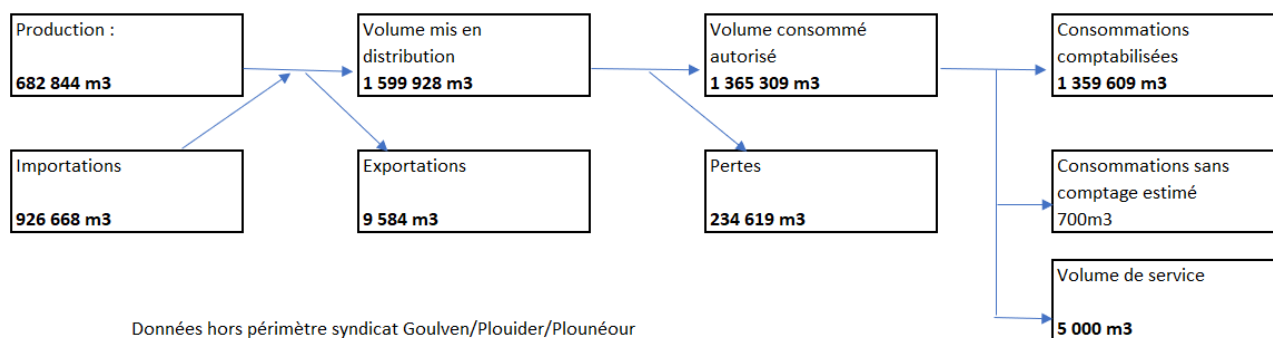
Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc... Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée est estimée à 1 % du volume total.

La somme des consommations sans comptage et des volumes autorisés non comptés.

Volumes consommés autorisés (m³)	2020
Volumes comptabilisés	1 359 609
Consommations sans comptage	700
Volume de service	5 000
Total	1 365 309

2.5.2.2 Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2020



En 2020, le territoire communautaire a importé 58 % du volume mis en distribution. Le volume de perte est de 234 619 m³ sur l'ensemble du territoire communautaire, soit un rendement des réseaux d'eau potable communautaire de 85,4 %. Le détail du rendement par secteur est affiché au chapitre 2.7

2.5.2.3 Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression :

Les ouvrages du territoire sont répertoriés dans le tableau suivant :

Communes	Nb Réservoirs	Vol_Réservoir (m3)
Brignogan-plages	1	200 m3
Guissény	1	350 m3
Guissény	1	300 m3
Kerlouan	1	1 000 m3
Kernilis	1	150 m3
Kernouës	0	
Lanarvily	0	
Le Folgoët	0	
Lesneven	2	2 100 m3
Ploudaniel	1	1 000 m3
Hydrostabilisateur	1	
Saint Frégant	0	
Saint Méen	0	
Plouider	1	750 m3
PratMeur Surpresseur	1	
Plounéour	1	300 m3
Trégarantec	0	

➤ Linéaire de réseau :

Commune	Conduites principales en mètres	Branchements en mètres
Goulven	0	0
Guissény	83 392	23 483
Kerlouan	77 969	36 365
Kernilis	36 473	1 712
Kernouës	17 250	890
Lanarvily	14 904	2 169
Le Folgoët	42 992	5 481
Lesneven	73 029	6 487
Ploudaniel	119 972	10 137
Plouider	0	0
Plounéour-Brignogan-Plages	24 766	652
Saint-Frégant	22 685	2 700
Saint-Méen	21 501	1 472
Trégarantec	16 734	2 675
Total	551 667	94 224

Données DSP Plouider / Goulven / Plounéour non communiquées à la date du rapport

➤ Branchements :

- ⇒ 49 branchements d'eau ont été créés en 2020.
- ⇒ 27 poses de compteurs sur branchements existants

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la CLCL est le suivant : 70/120

Afin d'améliorer la connaissance, les actions suivantes sont en cours :

- Kerlouan/Guissény : réseaux renouvelés en cours d'intégration
- Secteur Brignogan : mise à jour progressive
- Lesneven : intégration progressive des différents plans aux formats dwg ou autre non intégrés au SIG

Une investigation sur le terrain sera nécessaire afin de corriger les écarts.

2.6 Interventions et travaux sur le territoire

➤ Intervention sur les ouvrages de production/stockage :

LAVAGE ANNUEL DES RESERVOIRS	
SITE	DATES LAVAGE
Ploudaniel	09/06/2020
Brignogan	11/06/2020
Guissény	11 et 16/06/2020
Kernilis	16/06/2020
Lesneven 1500	25/06/2020

En 2020, les modes opératoires ont été formalisés.

Il n'y a pas eu en 2020 de lavage du château d'eau de Kerlouan car le by-pass pour assurer une distribution en direct n'a pas été vérifié depuis plusieurs années. Le renouvellement du By Pass est intégré au programme de réhabilitation du château d'eau de Kerlouan.

Le château d'eau 600 de Lesneven n'a pas été lavé en 2020 du fait du lancement du programme de réhabilitation.

➤ Renouvellements :

↳ Travaux de renouvellement sur les ouvrages de production/stockage

RENOUVELLEMENT SUR LES INSTALLATIONS	
Site	Travaux réalisés
Lannuchen	Changement de vannes fin de course Modification automatisme
Poulpry /local captage	Réfection des pompes de refoulement Réfection étanchéité toiture local captage
Kernilis	Pas de travaux sur 2020

↳ Taux moyen de renouvellement des canalisations

Méthode de calcul : extraction du critère année de pose dans le SIG.

Taux de renouvellement en 2020	2020
	0.64 %

⇒ Listes des principaux tronçons renouvelés :

Commune	Localisation	Longueur renouvelé (ml)
Kerlouan		324
Ploudaniel Travaux RD770	Bourg Auberge neuve Kerfelgar	282m 370m 550m
Lesneven	Penvern	656.26m
Kernoues		1223.3m
TOTAL		3526.45

Le renouvellement des réseaux est de 0.64 en moyenne sur l'ensemble du territoire communautaire.

Un renouvellement de environ 1 % est nécessaire pour permettre une bonne gestion de la durée de vie des réseaux d'eau potable.

↳ *Taux de renouvellement des compteurs*

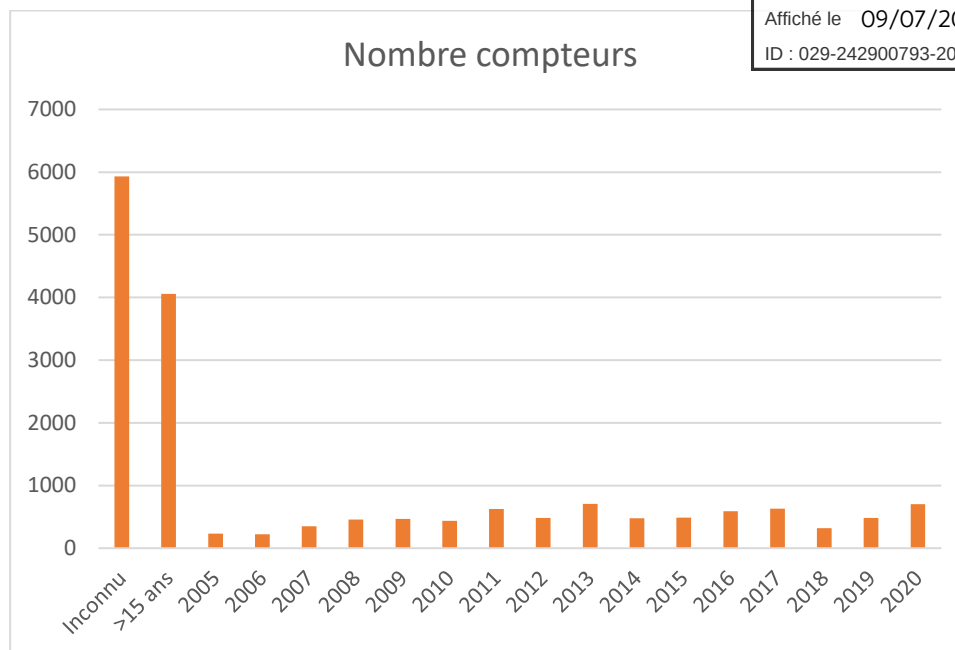
Renouvellement des compteurs	2020
Nombre de compteurs	17300
Nombre de compteurs renouvelés	546
Taux de compteurs renouvelés	3.16
Nombre de compteurs de plus de 15 ans	4 158

En 2020, 546 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés soit 3,16 % du parc compteurs.

Fin 2020, environ 4 158 des compteurs ont un âge supérieur à 15 ans.

5 277 compteurs d'âge inconnus.

⇒ Pyramides d'âges de compteur :



L'objectif est de renouveler 900 compteurs /an. En 2020, l'objectif a été atteint à 61 %.

Pour rappel : Un arrêté du 6 mars 2007 précise les règles applicables en matière de vérification périodique des compteurs d'eau. La réglementation prévoit qu'un compteur doit être vérifié tous les 15 ans puis tous les 7 ans.

➤ Travaux sur le réseau :

↳ Extension du réseau d'eau potable

Les travaux de création de réseaux ne sont pas intégrés dans l'indicateur « Taux moyen de renouvellement des canalisations ».

Le service a procédé en 2020 à deux extensions du réseau d'eau potable :

- Extension pour le raccordement du garage communautaire : 117 mètres (prise en charge par le demandeur)
- Extension pour desservir deux maisons : 67 mètres (permis accordé) situées à Pen ar Choat Bihan - Lesneven

La CLCL ne dispose pas d'un zonage Eau Potable mais a le projet d'en définir un. Toute demande d'extension est chiffrée puis proposée au conseil d'exploitation qui émet un avis suivant le nombre d'habitations concernées, le linéaire de réseaux à créer, le coût des travaux...

↳ Branchements neufs

49 branchements neufs ont été réalisés en 2020, ainsi que 27 poses compteurs en citerneau (opérations d'aménagement de lotissement).

2.7 Les performances du réseau

2.7.1 Le rendement

➤ Définition :

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumes produits} + \text{volumes achetés en gros (importé)}}$$

➤ Rendement du service :

Le rendement du réseau est encadré par la loi Grenelle 2 qui imposent un seuil minima à atteindre de 85 % avec les données 2020.

Rendement du réseau (%)	2020
Kernilis	87,9%
Lanarvilly	87,9%
Secteur Brignogan	71,9%
Guissény	83,6%
Kerlouan	84,3%
Ploudaniel	73,9%
Saint Meen	73,9%
Kernouës	96,8%
Saint Frégant	83,6%
Trégarantec	73,9%
Plouider / Plounéour / Goulven	88,6%
Le Folgoët	96,8%
Lesneven	96,8%

Au total, le rendement moyen calculé est de 85,1 % soit juste au-dessus du seuil imposé par la loi Grenelle 2.

Le système de sectorisation n'a pas pu être exploité en 2020.

Sur 5 communes, le système de sectorisation rentre en phase d'utilisation opérationnelle en 2021.

Plusieurs communes ne sont pas équipées de sectorisation et une étude sera faite pour les équiper (réflexion sur sectorisation sur les communes de Kerlouan, Guissény et le secteur Brignogan).

Compte tenu des modes de desserte sur certaines communes (bouclage, réseau traversant), le calcul du rendement de plusieurs communes n'est pas fiable. Il sera préférable à l'avenir de ne retenir qu'un taux de rendement global.

2.7.2 L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition :

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service :

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3].

L'indice linéaire des volumes non comptés est globalement de 1.24m³/km/j.

2.7.3 L'indice linéaire de pertes

➤ Définition :

L'Indice Linéaire des Pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'Indice Linéaire de Pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
Acceptable	$1,5 \leq \text{ILP} < 2,5$	$3 \leq \text{ILP} < 5$	$7 \leq \text{ILP} < 10$
Médiocre	$2,5 \leq \text{ILP} < 4$	$5 \leq \text{ILP} < 8$	$10 \leq \text{ILP} < 15$
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse détermine la catégorie du réseau avec l'Indice Linéaire de Consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice Linéaire de Consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

(exporté)

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
ILC (m³/km/j)	< 10	$10 \leq \text{ILC} < 30$	≥ 30

Sur le territoire de la Communauté de Communes, l'indice linéaire de consommation est 6,8 m³/km/j. Le réseau est donc RURAL.

➤ Indice linéaire de perte de service :

L'Indice Linéaire de Pertes de 1,20 m³/j/km soit une catégorie de réseau niveau BON.

2.8 La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau :

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les critères et fréquences sont définis par l'Arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité des analyses de l'ARS en 2020 sur les paramètres biologiques [P101.1] et physico- chimiques [P102.1] est détaillé par secteur ci-dessous :

Analyse de l'eau distribuée - Molène	2020
Nombre de prélèvements Microbiologiques	91
Nombre de prélèvements Microbiologiques non conformes	0
Taux de conformité aux limites de qualité Microbiologiques	100
Nombre de prélèvements Physico-chimiques	123
Nombre de prélèvements Physico-chimiques non conformes	0
Taux de conformité aux limites de qualité Physico-chimiques	100
Paramètres non conformes	/

Une non-conformité ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Les résultats de l'étude sur les métabolites de pesticides ne sont pas inclus dans ces données.

➤ Problématique du plomb :

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2014 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Sur le territoire, un certain nombre de branchements sont encore en plomb. Il sera nécessaire lors des relèves de compteurs de recenser l'ensemble des branchements en plomb pour permettre de lancer un marché (30 branchements identifiés à ce jour).

Branchements plomb	2020
Nombre de branchements plomb identifiés	NC
Taux de branchements plomb	NC
Branchements plomb supprimés au cours de l'exercice	10

2.9 Démarche Développement Durable

Depuis la prise de compétence de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, les mesures en faveur du Développement Durable sont variées et comptent notamment parmi les points suivants :

- Opération de boisement sur le périmètre captage : 6 hectares seront boisés avec des espèces permettant de fixer l'azote. Plusieurs essences d'arbres seront plantées.
- Une étude pour installer une centrale photovoltaïque au sol a été lancée en 2019 par la CLCL. C'est ainsi plus de 20 ha qui pourraient être équipés, représentant une autonomie énergétique de la CLCL de l'ordre de 30 %.

2.10 Le service aux usagers

➤ Problématique du plomb :

↳ Les branchements neufs

Ouverture de branchements	2020
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0] (jour)	2 jours ouvrés
Taux de respect du délai ¹¹ [P152.1]	100 %

↳ Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] : 14 casses en 2020 ayant entraîné une rupture de l'alimentation.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.18] (nb/1000 abonnés)	2020
	1.03

Il sera nécessaire pour la régie communautaire de se doter d'un outil permettant de quantifier cet indicateur.

Le choix a été fait de saisir les casses sur le système d'information géographique afin de pouvoir obtenir une statistique fiable.

➤ Gestion clientèle :

↳ Gestion des usagers

Le service n'est pas doté d'un outil permettant d'établir des statistiques des moyens de contacts.

Toutefois sur la période du 15/06/2020 au 10/12/2020, le service a pris en charge en moyenne : 23 appels /jour et 6 accueils physique /jour.

La répartition hebdomadaire des appels sur la semaine :

Moyennes

Lundi	29,32
Mardi	25,88
Mercredi	22,32
Jeudi	10,28
Vendredi	23,16

*Fermeture au public le jeudi matin.

La plage d'ouverture au public a été réduite de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le nombre d'appels non pris en charge dès le premier appel est important sans pouvoir être quantifié. Il peut être une source de mécontentement des usagers.

Le nombre de mails quotidien ne peut être quantifié. Le service s'engage à y répondre sous un délai moyen de 8 jours.

Les réclamations

Le taux de réclamations [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

En 2020, mise en place progressive d'un enregistrement de l'ensemble des contacts et d'une classification de ceux-ci.

L'origine (appel, mail, écrit) n'est pas pris en compte. L'indicateur est de fait sur estimé (enregistrement par le service des réclamations orales).

A contrario, sur l'ensemble de l'année, il n'est pas certain que l'ensemble des réclamations aient été dûment enregistrées dans le logiciel.

Le nombre de réclamations enregistrées dans le logiciel est de 156.

Taux de réclamations écrites [P155.19] (u/1000 abonnés)	2020
	11.4 8

Les impayés

Taux d'impayés sur les factures de l'année [P154.0] ¹⁰ (%)	2020
7.39%	158 507,03€

Les abandons de créances et versements à fond de solidarité

La CLCL n'effectue pas de versement à un fond de solidarité.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [P109.0] (€)	2020
Abandon de créance	184.63€

A noter que suite au transfert de compétences, certaines communes ayant réalisé un abandon de créances en 2020 ont été remboursées par la CLCL.

 Loi Oudin Santini

La CLCL réalise des dons à des associations œuvrant pour la facilitation de l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

Amitié Madagascar Bretagne	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar	2 000 €
Enfants du Mékong	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement	2 000 €

3 Le prix des services de l'eau potable

3.1. Les modalités de tarification

➤ Part fixe et part variable

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part fixe (abonnement) et variable (tranche des consommations et tarifs associés) de la Communauté de Communes applicables. Elles permettent d'équilibrer le budget « eau » de la Communauté de Communes pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

Au transfert de compétences, les élus communautaires ont choisi progressivement de faire converger les tarifs de l'eau potable de toutes les communes vers un seul tarif unique sur tout le territoire de la CLCL. Cette convergence sera réalisée sur une durée de 12 ans jusqu'en 2032. Le tarif de convergence a été évalué en fonction d'une étude patrimoniale détaillée et d'un plan pluriannuel d'investissement.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès de l'exploitant des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement »).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

La CLCL ne répercute pas sur la facture des abonnés la somme relative à la redevance préservation de la ressource.

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les parts fixes et variables sont assujetties à taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2015) :

↳ *5,5 % pour le service d'eau potable*

Les travaux sont soumis au taux de TVA de :

↳ *20 % sur l'habitation de moins de 2 ans ou les locaux professionnels*

↳ *10 % sur l'habitat de plus de 2 ans*

3.2 Le prix de l'eau potable

3.2.1 La facture 120m³

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

Prix au 1er janvier (€TTC/m ³)	2019	2020	Evolution 2020/2019
Brignogan-Plages	2,17 €	2,17 €	0,16%
Guissény	1,95 €	1,95 €	-0,17%
Kerlouan	1,85 €	1,88 €	1,63%
Kernilis	1,55 €	1,59 €	2,35%
Kernouës	1,84 €	1,85 €	0,38%
Lanarvily	1,64 €	1,67 €	1,88%
Le Folgoët	2,25 €	2,24 €	-0,12%
Lesneven	1,97 €	1,99 €	1,06%
Ploudaniel	1,73 €	1,77 €	2,35%
St Frégant	1,80 €	1,82 €	0,90%
St Méen	2,07 €	2,08 €	0,58%
Trégarantec	1,69 €	1,71 €	1,17%
SIAEP Goulven- Plouider- Plounéour- Trez	2,12 €	2,14 €	0,92%

3.2.2 Comparaison nationale et départementale du prix de l'eau potable

En 2017 le prix moyen de l'eau potable :

↳ *sur la France entière : 2,05 € TTC/m³*

Sur le département du Finistère*, le prix de l'eau potable en 2018 est de :

↳ *moyenne départementale : 2,19 € TTC/m³*

↳ *pour les services en DSP : 2,23 € TTC/m³*

↳ *pour les services en régie : 2,08 € TTC/m³*

**sources : rapport SEA 2019*

Au 1er janvier 2020, le prix de l'eau potable sur le territoire communautaire est variable suivant les communes. Il dépend :

↳ *des tarifs de la commune fixés avant le transfert de compétences au 01/01/2020*

↳ *du rythme de convergence sur 12 ans*

La Communauté de communes réalise une convergence tarifaire de 12 ans sur son territoire pour harmoniser le prix de l'eau potable à un tarif cible de 2.19€TTC/m³ (valeur pour 120 m³).

3.2.3 Décomposition du prix de l'eau potable

La CLCL a fixé par délibération les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice.

3.2.3.1 Plounéour-Brignogan-Plages – Secteur Brignogan

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	54,32 €	54,17 €	-0,27%
Part variable conso 0-36 m ³ en €HT/m ³	1,66 €	1,58 €	-4,84%
Part variable conso 37-40 en €HT/m ³	1,16 €	1,12 €	-3,33%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	1,16 €	1,20 €	3,83%
Part variable conso 201-400 en €HT/m ³	1,16 €	1,13 €	-2,84%
Part variable conso > 400 en €HT/m ³	0,70 €	0,71 €	0,77%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	259,91 €	260,34 €	0,16%

3.2.3.2 Guissény

La décomposition du prix de l'eau potable au 1er janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	61,25 €	60,26 €	-1,61%
Part variable conso 0-25 m ³ en €HT/m ³	0,48 €	0,48 €	0,34%
Part variable conso 26-40 en €HT/m ³	1,26 €	1,19 €	-5,64%
Part variable conso 41-100 en €HT/m ³	1,26 €	1,27 €	0,95%
Part variable conso 101-200 en €HT/m ³	0,91 €	0,96 €	5,02%
Part variable conso 201-300 en €HT/m ³	0,91 €	0,88 €	-3,49%
Part variable conso > 300 en €HT/m ³	0,72 €	0,71 €	-1,31%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	234,16 €	233,75 €	-0,17%

3.2.3.3 Kerlouan

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	60,00 €	59,38 €	-1,04%
Part variable conso 0-30 m ³ en €HT/m ³	0,61 €	0,62 €	1,18%
Part variable conso 31-40 en €HT/m ³	1,07 €	1,04 €	-2,91%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	1,07 €	1,12 €	4,86%
Part variable conso 201-300 en €HT/m ³	1,07 €	1,04 €	-2,38%
Part variable conso 301-500 en €HT/m ³	0,61 €	0,62 €	2,11%
Part variable conso > 500 en €HT/m ³	0,53 €	0,55 €	3,69%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	222,18 €	225,81 €	1,63%

3.2.3.4 Kernilis

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	49,52 €	49,56 €	0,08%
Part variable conso 0-40 m ³ en €HT/m ³	0,76 €	0,74 €	-2,79%
Part variable conso 41-150 en €HT/m ³	0,76 €	0,82 €	8,14%
Part variable conso 151-200 en €HT/m ³	0,54 €	0,62 €	15,19%
Part variable conso 201-500 en €HT/m ³	0,54 €	0,54 €	0,86%
Part variable conso > à 500 en €HT/m ³	0,50 €	0,51 €	1,98%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	186,44 €	190,81 €	2,35%

3.2.3.5 Kernouës

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	47,62 €	47,82 €	0,43%
Part variable conso 0-40 m ³ en €HT/m ³	1,05 €	1,00 €	-4,81%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	1,05 €	1,08 €	3,10%
Part variable conso > 200 en €HT/m ³	1,05 €	1,01 €	-4,27%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	221,15 €	221,98 €	0,38%

3.2.3.6 Lanarvily

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	42,86 €	43,48 €	1,44%
Part variable conso 0-40 m ³ en €HT/m ³	0,93 €	0,90 €	-3,74%
Part variable conso 41-100 en €HT/m ³	0,93 €	0,98 €	5,19%
Part variable conso 101-200 en €HT/m ³	0,71 €	0,78 €	9,64%
Part variable conso 201-300 en €HT/m ³	0,71 €	0,70 €	-1,26%
Part variable conso > à 300 en €HT/m ³	0,60 €	0,60 €	-0,54%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	196,29 €	199,98 €	1,88%

3.2.3.7 Le Folgoët

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	47,33 €	47,76 €	0,92%
Part variable conso 0-30 m ³ en €HT/m ³	0,31 €	0,34 €	10,40%
Part variable conso 31-40 en €HT/m ³	1,81 €	1,72 €	-5,13%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	1,81 €	1,80 €	-0,54%
Part variable conso 201-400 en €HT/m ³	1,81 €	1,72 €	-4,81%
Part variable conso > à 400 en €HT/m ³	1,31 €	1,26 €	-3,47%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	269,58 €	269,26 €	-0,12%

3.2.3.8 Lesneven

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	36,94 €	38,24 €	3,52%
Part variable conso 0-30 m ³ en €HT/m ³	0,40 €	0,42 €	6,18%
Part variable conso 30-40 en €HT/m ³	1,54 €	1,47 €	-4,56%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	1,54 €	1,55 €	0,83%
Part variable conso > 200 en €HT/m ³	1,54 €	1,48 €	-4,20%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	235,83 €	238,33 €	1,06%

3.2.3.9 Ploudaniel

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	45,00 €	45,63 €	1,40%
Part variable conso 0-30 m ³ en €HT/m ³	0,40 €	0,42 €	6,18%
Part variable conso 30-40 en €HT/m ³	1,15 €	1,11 €	-3,28%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	1,15 €	1,20 €	3,94%
Part variable conso > 200 en €HT/m ³	0,60 €	0,61 €	2,29%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	207,31 €	212,18 €	2,35%

3.2.3.10 St Frégant

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	57,14 €	56,51 €	-1,10%
Part variable conso 0-40 m ³ en €HT/m ³	0,93 €	0,90 €	-3,74%
Part variable conso 41-150 en €HT/m ³	0,93 €	0,98 €	5,19%
Part variable conso 151-200 en €HT/m ³	0,64 €	0,71 €	10,77%
Part variable conso 201-500 en €HT/m ³	0,64 €	0,63 €	-1,32%
Part variable conso > à 500 en €HT/m ³	0,53 €	0,54 €	1,12%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	216,00 €	217,95 €	0,90%

3.2.3.11 St Méen

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	71,66 €	70,07 €	-2,22%
Part variable conso 0-30 m ³ en €HT/m ³	0,36 €	0,39 €	7,79%
Part variable conso 30-40 en €HT/m ³	1,30 €	1,25 €	-3,87%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	1,30 €	1,33 €	2,52%
Part variable conso > 200 en €HT/m ³	0,98 €	0,96 €	-1,83%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	248,41 €	249,86 €	0,58%

3.2.3.12 Trégarantec

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté			
Part fixe (€HT/an)	47,62 €	47,82 €	0,43%
Part variable conso 0-30 m ³ en €HT/m ³	1,05 €	1,00 €	-4,81%
Part variable conso 31-40 en €HT/m ³	0,86 €	0,83 €	-3,99%
Part variable conso 41-200 en €HT/m ³	0,86 €	0,91 €	5,67%
Part variable conso 201-500 en €HT/m ³	0,86 €	0,83 €	-3,33%
Part variable conso > à 500 en €HT/m ³	0,67 €	0,66 €	-1,85%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Coût pour 120 m³			
Coût pour 120 m ³	203,11 €	205,48 €	1,17%

3.2.3.13 DSP Plounéour/Plouider/Goulven

La décomposition du prix de l'eau potable au 1er janvier 2020 sur les deux dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2019	2020	Evolution 20-19
Part Communauté + délégataire			
Part fixe (€HT/an)	79,08 €	76,03 €	-3,86%
Part variable conso 0-30 m ³ en €HT/m ³	1,22 €	1,20 €	-1,76%
Part variable conso 30-40 m ³ en €HT/m ³	0,99 €	0,99 €	-0,81%
Part variable conso 40-80 en €HT/m ³	0,99 €	1,07 €	7,55%
Part variable conso 80-130 en €HT/m ³	1,00 €	1,07 €	7,51%
Part variable conso 130-200 en €HT/m ³	0,89 €	0,98 €	9,34%
Part variable conso 200-1000 en €HT/m ³	0,82 €	0,83 €	1,96%
Part variable conso > à 1000 en €HT/m ³	0,64 €	0,66 €	3,41%
Redevances et Taxes			
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,30 €	0,30 €	0,00%
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA	5,50%	5,50%	
Cout pour 120m³			
Cout pour 120m ³	254,55 €	256,89 €	0,92%

3.3 Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif en 2020

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable cumulé avec celui de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

Commune	Prix au 1er janvier (€TTC/m ³)		
	2019	2020	Evolution 20-19
Le Folgoet	4,04	4,06	0,60%
Lesneven	3,69	3,76	1,97%
Ploudaniel	3,59	3,66	1,91%
Plouider	4,09	4,16	1,80%
Secteur Brignogan-Plages	4,90	4,90	0,07%
Secteur Plounéour	4,85	4,87	0,40%
Guissény	4,57	4,56	-0,07%
Kerlouan	4,47	4,50	0,68%

Sur ce tableau de synthèse n'apparaissent que les communes en assainissement collectif.

3.3.1 L'évolution du prix de l'eau potable

➤ Périmètre en régie

Les tarifs sont modifiés, le cas échéant, par délibération du Conseil communautaire depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

➤ Périmètre en délégation de service public

Dans le cadre du contrat de délégation de service public desservant les secteurs de Plounéour et les communes de Plouider et Goulven, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers...).

3.4 Les éléments financiers du service

3.4.1 Les recettes

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Hors périmètre de la DSP Plounéour/Plouider/Goulven:

2020 : 1 688 410,56€ : Chapitre 70111 - Ventes d'eau aux abonnés

2020 : 2 254 114,73€ : 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises

DSP Plounéour/Plouider/Goulven:

2020 : 152 934,49€ : 70111 - Ventes d'eau aux abonnés

➤ Autres recettes d'exploitation

Hors périmètre de la DSP Plounéour/Plouider/Goulven:

Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchements neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôles de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

701241 - Redevance pour pollution d'origine domestique	304 276,56 €
704 - Travaux	70 794,11 €
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	81 695,54 €
7083 - Locations diverses	42 355,91 €
7084 - Mise à disposition de personnel facturée	66 582,05 €

DSP Plounéour/Plouider/Goulven:

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 780,00 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	18 780,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	152 934,49 €
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	152 934,49 €
76 - Produits financiers	77,00 €
7621 - Produits des autres immos financières encaissés à l'échéance	77,00 €
	171 791,49 €

3.4.2 Les renouvellements

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire pour le contrat de DSP. Ils passent en investissement pour la partie régie de la CLCL.

A la date de finalisation du rapport annuel 2020 CLCL, le rapport SUEZ DSP n'a pas été fourni.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux renouvellements effectués en 2020

RENOUVELLEMENT SUR LES INSTALLATIONS	
Site	Travaux réalisés
Divers sites	Divers remplacements de reseaux (Kerlouan, Kernoues,...)
Divers sites	Achat compteurs
Divers sites	Travaux de sectorisation
Lannuchen	Changement afficheur
Poulpry	Changement pompe

3.4.3 Les investissements

➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Communauté de Communes.

📁 Investissements effectués sur Budget Eau Potable (hors DSP)

10 - Dotations, fonds divers et réserves	89 124,32 €
1068 - Autres réserves (transfert résultat inv communes)	89 124,32 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	213 155,65 €
1641 - Emprunts en euros	134 557,54 €
1687 - Autres dettes	78 598,11 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 639,79 €
2031 - Frais d'études	2 761,98 €
2033 - Frais d'insertion	720,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 157,81 €
21 - Immobilisations corporelles	91 308,26 €
2121 - Terrains nus	2 086,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	3 411,08 €
2154 - Matériel industriel	14 275,17 €
21561 - Service de distribution d'eau	9 105,20 €
2182 - Matériel de transport	49 560,02 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 202,00 €
2188 - Autres	2 668,79 €
23 - Immobilisations en cours	1 511 815,06 €
2313 - Constructions	7 522,46 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 477 072,39 €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	27 220,21 €
	1 910 043,08 €

Investissements effectués sur Budget Eau Potable DSSP

16 - Emprunts et dettes assimilées	9 108,09 €
1641 - Emprunts en euros	9 108,09 €
21 - Immobilisations corporelles	1 376,15 €
21561 - Service de distribution d'eau	1 376,15 €
23 - Immobilisations en cours	45 536,70 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	45 536,70 €
	56 020,94 €

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2020 sont :

Secteur	Investissement
Non ventilé	Achat de 2 véhicules utilitaires et un Véhicule de société
Non ventilé	Aménagement véhicule service eau et assainissement
Non ventilé	Outillage techniciens eau et assainissement
Non ventilé	Clotûre, rayonnage, camera et télé-alarme sur l'atelier régie
Non ventilé	Matériels informatique service: tablettes, licences, transfert de bases de données
Non ventilé	Réception et solde des travaux de sectorisation: LESNEVEN, KERNOUES, ST MEEN, TREGARANTEC, PLOUDANIEL,

Investissements effectués pour la réalisation de réseaux et ouvrages d'eau potable

Investissements	2020
Montants des investissements	1 910 043,08€
Montants des subventions	17 418,85€

Les subventions proviennent du dossier de sectorisation de l'agence de l'eau ainsi que de l'étude de transfert de compétences (AELB et Conseil départemental).

3.4.4 L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

Budget Eau potable (périmètre hors DSP) :

	Capital restant dû au 31/12/2020	durées résiduelles
06000215823 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	7 564,71 €	2
0710176736201 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	486 164,77 €	10,92
10000500023 CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	1 214 691,56 €	18,08
DD13974635 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	466 834,93 €	18,5
DD14343266 CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	95 525,79 €	23,67
MIN512492 SA SFIL - CENTRE DE GESTION	21 636,04 €	8
MIN512494 SA SFIL - CENTRE DE GESTION	25 960,36 €	9
TOTAL EMPRUNTS	2 318 378,16 €	

Périmètre DSP :

	Capital restant dû au 31/12/2020	durées résiduelles
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	100 383,51 €	9,58

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performances
- Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau
- Annexe 3 : Notice d'information de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Annexe 1 : Méthode de calcul des indicateurs de performance

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
 - 0 % : aucune action
 - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
 - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
 - 50 % : dossier déposé en préfecture
 - 60 % : arrêté préfectoral
 - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
 - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :
 - 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...)
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
 Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
8. **zau cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.** Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
9. **Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).
10. **Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies

Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants sont hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Annexe 2 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable

Non communiqué par l'ARS à la date d'

Annexe 3 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

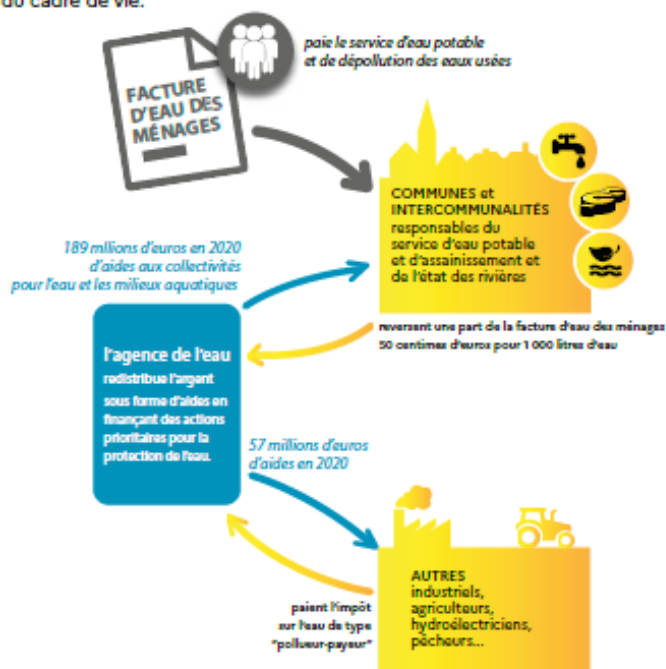
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.aaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

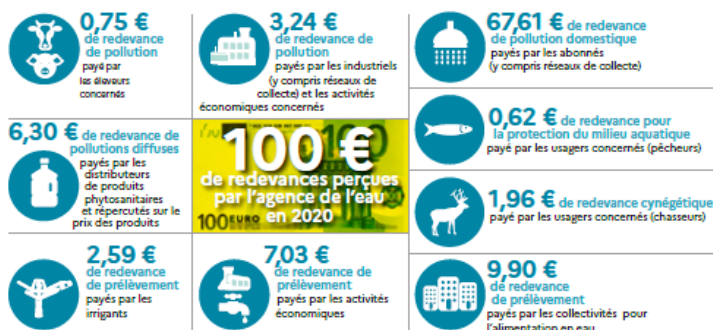
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

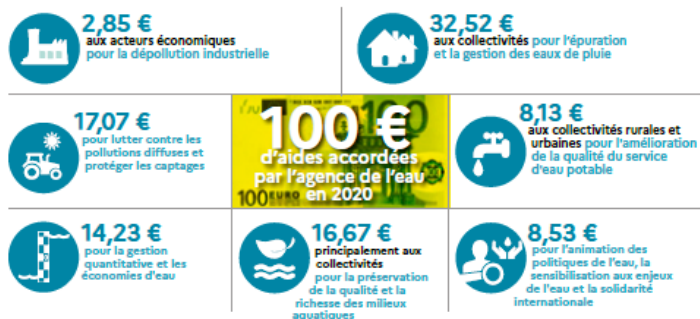
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Loire-Bretagne)

**À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?**

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020 - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 1^{er} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour service environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsées-Autosurv>

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continuite>

**PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027**

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

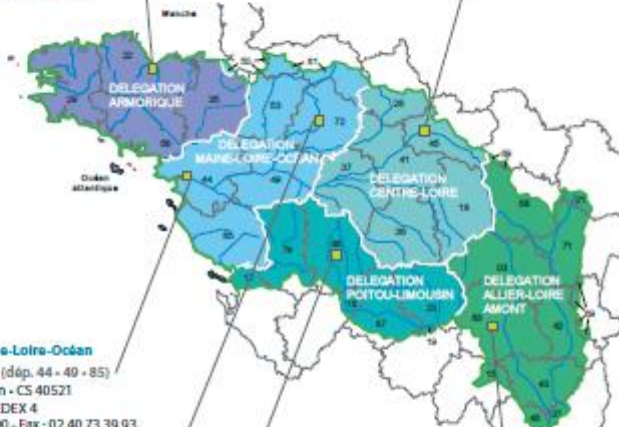
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 40 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ml-o-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
ml-le-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Godette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

les inondations
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/68/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

RAPPORTS ANNUELS 2020 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le service Eau et Assainissement présente une synthèse des rapports annuels 2020 des compétences Eau Potable et Assainissement.

Ces rapports ont été présentés au conseil d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement qui a émis un avis favorable le 09 juin dernier.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver le rapport annuel Eau potable 2020
- Approuver le rapport annuel Assainissement 2020

Décision : Les rapports annuels 2020 Eau Potable et Assainissement sont adoptés à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes

RAPPORT **ANNUEL** **2020**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod Ar Mojennoù



www.clcl.bzh

Table des matières

1.	PREAMBULE	4
2.	PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPED)	4
2.1	Le territoire desservi	4
2.2	Présentation du « Service Déchets »	6
3.	LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
3.1	La collecte des ordures ménagères.....	7
a-	L'organisation	7
b-	La crise sanitaire	11
c-	Le circuit de traitement	11
d-	Les tonnages collectés	13
e-	Comparaison par rapport aux autres collectivités	13
3.2	La collecte sélective des emballages ménagers.....	15
a-	L'organisation	15
b-	Localisation des points d'apport volontaire.....	18
c-	La crise sanitaire	19
d-	Extension des consignes de tri des emballages	19
e-	Les tonnages collectés.....	20
f-	Évolution des tonnages collectés	20
g-	Comparaison des performances de collecte par rapport aux autres collectivités	22
h-	le tri et le recyclage	23
	<i>Le centre de tri</i>	23
3.3	La déchèterie	26
a-	L'organisation	26
b-	Les filières de collecte et de traitement.....	28
c-	Les quantités collectées.....	29
3.4	Les déchets verts.....	29
a-	L'organisation	29
b-	Les tonnages collectés	30
3.5	Le compostage individuel	31
3.6	Les professionnels.....	32
3.7	La réduction des déchets : une priorité durable pour notre territoire.....	33
a-	Levier de réduction des déchets : la redevance incitative	33
b-	Animations de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.....	33
3.8	Le G4DEC.....	36
4.	LES INDICATEURS FINANCIERS	37
4.1	Le financement du service.....	37
a-	Les tarifs de la REOM.....	37
b-	Le mode de règlement de la RIEOM.....	38

c- Produit de la redevance hors campings sur terrains privés (hors dégrèvements, situation au 22 avril 2021)	39
d- Produit de la redevance des campings sur terrain privé	39
e- Dégrèvements – annulations.....	39
4.2 Montant annuel des dépenses et des recettes par service (selon le compte administratif 2020)	40
a- La station de transfert des ordures ménagères.....	40
b- La déchèterie	40
c- Les plates-formes de déchets verts	41
d- Le tri sélectif	41
4.3 Montant annuel comptable des dépenses et des recettes du service déchets	42
a- L'investissement.....	42
b- L'exploitation.....	43
4.4 Rémunérations annuelles des principales prestations de service réalisées par des entreprises sous contrat.....	44
4.5 Montant détaillé des principales aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (selon le compte administratif 2020).....	45
4.6 Montant détaillé des principales ventes de matériaux au titre de la valorisation (selon le compte administratif 2020)	45
5. SYNOPSIS DES FLUX DE GESTION DES DECHETS	46

1. Préambule

Le contenu du présent rapport est fixé par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

2. Présentation du Service Public d'Elimination des déchets (SPED)

2.1 Le territoire desservi

Depuis 1995, la compétence « protection de l'environnement par la collecte sélective, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés » est confiée à la **communauté de communes**.

Ainsi, le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) assure la collecte, sur le territoire, de ses quatorze communes membres¹.

Tous les habitants et immeubles sont desservis :

- Les ménages,
- Les commerces, entreprises artisanales, industrielles, tertiaires,
- Les bâtiments et services publics,
- Les campings, terrains à tentes et caravanes.

¹Population CLCL en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019:

- Sans double compte (INSEE) : 28 248 habitants
- Population DGF : totale légale est de 30 500 habitants.



Figure 1: Carte du territoire de la CLCL

2.2 Présentation du « Service Déchets »

A) Les moyens humains :

Le service est assuré par du personnel territorial permanent :

Effectifs au 31/12/2020	
Responsable de service	1
Responsable d'exploitation	1
Assistante accueil et gestion administrative	1.5
Ambassadrice du tri	1
Agent de collecte (chauffeurs et ripeurs)	9
Agent de maintenance (bacs et colonnes)	1
Gardien de déchèterie	2
TOTAL	16.5

Ce personnel permanent est renforcé ponctuellement (en particulier lors de la saison estivale) par des agents contractuels ou saisonniers.

B) Les moyens matériels

Le service dispose du parc roulant suivant :

Camion Benne chargement arrière de 14 m3	2
Camion Benne chargement arrière de 16 m3	1
Camion Benne évolupac compacteuse de 16 m3 (grue)	2
Benne pour la collecte du verre de 30 m3	1
Fourgon de service type master	1

3. Les indicateurs techniques

Depuis l'année 2020, le mode de collecte a été réorganisé avec pour conséquence la définition de secteurs :

- Secteurs en porte à porte :

Les usagers sont desservis par une collecte en bacs individuels pour les emballages secs (bac jaune) et pour les ordures ménagères (bac gris). Pour les foyers concernés (environ 50 % du territoire), de nouvelles tournées ont été mises en place. La collecte des bacs gris et jaunes se fait en alternance tous les 15 jours ; c'est-à-dire en « C 0.5 ».

- Secteurs en points d'apport volontaire :

Les usagers doivent se rendre aux points d'apport volontaire pour se débarrasser de leurs ordures ménagères et de leurs emballages secs.

La collecte du verre est maintenue en apport volontaire.

3.1 La collecte des ordures ménagères

a- L'organisation

La collecte est réalisée en régie par 9 agents qui disposent de deux camions-grue et de trois camions-benne, dont deux sont utilisés toute l'année. Le troisième camion-benne est mis en service lors des tournées de rattrapage des jours fériés ou en remplacement d'un autre camion-benne.

- Points d'apport volontaire (PAV)

La population dispose de 104 colonnes enterrées et semi-enterrées implantées sur les quatorze communes du territoire.



Le tableau ci-dessous indique le positionnement des 104 colonnes :

Commune	Nbre PAV	Localisation des PAV
Goulven	1	Gouerven
Guissény	9	Brendaouez Croas Ar Gall / Curnic / Kerbrézant / local technique / mairie / Nodéven / Penniquin / salle Jean Fily / Seiler – Barrachou
Kerlouan	4	Lanhir / Lanveur / la poste / supermarché Casino
Kernilis	6	Ancienne mairie / atelier communal / Keranna / rue des Abers / salle des sports / terrain de foot
Kernouës	2	Bourg / Kergoff
Lanarvily	1	Parking du cimetière
Le Folgoët	16	Centre E. Leclerc x 2 / Croas Kerzu / Keranna / Kermaria / mairie / moulin du Folgoët / parking Frépel / route de Brest / route de Lanarvily / route de Landivisiau / route de Lannilis / rue de la Paix / rue des Ajoncs d'Or / rue des Hirondelles / rue Lavoisier
Lesneven	30	Ancienne clinique / boulevard Jean Moulin / boulevard Schumann / carrefour rues Leclerc – Saint Esprit / carrefour rues Marne Argoat / champs de bataille / château d'eau / école Argoat / hameau du Chatel / HLM Cleusmeur / HLM Masseron / HLM Parcou / HLM Pen Ar Cosquer / mairie / nord église / parking médiathèque / parking Mesnigoalen / piscine / place Camarthen / place du Pont / RD 125 / rue Alsace Lorraine / rue Colette / rue des Tanneurs / rue Gandhi / rue Masseron / rue Per Jakez Hélias / salle Jo Vérine / supermarché Casino / Ty Rus
Ploudaniel	15	Cité de Freland / clos de Kermahellan / Lesgall / Penfrat / place Saint Yves / Poulourou / Park Hir / hameau des 4 vents / rue Aimé Talec / rue de Kerjoly / rue de la Villemarque / rue des Châtaigners / rue du Sabotier / San Kouroun / square d'Alsace
Plouider	5	La Gare / parking de l'école / Pen Ar Valy / pont du Chatel / rue de Lesneven
Plounéour – Brignogan – Plages	8	Bourg (parking rue Naot Hir) x 3 / Camping de la Côte des Légendes → Brignogan – Plages Kerurus / place Saint Pierre / salle des sports / stade de Kervillo → Plounéour – Trez
Saint – Frégant	2	Bourg / Kergoff
Saint – Méen	3	Place des Vosges / RD 74 / salle multifonctions
Trégarantec	2	Mairie / salle communale

Tous les foyers disposent d'une carte permettant l'ouverture des tambours.



La collecte de ces colonnes est réalisée du lundi au samedi, par les deux camions-grue.

Les tournées quotidiennes sont établies en fonction du taux de remplissage de chaque colonne.

Sur présentation de justificatifs, la communauté de communes peut exceptionnellement attribuer des bacs individuels aux personnes rencontrant des difficultés à se déplacer jusqu'aux colonnes.

- **Bacs individuels**

Les usagers, dont l'habitation se trouve dans le secteur desservi par la collecte en porte à porte, sont obligatoirement dotés en bac individuel. Le volume du bac (120 litres, 240 litres ou 360 litres) est laissé au choix de l'utilisateur.

Ces bacs identifiés sont collectés du lundi au vendredi, de 5h00 à 13h00, par les deux camions-benne selon 14 circuits de collecte.

Cette collecte se fait tous les quinze jours en alternance avec celle des emballages (bac jaune) selon un calendrier suivant :



2020

CALENDRIER DES COLLECTES

BACS INDIVIDUELS

Afin de faciliter le travail des agents et assurer que votre bac soit collecté, merci de le déposer en évidence sur la voie publique dès la veille de sa collecte. Votre nom et adresse doivent y être inscrits.

ORDURES MÉNAGÈRES

LE LUNDI
PLOUDANIEL - SECTEUR 2
LESNEVEN
LANARVILY
PLOUDANIEL - SECTEUR 1

LE MARDI
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
KERNIOUES
LE FOLGOËT
CÔTE PLOUNEËUR-TREZ
SAINT-FRÉANT

LE JEUDI
GOULVEN
SAINT-MEEN
TRÉGARANTEC
PLOUDER

LE VENDREDI
KERLOUAN - SECTEUR 2
KERNILIS
GUÏSÉNY
KERLOUAN - SECTEUR 1

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 Me FÉRIÉ	1 S	1 D	1 Me	1 V FÉRIÉ	1 L FÉRIÉ
2 J 1	2 D	2 L	2 J 14	2 S	2 M
3 V	3 L	3 M	3 V	3 D	3 Me
4 S	4 M	4 Me 10	4 S	4 L	4 J 23
5 D	5 Me	5 J	5 D	5 M	5 V
6 L	6 J 6	6 V	6 L	6 Me 19	6 S
7 M	7 V	7 S	7 M	7 J	7 D
8 Me	8 S	8 L	8 Me	8 V FÉRIÉ	8 L
9 J	9 D	9 M	9 J 15	9 S	9 M
10 V	10 L	10 Me	10 V	10 D	10 Me
11 S	11 M	11 J 11	11 S	11 L	11 J 24
12 D	12 Me 7	12 L	12 D FÉRIÉ	12 M	12 V
13 L	13 J	13 M	13 L	13 Me 20	13 S
14 M	14 V	14 S	14 M	14 J 21	14 D
15 Me	15 D	15 L	15 Me	15 V	15 L
16 J 3	16 D	16 M	16 J 16	16 S	16 M
17 V	17 L	17 Me	17 V	17 D	17 Me
18 S	18 M	18 J 12	18 S	18 L	18 J 25
19 D	19 Me	19 L	19 D	19 M	19 V
20 L	20 J 8	20 V	20 L	20 Me	20 S
21 M	21 V	21 S	21 M	21 J FÉRIÉ	21 D
22 Me	22 S	22 D	22 Me	22 V	22 L
23 J 4	23 L	23 L	23 J 17	23 S	23 M
24 V	24 M	24 Me	24 V	24 D	24 Me
25 S	25 D	25 J 13	25 S	25 L	25 J 26
26 D	26 Me 9	26 V	26 D	26 M	26 V
27 L	27 J	27 S	27 L	27 Me	27 S
28 M	28 V	28 D	28 M	28 J 22	28 D
29 Me	29 S	29 L	29 Me	29 V	29 L
30 J 5	30 D	30 M	30 J 18	30 S	30 M 27
31 V	31 L	31 Me	31 V	31 D	31 J

EMBALLAGES RECYCLABLES

LE LUNDI
LE FOLGOËT
SAINT-FRÉANT

LE MARDI
LESNEVEN

LE MERCREDI
GOULVEN
KERLOUAN
PLOUDER
GUÏSÉNY
PLOUDANIEL

LE JEUDI
SAINT-MEEN
LANARVILY
TRÉGARANTEC
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
CÔTE PLOUNEËUR-TREZ

LE VENDREDI
KERNILIS
KERNIOUES



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Municipalités Associées

Service Public d'Élimination
des Déchets - SPED
02 98 21 11 77 / rla@clcl.bzh



Pour connaître les reports de collecte des jours fériés, rendez-vous sur www.clcl.bzh
et la page facebook de la CLCL ou référez-vous à vos bulletins d'informations municipaux.



2020

CALENDRIER DES COLLECTES

BACS INDIVIDUELS

Afin de faciliter le travail des agents et assurer que votre bac soit collecté, merci de le déposer en évidence sur la voie publique dès la veille de sa collecte. Votre nom et adresse doivent y être inscrits.

ORDURES MÉNAGÈRES

LE LUNDI
PLOUDANIEL - SECTEUR 2
LESNEVEN
LANARVILY
PLOUDANIEL - SECTEUR 1

LE MARDI
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
KERNIOUES
LE FOLGOËT
CÔTE PLOUNEËUR-TREZ
SAINT-FRÉANT

LE JEUDI
GOULVEN
SAINT-MEEN
TRÉGARANTEC
PLOUDER

LE VENDREDI
KERLOUAN - SECTEUR 2
KERNILIS
GUÏSÉNY
KERLOUAN - SECTEUR 1

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 Me	1 S	1 M	1 J	1 D FÉRIÉ	1 M
2 J 27	2 D	2 Me 36	2 V	2 L	2 Me 49
3 V	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J
4 S	4 M	4 V	4 D	4 Me 45	4 V
5 D	5 Me	5 S	5 L	5 J	5 S
6 L	6 J 32	6 D	6 M	6 V	6 D
7 M	7 V	7 L	7 Me 41	7 S	7 L
8 Me	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 J	9 D	9 Me 37	9 V	9 L	9 Me 50
10 V	10 L	10 J	10 S	10 M 46	10 J
11 S	11 M	11 V	11 D	11 Me FÉRIÉ	11 V
12 D	12 Me 33	12 S	12 L	12 J	12 S
13 L	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D
14 M FÉRIÉ	14 V	14 L	14 Me 42	14 S	14 L
15 Me	15 S FÉRIÉ	15 M	15 J	15 D	15 M
16 J 29	16 D	16 Me 38	16 V	16 L	16 Me 51
17 V	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J
18 S	18 M	18 V	18 D	18 Me 47	18 V
19 D	19 Me	19 S	19 L	19 J	19 S
20 L	20 J 34	20 D	20 M	20 V	20 D
21 M	21 V	21 L	21 Me 43	21 S	21 L
22 Me	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 J 30	23 D	23 Me 39	23 V	23 L	23 Me 52
24 V	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J
25 S	25 M	25 V	25 D	25 Me 48	25 V FÉRIÉ
26 D	26 Me 35	26 S	26 L	26 J	26 S
27 L	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D
28 M	28 V	28 L	28 Me 44	28 S	28 L
29 Me	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 J 31	30 D	30 Me 40	30 V	30 L	30 Me
31 V	31 L	31 J	31 S		31 J

EMBALLAGES RECYCLABLES

LE LUNDI
LE FOLGOËT
SAINT-FRÉANT

LE MARDI
LESNEVEN

LE MERCREDI
GOULVEN
KERLOUAN
PLOUDER
GUÏSÉNY
PLOUDANIEL

LE JEUDI
SAINT-MEEN
LANARVILY
TRÉGARANTEC
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
CÔTE PLOUNEËUR-TREZ

LE VENDREDI
KERNILIS
KERNIOUES



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Municipalités Associées

Service Public d'Élimination
des Déchets - SPED
02 98 21 11 77 / rla@clcl.bzh



Pour connaître les reports de collecte des jours fériés, rendez-vous sur www.clcl.bzh
et la page facebook de la CLCL ou référez-vous à vos bulletins d'informations municipaux.

La communauté de communes peut attribuer, exceptionnellement et sur justificatifs, un bac individuel aux personnes ayant des difficultés à se déplacer jusqu'aux PAV.



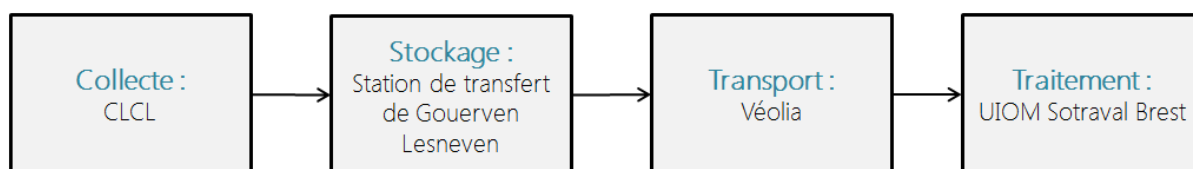
b- La crise sanitaire

Durant le premier confinement, l'ensemble des colonnes à ordures ménagères a été mis en ouverture libre durant une période de 1 mois et demi. La collecte des bacs gris et des colonnes n'a pas été interrompue.

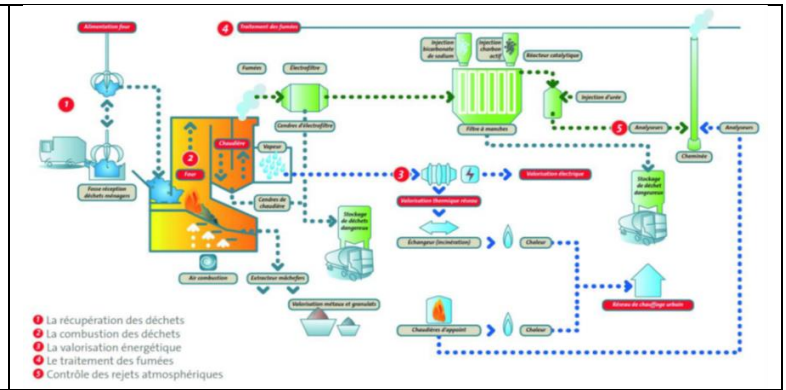
Il n'y a pas eu de prise en compte des utilisations de cartes ou des levées de bacs pour la facturation durant cette période.

Par contre durant le second confinement, l'organisation n'a pas été modifiée. Le centre de tri n'a pas fermé.

c- Le circuit de traitement



La totalité des ordures ménagères est incinérée à l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située au SPERNOT à Brest.



Descriptif succinct de l'installation

Cette usine a une capacité réglementaire de 157 680 tonnes et permet une valorisation énergétique en cogénération. L'énergie dégagée lors de la combustion est récupérée sous forme de vapeur d'eau et haute pression pour produire de l'électricité grâce à un turbo-alternateur d'une part et pour alimenter un réseau de chaleur d'autre part. L'incinération permet également une valorisation matière. Les mâchefers sont les résidus récupérés à la sortie des fours. Un électroaimant permet d'en extraire de l'acier. Cet acier est alors livré à la société PreferNord avant d'être refondu dans des aciéries.

Les mâchefers déferailés sont envoyés dans un centre de maturation où un traitement complémentaire permet notamment d'en extraire l'aluminium et d'obtenir un matériau réutilisable dans les activités du bâtiment ou de la voirie.

L'UVED est gérée par une Société Publique Locale, la SOTRAVAL avec laquelle la CLCL a un contrat dit de quasi-régie.

Nature des déchets incinérés à l'UVED :

	SEM	SPL	TOTAL
Déchets ménagers		107 784 t	107 784 t
Assimilés	13 631 t	304 t	13 935 t
Dasri	1 920 t		1 920 t
Autres incinérables	144 t	10 605 t	10 749 t
TOTAL			134 388
Imbrulés			178
		TOTAL	134 566 t

Origine des apports de déchets ménagers à l'UVED :

A fin décembre	2019	2020
Brest Métropole	46 576 t	46 344 t
Morlaix communauté	15 634 t	15 537 t
Communauté de communes du Pays d'Iroise	10 624 t	10 496 t
Communauté de communes du Pays des Abers	8 028 t	8 058
Communauté Lesneven Côte des Légendes	4 222 t	4 344 t
Haut Léon Communauté	8 860t	8 461 t

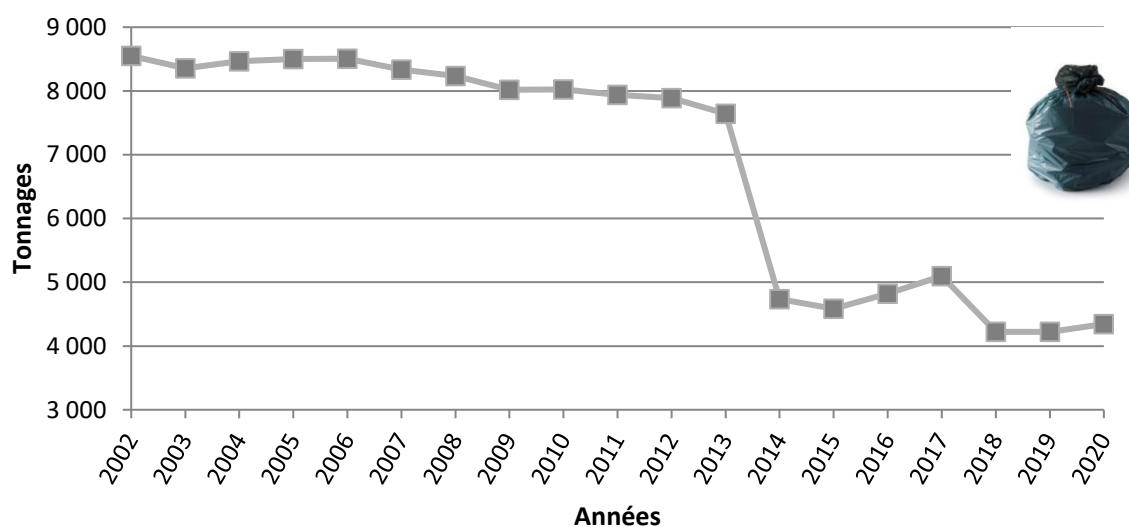
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas	8 896 t	8 698 t
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	6 323 t	8 151 t
TOTAL	109 163 t	108 089 t

d- Les tonnages collectés

	Tonnages			
	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Ordures ménagères	5054	4222	4346	2,93%

A noter que pendant un mois et demi les déchets issus de la collecte sélective ont été traités comme des ordures ménagères du fait de la fermeture du centre de tri. Ce phénomène explique l'évolution à la hausse du tonnage OM 2020 comparativement à 2019.

Evolution annuelle du tonnage d'ordures ménagères



e- Comparaison par rapport aux autres collectivités

Le tableau ci-dessous présente la quantité d'ordures ménagères collectées par habitant en 2020.

	OM 2019	OM 2020
CLCL	138.42 kg/hab	144.85 kg/hab
CCPCAM	149 kg/hab	149 Kg/hab
CCPLD	175.76 kg/hab	

CCPA	184.96 kg/hab	
CCPI	195.17 kg/hab	192.8 kg/hab

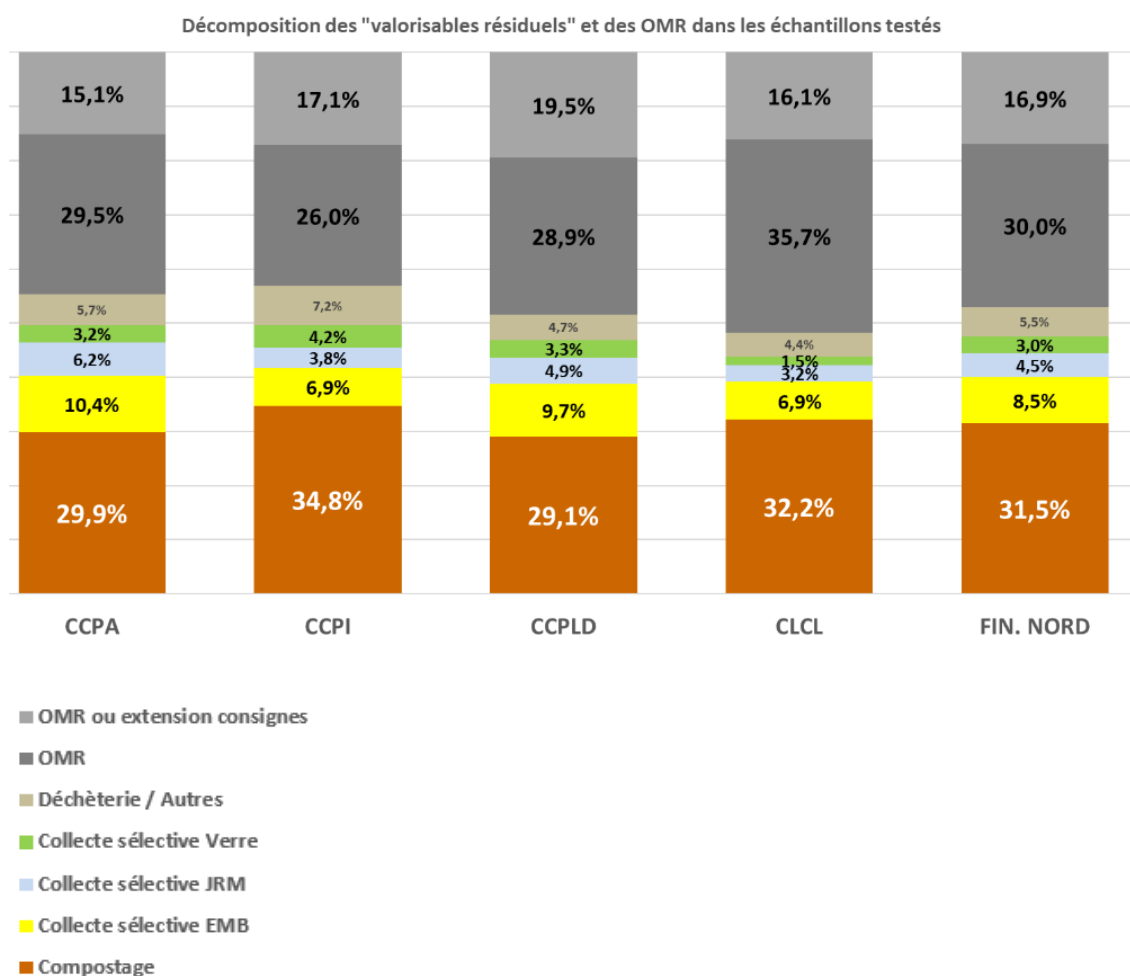
La population prise pour référence est la population DGF

Ratio CLCL Kg/hab	Ratio moyen du Finistère 2017 kg/kab	Ecart
144.85	207	30.02%

Nous produisons nettement moins d'ordures ménagères que la moyenne départementale.

En 2020, avec les communautés de communes du Pays D'Iroise, Du Pays de Landerneau Daoulas, du Pays des Abers, la CLCL a réalisé un Modecom. Il s'agit de la caractérisation des ordures ménagères avec pour objectif d'obtenir un aperçu représentatif de sa composition.

Voici ci-dessous le résultat de ce Modecom



Ainsi par exemple pour la CLCL lors de l'échantillonnage fait sur les OM, 32% du poids des OM étaient des déchets compostables. Ceci met en avant le potentiel de réduction des ordures ménagères.

3.2 La collecte sélective des emballages ménagers

a- L'organisation

Le tri sélectif des déchets ménagers est en place depuis 2000.

Comme pour les ordures ménagères, la collecte des emballages secs est réalisée en régie par 9 agents qui disposent de deux camions-grue et de trois camions-benne, dont deux sont utilisés toute l'année. Le troisième camion-benne est mis en service lors des tournées de rattrapage des jours fériés ou en remplacement d'un autre camion-benne.

Depuis mars 2019, des tournées de collecte de bacs jaunes individuels pour les emballages secs sont mises en place. Cette collecte se fait tous les quinze jours en alternance avec celle des ordures ménagères (bacs gris).

Comme pour les bacs gris, dès lors que l'habitation se situe dans le secteur de la collecte en porte à porte, cette dotation est obligatoire. Environ 5 000 bacs ont ainsi été attribués. Une carte des secteurs est disponible sur le site de la CLCL.

Depuis 2014, la collecte du verre est réalisée en régie à l'aide d'un camion grue. Depuis le mois d'avril, cette collecte a été confiée à un prestataire. Le vidage des colonnes se fait une fois par semaine selon le taux de remplissage.

- **Bacs individuels**

Les usagers, dont l'habitation se trouve dans le secteur desservi par la collecte en porte à porte, sont obligatoirement dotés en bac individuel. Les usagers ont le choix entre un bac de 240 L et un bac de 360 L.



En 2020, la CLCL a mis à la disposition des usagers des élastiques pour maintenir le couvercle du bac fermé si celui-ci se renverse par grand vent.



Ces bacs sont collectés du lundi au vendredi, de 5h00 à 13h00, par les deux camions-benne selon 9 circuits de collecte. 70 % du tonnage d'emballages secs est collecté en point d'apport volontaire ; 30 % en apport volontaire.

Cette collecte se fait tous les quinze jours en alternance avec celle des emballages (bac jaune) selon un calendrier suivant :



2020

CALENDRIER DES COLLECTES

BACS INDIVIDUELS

Afin de faciliter le travail des agents et assurer que votre bac soit collecté, merci de le déposer en évidence sur la voie publique dès la veille de sa collecte. Votre nom et adresse doivent y être inscrits.

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
1 Me	FÉRIÉ		1 S			1 D			1 Me		14	1 V	FÉRIÉ	1 L	FÉRIÉ		
2 J			2 D			2 L			2 J			2 S		2 M			
3 V	1		3 L			3 M			3 V			3 D		3 Me			
4 S			4 M			4 Me			4 S			4 L		4 J			
5 D			5 Me			5 J		10	5 D			5 M		5 V	23		
6 L			6 J	6		6 V			6 L			6 Me	19	6 S			
7 M			7 V			7 S			7 M			7 J		7 D			
8 Me			8 S			8 D			8 Me			8 V	FÉRIÉ	8 L			
9 J	2		9 L			9 M			9 J		15	9 S		9 M			
10 V			10 Me			10 J			10 V			10 D		10 Me			
11 S			11 M			11 Me		11	11 S			11 L		11 J	24		
12 D			12 Me			12 J			12 D			12 M		12 V			
13 L			13 J	7		13 V			13 L	FÉRIÉ		13 Me		13 S			
14 M			14 V			14 S			14 J			14 D		14 L			
15 Me			15 S			15 D			15 V		16	15 V		15 L			
16 J	3		16 D			16 M			16 S			16 S		16 M			
17 V			17 Me			17 J			17 D			17 L		17 J			
18 S			18 M			18 Me		12	18 L			18 M		18 V	25		
19 D			19 V			19 S			19 D			19 Me	21	19 S			
20 L			20 J	8		20 V			20 L			20 D		20 L			
21 M			21 Me			21 J			21 M		17	21 J	FÉRIÉ	21 M			
22 Me			22 S			22 D			22 Me			22 V		22 L			
23 J	4		23 L			23 M			23 J			23 S		23 M			
24 V			24 Me			24 J			24 V			24 D		24 Me			
25 S			25 M			25 Me		13	25 S			25 L		25 J	26		
26 D			26 V			26 S			26 D			26 M		26 V			
27 L			27 J	9		27 V			27 L			27 Me		27 S			
28 M			28 S			28 D			28 M		18	28 J		28 D			
29 Me			29 M			29 Me			29 V			29 V		29 L			
30 J	5		30 V			30 J			30 L			30 S		30 M	27		
31 V			31 M			31 D			31 J			31 D		31 Me			

ORDURES MÉNAGÈRES

LE LUNDI
PLOUARN-SECTEUR 2
LESNEVEN
LANARVILY
PLOUARN-SECTEUR 1

LE MARDI
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
KERNOLLES
LE FOLGOËT
CÔTE PLOUARN-TRIZ
SAINT-FRÉANT

LE JEUDI
GOULVEN
SAINT-MÉN
TRÉGARANTEC
PLOUARD

LE VENDREDI
KERNOLLES
GUESSEY
KERNOLLES-SECTEUR 1

EMBALLAGES RECYCLABLES

LE LUNDI
LE FOLGOËT
SAINT-FRÉANT

LE MARDI
LESNEVEN

LE MERCREDI
GOULVEN
KERNOLLES
PLOUARD
GUESSEY
PLOUARN-SECTEUR 1

LE JEUDI
SAINT-MÉN
LANARVILY
TRÉGARANTEC
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
CÔTE PLOUARN-TRIZ

LE VENDREDI
KERNOLLES
KERNOLLES

CLCL Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Rue de la Liberté 29100 Lesneven

Service Public d'Élimination
des Déchets - SPED
02 98 21 11 77 / r@clcl.bzh

Pour connaître les reports de collecte des jours fériés, rendez-vous sur www.clcl.bzh
et la page facebook de la CLCL ou référez-vous à vos bulletins d'informations municipaux.



2020

CALENDRIER DES COLLECTES

BACS INDIVIDUELS

Afin de faciliter le travail des agents et assurer que votre bac soit collecté, merci de le déposer en évidence sur la voie publique dès la veille de sa collecte. Votre nom et adresse doivent y être inscrits.

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
1 Me			1 S			1 M			1 J			1 D	FÉRIÉ	1 M			
2 J			2 D			2 L			2 V			2 L		2 Me			
3 V	27		3 L			3 M			3 S			3 M		3 J			
4 S			4 M			4 V			4 D			4 Me	45	4 V			
5 D			5 Me			5 S			5 L			5 J		5 S			
6 L			6 J	32		6 D			6 M			6 V		6 D			
7 M			7 V			7 L			7 Me	41		7 S		7 M			
8 Me			8 S			8 M			8 J			8 D		8 L			
9 J	28		9 D			9 Me		37	9 V			9 L	46	9 Me	50		
10 V			10 L			10 J			10 S			10 M		10 V			
11 S			11 M			11 Me			11 D			11 Me	FÉRIÉ	11 V			
12 D			12 Me			12 J			12 L			12 S		12 M			
13 L			13 J	33		13 D			13 M			13 V		13 S			
14 M	FÉRIÉ		14 V			14 L			14 Me	42		14 S		14 L			
15 Me			15 S	FÉRIÉ		15 M			15 J			15 D		15 M			
16 J	29		16 D			16 Me		38	16 V			16 L		16 Me	51		
17 V			17 Me			17 J			17 S			17 M		17 J			
18 S			18 M			18 Me			18 D			18 Me		18 V			
19 D			19 V			19 S			19 L			19 J		19 S			
20 L			20 J	34		20 D			20 M			20 V		20 D			
21 M			21 V			21 L			21 Me	43		21 S		21 L			
22 Me			22 S			22 M			22 J			22 D		22 M			
23 J	30		23 L			23 Me		39	23 V			23 S		23 Me	52		
24 V			24 Me			24 J			24 S			24 D		24 L			
25 S			25 M			25 Me			25 L			25 Me		25 V	FÉRIÉ		
26 D			26 V			26 S			26 M			26 J		26 S			
27 L			27 J	35		27 D			27 Me	44		27 V		27 D			
28 M			28 S			28 L			28 Me			28 S		28 L			
29 Me			29 M			29 Me		40	29 J			29 D		29 M			
30 J			30 V			30 J			30 L			30 S		30 Me			
31 V	31		31 M			31 D			31 J			31 D		31 Me			

ORDURES MÉNAGÈRES

LE LUNDI
PLOUARN-SECTEUR 2
LESNEVEN
LANARVILY
PLOUARN-SECTEUR 1

LE MARDI
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
KERNOLLES
LE FOLGOËT
CÔTE PLOUARN-TRIZ
SAINT-FRÉANT

LE JEUDI
GOULVEN
SAINT-MÉN
TRÉGARANTEC
PLOUARD

LE VENDREDI
KERNOLLES-SECTEUR 2
KERNOLLES
GUESSEY
KERNOLLES-SECTEUR 1

EMBALLAGES RECYCLABLES

LE LUNDI
LE FOLGOËT
SAINT-FRÉANT

LE MARDI
LESNEVEN

LE MERCREDI
GOULVEN
KERNOLLES
PLOUARD
GUESSEY
PLOUARN-SECTEUR 1

LE JEUDI
SAINT-MÉN
LANARVILY
TRÉGARANTEC
CÔTE BRIGNOGAN-PLAGES
CÔTE PLOUARN-TRIZ

LE VENDREDI
KERNOLLES
KERNOLLES

CLCL Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Rue de la Liberté 29100 Lesneven

Service Public d'Élimination
des Déchets - SPED
02 98 21 11 77 / r@clcl.bzh

Pour connaître les reports de collecte des jours fériés, rendez-vous sur www.clcl.bzh
et la page facebook de la CLCL ou référez-vous à vos bulletins d'informations municipaux.

- **Points d'apport volontaire (PAV)**

Les points d'apport volontaire sont accessibles à l'ensemble des usagers de la CLCL.
A chacun de ces points, la population dispose :

- D'une **colonne à repère jaune pour les emballages secs** : bouteilles et flacons plastiques, boîtes et conserves métalliques, barquettes en aluminium, briques alimentaires, aérosols vides, bidons métalliques, journaux, prospectus, magazines, boîtes et suremballages en cartonnette ;
Et depuis le 1^{er} juillet, tous les autres emballages dont : pots de yaourts ou de crème, barquettes de beurre ou de viande, films plastiques, enveloppes de protection plastique (blisters) et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou tubes de dentifrice...
- D'une **colonne à repère vert pour le verre** : bouteilles, bocaux et pots en verre.



Ces colonnes sont en accès libre, contrairement à celles destinées à la collecte des ordures ménagères pour lesquelles il faut disposer d'une carte pour les ouvrir.

b- Localisation des points d'apport volontaire

Commune	Nbre PAV	Localisation des PAV
Goulven	1	Gouerven
Guissény	6	Local technique / parking mairie / Nodéven / Curnic / salle Jean Fily / Brendaouez Croas Ar Gall
Kerlouan	10	Lanhir / parking du supermarché Casino / Lanveur / rue Saint Brévalaire (la poste) / Neiz Vran (uniquement le verre) / Crémiau (uniquement le verre) / camping du Bendin / Karreck Hir / Rudoloc / salle des sports
Kernilis	2	Terrain de foot / salle des sports
Kernouës	2	Place arrière de la mairie / Kergoff
Lanarvily	2	Croas ar l'Here / Parking cimetière
Le Folgoët	7	Route de Landivisiau / centre E. Leclerc x 2 / parking Frépel / Kermaria / route de Brest / rue Lavoisier / salle des sports
Lesneven	17	Parking de Mesnigoalen / piscine / salle Jo Vérine / château d'eau / champ de bataille / parking école Argoat / Ty Rus / place de Camarthen / parking du supermarché Casino / place du Pont / boulevard Schumann / rue Masseron / déchèterie / HLM Pen Ar Cosquer / rue Leclerc St Esprit / place des 3 Piliers / HLM du Parcou
Ploudaniel	12	Place Saint Yves / parking de la mairie / San Kouroun / square d'Alsace / rue Aimé Le Talec / hameau des 4 vents / Lesgall / Poullouroux / rue des Châtaigniers / rue Hersant Villemarqué / Penfrat / Mescoden
Plouider	4	La Gare / Pont du Châtel / rue de Lesneven / Dourmap
Plounéour Brignogan Plages	7	Bourg (parking rue Naot Hir) / camping de la côte des légendes / camping du phare (en été) → Brignogan Plages Salle des sports / entrée du camping de Kerurus / place Saint Pierre / La Gare → Plounéour – Trez
Saint-Frégant	2	Parking église / Kergoff
Saint-Méen	3	Place des Vosges / Prat Guen / salle communale
Trégarantec	2	Salle polyvalente / mairie

Comme pour les ordures ménagères, la collecte de ces colonnes est réalisée en fonction du taux de remplissage, du lundi au samedi, par les deux camions-grue.

c- La crise sanitaire

Durant le premier confinement le centre tri a fermé durant les mois d'avril et mai. Aussi, bien que les tournées de collecte des emballages aient été maintenues à l'identique, il a fallu incinérer ces emballages et donc les traiter comme des OM.

Cela a eu pour conséquence une légère augmentation du tonnage de nos ordures ménagères incinérées et une légère baisse du tonnage d’emballages collectés

Par contre durant le second confinement, l'organisation n'a pas été modifiée et les emballages collectés ont été triés et recyclés.

d- Extension des consignes de tri des emballages

Sotraval SPL et les collectivités adhérentes, dont fait partie la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont répondu à l'appel à projet Citeo 2019 sur l'extension des consignes de tri et ont été lauréats sur la base des engagements suivants : travaux de modernisation du centre de tri Triglaz, communication, adaptation des services de collecte des collectivités et mise en œuvre des nouvelles consignes de tri au 4 juin 2020.

Les travaux de modernisation du centre de tri ont débuté dès le début de l'année 2020 avec un objectif de démarrage du process au 1er mai 2020.

Toutefois, la crise sanitaire a fortement impacté le projet et son calendrier. Le centre de tri a finalement ouvert que le 15 juin.

Un vaste programme de communication à l'échelle du Nord Finistère et orchestré par le Symeed a été mis en place. Ce programme a également été impacté par la crise sanitaire.

Voici les principaux éléments :



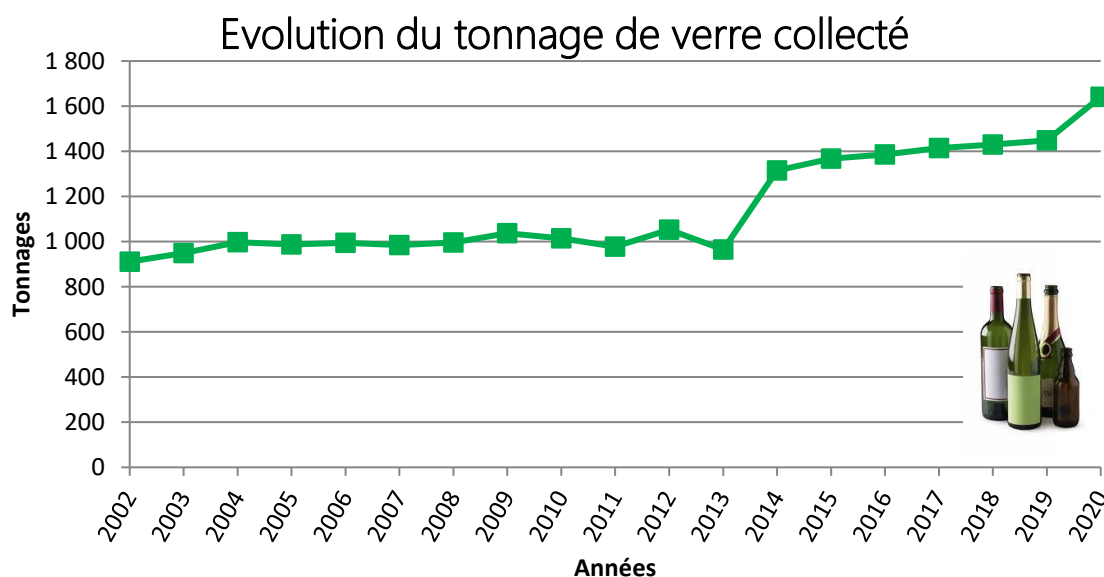
- Sensibilisation du personnel communal et intercommunal
- Annonce/articles d'information
 - dans les bulletins communaux et intercommunal, sites Internet
 - sur les radios locales et réseaux sociaux
 - dans la presse
- Réalisation d'un film diffusé sur les réseaux sociaux (YouTube) et au cinéma Even de Lesneven

- Affichage (abris-bus, panneaux publicitaires, commerces...)
- Envoi d'un courrier individuel à nos ménages et nos professionnels avec un mémo-tri adapté
- Impression de nouveaux adhésifs avec les nouvelles consignes pour les bacs jaunes individuels et les colonnes
- Animations scolaires

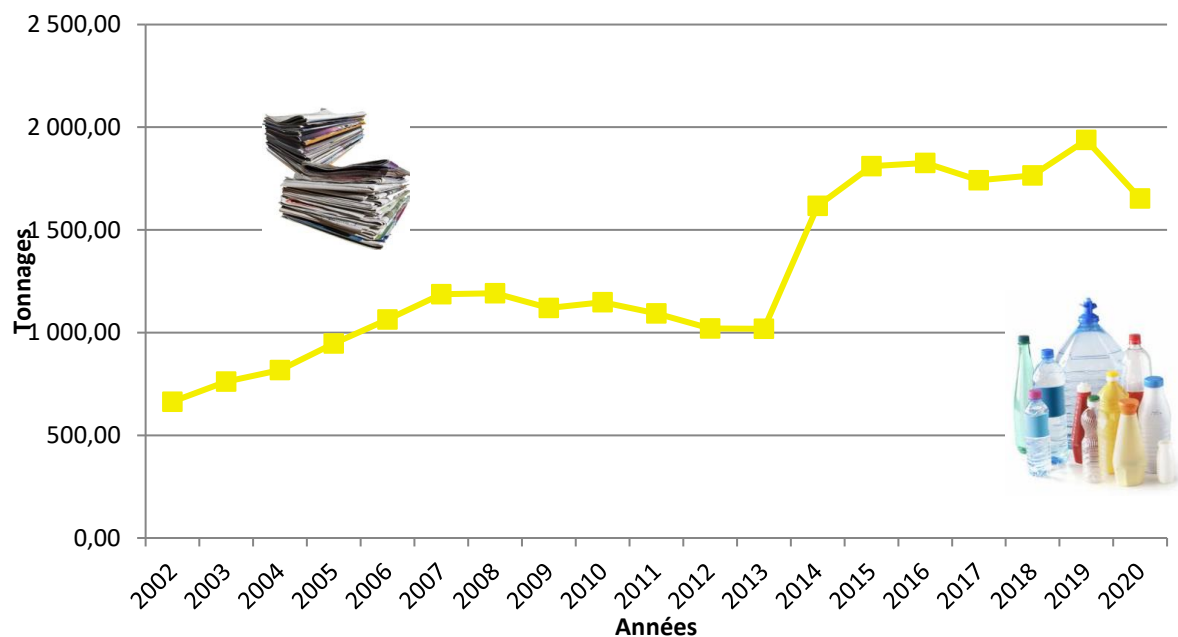
e- Les tonnages collectés

	Tonnages collectés				Variation 2019/20
	2017	2018	2019	2020	
Verre	1414	1429	1449	1641	13,25%
Emballages secs	1741	1766	1938	1653	-14,73%
Cartons	284	323	277	225	-18,77%
TOTAL	3440	3518	3664	3519	-3,97%

f- Évolution des tonnages collectés



Evolution du tonnage d'emballages secs



Des caractérisations sont effectuées toute l'année sur les chargements apportés en centre de tri.

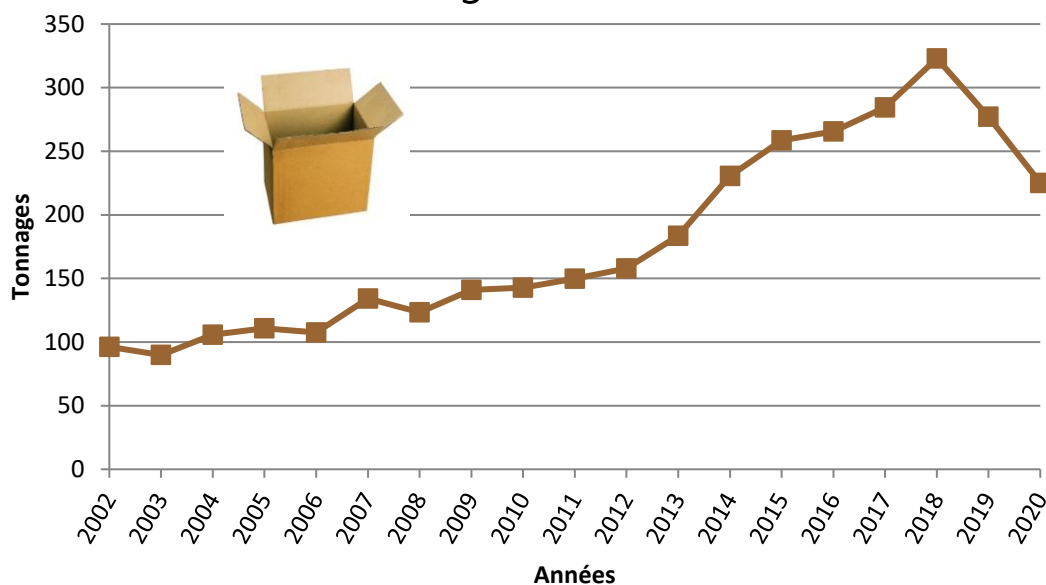
Ces caractérisations permettent de déterminer pour notre gisement la proportion de chaque matériau recyclable (aluminium, acier, papier, plastique...) et la proportion de matériaux non recyclables encore appelée refus de tri.

Pour l'année 2020, le taux de refus est en moyenne de 28.85 % pour la collecte en point d'apport volontaire et de 15.67 % pour la collecte en porte à porte.

Ces taux de refus sont très élevés et pénalisent financièrement le budget du service déchets.

Des actions, détaillées dans le chapitre 3.7 sont menées pour ramener le taux de refus de la CLCL à la moyenne des autres EPCI.

Evolution du tonnage des cartons de déchèterie



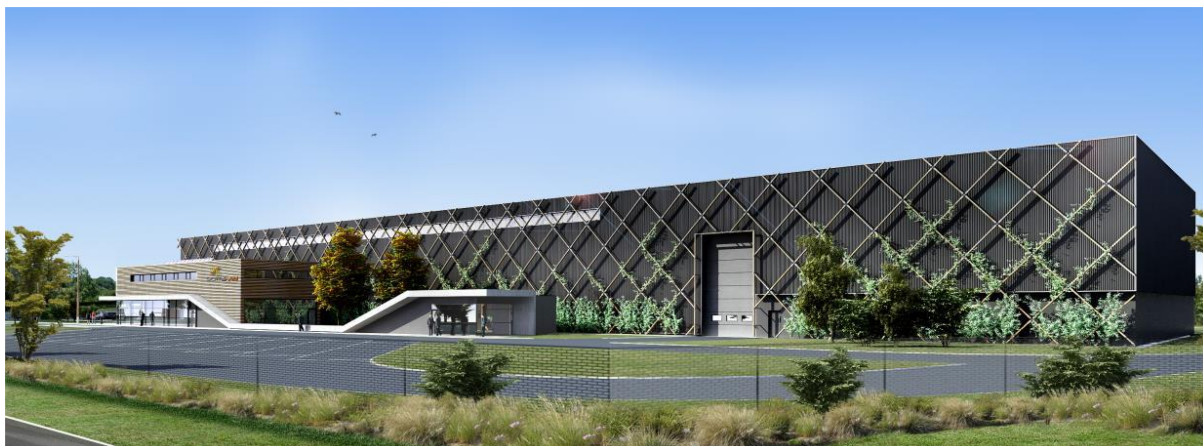
g- Comparaison des performances de collecte par rapport aux autres collectivités

	Performance en Kg/hab			Taux de refus (Données Sotral)
	Carton	Verre	Emballages	
CLCL	7.50	54.70	55.1	27.4 %
CCPCAM	-	63	57	16.49 %
CCPLD	5.42	42.21	54.03	16.7 %
CCPI	7.6	52.5	54.6	18.4 %
CCPA	10.16	47.89	40.11	15 %

La population prise pour référence est la population DGF.

h- le tri et le recyclage

Le centre de tri



Depuis novembre 2013, les emballages secs sont livrés à Triglaz à Plouédern pour y être triés. Ce tri est le préalable à l'expédition des matériaux vers les usines de recyclage. Le centre de tri Triglaz est géré par Sotraval-Spl.

La prestation de SOTRAVAL-Spl inclut la gestion des entrants, des sortants et de la production.

Sotraval-Spl :

- organise la réception et la caractérisation des entrants, c'est à dire la répartition théorique des matériaux à valoriser dans chaque flux et pour chaque collectivité.
- programme l'ensemble des enlèvements et enregistre les départs pour chaque matériau et chaque collectivité.

La qualité du tri effectué est dictée par les PTM (Prescriptions Techniques Minimales) déterminées par chaque repreneur de matériaux et qui fixent ainsi les différents critères pour chaque matériau (teneur en indésirables, en eau et conditionnement (poids et taille).

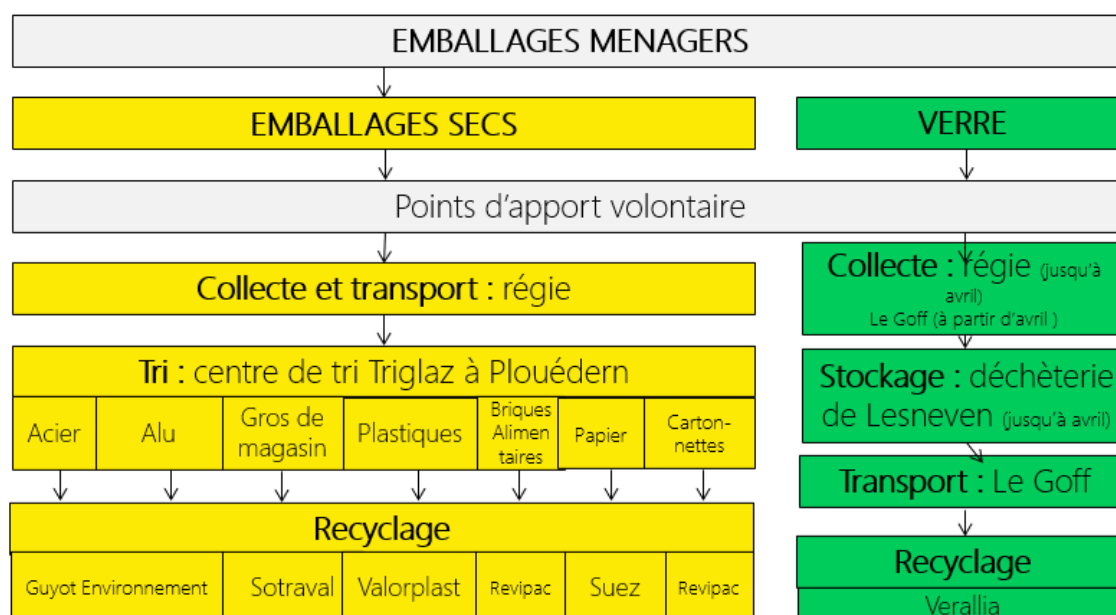
Pour la période du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, les tonnages triés pour la SPL ont été les suivants :

- Mélange 22 878 tonnes
- Corps creux 78 tonnes
- Corps plats 88 tonnes

Ce qui représente un tonnage total de 23 044 tonnes à trier auxquelles s'ajoutent 235 tonnes de cartons à presser.

Répartition des tonnages reçus :

A fin décembre	2019	2020
Brest Métropole	10 819 t	8 960 t
Morlaix communauté	3 383 t	2 801 t
Communauté de communes du Pays d'Iroise	2 946 t	2 366 t
Communauté de communes du Pays des Abers	1 805 t	1 459 t
Communauté Lesneven Côte des Légendes	1 938 t	1 653 t
Haut Léon Communauté	1 698 t	1 525 t
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas	2 748 t	2 315 t
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	1 236 t	1 139 t
Communauté de Communes de Crozon Aullne Maritime	404 t	827 t
TOTAL	26 978 t	23 044 t



Depuis le 26 septembre 2011, la communauté Lesneven Côte des Légendes a signé un contrat programme de durée avec la Société Eco Emballages définissant les modalités de soutien financier à la valorisation des emballages ménagers, suivant un barème national, barème E. Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2017. Par ailleurs, depuis le 02 octobre 2013, la communauté Lesneven Côte des Légendes a également signé une convention avec l'Eco-Organisme Ecofolio permettant le soutien financier du recyclage, de la valorisation et l'élimination des papiers graphiques usagés. Cette convention régit également les modalités administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la CLCL. Depuis le 1er janvier 2018, l'éco organisme Eco-Emballages a changé de nom et est devenu CITEO. Il regroupe à présent les deux éco organismes Eco-emballages et Ecofolio. Un nouveau barème (barème F) est entré en vigueur au 1er janvier 2018.

Tonnages livrés aux repreneurs recycleurs en sortie du centre de tri				
	2018	2019	2020	Variation 2019/20
Cartons déchèterie	322,97	243,64	247,64	1,64%
Verre	1 550,02	1 449,02	1 611,42	11,21%
Papier Journaux magazines	498,87	608,40	452,40	-25,64%
« Petits » cartons d'emballages	171,82	196,72	195,11	-0,82%
Emballages Plastiques	150,73	157,35	185,91	18,15%
Briques alimentaires	29,02	31,39	21,97	-30,02%
Acier	67,74	54,41	65,17	19,78%
Aluminium	4,80	5,54	7,98	44,10%
Gros de Magasin	301,37	310,42	203,94	-34,30%
TOTAL	3 097	3 057	2 992	-2,14%

Matériaux	Option de reprise	Repreneur	Prix de reprise	Prix plancher
Acier	Fédération	Guyot Environnement	PR (m) = 0.68 X BDSV3 – 31 €	70 €/t
Aluminium	Fédération	Guyot Environnement	PR(m)= moyenne du mois m de la mercuriale N 1368 – 31 €	500€/t
Plastique	Filière	Valorplast	Prix de reprise fixé trimestriellement par Valorplast	PEHD : 80 €/t PET clair : 100 €/t PET foncé : 20 €/t
Papier carton non complexé (5.02)	Filière	Revipac	Prix fixé annuellement par Revipac	60 €/T
Papier (1.11)	Fédération	SUEZ	PR(m) = pr(M-1) + Variation 1.11 COPACEL m	32 €/t
Carton de déchèterie (1.05)	Filière	Revipac	Prix fixé annuellement par Revipac	75 €/T
Papier Carton Complexé	Filière	Revipac	Valeur fixe	10 €/T
Gros de Magasin		Sotraval	Négociation mensuelle	
Verre	Filière	Verrallia France	par Verrallia France	24.38 €/t 13.21 €/t à partir du T3

En raison de la mise en place des extensions des consignes de tri du plastique, de nouveaux contrats ou des avenants ont été signés pour la reprise de ces nouveaux matériaux :

- Contrat avec Citéo pour la reprise du flux développement à partir du 1^{er} juin 2020 à 0 €/T
- Avenant avec Valorplast pour la reprise des nouveaux plastiques.

3.3 La déchèterie

Depuis 2019, des travaux de mise aux normes sont entrepris à la déchèterie.

En 2020, ces travaux se sont achevés par la mise en fonction en mai de barrières à contrôle d'accès.

Les usagers doivent à présent utiliser leur carte d'accès aux colonnes à ordures ménagères pour ouvrir la barrière d'entrée de la déchèterie.



La mise en place de la barrière permet de réserver l'accès uniquement aux redevables de notre territoire ou aux professionnels conventionnés.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de véhicules présents à la fois sur la plateforme est limité à 6.



a- L'organisation

La communauté dispose d'une déchèterie gérée en régie. Située dans la zone industrielle de Gouerven à Lesneven, elle est ouverte du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45. Son gardiennage est assuré par deux agents.

- **1 caisson « tout venant »** : vitres, double vitrage, miroirs, placoplâtre, plastique, polystyrène, tissus, papiers et cartons souillés.

- 1 caisson « gravats / inertes » : vaisselle, porcelaine, cristal, grès, faïence (évier, cuvette), pierre, gravillons, sable, ciment, briques, coquilles vides.
- 1 caisson « cartons » : toutes sortes de cartons déposés à plat.
- 1 caisson « métaux » : petite ferraille, tôles de bardage, vélos.
- 1 caisson « bois » : le bois d'emballage (palettes, caisses, cagettes), les portes, volets et fenêtres (huisseries sans verre), les charpentes, chevrons, poutres et clôtures, les contreplaqués, les panneaux de particules de fibres propres, les chutes diverses, menuiseries, bois massif, agglomérés, mélaminés.
- 1 fosse à verre : tout type de verre SAUF le verre armé, le verre feuilleté, le verre à usage médical et la vaisselle. Cette fosse sert également de point de regroupement pour l'ensemble du verre collecté dans les colonnes à verre. Cette fosse a été utilisée uniquement partiellement sur 2020. La CLCL a externalisé la collecte du verre. L'ensemble du verre est collecté en PAV ou en colonnes aériennes. L'emplacement de la fosse sera transformé en quai pour un autre flux en 2021.
- 1 conteneur « huiles usagées » : seules les huiles de vidange moteur des particuliers.
- 1 conteneur « huiles alimentaires » : seules les huiles de fritures des particuliers.
- 6 colonnes aériennes pour la collecte des emballages secs : bouteilles et flacons plastiques, boîtes et conserves métalliques, barquettes en aluminium, briques alimentaires, aérosols vides, bidons métalliques, journaux, prospectus, magazines, boîtes et suremballages en cartonnette.
- 1 armoire « DDS » : Déchets Diffus Spécifiques des ménages : peintures, vernis, colles, acides, solvants, produits phytosanitaires domestiques (engrais, désherbants), batteries, cartouches d'imprimante vides, piles usagées.
 - Les déchets spécifiques des professionnels sont refusés.
- 1 caisson maritime « DEEE » : les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques : le **gros électroménager** (réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, cuisinière, four à micro-ondes, machine à laver, radiateur électrique), **les petits appareils** (radio, unité centrale d'ordinateur, imprimante, téléphone, perceuse, robot ménager, fer à repasser, rasoir électrique, ...), **les écrans et moniteurs** (écran de télévision, d'ordinateur, cathodique ou plat, ordinateur portable,...), **les jouets, équipements de loisir et de sport** (console de jeux, jouet télécommandé, montre, ...), **les lampes usagées**.

- **1 caisson DEA (déchets d'éléments d'ameublement)** : tous les meubles quel que soit leur matériau (bois, métallique, plastique), leur provenance (maison, jardin, garage), ou leur état (entier, démonté, en état d'usage ou non).

- Sièges, canapés, fauteuils
- Matelas, sommiers, cadres de lit
- Meubles vidés de leur contenu
- Meubles de cuisine et salle de bain (sans les vasques, éviers, robinetterie)
- Les parties de meubles

Le caisson DEA est exclusivement réservé aux déchets des particuliers. Certains professionnels peuvent cependant y avoir accès s'ils présentent une carte justifiant le fait qu'ils sont adhérents à Ecomobilier.

b- Les filières de collecte et de traitement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de renouvellement des marchés, les filières de collecte et de traitement des déchets sont les suivantes :

Type de déchets	Prestataire ou transporteur	REP	Type de traitement et destination / acheminement
Déchets banals industriels	Guyot environnement		Recyclage ou incinération
Gravats			Valorisation matière, enfouissement CSDU III
Ferraille			Recyclage
Batteries			Recyclage
Bois	Recycleurs Bretons		Valorisation matière, panneaux de particules, bois énergie
Cartons (déchèterie)			Recyclage
DEA		Ecomobilier	Recyclage/ valorisation énergétique/ élimination
Verre	Transports Le Goff	Citéo	Recyclage
DDS	Chimirec	Eco-DDS	Regroupement, broyage et incinération avec récupération d'énergie
			Incinération avec récupération d'énergie
Huiles de vidange			Recyclage
Huiles alimentaires	« Roule ma frite »		Valorisation matière
Néons, lampes LED	SODICOM	Recylum	Recyclage
Piles en mélange	Ludovic Le Gall	Corépile	Recyclage
DEEE	Véolia	Ecosystem	Recyclage

c- Les quantités collectées

Désignation		Quantités			
		2018	2019	2020	Variation 2019 / 2020
Batteries (T)		8,63	8,09	6,91	-14,61%
Bois (T)		776,50	763,12	678	-11,13%
Déchets banals (T)		1 190,66	1 271,98	1 133	-10,91%
Gravats (T)		1 347,40	1 264,56	942	-25,48%
Huiles (L)		11 800,00	11 900,00	8 900	-25,21%
Huiles alimentaires (L)		2 190,00	2 800,00	2 330	-16,79%
Platinage (T)		375,24	381,26	314	-17,63%
DMS (T)	REP (estimation)	45,64	44,64	46	3,93%
	Hors REP	12,04	14,84	12	-19,44%
Piles usagées (T)		2,67	3,01	2	-25,99%
DEEE (T)		261,93	253,44	220	-13,37%
DEA		670,00	827,72	625	-24,50%

Les tonnages de cartons collectés sont pris en compte au niveau de la collecte sélective.

3.4 Les déchets verts

a- L'organisation

La communauté de communes met à disposition des usagers, trois plates-formes pour le dépôt de déchets verts.

Depuis mai 2020, l'entrée de l'aire de Gouerven est sous contrôle d'accès. Comme pour la déchèterie, les redevables doivent utiliser leur carte pour ouvrir la barrière d'entrée.

Le nombre maximum de véhicules autorisés en même temps sur la plateforme est également fixé à 6.



Elles se situent à :

- **Lesneven** : à proximité de la déchèterie
- **Plounéour-Brignogan-Plages** : au lieu-dit « Lanveur »
- **Guissény** : au lieu-dit « Kergoniou »

Seuls les dépôts de tontes de pelouse, de tailles de haies et de branchages d'un diamètre inférieur à 10 cm, y sont autorisés.

Les déchets verts sont broyés sur place par la société Théaud puis distribués par ses soins à différents repreneurs.

b- Les tonnages collectés

	Quantités			
	2018	2019	2020	Variation 2019/20
Plate-forme de Lesneven	4 010	4 383	3 045	-30,54%
Plate-forme de Plounéour-Brignogan Plages	3 849	4 050	4 823	19,08%
Plate-forme de Guissény	3 177	3 488	3 701	6,11%
TOTAL	11 036	11 921	11 569	-2,96%

La mise en place du contrôle d'accès à l'entrée de la plate-forme de Lesneven peut expliquer la baisse du tonnage avec un report en partie du tonnage à Plounéour-Brignogan Plages

3.5 Le compostage individuel

Afin de diminuer les tonnages de déchets, la communauté de communes met à disposition de la population, contre une participation financière, **des composteurs individuels**.

Deux modèles sont proposés (cf. photo ci-dessous) :

- Le modèle de 345 litres contre une participation de 10.00€
- Le modèle de 800 litres contre une participation de 20.00€



Modèle 345 Litres



Modèle 800 Litres

L'objectif est de réduire le tonnage d'ordures ménagères à incinérer, en valorisant la partie fermentescible qui représente en moyenne 30% du volume des ordures.

Le compostage individuel permet de recycler, chez soi, certains déchets organiques et d'obtenir un compost pour ses propres besoins de jardinage.

Les déchets pouvant être jetés dans le composteur sont :

- Les déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, restes de repas (sauf les os et le gras), marc de café avec filtre, thé, infusettes, coquilles d'œufs, essuie-tout, serviettes en papier ...
- Les déchets de jardin : feuilles mortes, déchets du potager, tontes de gazon, tailles de haies (sauf thuyas), fleurs fanées, mauvaises herbes non grainées, fumier d'animaux, sciures de bois, cendres de bois, copeaux de bois non traités, paille, foin...

Depuis 2004 jusqu'à la fin de l'année 2020, 5210 composteurs ont été mis à disposition des usagers du territoire de la CLCL (236 composteurs en 2020).

3.6 Les professionnels

Le service de collecte assure l'élimination des déchets « assimilés » à des déchets ménagers, qui peuvent être collectés par nos bennes sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets provenant des services communaux (marchés, écoles, mairies et services techniques), des commerces, entreprises artisanales, des bureaux...

Ces déchets sont collectés selon le même principe que les déchets des ménages, en porte à porte, avec des contenants de même nature et lors de mêmes tournées de collecte ou via les colonnes des points d'apport volontaire.

Les tonnages collectés sont intégrés dans ceux des tournées des ménages.

Deux types de services pour la collecte des déchets des professionnels du territoire.

- **Le service global** comprend la mise à disposition d'un ou plusieurs conteneur(s) ou bac(s) individuel(s) et d'une ou plusieurs carte(s). En choisissant ce service, les professionnels ont accès à :
 - o la collecte porte à porte des ordures ménagères (bacs « gris » de 120 L, 240 L, 360 L, 770 L et 1100 L) et des emballages secs (bacs « jaunes » de 240 L, 360 L et 770 L). Dans certains cas, des colonnes aériennes pour la collecte des emballages secs et/ou du verre peuvent être mises en place chez les professionnels
 - o la collecte en apport volontaire.

Ce service comprend également l'accès à la déchèterie et aux aires de déchets verts.

- **Le service réduit** : les professionnels qui optent pour ce service ont uniquement accès à la déchèterie et aux aires de déchets verts.

Les professionnels qui souhaitent adhérer à l'un des services que propose la communauté de communes sont soumis à la signature d'une convention, qui contractualise le partenariat entre les deux parties.

Selon leurs besoins, les bacs pour les ordures ménagères peuvent être uniquement collectés entre 1 et 2 fois toutes les semaines.

Les bacs pour les emballages secs sont collectés tous les quinze jours en même temps que ceux des particuliers.

Les professionnels doivent donc adapter le nombre de bacs pour tenir entre 2 tournées de collecte.

3.7 La réduction des déchets : une priorité durable pour notre territoire

a- Levier de réduction des déchets : la redevance incitative

Depuis 2014 la population utilise les nouveaux équipements mais les nombreux ajustements techniques ont entraîné un retard dans la mise en place de la facturation incitative. Cette facturation est effective depuis le 01/01/2019.

Cette redevance incitative répond à trois objectifs :

- Un objectif d'équité : les usagers sont facturés en fonction de leur production de déchets. Cela permet de récompenser les efforts de tri.
- Un objectif financier : une diminution du tonnage des ordures ménagères et une augmentation du tonnage des déchets recyclables permettent une maîtrise des coûts de traitement, de transport et des taxes.
- Un objectif environnemental : la réduction des déchets à la source et l'augmentation du recyclage favorisent la préservation des ressources naturelles.

b- Animations de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

Notre ambassadrice a pour fonction de développer des d'actions autour du tri sélectif afin d'en améliorer la qualité et de réduire en général la quantité de déchets produits.

Elle intervient essentiellement auprès du grand public (permanence au service déchet à l'hôtel communautaire, interventions auprès d'associations, organisation d'événement grand public autour de la réduction des déchets...). Elle assure également le suivi qualitatif du tri sélectif (caractérisations au centre de tri, suivis de tournée...).

La crise sanitaire a perturbé les animations et interventions prévues en 2020.

Animations scolaires (Janvier 2020-Décembre 2020)

Les animations étaient proposées aux classes de CM1-CM2 (intervention d'une demi-journée). 12 classes ont été sensibilisées, soit au total 350 élèves.

Ville	Etablissement scolaire	Nombre de classes sensibilisées
Lesneven	Jacques Prévert	3
	Argoat Sacré-Cœur	4
Plounéour-Brignogan-Plages	Ecole Jean Guillou	1
Kernouës	Ecole Saint-Joseph	2
Plouider	Ecole Notre Dame de la Sagesse	2

Visite du centre de tri Triglaz à Plouédern

En raison de la crise sanitaire, le centre de tri n'était plus visitable à partir du 1er février 2020 et jusqu'à fin 2020.

Deux visites du centre ont eu lieu néanmoins au mois de janvier 2020 :

- Grâce au financement du transport par la CLCL, 40 élèves et professeurs du collège-lycée Saint-François-Notre-Dame ont pu visiter le centre de tri avant les travaux.
- Une vingtaine d'élèves de la MFR de Plabennec-Ploudaniel ont également visité le centre de tri.

Cleanwalk avec le Collège-Lycée Saint-François-Notre-Dame de Lesneven

Le vendredi 25 septembre 2020, la CLCL s'est associée avec le collège lycée SFND afin d'organiser une Cleanwalk ; opération qui consiste à nettoyer la nature. 9 groupes d'environ 7 élèves ont été répartis dans différents secteurs de Lesneven.

Ceci a permis de ramasser l'équivalent d'un grand bac jaune d'emballages (770L), d'un petit bac en ordures ménagères (120L) et la moitié d'un petit bac de verre (60 l environ).

Actions liées au taux de refus dans les colonnes de tri sélectif

15 permanences devant les PAV ont eu lieu afin de guider les usagers dans leur geste de tri.

Commune	Point	Date
Lesneven	Parking du supermarché Casino	25-sept
Ploudaniel	San Kouroun	29-sept
Le Folgoët	Parking Leclerc	1er -oct
Plouider	Gare	09-oct
Kernouës	Bourg	12-oct
Kernilis	Terrain des sports	16-oct
Plounéour-Trez	Kerurus	20-oct
Kerlouan	Parking du supermarché Casino	22-oct
Guissény	Curnic	03-nov
Brignogan-Plages	Bourg	06-nov
Saint-Méen	RD 74	10-nov

Saint-Frégant	Bourg	12-nov
Trégarantec	Salle polyvalente	17-nov
Lanarvily	Bourg	24-nov
Goulven	Gouerven	27-nov

Actions liées au taux de refus dans les bacs jaunes individuels

Des suivis de tournées ont été effectués avec contrôle du contenu des bacs jaunes et pause d'autocollants en fonction de la qualité du tri.

3 Suivis de tournée ont eu lieu :

Lors des tournées de collecte, les agents vérifient rapidement le contenu du bac jaune. Si des erreurs de tri sont constatées, ils ne collectent pas le bac et ferment le couvercle avec un adhésif expliquant le refus de collecte du bac.



Cette vérification du contenu du bac est toutefois superficielle et ne permet pas de contrôler tout le contenu du bac. C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser des tournées spécifiques afin de contrôler intégralement le contenu des bacs.

Des adhésifs sont collés sur le couvercle afin d'indiquer à l'usager la nature des erreurs. Il y a ainsi 4 types d'adhésifs :



En 2020, 3 suivis de tournées ont été réalisés :

- 23 janvier : Saint-Méen ; Lanarvily ; Trégarantec
 32 % des bacs jaunes contrôlés ne comportait aucune erreur de tri
 50 % des bacs jaunes comportait des petites erreurs de tri (emballages imbriqués et papiers hygiéniques (mouchoirs, essuie-tout, masques))

18 % des bacs ont été refusés car ils comportaient de grosses erreurs de tri (verre, déchets déchèterie...)

- 5 février : Goulven et Pont du châtel
29,80 % des bacs jaunes contrôlés ne comportait aucune erreur de tri
58,94 % des bacs jaunes comportait des petites erreurs de tri (emballages imbriqués et papiers hygiéniques (mouchoirs, essuie-tout, masques))
11,26 % des bacs ont été refusés car ils comportaient de grosses erreurs de tri (verre, déchets déchèterie...)
- 24 septembre : Brignogan-Plages

32,05 % des bacs jaunes contrôlés ne comportait aucune erreur de tri
47,44 % des bacs jaunes comportait des petites erreurs de tri (emballages imbriqués et papiers hygiéniques (mouchoirs, essuie-tout, masques))
20,51 % des bacs ont été refusés car ils comportaient de grosses erreurs de tri (verre, déchets déchèterie...)

3.8 Le G4DEC

Le G4DEC est un service d'économie circulaire créé, en 2019, conjointement par les communautés de communes du Pays des Abers, d'Iroise, de Landerneau-Daoulas et de Lesneven Côte des Légendes pour une durée de 3 ans. Le service a pour objectif la réduction des déchets à la source et la mise en place de synergies d'économie circulaire partagées sur ses 4 territoires d'intervention. Une équipe mutualisée de 3 agents est mise en place à Plabennec (1 chef de projet, 1 agent axé Economie, 1 agent axé bioressources)

Le plan d'actions a été déterminé à l'issue de l'étude de préfiguration et a servi de base à la rédaction de la convention avec l'ADEME. Ce plan de 12 actions opérationnelles a été traduit par un programme présenté et validé lors du 1er comité de pilotage du mois de juin 2019.

Il comprend les actions phares suivantes :

- Destination Economie Circulaire et Destination Zéro Déchet Vert
- Le forum de l'économie circulaire
- Des actions spécifiques : Eco-Défi 2020, Observatoire de l'économie circulaire
- Les petits déjeuners de Zones d'activités économiques
- Une étude sur les filières de valorisation des déchets verts et bio-déchets
- Les diagnostics gaspillage alimentaire

Les actions dédiées aux particuliers restent directement pilotées par les EPCI, l'information circulant aisément entre les services.

Le budget annuel attribué est de 13 k€ financé par l'ADEME et les 4 EPCI.

4. Les indicateurs financiers

4.1 Le financement du service

Le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par :

- La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères RIEOM,
- La vente de produits recyclables,
- Des subventions diverses.

a- Les tarifs de la REOM

La redevance incitative est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle est composée d'une part fixe forfaitaire intégrant un minimum de levées de bacs ou d'ouverture de tambours et d'une partie variable s'il y a dépassement du forfait.

PARTICULIERS (bénéficiaires des services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie)		PART FIXE			PART VARIABLE	
		Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée de bac supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Résidence Principale (1)	Foyer "personne seule avec carte" - ouverture de colonne (60 L)	102 €	18 ouvertures x 1 € = 18 €	120 €		1 €
	Foyer "personne seule avec bac de 120 L" - levée du bac		9 levées x 2 € = 18 €	120 €	2 €	1 €
	Foyer "personne seule - sur justificatif médical avec carte" ouverture de colonne (60 L) (5)		104 ouvertures pour 18 €	120 €		1 €
	Foyer "personne seule - sur justificatif médical" avec conteneur de 120 L - levée du bac (5)		26 levées pour 18€	120 €		1 €
	Foyer "2 personnes et plus avec carte" - ouverture de colonne (60 L)		24 ouvertures x 1 € = 24 €	126 €		1 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 120 L" - levée du bac		12 levées x 2 € = 24 €	126 €	2 €	1 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 240 L" - levée du bac		6 levées x 4 € = 24 €	126 €	4 €	1 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 360 L" - levée du bac		4 levées x 6 € = 24 €	126 €	6 €	1 €
	Foyer "2 personnes et plus - sur justificatif médical avec carte" ouverture de colonne (60 L) (5)		104 ouvertures pour 24 €	126 €		1 €
	Foyer "2 personnes et plus - sur justificatif médical" avec conteneur - levée de bac (5)		26 levées pour 24 €	126 €		1 €
Résidence Secondaire	Avec carte - ouverture de colonne (60 L)	102 €	24 ouvertures x 1 € = 24 €	126 €		1 €
	Avec bac de 120 L - levée du bac		12 levées x 2 € = 24 €	126 €	2 €	1 €
	Avec bac de 240 L - levée du bac		6 levées x 4 € = 24 €	126 €	4 €	1 €
	Avec bac de 360 L - levée du bac		4 levées x 6 € = 24 €	126 €	6 €	1 €
Terrains privés	Camping sur terrain privé avec mobile home, chalet ou cabanon à caractère d'habitation temporaire (2) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	68 €	18 ouvertures x 1 € = 18 €	86 €		1 €
	Camping sur terrain privé avec tente, caravane (3) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	34 €	12 ouvertures x 1 € = 12 €	46 €		1 €

En 2020, les usagers ont été facturés ainsi :

Pour le premier semestre 2020, la facture comprenait la moitié de la part fixe (selon les tarifs de 2020) à laquelle s'ajoutait la part variable du deuxième semestre 2019 (selon les tarifs de 2019).

Pour le second semestre 2020, la facture comprenait l'autre moitié de la part fixe à laquelle s'ajoutait la part variable du premier semestre 2020.

La part variable était calculée suivant les utilisations de carte et/ou les levées de bac de chacun (1 levée d'un bac de 120L = 2 utilisations de carte / 1 levée d'un bac de 240L = 4 utilisations de carte) qui dépassent le forfait.

Tarification professionnels et déchetterie :

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Service global = services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie (1)					
Professionnels avec carte - ouverture de colonne (60 L)	158 €	52 levées x 1 € = 52 €	210 €		1 €
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac		52 levées x 2 € = 104 €	262 €	2 €	1 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac		52 levées x 4 € = 208 €	366 €	4 €	1 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac		52 levées x 6 € = 312 €	470 €	6 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur		52 levées x 13 € = 676 €	834 €	13 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur	158 €	52 levées x 18 € = 936 €	1 094 €	18 €	1 €
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac		26 levées x 2 € = 52 €	210 €	2 €	1 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac		26 levées x 4 € = 104 €	262 €	4 €	1 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac		26 levées x 6 € = 156 €	314 €	6 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur		26 levées x 13 € = 338 €	496 €	13 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur		26 levées x 18 € = 468 €	626 €	18 €	1 €

Si un professionnel dispose de plusieurs bacs, le coût fixe ne lui est facturé qu'une seule fois ; en revanche, les 52 levées (ou 26 si professionnel à activité saisonnière) sont systématiquement appliquées pour chaque bac.

Pour les professionnels qui disposent de plusieurs cartes, les 52 utilisations ne sont facturées qu'une fois et peuvent être réparties entre les différentes cartes.

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	PART VARIABLE			
	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts
Prix des dépôts de déchets en déchetterie				
Dépôt de bois	2 €	20 €		
Dépôt de gravats	3 €	27 €		
Dépôt de Déchets Industriels Banals (= DIB)	4 €	40 €		
Dépôt de déchets faible densité type plastique, films, sacs et bâches (hors bâches agricoles)	1 €	10 €		
Dépôt de Déchets Diffus Spécifiques (=DDS)		690 €	14 €	
Dépôt annuel de déchets verts inférieur ou égal à 200 m3				500 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 200 m3 et inférieur à 500 m3				1 200 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 500 m3 - le m3 supplémentaire		5 €		
Apport ponctuel de déchets verts		5 €		

b- Le mode de règlement de la RIEOM

Pour les résidences principales, il existe deux catégories de facturation :

- Les personnes seules
- Les foyers de deux personnes et plus

La facturation est semestrielle. Pour bénéficier du tarif « personne seule », le particulier doit signaler sa situation par une déclaration sur l'honneur. La situation est prise en compte à la date de la déclaration. Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ après l'une de ces dates, le montant de la facture est proratisé.

En ce qui concerne les résidences secondaires, les professionnels et les campings aménagés, la facturation est également semestrielle.

La facturation pour les terrains privés est annuelle.

Un tarif spécifique sur justificatif médical a été créé pour les personnes utilisant des protections.

La facturation des campings sur terrains privés se fait selon les résultats des contrôles effectués durant les mois de Juillet et Août.

Les personnes facturées sont :

- Les propriétaires de terrains sur lesquels la présence d'un mobil home, d'un chalet ou d'un cabanon aménagé a été constatée.
- Les propriétaires de terrains sur lesquels la présence d'une tente ou d'une caravane occupée par des personnes extérieures au territoire a été constatée.

La proratisation s'applique sur présentation de justificatifs.

c- Produit de la redevance hors campings sur terrains privés (hors dégrèvements, situation au 22 avril 2021)

Résidences Principales + Résidences Secondaires	Professionnels saisonniers	Professionnels	Administrations	TOTAL
1 890 788 €	10 483 €	167 414 €	8 066 €	2 076 751 €

d- Produit de la redevance des campings sur terrain privé

Usagers	2018	2019	2020
Propriétaires de terrains privés	25 544 €	26 903 €	25 824 €

e- Dégrèvements – annulations

Le montant des dégrèvements et annulations s'élève à 3 852.5 € (situation au 01 avril 2021).

Le montant des avoirs générés en 2020 s'élève à 2 167.60 € (situation au 19 avril 2021)

4.2 Montant annuel des dépenses et des recettes par service (selon le compte administratif 2020)

a- La station de transfert des ordures ménagères

	Tonnage	Dépenses (TTC)		Totalité
		Traitement	Transport	
Ordures ménagères	4 346	444 213	61 919	506 133

b- La déchèterie

Catégories		Quantités	Dépenses € TTC		Recettes € TTC			
			Transport et traitement	Autres	Ventes	Facturation des professionnels	Autres (Eco organismes)	
Batteries (T)		7			3 685 €			
Bois (T)		678	57 172 €					
Déchets banals (T)		1133	198 419 €					
Gravats (T)		942	23 218 €					
Huiles (L)		8900	10 700 €					
Huiles alimentaires (L)		2330						
Platinage (T)		314			12 969 €			
DMS (T)	REP (estimation)	46						2 719 €
	Hors REP	12	830 €					
Piles usagées (T)		2						
DEEE (T)		220						16 110 €
DEA		625						24 379 €
Totaux (T) (sans les huiles)		3980	290 339 €	0 €	16 654 €	12 657 €	43 209 €	
Résultats 2020			290 339 €		72 520 €			
Soit coût d'exploitation (TTC)				217 818 €				

c- Les plates-formes de déchets verts

	Tonnages par site			Cumul tonnages	Coûts broyage TTC	Interventions des communes TTC
	Lesneven	Plounéour Brignogan Plages	Guissény			
Déchets verts	3 045	4 823	3 701	11 569	235 786	54 278

La plateforme de Guissény fait régulièrement l'objet d'incivilités. De nombreux déchets autres que des végétaux y sont déposés.

Le broyat doit être criblé avant de pouvoir être composté. Ce traitement engendre un surcoût de 57 885 €.

d- Le tri sélectif

Catégories	Quantités collectées (tonnes)	Dépenses € TTC			Recettes € TTC	
		Collecte	Transport	Tri	Vente	Citéo
Verre	1 641	45 743,21			33 169 €	373 592 €
Emballages secs	1 653	Régie	Régie	347 815 €	48 466 €	
Carton déchèterie	225		32 826 €		13 279 €	
Totaux	3 519		32 826 €	347 815 €	94 914 €	373 592 €
Résultats 2020		380 641 €			468 506 €	
Soit bilan (TTC)						87 866 €

4.3 Montant annuel comptable des dépenses et des recettes du service déchets

a- L'investissement

Chapitre		REALISATIONS 2019	Prévisions BP 2020	Réalisations 2020	RAR 2020	% réalisat° /prévisions +RAR
Dépenses d'investissement		1 442 136,16 €	1 300 577 €	576 842,95 €	560 239,00 €	87,43%
001	Solde d'exécution reporté					
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	99 551 €	99 550,68 €		0,00%
165	Dépôts et cautionnements (retour composteurs)	155,00 €	500 €	60,00 €		12,00%
20	Immobilisations incorporelles (insertion annonces légales)	2 326,08 €	3 526 €	256,32 €		7,27%
21	Immobilisations corporelles (BOM + composteurs)	1 200 909,50 €	504 453 €	72 784,93 €	329 337,00 €	79,71%
23	Immos en cours (constructions et trnx voirie & réseaux divers)	223 693,58 €	537 495 €	249 139,02 €	230 902,00 €	89,31%
020	Dépenses imprévues d'investissement	- €	40 000 €	- €		
040	Subv. d'équipement transférées au compte de résultat	15 052,00 €	115 052 €	155 052,00 €		134,77%
Recettes d'investissement		2 162 091,16 €	1 340 577 €	1 125 390,89 €	177 437,00 €	83,95%
001	Excédent reporté	533 932,66 €	719 955 €	719 955,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	108 358,00 €				0,00%
10	Dotations fonds divers réserves - FC-TVA	240 852,22 €	211 225,00 €	36 990,29 €	39 139,00 €	36,04%
13	Subventions d'équipement	19 102,00 €	43 298,00 €		138 298,00 €	319,41%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €				
165	Dépôts et cautionnements reçus (composteurs)	2 420,00 €	500,00 €	3 070,00 €		614,00%
040	Amortissements	257 426,28 €	365 599,00 €	365 375,60 €		99,94%
EXCEDENT DE FINANCEMENT		719 955,00 €		548 547,94 €	- 382 802,00 €	
RESULTAT APRES RESTES A REALISER				165 745,94 €		

b- L'exploitation

Chapitre		REALISATIONS 2019	Prévisions BP 2020	Réalisations 2020	% réalisat° /prévisions	% réalisat° 2020/2019
Dépenses d'exploitation		2 909 435,30 €	3 037 590 €	2 974 929,27 €	97,94%	2,25%
011	Charges à caractère général (eau, matériels, outillages, fournitures administratives, maintenance, téléphone, ...)	88 029,47 €	89 370 €	88 170,44 €	98,66%	0,16%
6066	Carburants	122 303,54 €	120 000 €	97 160,33 €	80,97%	-20,56%
611	Sous-traitance générale	1 495 558,79 €	1 500 000 €	1 534 571,87 €	102,30%	2,61%
61551	Entretien matériel roulant	117 927,57 €	100 000 €	100 383,27 €	100,38%	-14,88%
6281	Concours divers (cotisations SYMEED + économie circulaire)	16 084,15 €	17 650 €	7 625,00 €	43,20%	-52,59%
6287	Divers frais remboursés au budget principal	43 393,28 €	50 305 €	48 529,31 €	96,47%	11,84%
012	Charges de personnel et frais assimilés	755 523,88 €	777 702 €	726 548,10 €	93,42%	-3,84%
65 & 67	Autres charges de gestion courante (Non-valeur - créances éteintes) et charges exceptionnelles (titres annulés exerc. antérieurs) = annulation de redevances	13 188,34 €	16 000 €	5 602,27 €	35,01%	-57,52%
66	Intérêts de la dette		964 €	963,08 €	99,90%	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €		0,00%
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €		0,00%
042	Dotations aux amortis. et provisions	257 426,28 €	365 599 €	365 375,60 €	99,94%	41,93%
Recettes d'exploitation		3 081 824,09 €	3 037 590 €	3 055 640,49 €	100,59%	-0,85%
002	Résultat de fonctionnement reporté	348 499,15 €	172 388 €	172 388,79 €		
703	Vente de produits résiduels	217 204,55 €	123 500 €	98 506,99 €	79,76%	-54,65%
706	Prestations de services (redevances OM)	1 866 734,94 €	2 130 000 €	2 132 294,36 €	100,11%	14,23%
7083	Locations diverses (frais d'accès au service)	23 585,00 €	23 000 €	20 864,00 €		
7087-88	Autres produits d'activités annexes (badges)	7 550,00 €	7 500 €	5 087,00 €	67,83%	-32,62%
74	Subvention d'exploitation (Citéo - Ocad3E - EcoMobillier - EcoDDS)	592 880,03 €	425 150 €	466 852,31 €	109,81%	-21,26%
75	Autres produits (FC-TVA)	819,20 €	1 000 €	784,88 €	0,00%	
77	Produits exceptionnels	9 499,22 €	- €	3 810,16 €		-59,89%
042	Quote-part subv. transférable au compte de résultat	15 052,00 €	155 052 €	155 052,00 €	100,00%	930,11%
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (hors report excédent n-1)		- 176 110,36 €		- 91 677,57 €		-47,94%
EXCEDENT D'EXPLOITATION		172 388,79 €		80 711,22 €		-53,18%

4.4 Rémunérations annuelles des principales prestations de service réalisées par des entreprises sous contrat

ENTREPRISES	PRESTATIONS REALISEES	2019	2020	Variation 2019/2020
Le Goff Transports	Chargement du verre de la déchetterie	11 142 €	3 247,92 €	281,41%
	Collecte du verre	-	42 495,29 €	-
Guyot environnement	Collecte et traitement des gravats	29 810 €	23 218,39 €	-22,11%
	Transport et traitement des DIB	213 067 €	198 419,13 €	-6,87%
Théaud	Broyage des déchets verts	175 456 €	177 900,87 €	
	Surcoût lié à la présence d'indésirables dans les déchets	38 285 €	57 884,98 €	
Sotraval	Traitement des ordures ménagères	423 098 €	444 213,38 €	4,99%
	Part fixe du tri des emballages ménagers		93 542,43 €	
	Part variable du tri des emballages ménagers	323 798 €	178 757,79 €	-44,79%
	Traitement des refus	21 108 €	75 514,38 €	257,75%
	Traitement du gros de magasin	1 145 €	2 452,64 €	114,12%
	Péréquation 2019		20 851,48 €	
VEOLIA	Transport des ordures ménagères	57 633 €	61 919,36 €	7,44%
Les Recycleurs Bretons	Collecte et Traitement du bois	61 547 €	57 171,62 €	-7,11%
	Transport et conditionnement du carton	22 885 €	32 826,34 €	43,44%
	Traitement anciennes colonnes aériennes plastiques	776 €		
Navaléo	Entretien du débourbeur	374 €	748,00 €	100,00%
CHIMIREC	Collecte et traitement des DMS	23 092 €	830,00 €	-96,41%
	Collecte et traitement des huiles usagées	1 090 €	10 699,79 €	881,57%
TOTAL DEPENSES		1 404 306 €	1 482 694 €	5,58%

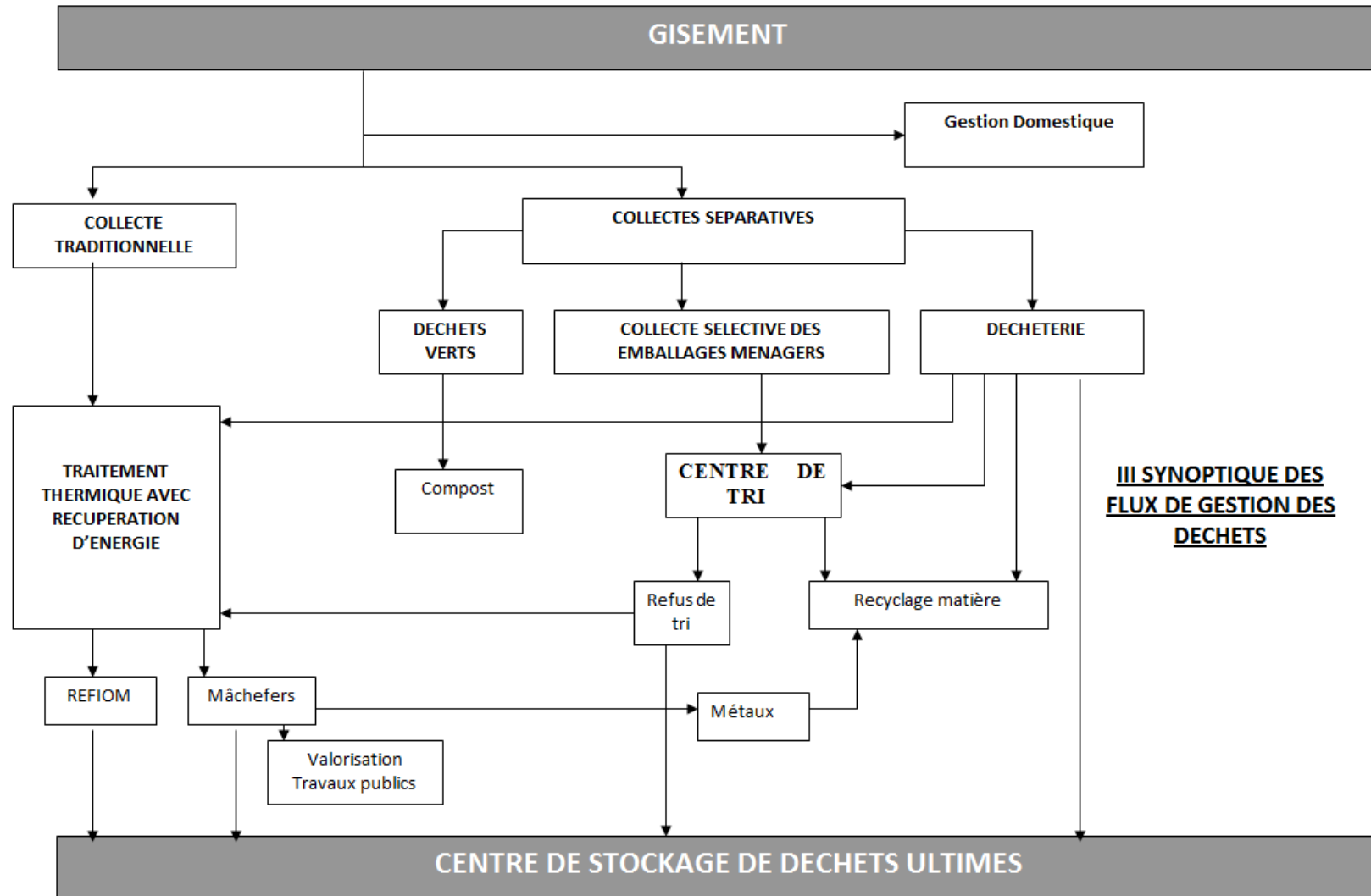
4.5 Montant détaillé des principales aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (selon le compte administratif 2020).

ORGANISME	RECETTES EN TTC	2019	2020	Variation 2019/2020
CITEO	Soutien à la valorisation des emballages	440 255 €	373 592 €	-15,14%
	Soutien à la valorisation du papier			
Ecomobilier	Soutien à la valorisation des DEA	10 105 €	24 379 €	141,25%
OCA3E	Soutien à la valorisation des DEEE	17 279 €	16 110 €	-6,76%
ECODDS	Soutien à la collecte des DDS	1 895 €	2 719 €	43,51%
TOTAL RECETTES		469 534 €	416 802 €	-11,23%

4.6 Montant détaillé des principales ventes de matériaux au titre de la valorisation (selon le compte administratif 2020)

ENTREPRISES	PRESTATIONS REALISEES	2019	2020	Variation 2019/2020
Guyot environnement	<i>Achat de la ferraille (déchèterie)</i>	17 859 €	12 969 €	-27,4%
	<i>Achat des batteries (déchèterie)</i>	4 133 €	3 685 €	-10,9%
	<i>Achat de l'acier (collecte sélective)</i>	6 433 €	6 794 €	5,6%
	<i>Achat de l'alu (collecte sélective)</i>	2 657 €	2 515 €	-5,4%
Saint-Gobain Emballage/ Verralia	<i>Achat du verre (collecte sélective)</i>	35 149 €	33 169 €	-5,6%
SUEZ	<i>Achat du papier (collecte sélective)</i>	59 364 €	11 004 €	-81,5%
Véolia	<i>Achat du carton (collecte sélective)</i>	4 937 €		-100,0%
	<i>Achat du carton (déchèterie)</i>	8 148 €		-100,0%
Valorplast	<i>Achat de plastique (collecte sélective)</i>	49 281 €	22 237 €	-54,9%
Revipac	<i>Achat du carton (collecte sélective)</i>	8 037 €	5 036 €	-37,3%
	<i>Achat du carton (déchèterie)</i>	12 401 €	13 279 €	7,1%
	<i>Achat du briques alimentaires (collecte sélective)</i>	299 €	269 €	-9,9%
Sotraval	<i>Achat de gros de magasin (collecte sélective)</i>	2 353 €	611 €	-74,0%
TOTAL RECETTES		211 050 €	111 569 €	-47,14%

5. Synoptique des flux de gestion des déchets





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/69/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

RAPPORT ANNUEL 2020 : SPED

Le service SPED présente une synthèse du rapport annuel 2020.

Ce rapport a été présenté en commission TEE le 29 juin 2021 qui a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à approuver le rapport annuel 2020 du SPED.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/70/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

SUBVENTIONS 2021

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Prospectives Commande Publique Communication réunie le 22 juin dernier,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de subventions pour l'année 2021 adressées par les associations et organismes figurant ci-dessous.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES						
COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION						
Territoire CLCL	Solidarité Côte des Légendes	aide à l'accompagnement des demandeurs d'asile sur le territoire	600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Territoire CLCL	Maison de l'Emploi	Soutien à l'accompagnement au numérique des usagers de la MSAP	- €	1 743 €	1 743 €	1 743 €
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIELS						
QUIMPER	Association Jeunes Agriculteurs Events	Organisation de l'événement Agrifête le 28/08/2021 à St Vougay	- €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
SOUS-TOTAL			600 €	7 743 €	5 243 €	5 243 €

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/71/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2021/2022

La Région Bretagne, organisateur de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, a délégué à la CLCL la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Ploudaniel, Kerlouan, Guissény et des transferts matin et soir dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal de Kernouës-St Frégant.

Les tarifs de ces transports scolaires doivent donc être votés par le conseil communautaire.

Sont considérés comme ayants droit, les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile.

Les montants proposés par la Région en matière de participation familiale sont les suivants :

- 120 € pour le premier enfant d'une même famille transportée
- 120 € pour le 2^{ème} enfant
- 50 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Ces montants s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Perspectives Commande Publique Communication réunie le 22 juin dernier, le Conseil est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/72/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélië Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2022

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les tarifs « taxe de séjour » votés en 2021.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Proposition 2022			
	Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond
		10%		
Palaces 0,70 € à 4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €	100%
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles 0,70 € à 3,00 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	45%
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles 0,70 € à 2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	43%
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles 0,50 € à 1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €	49%
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles 0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €	67%
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives 0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €	69%
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale 10%	Total	Niveau par rapport au plafond
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h 0,20 € à 0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €	60%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	
Hébergements Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT	4%	Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter		

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://ccl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

Vu l'avis favorable du comité de direction de l'office de tourisme du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Perspectives Commande Publique Communication réunie le 22 juin dernier, le Conseil est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/73/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT DE GOULVEN

Des travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif sont en cours sur la commune de Goulven. Ces travaux vont permettre à plus de 90 usagers de la commune et à un établissement industriel d'être desservis en assainissement collectif via la station d'épuration de Plouider.

La mise en service de ces réseaux est prévue courant septembre 2021.

Coût des travaux : 1 653 912 € HT

Taux de subvention : 67% (Région Bretagne, Conseil départemental, DSIL,...)

Il convient d'établir les tarifs permettant aux usagers d'accéder au service d'assainissement.

Usagers particuliers :

➤ Tarif proposé afin d'équilibrer l'investissement :

- Abonnement : 116 € HT
- Coût de l'eau assainie : 1,62 € HT/m³

Ces tarifs constitueront le point de départ des tarifs de la commune qui évolueront en fonction du choix de politique tarifaire de convergence que décideront les élus communautaires à la suite des résultats de l'étude de schéma directeur assainissement.

Pour rappel, il est donné ci-après les tarifs de l'ensemble du territoire de la CLCL :

	Tarif CLCL	<u>Part variable (m³ HT)</u>	2021
<u>Part fixe (HT)</u>	2021	Goulven	
Goulven		Le Folgoët	1,52 €
Le Folgoët	0,00 €	Lesneven 0-30	0,42 €
Lesneven	24,16 €	Lesneven > 30	1,61 €
Ploudaniel	0,00 €	Ploudaniel	1,59 €
Plouider	77,08 €	Plouider	1,32 €
Plounéour-Brignogan-Plages	85,79 €	Plounéour-Brignogan-Plages	1,62 €
SIAC Guissény-Kerlouan	116,30 €	SIAC Guissény-Kerlouan	1,25 €

Usager industriel « Berrou » :

Une convention de déversement qui reliera la CLCL à l'établissement industriel est proposée. Elle fixe les obligations techniques et financières de chacun.

➤ Tarifs proposés :

- Abonnement : 1 740 € HT/an
- Coefficient de facturation du m3 d'eau assainie : 2
- Coût du raccordement : 35 000 € HT

L'établissement réglera un montant de PFAC identique à celui d'un usager classique.

Le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement de la CLCL a donné un avis favorable à ces dispositions tarifaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 22 juin dernier,

Le conseil communautaire est invité à approuver les conditions tarifaires d'assainissement collectif de Goulven.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/74/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

**CONVENTION CLCL/COMMUNE DE PLOUIDER :
SOLDE DU COMPTE ASSAINISSEMENT**

Considérant la délibération du conseil communautaire n° CC/59/2019 actant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 01/01/2020 et le reversement intégral des résultats à la CLCL tels qu'ils apparaissent aux comptes administratifs communaux 2019,

Considérant l'arrêté préfectoral 2019-310-0001 du 6 novembre 2019 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CLCL,

Considérant que la compétence assainissement collectif de la commune de Plouider est gérée par Suez dans le cadre d'une DSP arrivant à échéance au 31/12/21,

Considérant que pendant des années, le budget principal de la commune de Plouider a participé à l'équilibre de son budget assainissement de plusieurs façons :

- Par le versement d'avance remboursable du budget principal pour un total de 60 000 €.
- Par la prise en charge de frais (principalement frais de personnel) pour un montant total de 58 474,30 €
- Par le versement de subventions d'équilibre pour un montant total de 67 800 €.

Les subventions de 67 800 € versées par la commune de Plouider à son budget assainissement ne sont pas récupérables par ce dernier et ne peuvent donc être remboursées par le budget DSP assainissement de la CLCL

Afin de solder le budget assainissement de la commune et de le transférer, un accord a été trouvé entre la commune et la CLCL avec la prise en charge par la CLCL de 58 474,30 € correspondant aux frais de gestion pris en charge par le budget principal.

La convention acte le remboursement de 5 847,43 € par an, pendant 10 ans, de la CLCL vers la commune de PLOUIDER.

Le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement de la CLCL a donné un avis favorable au projet de convention.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 22 juin dernier,

Le conseil communautaire est invité à approuver et autoriser la Présidente à signer la convention entre la CLCL et la commune de Plouider et toutes pièces y afférent.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/75/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

DM N° 1 : BUDGET DSP ASSAINISSEMENT 2021

La DM n°1 du budget DSP assainissement consiste en l'inscription de crédits afin de rembourser des frais au budget principal de Plouider (convention de transfert + interventions 2020).

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		- €	- €	- €
011	Art 6287	Remboursement de frais			7 800 €
	Art 023	Virement à la section d'investissement			-7 800 €

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	RECETTES		- €	- €	0,00 €
	Art 021	Virement de la section de fonctionnement			-7 800 €
	Art 1641	Emprunt en euros			7 800 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 22 juin dernier, le Conseil est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- Présents : 35
- Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/76/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL CENTRALITE 2021 :
OPERATION COMMUNE DE LESNEVEN**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une nouvelle enveloppe DSIL centralité est en cours de sélection.

Les communes de Lesneven, du Folgoët et la CLCL viennent de déposer des demandes de subventions à ce titre.

Pour la commune de Lesneven, il s'agit de la 1^{ère} phase d'aménagement de la rue de la Libération. Concomitamment à cette opération, la CLCL doit mener les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et eau potable.

L'opération portée par la CLCL permettra de rénover des réseaux vieillissants d'eaux usées et d'eau potable et garantira la pérennité des travaux d'aménagement de voirie réalisés.

Les travaux seront menés sur une partie de la rue, les travaux sont phasés sur plusieurs années. La présente demande de subvention concerne la partie des travaux qui débute en 2021 et se termine en 2022.

Début de chantier en octobre 2021 pour une durée de 6 à 9 mois.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES : en Euros HT

Réseaux EU	70 631 €
Réseaux AEP	69 750 €
Maitrise d'œuvre	10 500 €
TOTAL DEPENSES	150 881 €

RESSOURCES : en Euros HT

Etat DSIL	75 440,50 €
CLCL budget Eau Potable & Asst	75 440,50 €
TOTAL RESSOURCES	150 881,00 €

La CLCL sollicite une subvention DSIL à hauteur de 75 440,50 € soit 50% des dépenses.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à solliciter cette demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL centralité 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Contrat de relance et de
transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Territoire du Pays de Brest

Juin 2021



Contrat de relance et de
transition écologique





Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

du Pays de Brest

Entre

- **Brest métropole**
Représentée par François CUIILLANDRE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- **Communauté de communes du Pays des Abers**
Représentée par Jean-François TREGUER, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- **Communauté de communes du Pays d'Iroise**
Représentée par André TALARMIN, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- **Communauté Lesneven Côte des Légendes**
Représentée par Claudie Balcon, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- **Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas**
Représentée par Patrick LECLERC, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- **Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**
Représentée par Mickaël KERNEIS, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du ...
- **Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay**
Représentée par Gaëlle NICOLAS, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- **Pôle métropolitain du Pays de Brest**
Représenté par François CUIILLANDRE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

D'une part,



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

ET

L'État,

Représenté par Philippe MAHE, Préfet du département du Finistère,
Ci-après désigné par « l'État » ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;

La Caisse des dépôts – Banque des territoires,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « la CDC » ;

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « l'AELB » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE du Pays de Brest réunit 7 intercommunalités dont Brest métropole et les 6 communautés de communes du Pays d'Iroise, Pays des Abers, Lesneven Côte des Légendes, Pays de Landerneau-Daoulas, Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et Pleyben-Châteaulin-Porzay. Ce territoire réunit plus de 420 000 habitants.

Brest métropole élabore de manière concomitante un contrat métropolitain pour la période 2021-2027, adossé au CPER 2021-2027 et ses différents volets. Il est **en cours de mise au point dans le cadre des discussions relatives au CPER 2021-2027 avec l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère**. Il vise à inscrire notamment les projets métropolitains ayant vocation à assurer des fonctions métropolitaines à minima à l'échelle de l'ouest breton voire de la Bretagne ou du niveau national. Il devra concerner des investissements structurants pour le territoire, ceci dans différents domaines :

- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, notamment la rénovation énergétique du bâti universitaire et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les démarches Campus Mondial de la mer, capitale French tech, ...
- Le nouveau pacte productif, notamment les activités et industries maritimes, le développement du port de Brest, le renouvellement des zones d'activités économiques ...
- L'emploi, l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi à l'échelle du Pays par l'action notamment de Défis Emploi (PLIE, ...) et de la Mission Locale
- Le projet alimentaire métropolitain de territoire
- Conforter le tourisme et l'événementiel
- La transition numérique
- La transition du cœur de métropole Penfeld
- Le site du Moulin blanc – Océanopolis porte d'accès à la métropole et à la rade de Brest
- La transition écologique solidaire et le plan d'action du PCAET métropolitain
- La santé et le médico-social
- Les grands équipements culturels et sportifs : le Quartz, le Fourneau, l'EESAB, ...
- Le maillage territorial des équipements scolaires, culturels et socioculturels, sportifs, associatifs, socle de la vitalité de la vie sociale, du bien être des habitants des villes et des quartiers
- Le NPNRU des quartiers de Bellevue et de Recouvrance- Quéliverzan rive droite de Brest, et le contrat de ville
- L'accessibilité et la mobilité : projet ferroviaire LNOBPL, les nouvelles lignes de TCSP, le pôle d'échange multimodal de la gare de Brest, les échangeurs sur RN, l'aéroport Brest Bretagne...
- La coopération territoriale, l'alliance des territoires : pôle métropolitain du Pays de Brest, Ententes des agglomérations de l'ouest Bretagne, contrat de réciprocité ville campagne avec le Pays du Centre ouest Bretagne, pôle métropolitain Loire-Bretagne.



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays de Brest autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Evolution du CTE vers un CRTE

Le territoire du Pays de Brest a signé un CTE en février 2020. Les signataires du CTE du Pays de Brest ont souhaité le faire évoluer vers un CRTE et ont acté cette décision en comité de pilotage du CTE du 18 mai 2021.

Le CTE du Pays d Brest contenait trois orientations :

- l'autonomie énergétique du territoire
- la mobilisation des acteurs
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Le contenu du CTE est pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

Article 2 : Présentation du territoire signataire

2.1 – LE PAYS DE BREST, UN ESPACE DE COOPERATION INTERTERRITORIALE ...

Le CRTE du Pays de Brest associe sept intercommunalités et 103 communes. Ce territoire organisé depuis plus de 20 ans conduit des démarches de coopération interterritoriale très fortes et permet de nouer de vraies coopérations entre des territoires urbains, périurbains et ruraux.

Face aux enjeux majeurs du territoire, l'espace d'échanges et de coopération qu'est le pôle métropolitain du Pays de Brest contribue à la recherche de réponses adaptées, pertinentes et efficaces.

Cette coopération se traduit notamment par l'existence de plusieurs dispositifs et démarches communes à ses membres :

- Un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- Une mission mobilités durables
- Un contrat de transition écologique (CTE),
- Un Contrat local de santé (CLS),
- Une destination touristique partagée (Brest terres océanes).
- Un accompagnement de filières locales à potentiel (algues, forêt/bois)
- Une mission Infrastructures numériques
- Un SIG commun GéoPaysdeBrest
- Des réponses à de nombreux appels à projets de l'Etat, de la région et de l'Europe

Si les coopérations sont réelles à l'échelle du pays de Brest, elles le sont aussi au sein des intercommunalités avec :

- La prise de compétences PLUI pour toutes les communautés de communes
- Des PCAET approuvés ou en cours d'élaboration
- Des programmes locaux de l'habitat (PLH)
- Une solidarité entre tous les EPCI et leurs centralités pour un engagement dans le programme « Petites villes de demain »,
- Quatre territoires labélisés Economes en ressources (Pays d'Iroise Communauté, Communauté de Lesneven Côte des Légendes, Communauté de communes du Pays des Abers et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas)
- La prise de la compétence mobilité par tous les EPCI

En résumé, les principaux axes de coopération majeurs entre Brest métropole et les six communautés de communes sont :

1 – La transition écologique et énergétique

Après avoir signé un Contrat de Transition Ecologique conjointement en février 2020, le territoire s'engage dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME. Les actions communes sont nombreuses :

- Une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : Tinergie
- La réalisation d'un cadastre solaire accessible aux habitants, entreprises et collectivités, accompagné d'actions de communication
- Une animation territoriale du fonds chaleur de l'ADEME depuis 3 ans pour accélérer la production de chaleur par les acteurs publics et privés, et la perspective d'un nouveau fonds chaleur
- La réalisation d'une étude de planification énergétique pour que tout le potentiel d'énergies renouvelables du Pays de Brest et ainsi faciliter les investissements
- La mobilisation des citoyens avec des outils communs comme l'investissement dans un camion climat qui va aller à la rencontre des habitants
- La réalisation d'une étude de faisabilité d'un fonds carbone en coopération avec le Pays de Mans

2 – Les mobilités durables

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions mobilités durables lauréat de l'appel à projets TEnMod
- Les échanges entre intercommunalités compétentes en matière de mobilité (ex : articulation possible avec les pôles d'échanges multimodaux des axes structurants de transports collectifs et de TCSP de Brest métropole)

3 - Le contrat local de santé du Pays de Brest

Le contrat local de santé du Pays de Brest contribue à :

- Améliorer l'accès aux soins
- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et favoriser l'émergence de dynamiques favorisant le bien-être et la santé mentale de la population.
- Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé autour des thématiques diverses
- Développer un environnement physique favorable à la santé.
- Accompagner le vieillissement du territoire.
- Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance.

4 – L'économie et l'emploi

- L'accompagnement de filières à potentiel (filieres bois, algues)
- Les actions d'insertion de la mission locale et de Défis emploi (PLIE)
- L'Ecopôle de Lanvian
- Le développement du tourisme avec la destination Brest terres océanes

Le contrat de rade

Le futur contrat de Rade : au regard de l'enjeu majeur sur la qualité de l'eau et des milieux en rade de Brest, la démarche d'élaboration d'un nouveau contrat de rade a été lancée en mai 2021, afin de définir les objectifs précis et un programme d'actions cohérent et opérationnel, sur les petits et grands cycles de l'eau, et sur d'autres thématiques (biodiversité, changement climatique...).

Ce projet est également une illustration d'une coopération interterritoriale sur un périmètre étendu aux Pays du Centre Ouest Bretagne et de Morlaix.

... AUTOUR D'UNE METROPOLE FORTE

Le statut de métropole repose sur des fonctions de commandement stratégique de l'Etat (Défense, enseignement supérieur et recherche, innovation, santé, ...) et des fonctions métropolitaines exercées à des échelles régionales, nationales et internationales. Ces fonctions sont essentielles en particulier pour le développement, l'attractivité et l'équilibre de tout le territoire du Finistère et de l'ouest Bretagne.

Cette dynamique métropolitaine inscrite dans un partenariat territorial large a enclenché des démarches fédératrices, et sa déclinaison contractuelle via le contrat métropolitain apporte à l'ensemble du pays de Brest des projets et dispositifs structurants au service de la population et du rayonnement de la pointe bretonne, dans le cadre d'un rééquilibrage est/ouest nécessaire à l'échelle régionale.

L'ensemble de ces dynamiques de coopération et de solidarités sont de véritables atouts pour l'attractivité et un développement équilibré du territoire.

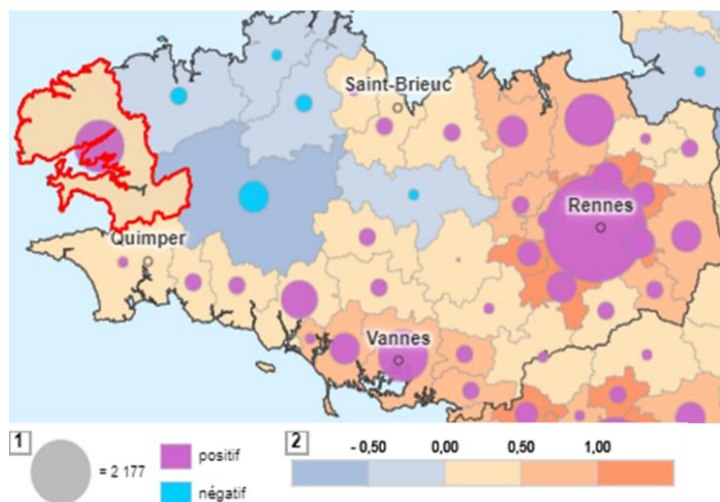
2.2 – DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La présentation complète du diagnostic et de l'état des lieux écologique sont présentés en annexe 1.

Tel que mentionné en préambule, le pôle métropolitain du Pays de Brest regroupe 420 000 habitants répartis sur sept intercommunalités depuis 2017. Il rassemble ainsi 46% de la population finistérienne sur 31% du territoire départemental. Créé en 2012 par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest, le pôle métropolitain est le fruit d'un renforcement des coopérations et de la solidarité locale. Il est constitué de Brest métropole et des communautés de communes du Pays d'Iroise, Pays des Abers, Lesneven Côte des légendes, Pays de Landerneau-Daoulas, Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et Pleyben-Châteaulin-Porzay. Cet espace de coopération s'organise autour de la métropole brestoise, qui représente la moitié des habitants du Pays de Brest et qui, de par ses fonctions métropolitaines, assure une structuration de l'Ouest Breton et un équilibre avec l'Est de la Bretagne. Dans son ensemble, l'organisation du Pays de Brest est qualifiée de « polycentrique », reposant sur l'existence d'un réseau de centralités structurantes pour la vie de la population et des entreprises.

1 Variation annuelle de la population, 2012-2017 (habitants) - Source : Insee, RP 1998-2017

2 Taux d'évolution annuel de la population, 2012-2017 (%) - Source : Insee, RP 1998-2017



La population du Pays de Brest augmente, mais modérément : 0,30%/an sur la période 2012-2017 contre 0,47%/an pour la Bretagne. Cette croissance est portée principalement par une dynamique migratoire, le solde naturel étant lui négatif ou presque depuis plusieurs années maintenant. Cette dynamique moins favorable de la péninsule est une préoccupation des acteurs du Pays de Brest. Cette situation justifie des efforts pour renforcer l'attractivité du territoire, en vue de soutenir cette croissance migratoire et démographique.



La démographie est également marquée par des évolutions propres à chaque intercommunalité : vieillissement de la population, des ménages plus petits et plus nombreux, une part d'emplois concentrée sur l'administration, l'enseignement et la santé (2/5) ...

Une économie diversifiée

Avec plus de 60% des emplois pour tout juste 50% de la population, Brest métropole constitue le cœur économique du territoire, le territoire de Landerneau-Daoulas constituant le second bassin d'emploi du Pays de Brest. Historiquement, le bassin d'emplois brestois est marqué par les emplois maritimes et agricoles qui ont favorisé le développement du secteur public et d'industries agroalimentaires. Néanmoins, le Pays de Brest se caractérise aussi depuis quelques années par un développement des activités liées aux services et à l'économie présentielle, accompagnant l'accroissement démographique des territoires limitrophes de Brest métropole.

L'économie maritime

Le territoire se distingue par la présence de 600 kilomètres de linéaire côtier et la présence historique du secteur de la marine et de la défense. Si celui-ci a perdu en influence au fil du temps, les filières de la réparation navale, du nautisme et des autres emplois directs et indirects liés à la mer restent conséquentes. Régionalement, le Pays de Brest représente 12% des emplois totaux mais 41% des emplois maritimes. La présence d'emplois qualifiés en lien avec la défense, notamment, a permis une montée en compétence globale des acteurs de la filière au point de faire aujourd'hui du Pays de Brest un pôle d'excellence en matière de sciences marines, de recherches océanographiques pouvant s'illustrer par l'implantation à Brest de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et la participation au campus mondial de la mer. Cette filière maritime repose donc sur un partenariat appuyé avec le domaine public au-delà de la défense, pouvant s'illustrer par la présence de 1700 emplois en recherche publique.

Cette économie « bleue » tend aujourd'hui à s'orienter vers le développement et la valorisation de filières émergentes comme le développement de l'aquaculture au travers du développement d'un Cluster Algues (la mer d'Iroise se caractérise par le plus grand champ d'algues de France), les énergies marines renouvelables (EMR)...

L'industrie

L'industrie au sein du Pays de Brest représente 11% de l'emploi total, contre 13,2% en Finistère. Ces chiffres masquent toutefois une diversité de situations locales. Certains EPCI du territoire présentent en effet un caractère plus productif, notamment la CCPCP, la CCPLD ou encore la CLCL qui concentrent plus de 35% d'emplois en sphère productive contre une moyenne départementale de 31%. La présence de zones d'activités étendues et particulièrement bien desservies par le réseau routier est un atout pour le développement des industries sur ces territoires.

Les fréquentes mutations (fermetures, restructurations...) sont à l'origine d'une baisse des emplois industriels entre 2007 et 2017 (moins 500 emplois environ) sur le Pays de Brest. Toutefois, certains territoires se caractérisent par une hausse de ces emplois, telles que la communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes et la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

Trois emplois industriels sur quatre au sein du Pays de Brest sont liés à l'agroalimentaire ou au secteur de la métallurgie. Ce dernier est d'ailleurs en croissance avec des effectifs qui ont augmenté de plus de 20% depuis les années 90 (chiffres Finistère). Le secteur industriel fait face à un enjeu crucial pour son développement, voire

son maintien. Il s'agit du renouvellement des générations et les difficultés qu'il rencontre à recruter et attirer de nouveaux talents.

C'est en ce sens que 4 EPCI (Brest métropole et les communautés de communes du Pays de Landerneau Daoulas, de Pleyben Châteaulin Porzay et de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime) s'engagent dans la démarche « Territoire d'industrie ».

Elle vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir au travers de projets de recyclage de friches, du développement d'espaces de formation...

Les filières agricoles et agroalimentaires

L'économie liée à la terre reste majeure et irrigue tout le territoire. En effet, l'agriculture représente 8% des emplois (directs et indirects) et pèse d'ailleurs pour 45% des activités du port de Brest. Occupant près de 57% de la surface des sols, elle joue un rôle majeur dans le façonnage des paysages. Ce secteur économique est toutefois au cœur d'importantes mutations.

Le Pays de Brest regroupe aujourd'hui moins de 2000 exploitations. Ce nombre en baisse constante depuis plusieurs années traduit une évolution de la filière : les exploitations ont presque doublé de taille depuis les années 2000, avec une surface agricole utile (SAU) d'environ 30 hectares à l'époque pour presque 60 aujourd'hui. Cette évolution peut s'expliquer par la mise en place d'une nouvelle structuration reposant sur des groupements (GAEC...) plus que sur les modèles familiaux classiques. Le morcellement des parcelles (distance entre le siège d'exploitation et la parcelle la plus éloignée) est ainsi plus marqué sur le Pays de Brest qu'en Bretagne (5,6 km en moyenne contre 4,9).

Cela se conjugue à d'autres enjeux : la continuité de l'activité de certaines exploitations en raison d'une moyenne d'âge des exploitants plus forte que la moyenne finistérienne et bretonne ou encore le devenir des friches agricoles, amenées à se multiplier à l'avenir au vu des mutations de la filière. Le niveau des émissions de GES et polluants liés est élevé car dû à une présence plus forte des activités d'élevage.

Le territoire conserve des atouts pour le développement de la filière : des filières conventionnelles qui s'adaptent, se modernisent et un fort développement des circuits courts d'une part et la croissance de l'agriculture bio (+90% d'exploitations engagées en 10 ans) d'autre part.

Le poids et la diversité de l'agriculture du Pays de Brest se traduit notamment par la présence d'importants groupes et coopératives agroalimentaires : Even à Ploudaniel, Eureden à Landerneau, Savéol à Plougastel-Daoulas ou encore le groupe France Poultry sur Châteaulin.

Le tourisme

Le tourisme se développe en Bretagne qui s'impose comme une destination incontournable à l'échelle du territoire national, en enregistrant des hausses continues de flux de visiteurs. La hausse de 4,5% de fréquentation touristique enregistrée entre 2018 et 2019 place la Bretagne en 4^{ème} position des régions qui connaissent la plus forte progression. Le Finistère et le Pays de Brest disposent d'atouts importants à faire valoir comme la présence d'un important linéaire côtier, du 1^{er} aéroport breton en termes de fréquentation ou encore de nombreux équipements structurants et de loisirs (parc de la récré des 3 curés). Il concentre également quelques grands événements : fêtes maritimes (720 000 visiteurs en 2016), fête du bruit (50 000 entrées en 2019), festival du bout du monde (60 000 entrées). Les clients nationaux représentent les trois quarts des nuitées enregistrées. Cette tendance n'a fait que s'amplifier en 2020, marquée en raison de la crise sanitaire. Au-delà des grands

équipements et événements, le Pays de Brest se caractérise par une multitude d'animations, de fêtes locales, très appréciées des touristes.

L'essor du tourisme sur le territoire est également favorisé par une capacité d'hébergement tant en termes de quantité que de diversité de l'offre (campings, résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes ou encore hôtels). Toutefois, la répartition de cette offre est particulièrement inégale, le littoral en concentrant 85%. La Presqu'île de Crozon Aulne Maritime concentre près d'un tiers de l'offre avec 1568 places d'hébergement touristique pour 1000 habitants contre une moyenne de 314 sur le reste du Pays de Brest. Brest métropole présente davantage une offre hôtelière destinée à une clientèle d'affaire.

Le territoire dispose par ailleurs d'un potentiel de développement des activités liées à un tourisme durable avec la présence, au-delà du littoral, d'une pluralité d'espaces préservés et protégés ainsi que de nombreux itinéraires de randonnée tel que le GR 34. Il convient toutefois de concilier ce développement à une préservation du patrimoine qu'il soit environnemental, culturel, maritime, rural...

Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser la Bretagne.

Le numérique

Le numérique est amené à prendre une place toujours plus conséquente dans notre quotidien, et modifie nos manières de consommer, de réaliser nos achats, de nous déplacer, de travailler... Il affecte également l'économie en créant des emplois, et en favorisant les relocalisations d'activités économiques notamment qui compensent leur position géographique par une proximité numérique avec leurs marchés, approvisionnements.

Pour la Bretagne et le Pays de Brest, l'avènement et le développement du numérique apparaissent dès lors comme une opportunité. La part de l'emploi dans le numérique est de 9% à Brest Métropole en 2018, et le reste du Pays connaît un fort taux d'évolution sur 2 ans (+130% sur le Pays des Abers ou encore +34% à la CC Pleyben Châteaulin Porzay). Le numérique prend une place prépondérante en Bretagne avec 54% de ces emplois dans le bassin rennais et 14% pour la zone d'emplois de Brest.

Brest fait d'ailleurs partie de la French Tech Brest + et des 13 capitales French Tech. En lien avec Lannion, Morlaix et Quimper, c'est la reconnaissance des forces en présence dans le domaine du numérique et du développement de filières de formation, comptant plus de 5000 étudiants qui renforcent encore un peu plus l'excellence numérique du territoire.

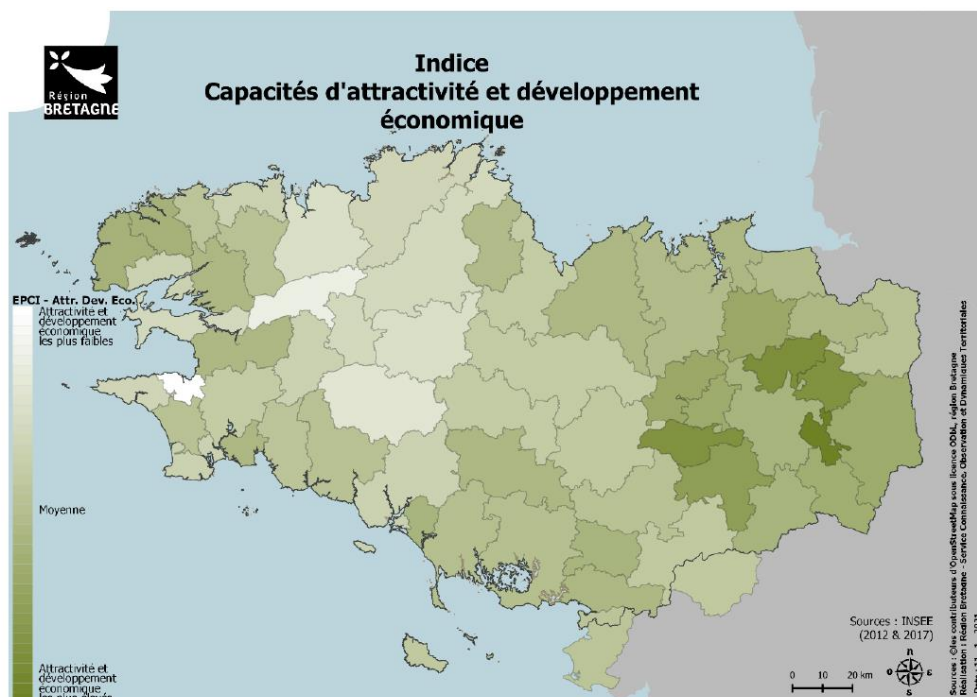


Figure 1 : Carte qui synthétise l'évolution annuelle de la population, l'évolution annuelle des emplois et le poids du chômage

Des centralités avec des équipements et services de qualité

Des services à la population

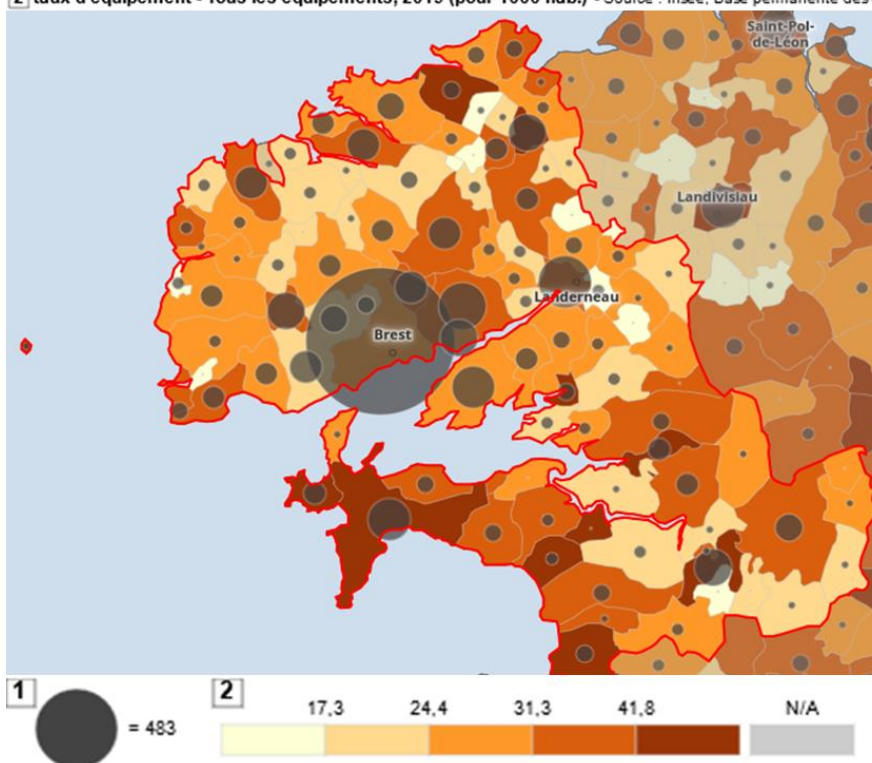
En lien avec une organisation qualifiée de polycentrique, les équipements publics du Pays de Brest sont nombreux, de qualité et bien répartis. Le territoire dispose d'équipements diversifiés en éducation (universités, Lycées...), en culture avec le Quartz, le Fond Hélène et Edouard Leclerc, la Carène, les nombreuses salles de spectacle présentes sur le territoire. Les équipements métropolitains (CHRU, universités...) sont particulièrement représentés dans la métropole brestoise.

Cela est complété par une bonne couverture en équipements de proximité (écoles élémentaires, équipements sportifs, accueil de l'enfance...) en lien avec l'économie présentielle mais également grâce à une bonne vitalité associative. Il est ainsi recensé, en 2019, 0,13 équipements de sports et culture pour 1000 habitants dans le Pays de Brest (moyenne nationale de 0,10). Depuis 2015, une augmentation de 12,5% du nombre d'équipements de sport et culture est constatée. Cela rejoint le constat selon lequel les 3 domaines les plus concernés par des créations d'associations sont la culture, le sport et les loisirs.



1 nb d'équipements - Tous les équipements, 2019 - Source : Insee, Base permanente des équipements

2 taux d'équipement - Tous les équipements, 2019 (pour 1000 hab.) - Source : Insee, Base permanente des équipements



Les services à la population se caractérisent également par la présence de commerces. En ce sens, le maillage commercial du Pays de Brest est considéré comme dense, ce qui a aussi pour conséquence de limiter les déplacements.

Les mobilités

L'enjeu de l'accessibilité du territoire périphérique qu'est le Pays de Brest reste majeur. C'est pourquoi une meilleure accessibilité de l'Ouest Breton par le fer reste essentielle, avec une ligne ferroviaire reliant Brest et Quimper à Paris en moins de 3 heures et 1h30 pour Rennes. L'objectif est de soutenir un développement équilibré de la Bretagne.

Les mobilités du quotidien constituent également un enjeu. Le caractère en partie rural du Pays de Brest se traduit par une prédominance de la voiture et la dépendance à cette dernière d'une part importante de la population. Selon l'enquête ménages déplacements du pays de Brest de 2018, 67% des déplacements au sein du Pays sont réalisés en voiture individuelle. Pour les actifs allant au travail, ce chiffre monte à 81%.

L'année 2020 présente une particularité en matière de vente de véhicules électriques. En Pays de Brest, 37,7% des véhicules électriques ont été immatriculés en 2020. Cela témoigne d'une sensibilité d'une partie de la population aux enjeux climatiques et de qualité de l'air.

Avec la prise de compétence « mobilités », permise par la LOM, les communautés de communes vont devenir autorités organisatrices de la mobilité. Elle offre la possibilité aux EPCI d'agir au plus près de leurs territoires et ainsi prendre en compte leurs spécificités tout en expérimentant de nouvelles formes de mobilités en les combinant.



Il convient par ailleurs de souligner que près des trois quarts des déplacements du quotidien sont internes à chaque EPCI. C'est pourquoi, outre les déplacements domicile-travail, une vraie réflexion est aussi à porter sur les mobilités du quotidien dont les mobilités douces. Ces dernières se développent et notamment le vélo avec des aménagements de pistes cyclables en augmentation mais qui restent encore largement insuffisants.

L'habitat

La maison individuelle reste très présente en Bretagne et plus particulièrement en Pays de Brest et ce en périurbain. Cependant, la plupart des villes centres voient leur population se stabiliser ou augmenter grâce notamment aux efforts entrepris en matière de renouvellement urbain. Toutefois, ces aménagements qui visent à qualifier les centralités communales doivent être poursuivies en lien avec l'objectif de sobriété foncière.

L'habitat se distingue de plus par une forte part de grands logements, alors que la population par ménage ne cesse de se réduire. Ainsi, 49% des résidences principales en Pays de Brest comportent 5 pièces ou plus, contre 35% à l'échelle Française (47% en Bretagne). Les évolutions démographiques et structurelles de la population devraient entraîner une hausse du nombre de logements disponibles à l'avenir sur le marché, compte tenu du fait que la production actuelle de logements neufs ne prend pas suffisamment en compte les évolutions démographiques.

L'enjeu est de faciliter le parcours résidentiel, qui consiste à accompagner les résidents tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation (revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.) et en fonction de leur âge, en facilitant les mutations au sein du parc de logements. En effet, de nombreuses centralités manquent de logements adaptés ou encore d'offre locative suffisante (privé ou social). Si l'offre de logements sociaux est globalement plutôt satisfaisante quantitativement (concentrée à 62% sur Brest métropole), certains territoires peuvent présenter une tension sur ce marché ou encore un parc peu adapté (PLAI¹, PLS², PLUS³...).

Enfin, une part conséquente des logements nécessite d'importantes rénovations thermiques (9% de passoires thermiques et 6% de précarité énergétique contre 5% en Bretagne).

La santé

Le Pays de Brest fait également face à des enjeux de santé. Si l'offre actuelle est jugée satisfaisante sur le territoire, le vieillissement des professionnels et de la population entraîne des besoins pour l'avenir qui nécessitent de l'anticipation et de l'attractivité pour les médecins.

La mise en œuvre en cours du Contrat Local de Santé du Pays de Brest vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local. Il souhaite s'engager également sur une action globale dans le domaine santé environnement, avec l'objectif de réduire les émissions de GES et de polluants par exemple. La Bretagne est ainsi le premier émetteur d'ammoniac en France. Le territoire est également très exposé au radon, qui représente en France la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac.

¹ Prêt Locatif Aidé d'Insertion

² Prêt Locatif Social

³ Prêt Locatif à Usage Social



Une qualité de vie à préserver et valoriser

Sobriété foncière

L'habitat, et l'économie dans une moindre mesure, sont les principaux responsables de la consommation de foncier agricole et naturel. Le SCoT du Pays de Brest et de nombreux PLUI prennent en compte cette préoccupation majeure pour réduire sensiblement la consommation de foncier. Les collectivités agissent également de plus en plus pour conduire des opérations de renouvellement urbain. Ces différents efforts menés sont déjà perceptibles dans les données de la consommation annuelle. En moyenne 205 hectares de foncier ont été consommés par an sur la période 2005-2008, contre 149 par an sur 2015-2018, soit une baisse de 27%.

La biodiversité

Les paysages littoraux, naturels, agricoles et urbains du Pays de Brest constituent un bien commun, vecteur de l'identité et de l'attractivité du territoire mais également de la qualité de vie offerte à ses habitants et aux touristes. Cela se caractérise par une biodiversité remarquable mais soumise à de fortes pressions pour de nombreux milieux : milieux aquatiques, littoraux ou humides, forestiers et bocagers...

Le Pays de Brest est constitué de bon nombre d'espaces et d'aires protégés et/ou classés (Parc Naturel Régional d'Armorique, Parc Marin d'Iroise, plusieurs ZNIEFF de type I ou II, zones Natura 2000...). On constate depuis les années 2000 une hausse de la fragmentation des milieux naturels et donc une baisse de la qualité des continuités écologiques.

Selon la nature des sols, ceux-ci peuvent contribuer à stocker du carbone (forêts, prairies permanentes...) et lutter contre le changement climatique. Un enjeu à relever est de poursuivre le travail engagé sur la préservation de la biodiversité, les trames vertes et bleues... Pour exemple, c'est avec cet objectif de préservation des espaces remarquables que la tourbière de Langazel à Trémaouezan et l'association qui en assure la gestion visent une labellisation « Réserve Naturelle Régionale » (RNR), afin de faire partie des 4 nouvelles réserves naturelles régionales qui vont être créées.

L'eau

La présence de l'eau, qu'elle soit douce ou marine, est une des caractéristiques du Pays de Brest. Le renouvellement des réseaux et le renforcement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement constituent une priorité avec une pluralité de situations dont des territoires confrontés à des problématiques de capacité de traitement, d'eaux parasites mais aussi à un enjeu de protection et de préservation de la ressource du milieu.

Face à l'enjeu de la préservation de la qualité des eaux de baignade, une action forte doit être menée tant en direction des assainissements individuels que collectifs mais aussi en direction du milieu agricole.

Par ailleurs, Si le territoire est encore peu confronté au sujet de la ressource en eau, il peut le devenir face aux besoins croissants.

Les déchets

Les collectivités du Pays de Brest sont investies depuis de nombreuses années pour valoriser leurs déchets. Une des spécificités du territoire réside dans la part conséquente de déchets verts déposés dans les déchetteries. En effet, si la Bretagne en produit deux fois plus que la moyenne française (168kg/habitant contre 82kg/habitant),



le Pays de Brest enregistre un chiffre trois fois supérieur avec 223kg par habitant. La part de déchets valorisés (hors valorisation énergétique) sur le territoire est toutefois en hausse depuis 2010, puisqu'elle est passée de 40% à 56% en 2017. De plus, de nombreuses intercommunalités s'engagent sur des programmes d'économie circulaire.

L'énergie

En matière d'énergie, le Pays de Brest reste dépendant d'approvisionnements extérieurs, à l'image de la région Bretagne qui importe 83% de l'énergie qu'elle consomme.

L'énergie renouvelable produite à l'échelle du Pays de Brest correspond à environ 14% de la consommation observée. Cette production d'énergie renouvelable se caractérise par un important recours au bois, pour près des deux tiers. Au-delà d'un usage domestique, des chaufferies bois sont installées sur le Pays pour couvrir des besoins plus conséquents (équipements publics, serres maraîchères...).

Dans le cadre de la Loi de Transition écologique et croissance verte, qui vise une production d'ENR de l'ordre de 32% d'ici 2030, les acteurs locaux développent des sources diverses de production, en se basant sur les atouts du territoire : c'est ainsi qu'à Châteaulin et Milizac-Guipronvel par exemple se sont développées d'importantes unités de méthanisation. D'autres initiatives ont pour objectif d'inciter particuliers, collectivités et entreprises à investir dans les énergies renouvelables comme la production d'un cadastre solaire par le Pôle métropolitain du Pays de Brest dans le cadre du CTE.

Le risque de submersion marine

Les risques liés à la submersion marine sont importants, suivant les secteurs, sur le territoire. En effet, les PCAET des intercommunalités du Pays de Brest présentent les risques liés aux littoraux comme forts pour l'avenir des territoires avec des risques multiples : adaptation des populations, risques pour l'agriculture et l'industrie, menace des activités touristiques... Les prévisions de hausse de température engendreraient un réchauffement de la température globale des océans, qui est d'environ +0.7°C en vingt ans pour les eaux côtières bretonnes, combinée à une accélération de l'élévation de la mer (constat actuel : de 1,2mm/an sur le dernier siècle, à une vitesse de +3mm/an depuis 1990).

L'enjeu est de développer une stratégie et des plans d'actions pour faire face aux risques observés. La Communauté de Lesneven Côte des Légendes a engagé en ce sens la définition d'une stratégie de prévention des inondations et de la gestion du littoral et du trait de côte.

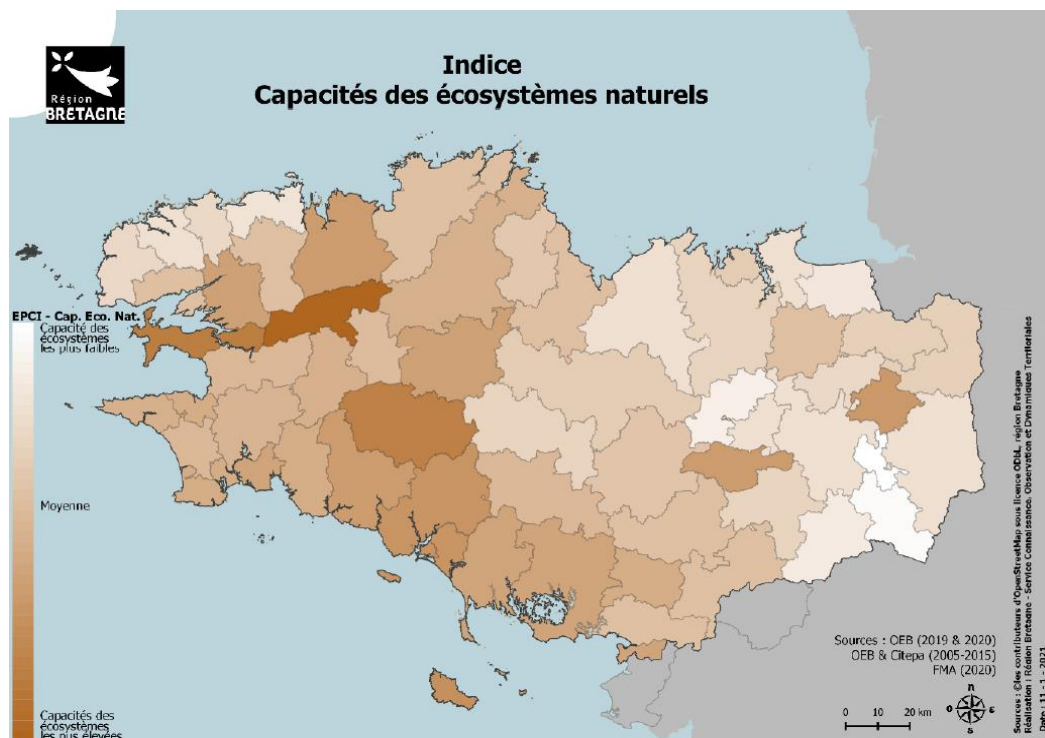


Figure 2 : carte qui synthétise la préservation des zones humides, les continuités écologiques et la capacité de stockage carbone des sols



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Article 3 – Ambition du territoire du Pays de Brest

UN TERRITOIRE A LA POINTE ET SOBRE !

1. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE DECARBONEE ET LE BESOIN D'EMPLOIS QUALIFIES ASSOCIES

- Développer le potentiel de l'économie maritime (pêche, algues, EMR, innovation...)
- S'inscrire dans les transitions (économie numérique, économie circulaire, filière forêt/bois, production d'EnR)
- Poursuivre l'adaptation de l'économie aux attentes des consommateurs (agriculture, agro-alimentaire, tourisme durable...)
- Conforter l'économie présentielle (services d'aides à la personne, commerce, artisanat...)
- Soutenir la création et la reprise d'entreprises

2. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CENTRALITES DANS UN OBJECTIF DE SOBRIETE

- Proposer des services et des équipements à la population adaptés et diversifiés (santé, culture, enfance/jeunesse, sport...)
- Aménager dans l'enveloppe urbaine des espaces urbains et économiques sobres en foncier
- Développer des mobilités durables et des services associés
- Favoriser l'accès à un habitat de qualité pour tous et sobre en énergie

3. PREPARER LES CAPACITES D'ACCUEIL ACTUELLES ET FUTURES DES POPULATIONS ET ENTREPRISES

- Agir pour une eau douce de qualité et en quantité et une eau de mer de qualité
- Poursuivre les actions de réduction et de valorisation des déchets des habitants, des entreprises et des collectivités
- Préserver la biodiversité et la diversité des paysages
- Préserver un environnement sain (bruit, qualité de l'air...)
- Préserver et valoriser le patrimoine du territoire, matériel et immatériel



Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire :

- **Orientation 1** : Soutenir et favoriser une économie créatrice d'emplois et économe en foncier
- **Orientation 2** : Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière
- **Orientation 3** : Œuvrer pour des équipements de services à la population rénovés, adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone
- **Orientation 4** : Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables
- **Orientation 5** : Agir pour une eau de qualité et en quantité
- **Orientation 6** : Tendre vers une meilleure autonomie énergétique du territoire
- **Orientation 7** : Préserver la biodiversité et le patrimoine, et anticiper les submersions marines
- **Orientation 8** : Soutenir et développer l'économie circulaire
- **Orientation 9** : Accompagner les initiatives d'accès à l'emploi et à la formation

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5 – Le Plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire et est une déclinaison des 9 orientations de l'article 4.

5.1 INTEGRATION DES CONTRACTUALISATIONS ET PROGRAMMES DE L'ETAT

Les acteurs du Pôle métropolitain du Pays de Brest et ses EPCI membres sont engagés avec l'État dans plusieurs contrats et dispositifs préexistants et ont vocation à intégrer le CRTE. Sont ainsi identifiés :

Les programmes territorialisés de l'ANCT :

Petites villes de demain : ce programme mobilisera près de trois milliards d'euros sur six ans et s'adresse en priorité aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il vient soutenir le dynamisme de transition par un soutien en ingénierie (financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet au sein de l'EPCI), l'accès à un réseau et des financements de mesures thématiques ciblées. Dans le pays de Brest, six communautés de communes et 14 de leurs communes ont signé une convention PVD en 2021 : CCPI (Ploudalmézeau et Saint Renan), CCPA (Lannilis Plabennec et Plouguerneau), CLCL (Lesneven et Le Folgoët) et CCPLD (Landerneau et Daoulas), CCPCAM (Crozon, Le Faou, Pont de Buis), CCPCP (Châteaulin, Pleyben)

Territoires d'industrie : Brest métropole, les communautés de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, de Pleyben Châteaulin Porzay ainsi que le

pôle métropolitain du Pays de Brest se sont engagés avec d'autres collectivités, l'Etat et des acteurs industriels du département du Finistère dans un contrat territoire d'industrie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

7 enjeux ont été identifiés :

1. Attirer et recruter les actifs à la pointe bretonne
2. L'attractivité de la pointe bretonne : terre d'industrie, terre d'entrepreneuriat
3. Disposer de foncier économique permettant d'accueillir des projets industriels de toutes tailles à la pointe bretonne
4. Développer l'attractivité industrielle par le renouvellement des zones d'activités historiques
5. Accompagner la transformation du secteur industriel breton
6. Favoriser la décarbonation de l'industrie
7. Soutien aux filières algues, forêt bois, énergies marines renouvelables, l'intelligence artificielle, biotechnologies marine

Maisons France services : la mise en place du réseau France Services est destinée à rapprocher le service public des usagers. Il est composé de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. L'objectif est de proposer une offre élargie de services au plus près des territoires, en particulier en zones rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un accompagnement dans les démarches et l'usage de l'outil numérique. Chaque structure bénéficie d'une subvention de 30K€ par an, prise en charge pour moitié par l'ANCT et l'autre par un fonds interpartenaires. Les dépenses liées à la formation des agents, l'animation du réseau et le déploiement d'outils informatiques sont prises en charge par l'ANCT et la Banque des Territoires. A l'échelle du pays de Brest, 6 Maisons France Services ont d'ores et déjà été labélisés, et d'autres sont en cours de labellisation.

ORT (opération de revitalisation de territoire): outil de mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des centres-villes, porté, à minima, par la commune principale et son intercommunalité, il porte une approche multisectorielle et transversale d'un territoire intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il crée des droits et permet un accompagnement renforcé, permet d'expérimenter de nouveaux outils et donne notamment accès au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé (Denormandie ancien) en faveur de la rénovation des logements.

Brest Métropole et la ville de Brest ont signé dans une ORT avec l'Etat le 23 juin 2020.

Dans le cadre de la signature des conventions « Petites Villes de Demain », d'autres EPCI et communes vont également mettre en place une ORT et pourront ainsi bénéficier de ses avantages.

Tiers lieux – Fabrique de Territoire : un tiers-lieu est une démarche collective d'intérêt général, qui s'inscrit dans la coopération territoriale dès sa conception. Par nature unique, ils sont non répliquables. Il émane d'un collectif d'acteurs, qui ensemble souhaitent créer de nouvelles dynamiques économiques ou sociales en réponse aux enjeux de leur territoire. Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, microfolie, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, makerspace, friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire.

Programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » : programme interministériel qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et à de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, proposant un cadre d'intervention commun et des outils mutualisés.

300 "fabriques de territoires" : L'État lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent doté de 45 millions d'euros, pour identifier d'ici 2022, 300 fabriques, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Une attention particulière sera accordée aux initiatives liées au numérique dans toutes ses dimensions, les plus remarquables seront reconnues comme « Fabriques numériques de territoire ». L'État soutient à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur trois ans les Fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique. Le financement proposé par l'État tiendra compte de l'offre de services et du lieu d'implantation.

Le Lieu-Dit à Brest est labellisé « Fabriques de Territoires ».

Les contrats et programmes transversaux :

Contrat de transition Écologique : signé le 20 février 2020 en présence d'Emmanuelle Wargon, le CTE du Pays de Brest, désormais intégré au CRTE, mobilise les collectivités, l'État et ses opérateurs (Ademe et Caisse des dépôts) sur des actions concrètes en faveur de la mutation écologique et économique du territoire. Décliné en trois orientations stratégiques (autonomie énergétique, mobilisation des acteurs et adaptation du territoire aux effets du changement climatique), il décline douze fiches actions, d'un coût total de 12,9M€, bénéficiant d'un soutien financier de 5,8M€ de l'État et ses opérateurs.

Dispositif Maison de santé : Les maisons de santé sont destinées à ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif. Ce sont des structures pluri professionnelles constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné. Les maisons de santé sont appelées à conclure avec l'agence régionale de santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence.

Grand site de France : Ce label, inscrit au code de l'environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France. A destination des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation, il est subordonné à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Ainsi, chaque site

membre adhérent du Réseau des Grands Sites de France travaille à améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage, à mieux accueillir ses visiteurs, à générer un développement local durable et bénéficiant aux habitants. Deux sites du Pays de Brest sont engagés dans cette démarche. La presqu'île de Crozon, site classé, a lancé depuis 2019 une opération grand site afin de définir les aménagements et les orientations de gestion en vue d'une labellisation. La pointe Saint-Mathieu a lancé en 2018 une démarche de classement qui pourrait aboutir favorablement en 2022, en vue d'être ensuite labellisé Grand site de France

Plan Paysage : Le ministère de la transition écologique, appuie financièrement et méthodologiquement le portage du Plan de Paysage d'Iroise. La Communauté du Pays d'Iroise est lauréate de l'appel à projets national "Plan de Paysage 2017", adossé à l'élaboration de son PLUi, qui comporte un volet paysager conséquent. Cet outil, non réglementaire, invite les acteurs du territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. L'élaboration se déroule en 3 étapes : Diagnostic ⇒ Stratégie-Objectifs ⇒ Programme d'actions. Certaines se retrouveront dans le CRTE.

Par ailleurs, l'Ademe et le Réseau des Grands Sites de France peuvent aussi favoriser la mise en œuvre des Plans de Paysage. La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime souhaite obtenir le label « Grand site de France ». Les partenaires et les acteurs du territoire (associations, organismes, professionnels, communes...) commencent la démarche d'inscription en validant collectivement des enjeux et en proposant des actions qui se retrouveront dans le CRTE.

Projet alimentaire territorial : Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). Brest métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un projet alimentaire métropolitain. L'élaboration de ce projet se veut participative par l'usage du numérique et la présence sur des événements existants. Son action a été distinguée par le Ministère de l'Agriculture et l'ADEME et elle est lauréate de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (2018/2019). D'autres PAT sont en cours d'élaboration sur le territoire du Pays de Brest.

OPAH – PIG : Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG), financées par l'ANAH, ont pour objectif la réhabilitation du parc de logement et le développement d'une offre de logement à loyer modéré, .

Les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, ainsi que la lutte contre l'habitat indigne sont intégrées à ces opérations et pourront se retrouver dans les actions du CRTE.

Le territoire du Pays de Brest est aujourd'hui couvert par :

- un PIG "Propriétaires occupants Energie- Habitat indigne" et une OPAH-renouvellement urbain sur Brest métropole
- une OPAH sur la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Des études sont en cours pour le lancement de futures OPAH sur CCPI/Pays des Abers/CC

Lesneven Côte des Légendes et sur la CC Pleyben-Châteaulin-Porzay, ainsi que pour un futur PIG

"rénovation énergétique en copropriétés" sur Brest métropole.

Le Contrat Local de Santé : Le contrat local de santé est un instrument essentiel pour contribuer à mettre "la santé au cœur de toutes les politiques" et ainsi lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, réduire la mortalité évitable et améliorer les parcours de santé. Il constitue un outil privilégié de l'action territoriale de l'ARS Bretagne. Porté politiquement par des collectivités et l'Agence, il constitue un cadre souple permettant de fédérer les acteurs d'un territoire autour d'enjeux de santé partagés.

Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, les EPCI du Pays de Brest et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne sont engagés avec leurs partenaires signataires (Préfecture du Finistère, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère, la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bretagne, le CHRU de Brest et les Centres Hospitaliers de Crozon, de Landerneau, de Lesneven et de Saint-Renan) dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur la période 2019/2023.

5.2. LES ACTIONS

A chacune des orientations présentées ci-dessous correspond en annexe n°2 un tableau présentant les actions inventoriées pour les années 2021-2022

Orientation n°1 : Soutenir et favoriser une économie créatrice d'emplois et économe en foncier

Cette orientation vise à soutenir la création ou le développement des entreprises, pour une part dans des filières spécifiques ou importantes pour le territoire, le tout dans un souci de sobriété foncière. Les actions proposées s'inscrivent également pour partie au sein de la démarche « territoires d'industrie ».

Les actions portent ainsi sur :

- La réhabilitation de friches industrielles, immobilières ou agricoles
- L'aménagement ou la réhabilitation de locaux d'accueil des entreprises (pépinière, ateliers relais, tiers lieux)
- L'accompagnement de filières d'avenir pour le territoire, adossées aux ressources et compétences du territoire dans une logique de gestion durable de la ressource (filiale algues, forêt/bois, circuits courts alimentaires...)
- L'accompagnement des mutations des secteurs clés comme l'agriculture, l'agroalimentaire, l'industrie
- Le renouvellement et le développement des équipements ayant trait au nautisme, à la plaisance, secteur important pour la population et le tourisme

Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière

Le SCoT du Pays de Brest identifie, autour de la métropole de Brest, une organisation polycentrique du territoire. Le bassin de vie se dessine en une armature de pôles structurants (Landerneau, Saint-Renan, Lesneven/Le Folgoët, Crozon, Plabennec, Châteaulin) et de pôles relais (Ploudalmézeau, Lannilis, Plouguerneau, Daoulas, Le

Faou, Pont de Buis, Pleyben) qui facilitent la vie des populations de ces territoires en proposant une offre de services et commerces de proximité. Ces pôles sont aujourd'hui engagés dans le dispositif « Petites villes de demain », dans le but de conforter et dynamiser leurs centralités.

Mais au-delà de ses pôles structurants et relais, toutes les communes sont concernées par cette nécessité de maintenir voire de renforcer leurs centralités dans une approche qualitative pour un « bien vivre ».

Les actions portent ainsi sur :

- Le renouvellement de friches urbaines et la déconstruction/réhabilitation d'anciens bâtis afin de créer de la qualité urbaine (nouveaux logements qualitatifs, commerces, espaces publics de détente...) le tout avec l'objectif de favoriser la densité et de limiter la consommation foncière.
- Des opérations d'aménagements s'inscrivant dans la transition écologique : aménagement de places partagées en centralités, mobilités douces et accessibilité, meilleurs accès aux services et équipements, mise en place d'éclairages LED...
- Le soutien à l'ingénierie et à l'investissement dans la cadre des petites villes de demain
- La facilitation de l'accès à des équipements culturels et artistiques (micro-folies...)

Orientation n°3 : Œuvrer pour des équipements de services à la population rénovés, adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone

Le Pays de Brest compte un nombre important d'équipements et de services diversifiés dans ses territoires, associés à une vitalité (culturelle, socio-culturelle et sportive) associative reconnue. Tous ces ingrédients permettent de créer les conditions du bien vivre ensemble.

Il s'agit de soutenir cette dynamique en aménageant ou en réhabilitant des infrastructures existantes.

- Réhabilitation/extension des groupes scolaires : s'il existe parfois un besoin de nouveaux équipements scolaires au regard d'une croissance de l'effectif scolaire, il est important de concentrer les efforts sur la réhabilitation des bâtiments existants voire leur extension en les conservant en centralité. Dans certains cas, des démolitions/reconstructions sont nécessaires. Ces travaux se doivent d'être économes en consommation de matériaux et sobres d'un point de vue énergétique en garantissant la qualité de l'air intérieur et le confort thermique.
- Réhabilitation des salles communales ou de sports. Elles sont nombreuses sur le territoire et ont souvent besoin d'être réhabilitées. Elles sont essentielles pour la vie associative. La réhabilitation permet très souvent de maintenir les équipements en centralité à proximité de l'habitat. Ces réhabilitations devront également respecter les normes environnementales et limiter la consommation énergétique ou les émissions de GES. Elles étudieront le potentiel de production énergétique en auto consommation.
- Des logements adaptés aux nouveaux besoins. Le dynamisme d'une centralité tient beaucoup à l'existence de logements adaptés aux demandes croissantes répondant aux attentes des personnes âgées, aux jeunes, aux personnes seules, aux familles monoparentales...). De nombreux projets vont dans ce sens, parfois couplés à une offre commerciale dans une logique de qualité et de densité.
- Les opérations portées par les intercommunalités telles que la plateforme de rénovation énergétique, les OPAH ont également vocation à être soutenues.
- L'animation et la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat Local de Santé

- Le développement des sites France Service pour un accès illimité aux droits, informations et accompagnement
- La création de tiers lieux afin de favoriser l'activité et la formation
- Le financement de postes de conseillers numériques afin de résorber la fracture numérique
- Poursuivre le maillage du territoire en matière de lecture publique

Orientation n°4 : Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables

Il s'agit ici d'évoquer les mobilités du quotidien, propres au territoire de chaque intercommunalité. En effet, les déplacements sont majoritaires au sein du territoire intercommunal avec une prédominance de la voiture, surtout en dehors de Brest métropole.

Sur de petites distances, il est possible d'envisager une substitution de la voiture par des déplacements doux, marche ou vélo, à condition que les aménagements et services soient adaptés à des déplacements sécurisés. La prise de compétence « mobilités » par toutes les intercommunalités va contribuer à accélérer ces pratiques.

Les projets proposés verront à :

- Définir des stratégies locales en matière de politiques de mobilités comme l'élaboration d'un plan de mobilité et des schémas vélos.
- Proposer des aménagements/équipements cyclables ou pédestres. Il est par contre important qu'un schéma directeur intercommunal s'assure des continuités futures entre tous les aménagements envisagés.
- Limiter la place de la voiture dans les centres villes : il s'agit dès lors de proposer des solutions douces, efficaces et sécurisées, afin de proposer une réelle alternative. Assurer une meilleure desserte d'équipements communaux/intercommunaux et ainsi permettre à chacun d'y accéder et notamment les plus jeunes
- Agir pour le développement d'une politique du covoiturage : animation et équipement
- Proposer des dispositifs d'équipements de vélos à assistance électrique et/ou en véhicules électriques

Orientation n°5 : Agir pour une eau de qualité et en quantité

Le Pays de Brest se distingue par une importante façade maritime avec un linéaire côtier de près de 600 kilomètres et plus de 2000 kilomètres de cours d'eau. Il présente ainsi une pluralité de masses d'eau (souterraines, superficielles et littorales).

Ces différentes masses d'eau représentent des enjeux conséquents, qu'il s'agisse de la capacité à alimenter en eau potable les habitants mais aussi les entreprises. Il en va de la possibilité d'accueillir de nouvelles populations et activités dans les années à venir. L'assainissement doit également être performant pour préserver la qualité des milieux naturels et leur biodiversité, comme les activités économiques qui s'y rattachent.

La qualité de l'eau de mer est également un enjeu majeur pour le Pays de Brest. En effet, la biodiversité se dégrade et sa préservation est essentielle, y compris pour l'activité économique qu'il s'agisse de la conchyliculture, la pêche, le tourisme. C'est ainsi que des démarches telles que le contrat de rade devront être accompagnées.

Les projets portés par les collectivités du Pays de Brest auront vocation à porter sur :

- Les études stratégiques (schémas directeurs eau et assainissement)
- Les travaux visant à améliorer l'assainissement collectif qu'il s'agisse de la réhabilitation de réseaux défectueux, de renouvellement de réseaux, d'amélioration de la performance des stations d'épuration, d'extension de la capacité des STEP pour répondre aux enjeux d'accueil des populations et des entreprises.
- Les opérations visant à l'accompagnement des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs sur des bassins versants sensibles
- Le renouvellement des réseaux ou des usines d'eau potable
- La restauration des continuités écologiques
- La mise œuvre du plan d'actions du futur contrat de rade

Orientation n°6 : Tendre vers une autonomie énergétique du territoire

Les actions inscrites dans le CTE sont positionnées au sein de cette orientation. En effet, on y retrouve les fondements du CTE. C'est ainsi que pour accroître l'autonomie énergétique du territoire, il convient de renforcer les politiques de réduction de la consommation d'énergie. Cela passe également par le développement d'une politique d'augmentation de la production des énergies renouvelables.

Les PCAET des EPCI du Pays de Brest pointent la dépendance extérieure en matière d'approvisionnement énergétique comme une fragilité pour les habitants et activités de leur territoire.

Il s'agit donc de favoriser, les projets permettant de tendre vers une diminution de la consommation d'énergie et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie renouvelable, également vecteurs de retombées pour le territoire (création d'emplois...).

Les projets portés par les collectivités sont principalement orientés vers :

- La rénovation des équipements publics existants : salles communales, de sports, et établissements scolaires...
- La production d'énergies renouvelables, notamment par la pose de panneaux solaires, le remplacement de systèmes de chauffage énergivores, la construction de réseaux de chaleur
- Des dispositifs d'incitation à l'investissement (cadastre solaire), de planification énergétique, d'étude de faisabilité d'un fonds carbone

Orientation n°7 : Préserver la biodiversité et le patrimoine, et anticiper les submersions marines

Le Pays de Brest présente une très grande diversité de paysages. Dominé par l'espace agro-naturel, ponctué de villages, de bourgs, de cités historiques ou de hameaux, le territoire s'organise autour de ses pôles urbains et de sa métropole. Les résidents profitent également d'une proximité immédiate avec la mer, qui borde le territoire sur plus de 600 kilomètres. Il existe au sein du Pays de Brest une grande variété d'ambiances, allant de l'hypercentre urbain de la ville de Brest aux panoramas de la presqu'île de Crozon, des Monts d'Arrée ou encore des Abers, tous ces éléments étant physiquement reliés par les paysages emblématiques de la rade de Brest.

Il est important de préserver la richesse de ces paysages et des biodiversités associées. Ils sont essentiels en termes d'attractivité touristique ou résidentielle. C'est ainsi que sont proposés des projets :

- D'aménagement de sites naturels accueillant des touristes



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

- D'espaces de valorisation du patrimoine naturel, immatériel destinés à différents publics
- De rénovation d'équipements touristiques
- Des études prospectives et opérationnelles concernant la submersion marine en vue de définir une stratégie et un plan d'actions qui en découle
- De restauration, protection et valorisation du patrimoine

Orientation n°8 : Soutenir et développer l'économie circulaire

Depuis plusieurs années, le rapport aux déchets a changé avec une prise de conscience de la dépendance de notre économie vis-à-vis de ressources finies et de l'impérieuse nécessité du recyclage. Les déchets sont ainsi devenus des « ressources » et matières premières valorisables.

Les dépôts en déchetteries sont conséquents, notamment les déchets verts.

Les intercommunalités du Pays de Brest entendent poursuivre les actions initiées ces dernières années. C'est le cas du groupement de 4 communautés de communes « G4DEC ». La démarche porte sur une pluralité d'actions en lien avec les déchets, afin de limiter la production de déchets et mieux les valoriser, favoriser le réemploi des déchets, limiter le gaspillage alimentaire. Les actions sont conduites à destination des habitants, collectivités et entreprises.

Les projets proposés sont :

- La réhabilitation ou le réaménagement des déchetteries avec des mises aux normes, la mise en place des contrôles d'accès dans une recherche d'optimisation et d'équilibre des coûts et de réduction des quantités traitées.
- La création de ressourceries, objèteries
- La création de plateforme de broyage de déchets verts
- La poursuite et le développement des démarches d'économie circulaire type G4DEC sur l'ensemble du territoire du Pays de Brest

Orientation n°9 : Accompagner les initiatives d'accès à l'emploi et à la formation

En lien avec l'orientation « Soutien à une économie créatrice d'emplois et économe en foncier », il s'agit de contribuer au dynamisme du Pays de Brest par le soutien aux initiatives d'accès à l'emploi et à la formation.

Dans le domaine de l'accès à l'emploi, il convient que l'Etat continue à soutenir des initiatives portées par des structures comme la Mission Locale, Défis Emplois (PLIE, ...) la Maison de l'emploi, les structures d'insertion...

Cela vise également la formation et la montée en compétence des acteurs du territoire. Les objectifs sont multiples : création d'emplois non délocalisables, accompagnement du besoin de compétences des filières en développement (le bâtiment pour la rénovation énergétique, la filière algues... ou en émergence (ENR et EMR...)).



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

5.3 - ACCES AUX FINANCEMENTS

Le CRTE formalise des concours financiers de l'État aux collectivités locales via les moyens financiers du plan de relance, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les autres dotations des ministères. (cf annexe n°3).

Il décline également les financements apportés par les opérateurs que sont l'Ademe, la Banque des Territoires, Agence de l'eau Loire-Bretagne, aux actions qui entrent dans leurs propres orientations (annexe n°4)

Il pourra être abondé par les crédits inscrits dans le futur contrat de plan Etat-Région, dont il assure la déclinaison locale, via notamment le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). A ce titre, le présent contrat sera révisé pour intégrer les actions et financements spécifiques du CPER 2021-2027.

En complémentarité des orientations stratégiques développées dans le CRTE, l'État a d'ores et déjà apporté un soutien massif au territoire pour maintenir ses capacités économiques et limiter les conséquences de la crise sanitaire pour les habitants, en matière d'emploi et d'insertion sociale. (annexe n°5)

Ce soutien ainsi que la forte capacité de résilience des collectivités et de la société civile, permettent aujourd'hui au territoire de mettre en œuvre des projets d'avenir.

Article 6 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le pôle métropolitain a mobilisé son équipe d'ingénierie tout en faisant appel à un renfort durant 5 mois.

L'ADEME a proposé un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) au territoire CRTE du Pays de Brest. Les échanges avec l'ADEME et les sept intercommunalités nous permettent d'envisager une signature de ce contrat à l'automne 2021.

Il permettra de renforcer et de développer les démarches déjà initiées par les intercommunalités concernant la transition énergétique (citergie) et l'économie circulaire.

La contractualisation entre l'État et les collectivités mutualise dans les conventions les ressources (entre autres financières) et les différentes formes d'ingénierie d'appui. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a installé un comité local de cohésion territoriale (CLCT) présidé par le préfet, qui cadre cet appui en ingénierie sous trois formes :

- A partir du réseau des partenaires nationaux de l'agence (Cerema, Ademe, Anah, Anru, Banque des Territoires),
- Et/ou à partir de l'ingénierie locale d'appui en place sur les territoires, partenaires locaux du CLCT dans le champ de l'ingénierie territoriale,
- Et/ou à partir de l'ingénierie dont dispose l'agence dans le cadre des marchés passés avec des prestataires privés.

Les projets et actions du CRTE du Pays de Brest bénéficieront de ces modalités d'accompagnement en ingénierie.



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements seront mobilisés selon les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires.

7.2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire du Pays de Brest contribue à la relance et la transition écologique de son territoire.

Le Pôle métropolitain désigne son directeur responsable du pilotage du CRTE et affecte une cheffe de projet, responsable de la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Ils s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Ils s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

7.3 L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux

dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

7.4. ENGAGEMENTS DES OPERATEURS PUBLICS

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

7.5. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État, du Pôle métropolitain et des sept intercommunalités mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

8.1. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet ou son représentant, et par le Président du pôle métropolitain du Pays de Brest ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du Pôle métropolitain, des EPCI, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, des chambres consulaires, d'Ener'gence, du conseil de développement ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est coanimé par les représentants de l'Etat et du Pôle métropolitain et ses EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.



8.3. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES LOCALES DE SUIVI DES PROJETS

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de

nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Orientation n°1 : Soutenir et favoriser à une économie créatrice d'emplois et économe en foncier

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Foncier optimisé en zones d'activités	Etat des lieux écologique, étude ADEUPa	101 hectares optimisables en 2018	Hausse
Nombre d'emplois créés dans des filières émergentes (ENR, Economie circulaire, filière bois...)	Données ADEUPa, observatoires locaux	1 078 emplois en économie circulaire 2 700 emplois en filière bois 1050 emplois en filière algues	Hausse
Friches à vocation économique réhabilitées	En hectares	/	Hausse

Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Emissions de GES du territoire	PCAET, Ener'GES, Etat des lieux écologique	2 634 049 teq CO ²	Baisse
Consommation foncière annuelle	SCoT, Données MOS ADEUPa	149 hectares par an entre 2015 et 2018	Baisse
Privilégier le renouvellement urbain	SCoT, PLUi	/	Hausse 40% des logements produits sur Bm 25% sur les autres EPCI
Opérations de réhabilitation de friches menées en centralités	Nombre et surfaces concernées	Création de commerces, logements types éco quartiers ou logements sociaux...	Hausse

Orientation n°3 : Œuvrer pour des équipements de services à la population rénovés, adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Consommation d'énergie des Bâtiments publics	PCAET et Ener'GES	72 GWh en Pays de Brest	Baisse
Gain énergétique moyen des équipements rénovés	/	/	Réduction de 30% de la consommation énergétique (objectif fixé par la DSIL exceptionnelle)



Orientation n°4 : Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Elaboration de documents cadres en matière de mobilité	Nombre de plan de Mobilité Simplifié, Schéma Vélo...	/	Hausse
Infrastructures cyclables	Etat des lieux écologique, schémas directeurs des EPCI, service SIG	357 km sur le Pays de Brest	Hausse
Part de véhicules électriques dans le parc des collectivités	Etat des lieux écologique, collectivités	6% sur Bm, 7,5% sur la CCPA et 14% sur la CCPCAM	Hausse pour les données connues, réaliser un état des lieux pour les autres
Part de véhicules électriques / hybrides dans le parc privé	Etat des lieux écologique, données ENEDIS	2400 véhicules, soit 1% du Parc en 2020	Hausse
Part de véhicules bas carbone dans les flottes de transports en commun	Données des AOM	16% sur Bm	Hausse
Nombre de bornes publiques de recharge pour VE pour 100 000 habitants	Etat des lieux écologique, données ENEDIS et SDEF	47 bornes pour 100 000 habitants en Pays de Brest en 2020	Hausse

Orientation n°5 : Agir pour une eau de qualité et en quantité

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Part des cours d'eau classé en catégorie I (Très bon état) ou II (Bon état)	Etat des lieux écologique, données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	42% des cours d'eau suivis en bon état	Hausse
Quantité de produits phytosanitaires agricoles utilisés sur le territoire	Etat des lieux écologique, données de l'OEB	1,97 kg par hectare de Surface Agricole Utile	Baisse
Conformité des infrastructures de traitement des eaux usées	Données DDTM, Etat des lieux écologique	88,5% selon la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, 47% pour la conformité locale	Hausse
Taux de rendement des réseaux d'eau	Etat des lieux écologique, rapport annuel sur l'eau des EPCI	84%	Hausse

Orientation n°6 : Tendre vers une meilleure autonomie énergétique du territoire

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Production d'énergies renouvelables	Etat des lieux écologique, PCAET	1220 GWh	Hausse
Consommation énergétique du territoire	PCAET, Etat des lieux écologique	8516 GWh	Baisse
Opérations de renouvellement des	/	/	Hausse



chauffages des équipements publics			
Nombre de logements rénovés annuellement	PCAET	3000 logements doivent être rénovés annuellement, Tinergie a pour objectif d'en accompagner 10% environ sur 6 EPCI (hors CCPLD)	Hausse
Part de précarité énergétique parmi les ménages du territoire	Etat des lieux écologique	5,95%	Baisse
Taux d'autonomie énergétique du territoire	Etat des lieux écologique, PCAET	14%	Hausse

Orientation n°7 : Préserver la biodiversité et le patrimoine, et anticiper les submersions marines

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Surface de haies et bocages	Etat des lieux écologique, PLUi	/	Hausse
Evolution de la surface boisée du territoire	Etat des lieux écologique, PLUi	14% du territoire, 28 000 hectares	Hausse
Améliorer le stockage carbone des sols	Etat des lieux écologiques, PCAET et données OEB	/	Hausse

Orientation n°8 : Soutenir et développer l'économie circulaire

Indicateur	Référence	Valeur de référence	Objectif
Tonnage de déchets produits par habitant / an	Etat des lieux écologique, rapport annuel service déchets des EPCI, données OEB	706kg par habitant en 2017	Baisse
Part des déchets recyclés (valorisation matière et organique)	Etat des lieux écologique, rapport annuel service déchets des EPCI, données OEB	56% dont 24% de valorisation matière et 32% de valorisation organique	Hausse
Développement de l'économie circulaire	Etat des lieux écologique, données G4DEC	/	Hausse des actions menées auprès de collectivités et particuliers sur le Pays de Brest



Quantité de déchets verts traités	Etat des lieux écologique, données OEB	223kg de déchets verts par habitant en 2017	Diminution des quantités traitées par la sensibilisation, mise à disposition de composteurs

Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 13 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Signé à xxxx le xxx



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°1 – Diagnostic territorial

- 1-1 Economie, emplois et population active en Pays de Brest
- 1-2 Services, équipements et centralités
- 1-3 Cadre de vie et état des lieux de l'environnement
- 1-4 Synthèse état des lieux écologique du Pays de Brest

Annexe n°2 – Plan d'actions

Annexe n°3 - Récapitulatif des financements Etat au titre du plan de relance 2020-2021 (à juin 2021)

Annexe n°4 – Priorités des opérateurs partenaires

Annexe n°5 – Soutien du plan de relance (Département du Finistère à juin 2021)



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Annexe 1 – Diagnostic territorial



Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Brest

-

Éléments de diagnostic et état des lieux



Etat des lieux du territoire et bilan écologique

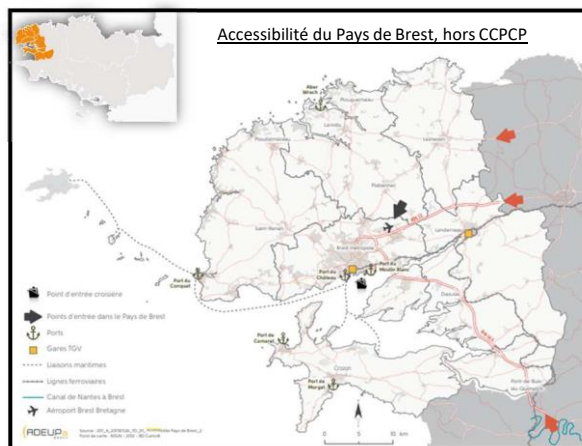
Introduction : Localisation et éléments socio-démographiques

1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest
2. Services, équipements et centralités
3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement
4. Synthèse de l'état des lieux écologique du Pays de Brest



Introduction : localisation et éléments socio-démographiques

- Le territoire est localisé à l'extrême ouest Breton, excentré des principaux bassins de vie et de consommation nationaux et européens
- Une situation péninsulaire de l'Ouest Breton, au cœur d'enjeux d'accessibilité et d'attractivité qui justifie un maillage et une densité d'infrastructures de transport :
 - **1^{er} aéroport régional** : aéroport Brest-Bretagne
 - Modernisation du réseau ferré et présence de **deux gares TGV** (Brest et Landerneau)
 - Proximité des **grandes routes maritimes**, 3 lignes relient le port de Brest aux grands ports de redistribution (Anvers, du Havre et de Rotterdam)
 - **Présence de voies rapides et gratuites** (RN12, RN 165 et RN 164 en travaux)

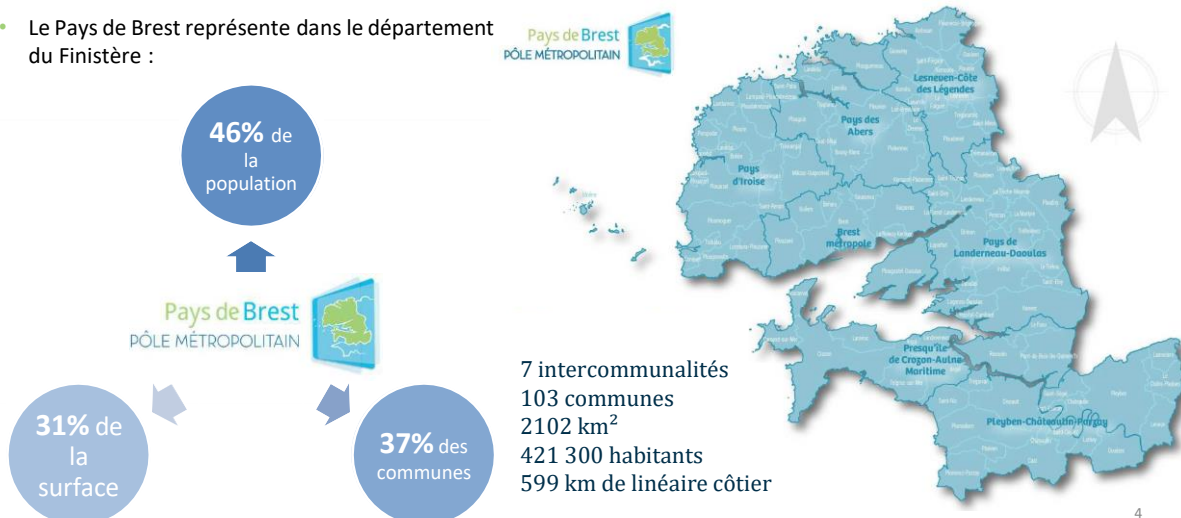


3



Introduction : localisation et éléments socio-démographiques

- Le Pays de Brest représente dans le département du Finistère :



4



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

www.pays-de-brest.fr

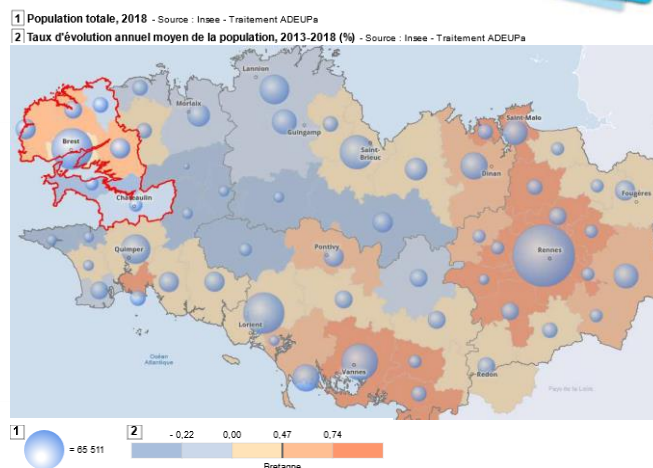
Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Introduction : localisation et éléments socio-démographiques

- La population des quatre départements Bretons augmente mais une « fracture » s'observe entre l'est et l'ouest, avec un centre Bretagne moins dynamique
- Le taux d'évolution annuel de la population du Pays de Brest est de **0,30%** contre **0,17%** en Finistère
- Cette croissance est portée par le solde migratoire pour +0,19% et un solde naturel de +0,11%.

Enjeux : le SCoT vise une croissance annuelle de 0,40%. Le Pays de Brest doit donc renforcer son attractivité afin d'augmenter le solde migratoire, principal levier de la croissance démographique.



5

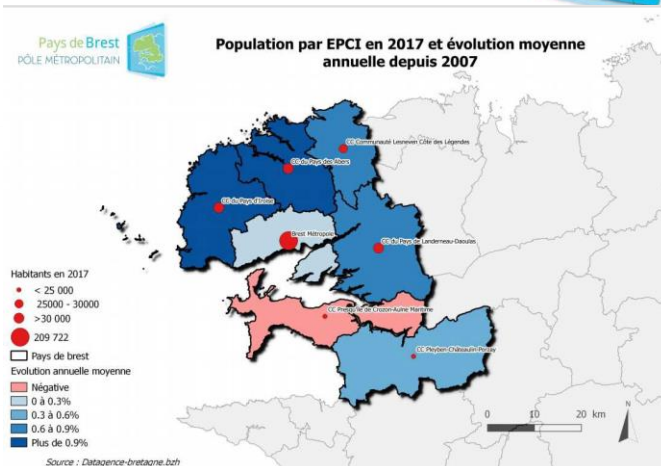
www.pays-de-brest.fr

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Introduction : localisation et éléments socio-démographiques

- Différentes dynamiques de population au sein des EPCI du Pays de Brest
- Un nombre de personnes par ménage qui se réduit sur l'ensemble du Pays, moyenne de 2,1 personnes actuellement avec un chiffre plus faible dans les centralités
- Des enjeux multiples en lien avec le vieillissement de la population : mobilités, logement, économie...
- Le Pays de Brest présente un **indice de jeunesse supérieur** à celui du Finistère (0,96 contre 0,79) mais cela cache des disparités : CC Presqu'île de Crozon Aulne Maritime confrontée à un vieillissement plus prononcé par exemple (indice de 0,56)



6



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

www.pays-de-brest.fr

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



1

1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

7

www.pays-de-brest.fr

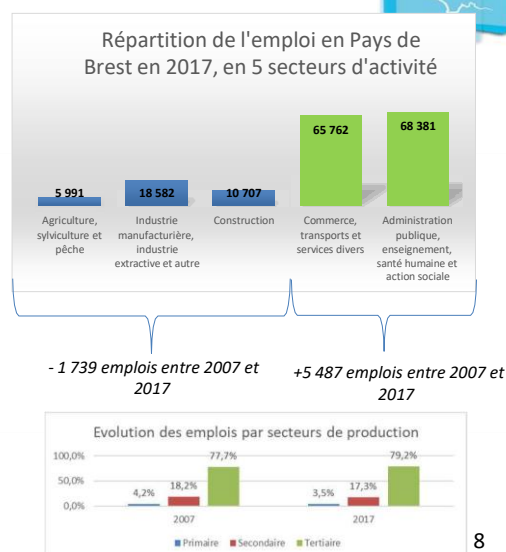
Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

Caractéristiques et population active

- Le Pays de Brest présente en 2017 un taux d'emploi supérieur à la moyenne finistérienne (**66%** contre 63,6%) et un taux de chômage plus faible (**8,1%** contre 9,1%)
- Entre 2007 et 2017, le nombre d'emplois en Pays de Brest a augmenté de 2,3% contre 2,7% en moyenne sur la région Bretagne, soit **3 748 emplois supplémentaires**
- On note une baisse de la part des emplois liés au secteur primaire et au secondaire (agriculture, industrie et construction...), qui pèsent pour près de 21% des emplois en 2017
- 2 emplois sur 5 liés aux administrations, l'enseignement et la santé



8



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

www.pays-de-brest.fr

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

L'agriculture et l'agroalimentaire

- Environ **1900 exploitations** en 2017 sur le territoire du Pays de Brest
- Une majorité d'exploitations engagées dans la filière laitière mais d'autres filières également plus représentées que la moyenne :
 - **29%** des exploitations du Pays de Brest spécialisées dans l'élevage porcin (18% en moyenne en Bretagne) et **17%** en légumes (contre 12% de moyenne)
- Moins d'exploitations mais une taille qui augmente : de 30 à 40 hectares de Surface Agricole Utile en moyenne par exploitation dans les années 2000 contre **plus de 66 hectares aujourd'hui** selon les diagnostics agricoles
- **8% des emplois du territoire**, soit 13 691, dont la moitié dans l'agroalimentaire : les trois principales entreprises pourvoyeuses d'emplois montrent la diversité des filières (ccontre)

Répartition des exploitations du Pays de Brest ADEUPa

Lait	Porc	Céréales	Fruits et légumes	Volaille	Viande
912	600	387	362	163	23

Source : DRAFF 2017- NB : certaines exploitations peuvent être positionnées sur plusieurs filières

57 %
Part de la surface agricole utile
(moyenne bretonne = 57 %)

66,3 ha



La taille moyenne d'une exploitation (63,9 en Bretagne)

Principales entreprises de l'agroalimentaire ADEUPa

Etablissement	Filière	Commune (EPCI)	Nombre de Salariés
Even lait industrie	Lait	Ploudaniel (CLCL)	557
Eureden	Varié	Landemeau (CCPLD)	514
France poultry	Volaille	Châteaulin (CCPCP)	474

Source : Observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires en Bretagne, 2018

11

www.pays-de-brest.fr

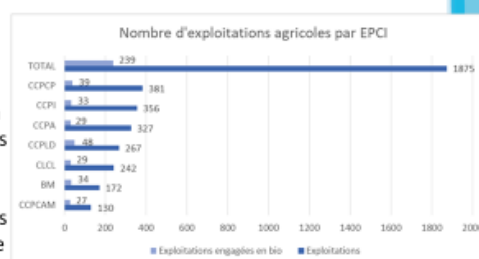
Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

L'agriculture et l'agroalimentaire

- Développement des filières courtes : environ **213 producteurs** engagés en circuit court et deux PAT (Plan Alimentaire Territorial) en cours de réalisation (Brest métropole et Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime)
- **239 exploitations** engagées en bio en 2018 (+93% depuis 2010) mais un poids toujours minoritaire : **4%** de la surface agricole du territoire engagée en bio
- Des problématiques globales :
 - Agrandissement des exploitations qui conduisent à des morcellement et des distances plus importantes à parcourir pour les agriculteurs, ...
 - Renouvellement des générations difficile : **83** nouvelles inscriptions à la MSA (dont 43 aidées) pour **152** cessations d'activités totales en 2017
 - Une part des agriculteurs de plus de 55 ans qui ne cesse de croître, à plus de **29%**



Source : Données Chambre d'agriculture de Bretagne, 2019

	Pays de Brest	Finistère	Bretagne
Surface moyenne des exploitations en 2017 (en ha)	66,3	66,3	63,9
Moyenne distance entre le siège d'exploitation et la parcelle la plus éloignée en 2017	5,6	5,3	4,9

Enjeux : Soutenir les installations, modernisations et diversifications de toutes les agricultures. Protéger les espaces agricoles, accompagner la montée en puissance des circuits courts et de l'agriculture biologique.

12

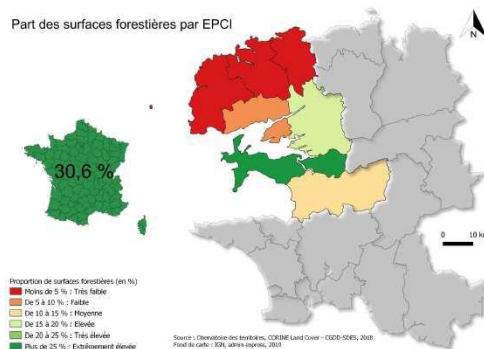


1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

La filière bois

- **14% du territoire couvert par de la forêt** (28 000 ha) contre 30,6% en moyenne à l'échelle nationale
 - **9%** est publique (2520 ha), en gestion durable
 - Sur la part de 91% privée, 17% est en gestion durable soit 4332 ha (Plan simple de Bonne Gestion (PSG) et Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS))
- Le bois est pourtant très présent dans la production d'énergies renouvelables sur le Pays (63% de l'énergie renouvelable produite) et permet de stocker le carbone libéré dans l'atmosphère
- La filière bois en Pays de Brest pèse près de **2700 emplois**
- Les PCAET s'accordent sur les enjeux de développer la filière bois :
 - Pour l'autonomie énergétique et limiter les émissions de GES;
 - Pour limiter la facture énergétique du territoire;
 - Créer des emplois.

Part des surfaces forestières par EPCI



Enjeux : Filière avec un nombre important d'entreprises sur le territoire et de bons établissements de formation. Structurer la filière, valoriser le circuit court et le développement de la ressource bois.

13

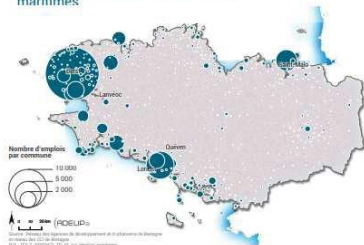


1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

L'économie maritime et la défense

- Le secteur de la défense reste incontournable dans le Pays de Brest : plus de 15 000 emplois encore aujourd'hui, même si une baisse de 903 emplois est constatée depuis 2014
- Multiples effets d'entraînements sur d'autres secteurs comme la recherche et l'innovation, l'installation d'acteurs comme IFREMER...

Figure 2 - Localisation des emplois maritimes



- Le Pays de Brest dénombre 27 000 emplois maritimes soit **16%** de l'emploi total sur le Pays
- Hormis la défense, les autres secteurs majoritairement représentés sont la construction et la réparation navale, la recherche et l'enseignement, le nautisme ainsi que le développement de nouvelles filières comme les énergies marines renouvelables, les algues...

Enjeux : Protéger la ressource en eau, le littoral afin de permettre le maintien des activités traditionnelles et l'attractivité du territoire (tourisme...) mais aussi de favoriser le développement d'autres activités (filiale algues, EMR...) et emplois liés.

14



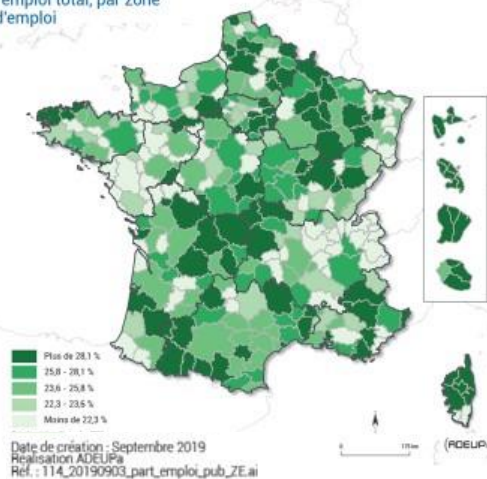
1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

L'économie présentielle et l'emploi public

- Une moyenne d'emplois de la sphère productive inférieure au Finistère (29% contre 31,8%) , avec une économie tournée vers le présentiel : emploi public, services aux populations, touristes...
- L'emploi public pèse **34% de l'emploi** dans la zone de Brest
- Parmi les principaux employeurs du territoire se distingue : le ministère de la défense, le CHRU, l'éducation nationale...
- Emplois liés à la sphère productive plus nombreux sur certains territoires comme la Communauté de Lesneven Côte des Légendes ou la communauté de communes de Châteaulin Pleyben Porzay

Enjeux : Préservation des services à la population, des services urbains (santé, enseignement...), des services de proximité (commerce, écoles élémentaires...) dans les communes afin de préserver l'attractivité du territoire et la qualité de vie.

Part de l'emploi public dans
l'emploi total, par zone
d'emploi



15

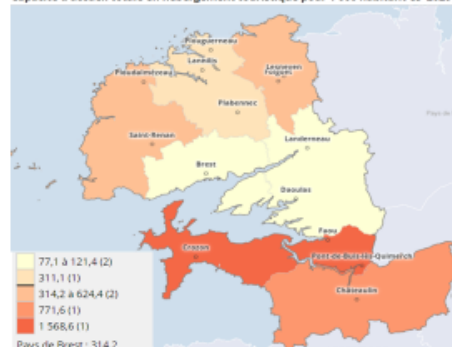


1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

Le tourisme

- Dans le Pays de Brest (hors CCPCP), la capacité d'accueil est évaluée à 125 600 lits touristiques tous types de logements confondus. La Presqu'île de Crozon Aulne Maritime concentre près d'un tiers de l'offre, et 1568 places en hébergement touristique pour 1000 habitants, contre une moyenne de 314 sur le Pays
- Brest métropole présente davantage une offre en hôtellerie destinée à une clientèle d'affaire
- Une part importante des lits touristiques sont liés aux résidences secondaires (70% sur le Pays des Abers par exemple et 85% à Crozon)
- L'offre d'hébergements touristiques se trouve à plus de 80% sur le littoral

Capacité d'accueil totale en hébergement touristique pour 1 000 habitant-es 2020



9,6% de résidences secondaires
en Pays de Brest contre 13% en Finistère

16



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

www.pays-de-brest.fr

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

Le tourisme

- Présence de **¾ de touristes nationaux** sur le Pays de Brest selon l'enquête Reflet 2016
- La préservation du littoral, la présence de nombreuses zones protégées engendrent un tourisme tourné vers des activités de randonnées, renforcées par le contexte sanitaire
- Emergence d'une stratégie coordonnée et co-construite pour rendre plus visible le territoire : Brest Terres Océanes (BTO), gouvernance partagée avec la région et qui s'appuie sur un marketing territorial adapté
- Environ 4% des emplois liés au tourisme

Enjeux : Préserver le patrimoine, les ressources (paysages, eau...) et contribuer à maintenir les sentiers et vélo routes en bon état au vu de leur importance dans les pratiques touristiques locales. Il s'agit également de maintenir les équipements et services afin de créer les conditions favorables à la montée en puissance du tourisme et à l'accueil du public de manière croissante.

Missions de Brest Terres Océanes



Quelques grands événements : fêtes maritimes (720 000 visiteurs en 2016), fête du bruit (50 000 entrées en 2019), festival du bout du monde (60 000 entrées)...

17

www.pays-de-brest.fr

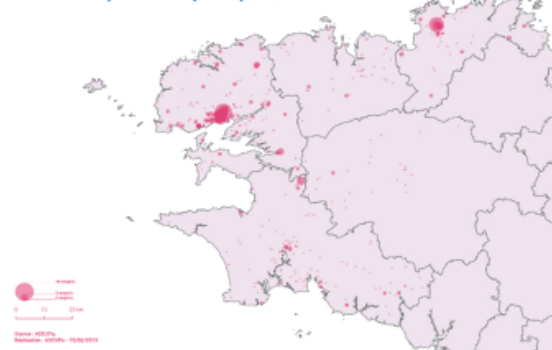
Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



1. Economie, emplois et population active en Pays de Brest

Le numérique

Créations d'emplois numériques depuis 2015



11 300 emplois numériques en Pays de Brest

- Le numérique source d'attractivité : un atout pour favoriser le développement de l'économie de la connaissance et relocaliser une partie de l'économie productive, des ménages...
- La part de l'emploi dans le numérique est de **9% à Brest métropole en 2018**, plus important chiffre du Finistère, le reste du Pays présente un fort taux d'évolution sur 2 ans (+130% sur le Pays des Abers ou encore +34% à la CC Pleyben Châteaulin Porzay)
- Le Pays de Brest fait d'ailleurs partie de la French Tech Brest + et en regroupe 60% des emplois. En lien avec Lannion, Morlaix et Quimper, c'est la reconnaissance des forces en présence dans le domaine du numérique et du développement de filières de formation, comptant plus de **5000 étudiants**

Enjeux : Poursuivre le déploiement du très haut débit et des équipements de pointe dans le domaine du numérique et la création d'emplois qui y est liée. C'est un atout pour attirer des acteurs économiques et des ménages.

18



2

2. Services, équipements et centralités

19

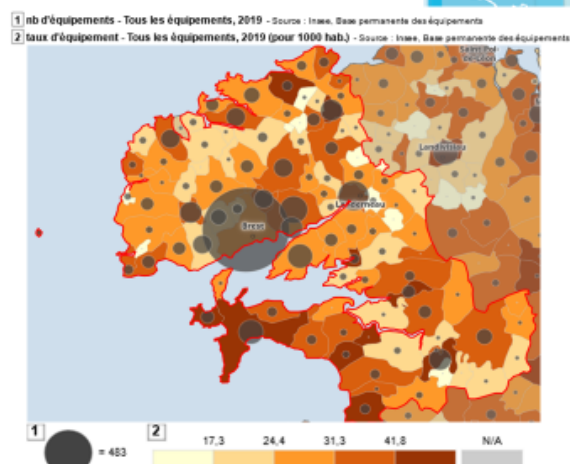


2. Services, équipements et centralités

Équipements et services

- Bon niveau d'équipements sur l'ensemble du territoire, avec une présence d'équipements métropolitains (santé, administration, éducation...) sur Brest
- Des pôles relais et structurants du Pays avec un nombre élevé d'équipements, qui rayonnent à l'échelle des bassins de vie
- Un commerce qui peut décliner dans les centralités en raison de nouveaux modes de consommation et le renforcement du e-commerce (près de 10% du commerce de détail en 2020)

Enjeux : Maintenir et développer ce bon niveau et une offre commerciale au sein des centralités, en particulier les pôles structurants et relais du territoire afin de préserver les équilibres (économiques, démographiques,...) et l'attractivité du Pays de Brest.



31 équipements pour 1000 habitants en Pays de Brest

20



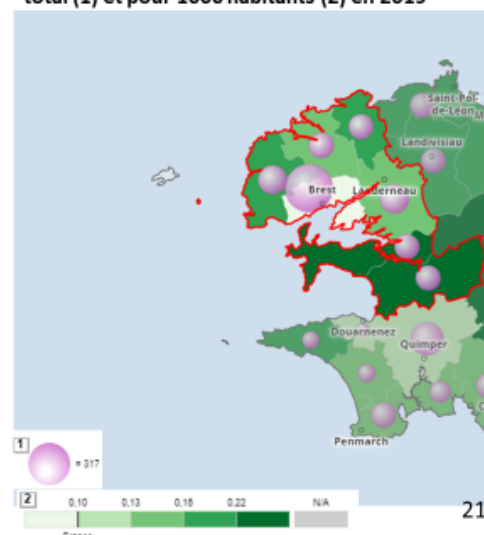
2. Services, équipements et centralités

Équipements de sport et culture

- Présence d'équipements d'une envergure métropolitaine comme l'Arena de Brest, le stade Francis Le Blé ou encore la piscine de recouvrance, la seule de plus de 50 mètres en Finistère
- En 2019, on recense environ **0,13 équipements de sport et de culture pour 1000 habitants** dans le Pays de Brest (moyenne nationale de 0,10)
- Entre 2015 et 2019, le Pays de Brest a connu une **augmentation de 12,5% du nombre d'équipements de sport et culture**

Enjeux : Le territoire se distingue par un bon niveau d'équipements en lien avec le sport et la culture. Cela contribue de manière globale au dynamisme du Pays de Brest et à la qualité de vie au sein des EPCI. Il convient de préserver ces équipements en les rénovant.

Nombre d'équipements de sport et culture, au total (1) et pour 1000 habitants (2) en 2019



21



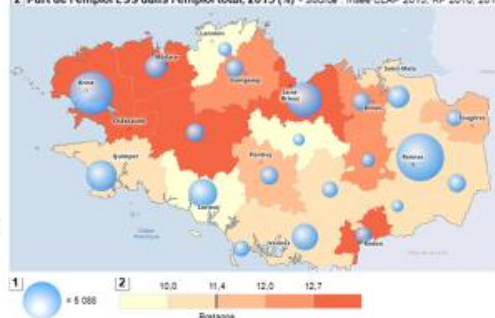
2. Services, équipements et centralités

Un tissu associatif dense

- Dans le Pays de Brest, l'ADESS, tout comme l'INSEE, recense près de 4 500 associations dont 1350 employant au moins un salarié
- Poids important de l'Economie Sociale et Solidaire dans l'emploi du Pays de Brest (carte ci-contre), avec une moyenne de **12,7%** contre 11,4% en Bretagne
- Existence d'un réseau associatif dense : plus de 900 créations d'associations en Finistère par an, principalement dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs

Enjeux : Soutenir le domaine associatif, particulièrement dynamique sur le territoire notamment à travers l'Economie Sociale et Solidaire.

1 Nombre d'emplois dans l'ESS en Bretagne, 2015 - Source : Insee CLAP 2015
2 Part de l'emploi ESS dans l'emploi total, 2015 (%) - Source : Insee CLAP 2015, RP 2016, 2011



Répartition de la création des associations
par thèmes

Répartition des créations selon les principaux thèmes	Répartition départementale (en %)	Répartition nationale (en %)
Culture	29,5	22,5
Sport	27,0	16,2
Loisirs	15,8	13,6
Social	3,8	8,1
Santé	5,1	4,1
Éducation, formation	4,3	5,9
Économie	6,7	4,4
Environnement	4,2	3,4
Autres	19,6	21,8
Total	100,0	100,0

22

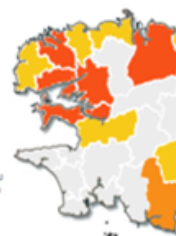


2. Services, équipements et centralités

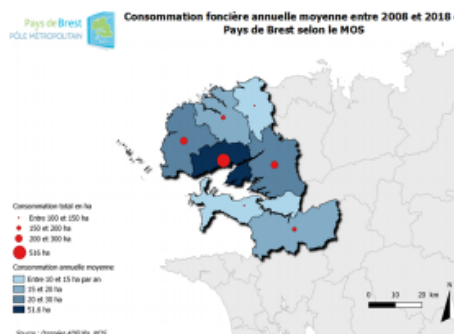
Aménagement

- 4 PLUi approuvés et 3 en cours d'élaboration, **100% du territoire couvert**
- Dans le Pays de Brest, le SCoT approuvé fin 2018 prévoit une réduction de la consommation d'espaces de 20 % par rapport aux années précédentes. Des premiers résultats : **205 hectares de foncier consommés par an sur 2005-2008** contre **149 par an sur 2015-2018**.

État d'avancement des PLUi au 1^{er} mars 2020



- Environ **100 hectares** sont optimisables au sein des zones d'activités et peuvent faire l'objet d'une densification en 2018 (Source : Etude du potentiel d'optimisation du foncier économique, ADEUPa)



Enjeux : Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, la rénovation ou encore la réhabilitation de friches industrielles/urbaines afin de lier développement et sobriété.

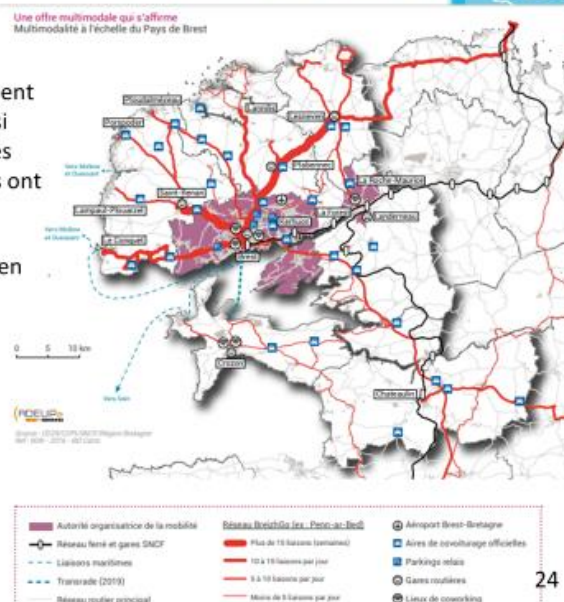
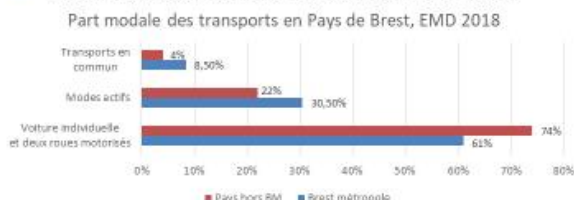
23



2. Services, équipements et centralités

Mobilités

- Trois autorités organisatrices de la mobilité (AOM) actuellement sur le territoire : Brest métropole, la ville de Landerneau ainsi que la région Bretagne, compétente en termes de gestion des TER, cars et liaisons vers les îles. L'ensemble des EPCI du Pays ont pris la compétence dans le cadre de la LOM
- 67%** des déplacements dans le Pays de Brest sont effectués en voiture peu importe le motif (Source : EMD 2018) mais cela couvre **83%** des distances parcourues
- Des pratiques différentes au sein du territoire :



24



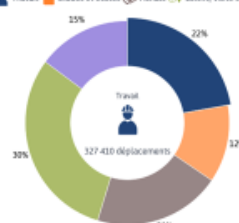
2. Services, équipements et centralités

Mobilités des actifs

- Les déplacements domicile travail sont le deuxième principal motif de déplacement derrière les loisirs, mais sont réalisés à **86%** en voiture contre 56% pour les loisirs, sur des distances plus longues
- Les flux d'actifs sont nombreux avec Brest métropole qui concentre 63% des emplois, en particulier depuis les EPCI limitrophes
- Le Pays de Brest enregistre une moyenne de **7% d'actifs qui se rendent au travail grâce aux transports en commun** mais ce chiffre cache des disparités entre territoires (moins de 1% sur la CCPCP notamment)
- Des échanges plus importants avec le Pays de Cornouaille pour les territoires plus au sud du Pays de Brest

Répartition des déplacements par motifs en Pays de Brest

Travail, Études et écoles, Achats, Loisirs, voyage et autres, Accompagnement



CEMD du Pays de Brest - 2018

Nombre de navettes domicile-travail, 2017 - Source : Insee - Traitement ADEUPa



25



2. Services, équipements et centralités

Mobilités décarbonées

- 16% de véhicules bas carbone** dans la flotte de transports collectifs de Brest métropole
- Environ **1800 voitures électriques** dans le parc automobile privé du Pays de Brest dont 37,7% achetées en 2020
- 197 points de charge publics installés dans le Pays de Brest et 1200 points environ installés dans les entreprises
- Engagement des intercommunalités dans le renouvellement de leur parc de véhicules : 6% de véhicules électriques à Brest métropole, 7,5% à la CC du Pays des Abers et 14% à la CC Presqu'île de Crozon Aulne Maritime



1,4 voitures par ménage en
Pays de Brest



Les mobilités sont le 2nd
secteur qui émet le
plus de GES sur le territoire



+159% d'immatriculation de
véhicules électriques en
2020 par rapport à 2019

Enjeux : Favoriser les nouvelles mobilités durables et décarbonées, dans une logique de multimodalité permettant de conjuguer besoin de mobilité avec préservation de l'environnement, de la santé, du pouvoir d'achat...

Favoriser la coopération entre les nouvelles AOM sur le territoire pour un développement solidaire du Pays de Brest permettant un maintien de la qualité de vie et des équilibres entre espaces économiques et bassins de vie.

26

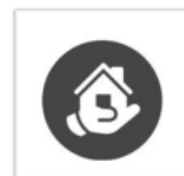
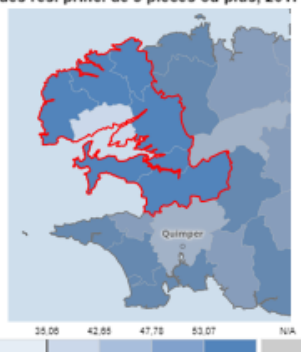


2. Services, équipements et centralités

Habitat et logements

- Forte part de grands logements alors que la taille des ménages ne cesse de diminuer : **49% des résidences principales** en Pays de Brest comportent 5 pièces ou plus, contre 35% à l'échelle Française et 47% en Bretagne
 - **69%** des résidences principales comportent 4 pièces ou plus, pour **72%** de ménages d'une ou deux personnes en Pays de Brest
- Nombreux logements qui vont se retrouver bientôt sur le marché, manque de petits logements pour les populations plus âgées, ménages plus petits...
- Manque de logements locatifs (privés ou sociaux) sur certains territoires mais une offre quantitativement satisfaisante à l'échelle du Pays de Brest

part des rés. princ. de 5 pièces ou plus, 2017 (%) -



62% des logements sociaux du Pays de Brest sont situés sur la ville de Brest

	2015/2020	2040/2050
Logements remis sur le marché immobilier (annuellement)	1950	3400

Source : Observatoire du logement, ADELPA Mai 2020

+ 74%

27

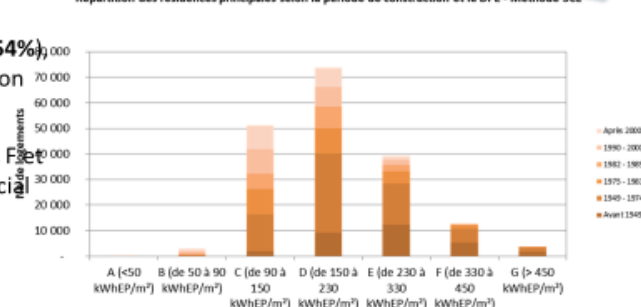


2. Services, équipements et centralités

Habitat et logements

- Part conséquente de logements construits avant 1974 (**54%**), année qui précède les premières lois sur la consommation énergétique des bâtiments
- Environ **9% de passoires thermiques** (logements classés F et G) parmi les logements privés et 1,19% parmi le parc social
- Important enjeu de rénovation du parc de logements, environ **6% de précarité énergétique** à l'échelle du Pays contre **5% en Bretagne** et **5,7% en Finistère**
- Extension à l'échelle du Pays de Brest de Tinergie, plateforme de rénovation énergétique de l'habitat

Répartition des résidences principales selon la période de construction et le DPE - Méthode 3CL



Rénovation des logements classés F et G au DPE d'ici 2025, soit 9% du parc immobilier du Pays de Brest



Rénovation des logements classés C - D - E au DPE d'ici 2050, soit 89% du parc du Pays de Brest

Enjeux : Favoriser la rénovation de l'habitat existant afin d'en améliorer les performances thermiques, de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Favoriser également l'adaptation du parc actuel aux nouveaux besoins et à l'accueil de nouvelles populations (locatif privé et social...). Parmi la production annuelle de logements, le SCoT fixe comme objectif : sur Bm, au moins 40% de logements issus de rénovations et 25% sur les autres EPCI. Adapter l'offre de logements neufs aux besoins et à l'offre de logements vacants.

28



2. Services, équipements et centralités

Santé

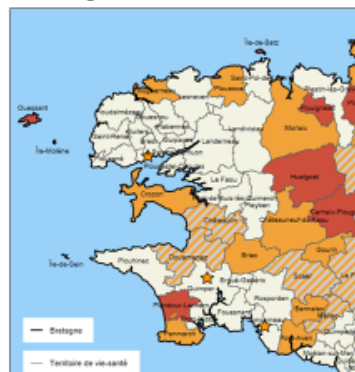
- Les PLUi des intercommunalités du Pays de Brest pointent une présence satisfaisante de professionnels de santé, avec toutefois des enjeux de renouvellement de ces professionnels

	Pays de Brest	Bretagne	France
Médecins généralistes libéraux pour 100 000 hab	101,3	91,7	89,8
Médecins spécialistes libéraux pour 100 000 hab	87,4	68,6	84,7

Source : Tableau de bord santé Pays de Bretagne, ORS Bretagne, 2018

- Les zones sur la carte ci-contre permettent de cibler les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins
- Ces zones conditionnent l'attribution d'aides, une majorité du Pays de Brest se trouve **en zone de vigilance** : elles ne sont pas éligibles aux aides à l'installation

Zonage Médecin - Janvier 2021



Qualification des zones :

- Zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Zone d'accompagnement régional (ZAR)
- Zone d'action complémentaire (ZAC)
- Zone de vigilance

Source : ARS Bretagne
Réalisation : ARS Bretagne, Décembre 2020
Carte réalisée avec Carles & Données - G Artique

29

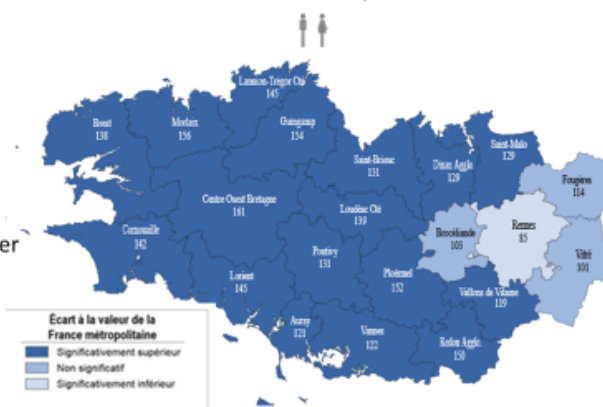


2. Services, équipements et centralités

Santé

- Si le territoire dispose d'une offre de soins suffisante, il reste particulièrement concerné par le sujet de la santé
- 138 décès prématurés et évitables sont enregistrés dans le Pays de Brest, pour 100 décès à l'échelle nationale.
- L'exposition au radon représente **20% des décès** liés à un cancer du Poumon en Bretagne contre 10% en France
- Enjeu de réduire les pollutions de différentes origines (mobilités, secteur résidentiel, industries...)
- Les acteurs du Pays de Brest se sont lancés dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, afin de réduire les inégalités territoriales de santé à l'échelon local

Indices comparatifs de mortalité prématurée évitable - Deux sexes
Période 2011-2015 - France métropolitaine = 100



Enjeux : Fort taux de décès prématurés évitables, en lien avec des problématiques de pollution et d'exposition au radon, ainsi que des comportements à risques (tabac, alcool...). Enjeux d'informer, sensibiliser et traiter ces thématiques, en lien avec le Contrat Local de Santé du Pays.

30



3

3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

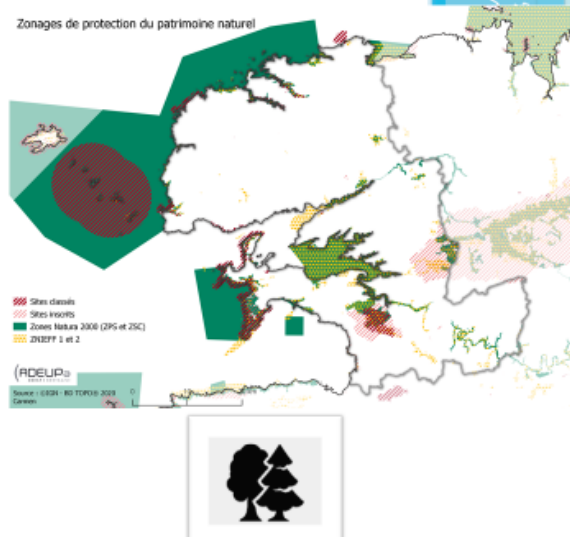
31



3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Biodiversité et paysages

- Présence d'une biodiversité remarquable mais fortes pressions sur les milieux aquatiques, littoraux ou zones humides, forestiers et bocagers...
- Nombreuses aires protégées et classées à l'échelle du Pays de Brest :
 - Parc Naturel Marin d'Iroise (3500 km²)
 - Sites classés et inscrits (42 000 hectares)
 - ZNIEFF type I (17 300 hectares soit 5,7% de la surface du territoire)
 - ZNIEFF type II (12 100 hectares soit 1,2%)
 - Zones Natura 2000 (65 500 hectares de ZPS et 109 000 de ZSC), principalement sur le Pays d'Iroise



15 000 km de linéaires de haies et de
bocage à l'échelle du pays et 53 000 hectares de trame verte

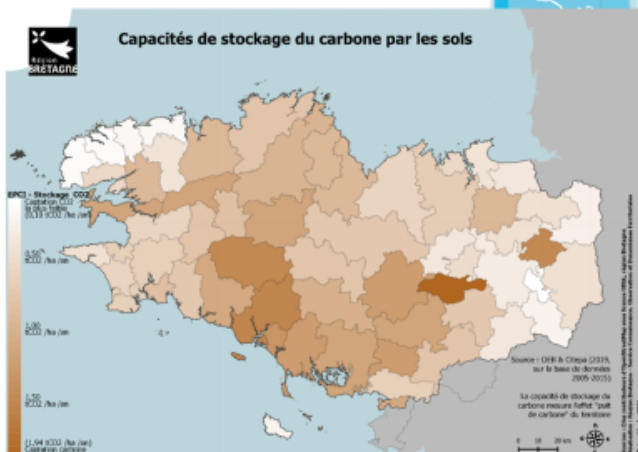
32



3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Biodiversité et paysages

- Les sols peuvent stocker du carbone et participer à la lutte contre le changement climatique. Tout dépend de leur composition (forêts, terres agricoles,...)
- La végétation, les forêts et terres agricoles contribuent à stocker le carbone mais le changement d'affectation des sols (artificialisation, disparition du bocage..) limite cet effet de stockage et contribue même à libérer le carbone qui y était stocké
- Les territoires du Pays de Brest stockent en moyenne 1 ou 2% du carbone émis. La CC du Pays de Landerneau-Daoulas et la CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime en stockent davantage (présence de forêts, prairies, haies..)
- L'enjeu à préserver les capacités existantes doit être reconnu et soutenu pour développer les « **puits de carbone** »



Enjeux : Lutter contre les potentielles atteintes à ces milieux et l'érosion de la biodiversité en protégeant ces espaces, en améliorant leur connaissance (inventaires, recensements...). Favoriser la protection/restauration des continuités et corridors écologiques, d'autant que ces milieux contribuent à lutter contre les risques d'inondations, la dégradation de la ressource en eau...

33



3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Assainissement

- Conformité des systèmes d'assainissement collectif distinguée en deux niveaux : européen avec la DERU (directive eaux résiduaires urbaines) et local (avec les SAGE, arrêtés préfectoraux...)
- La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) fixe des performances minimum de collecte et traitement des eaux (matières en suspension, la matière organique et les nutriments) :**
 - **conformité en collecte :** aucun rejet ou déversement supérieur à 5% des volumes générés par agglomération d'assainissement, par temps sec, ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération ;
 - **conformité en équipement/ station :** la station est dotée d'équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
 - **conformité en performance :** la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui sont imposées par la directive

Conformité nationale des systèmes d'assainissement collectif en 2019

	Conformité des infrastructures d'assainissement au sens de la norme ERU
CLCL	Conformes
CCPA	Conformes sauf Plabennec en réseau et station
CCPI	Conformes sauf Plougonvelin en termes de réseau et Ploudalmézeau en station
BM	Conformes sauf station de la Maison Blanche en station
CCPLD	Conformes sauf Loperhet en station
CCPCP	Conformes
CCPCAM	Conformes sauf Camaret en réseau et Lanvéoc en station

Source : DDTM 29

88,5%
d'équipements
conformes au
sens de la
DERU

34



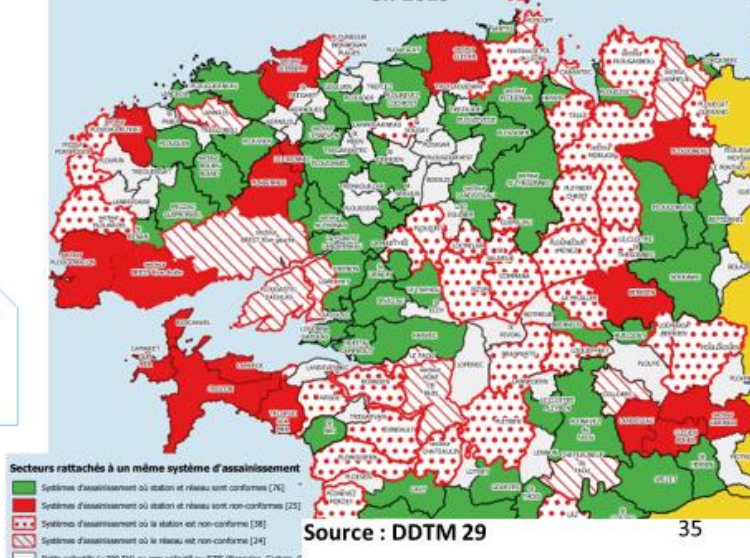
3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Assainissement

- Des normes locales plus contraignantes (cf carte ci-contre) liées aux SAGE, arrêtés préfectoraux...
- 47% de stations conformes sur le Pays de Brest selon les normes locales, sur les 61 infrastructures suivies

Enjeux : Favoriser la mise en conformité des infrastructures d'épuration, la rénovation des réseaux afin de ne pas compromettre l'attractivité future du territoire, avec un assainissement collectif conforme avec les exigences de qualité des eaux (littorales, cours d'eau...)

Conformité locale des systèmes d'assainissement collectif en 2019

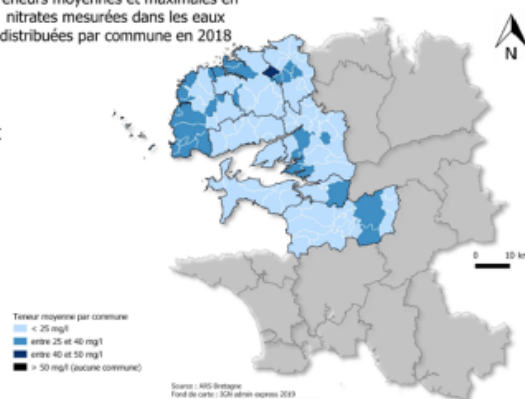


3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Qualité de l'eau

- Taux de rendement des réseaux d'eau de **84%** en Pays de Brest
- Le territoire est couvert par 4 SAGE : Bas Léon, Aulne, Elorn et Baie de Douarnenez
- Les quantités de pesticides et nitrates relevés sur le Pays respectent les normes même si des pics peuvent être relevés suivant les saisons
- Aucune commune du Pays de Brest ne dépasse le seuil limite en teneur de nitrates, fixé à 50mg/L (carte)
- La gestion de la ressource en l'eau s'inscrit dans un cadre européen : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à donner une cohérence avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre, des objectifs...

Teneurs moyennes et maximales en nitrates mesurées dans les eaux distribuées par commune en 2018



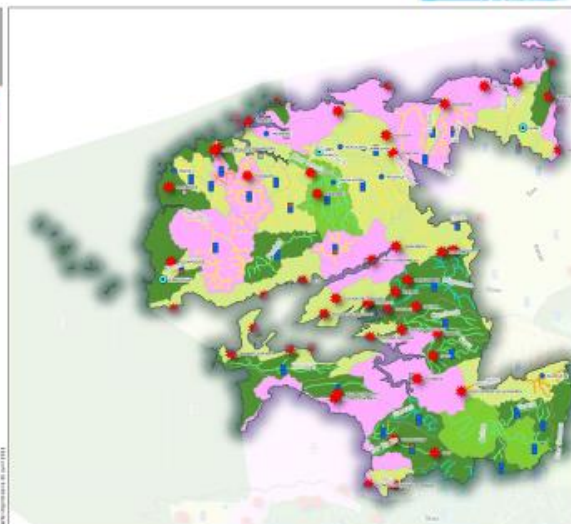
9 captages identifiés comme prioritaires sur le Pays



3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Qualité de l'eau

- L'état écologique des cours d'eau tient compte de trois aspects au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE) :
 - Etat biologique du cours d'eau (présence de faune, de flore...)
 - Etat physico-chimique de l'eau (quantité d'oxygène, de matière organique, de nitrates et phosphore dans l'eau sont par exemple analysés)
 - La « qualité hydromorphologique » du cours d'eau c'est la diversité des écoulements de l'eau, de la profondeur de l'eau, la morphologie du cours...
- Près de **40%** des cours d'eau suivis sont classés en « Très bon état » ou « Bon état » selon les données, contre environ 44% des masses d'eau à l'échelle nationale au sens de la DCE



37



3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Qualité des eaux littorales

Pour atteindre un bon état chimique des masses d'eau, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose la réduction progressive de la pollution par les substances identifiées comme « prioritaires »

Ces substances prioritaires sont réparties en 3 catégories :

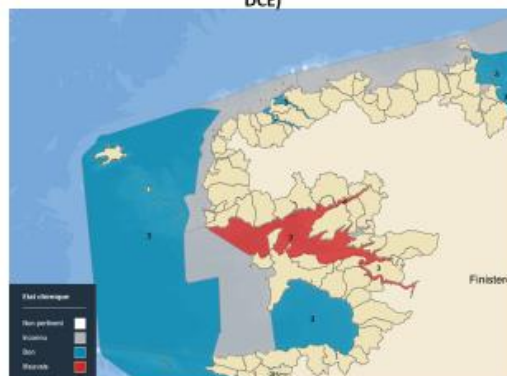
- métaux lourds (cadmium, plomb et nickel et mercure utilisés dans l'industrie et la marine par exemple)
- pesticides
- polluants industriels (benzène, anthracène...)

2 classes pour les indicateurs chimiques

BON

MAUVAIS

Etat chimique des masses d'eau en 2017 (source : Atlas Ifremer DCE)



38



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

www.pays-de-brest.fr

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

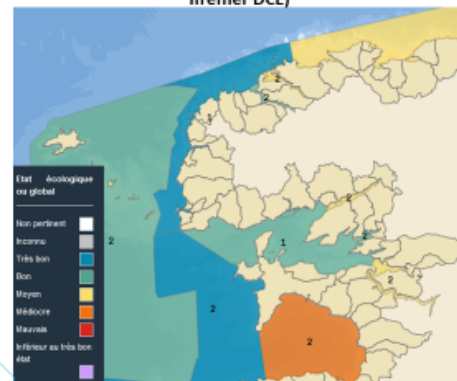
Qualité des eaux littorales

Les activités anthropiques qui s'exercent sur les bassins versants, sur le littoral et en mer, engendrent des pressions sur la faune et la flore côtières et peuvent conduire à la dégradation des écosystèmes littoraux. L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau au sens de la DCE s'appuie sur un suivi régulier de différentes composantes de la faune et de la flore aquatique, et sur le développement et le calcul d'indicateurs de qualité :

- Qualité biologique (phytoplancton, flore autre comme macroalgues,...) TRES BON BON MOYEN MEDIOCRE MAUVAIS
- Qualité physico-chimique (température, oxygène dissous, nutriments...) TRES BON BON INFÉRIEUR À BON
- Hydromorphologie TRES BON BON NON TRES BON TRES MAUVAIS

Enjeux : Préserver la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité. Si une amélioration de la qualité de l'eau est observée depuis plusieurs années, les objectifs de la DCE d'atteindre le bon état à l'horizon 2015 ou 2021 n'est pas atteint partout. La rade de Brest, certains estuaires et cours d'eau présentent un état écologique ou chimique préoccupant. Préserver la qualité des eaux de baignades en lien avec les activités économiques et de tourisme notamment.

Etat écologique des masses d'eau en 2017 (source : Atlas Ifremer DCE)



39

www.pays-de-brest.fr

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Déchets et économie circulaire

- La part de déchets produits par habitant en Bretagne est légèrement supérieure à la moyenne nationale (**687kg par habitant** contre 583 en 2017)
- Diminution globale des quantités de déchets ménagers produits en Finistère, le Pays de Brest est celui qui en produit le moins par habitant à l'échelle des quatre Pays du Finistère (**706kg** par habitant)
- Hausse globale du tri sélectif, la part d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) s'est réduite de **17%** depuis 2010 sur le Pays de Brest contre 13% pour la région Bretagne
- La spécificité bretonne concerne la production de déchets verts, deux fois plus forte que sur le territoire national



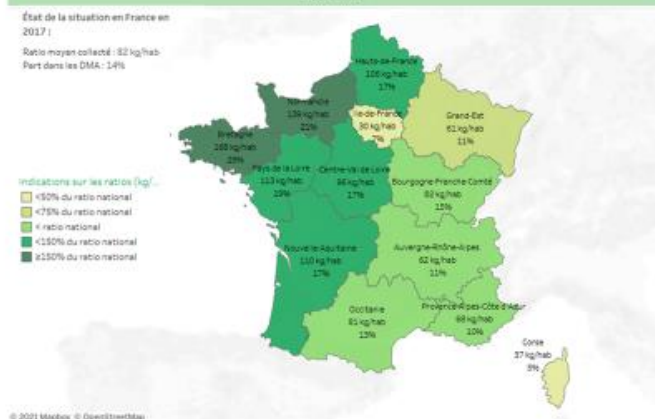


3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Déchets et économie circulaire

- La Bretagne est la région qui collecte le plus de déchets verts et biodéchets, avec une moyenne de 168kg/habitant contre 82kg/habitant à échelle nationale
- Ce chiffre monte à **223kg/habitant sur le Pays de Brest pour l'année 2017**, et connaît une légère augmentation sur les dernières années
- ¼ des Déchets Ménagers Assimilés sont des déchets verts en Bretagne

Quantité de déchets collectés par région, selon l'année et le type de déchet sélectionnés, ici 2017 - Déchets verts et biodéchets



41

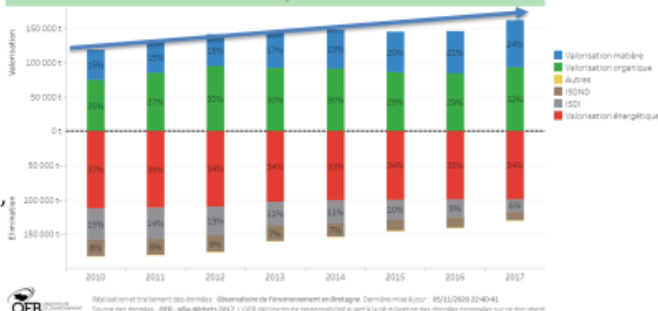


3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Déchets et économie circulaire

- Part de valorisation en hausse constante (schéma ci-contre), rôle de l'unité d'incinération sur Brest pour la valorisation énergétique : part de valorisation des déchets (organique et matière) qui passe de **40 à 56%** entre 2010 et 2017
- Mise en place d'actions contre le gaspillage alimentaire, l'écologie industrielle... avec le G4dec, 4 EPCI labélisés « Economie circulaire »
- Plus de 1000 emplois répondent aux principes de l'économie circulaire en 2019 (1,1 % de l'emploi salarié privé)
- Mise à disposition de composteurs individuels, actions en faveur d'une diminution du taux de refus...

Évolution des filières de traitement par type de déchets et territoire sélectionné (DMA - Pôle métropolitain du Pays de Brest)



Enjeux : Œuvrer pour réduire la quantité de déchets produits et en augmenter la part de valorisation, agir pour une généralisation de l'économie circulaire vertueuse (création d'emplois, valorisation des déchets, synergies entre acteurs locaux...) et une action sur la thématique des déchets verts, particulièrement présente sur le Pays de Brest

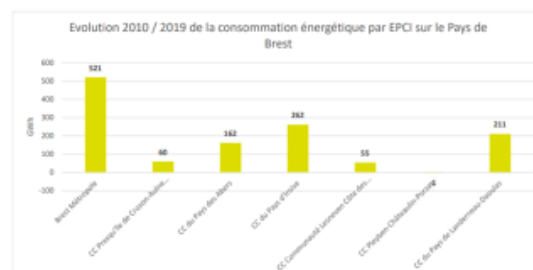
42



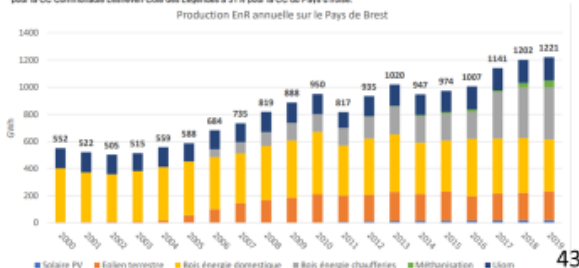
3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Consommation et production d'énergies

- La Bretagne importe plus de **83% des énergies consommées**, dont les produits pétroliers qui concernent plus de 30% de la consommation d'énergie finale
- Une consommation d'énergie de **8516 GWh sur le Pays de Brest** en 2010, avec deux principaux secteurs consommateurs :
 - Secteur du bâti résidentiel et tertiaire (**53%**)
 - transports (**28%**)
- Le territoire présente une autonomie énergétique moyenne de **14%**. La Loi de Transition Ecologique et Croissance Verte fixe un objectif de 32% d'ici 2030
- Les 2/3** des énergies renouvelables produites sur le Pays de Brest proviennent du bois



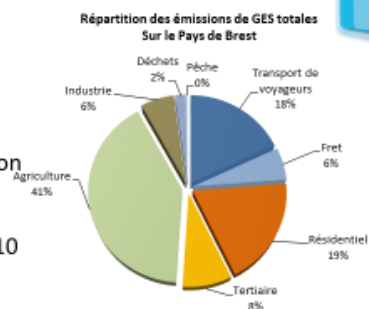
Sur le territoire du Pays de Brest, la consommation énergétique a augmenté de 12% entre 2010 et 2019 d'après notre estimation, soit +1 269 GWh. Excepté la CC Pays de Brest dont la consommation est restée stable, tous les EPCI ont vu leurs consommations augmenter. Allant de +9% pour la CC Communauté Lesneven Côte des Légendes à 31% pour la CC du Pays d'Iroise.



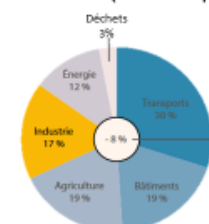
3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Gaz à effet de serre et énergies

- Les GES se distinguent en deux catégories
 - D'origine énergétique (combustion d'énergie fossile, biomasse...)
 - D'origine non énergétique (décomposition des déchets, fermentation entérique des ruminants, ...)
- Le Pays de Brest enregistre **2 636 590 teq CO₂ d'émissions de CO₂** en 2010 (données en cours d'actualisation)
- Les activités en lien avec l'agriculture constituent la principale source d'émissions de GES sur le territoire, en lien notamment avec les activités d'élevage
- Le secteur résidentiel représente **19%** de ces émissions contre 15% sur la région, renvoyant à l'enjeu de rénovation du bâti existant



Emissions et absorption de GES en France en 2017 (source : Citepa)



Stockage des puits carbone

Enjeux : Favoriser le développement des ENR (bois, éolien, méthanisation, solaire). Lutter contre les émissions de GES des différents secteurs (bâtis, mobilités...) et accompagner les investissements dans les ENR, notamment des acteurs économiques (agriculture avec la méthanisation ou l'installation de panneaux solaires sur les hangars ou centres commerciaux...), rénovation des bâtis tertiaires et industriels...

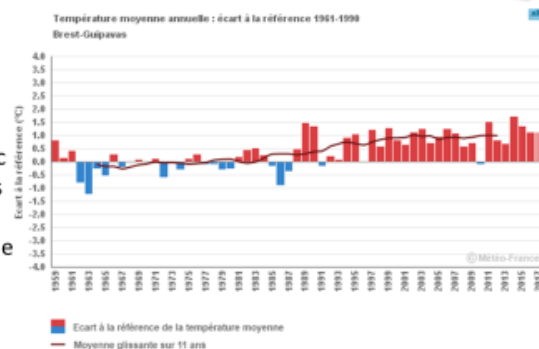


3. Cadre de vie et état des lieux de l'environnement

Le risque de submersion marine

- Des changements climatiques et des tendances (relevé station Brest-Guipavas) :
 - Hausse des températures annuelles de 0,2 à 0,3°C par décennie entre 1959 et 2009
 - Augmentation des occurrences de chaleur : 25 jours/an avec une température maximum de 20°C en 1930 contre 65 jours aujourd'hui
 - Légère augmentation des épisodes de fortes pluies à l'échelle bretonne
- Les données du Shom (Service hydrographique et océanographique de la marine) montrent **une accélération de l'élévation de la mer passant de 1,2mm/an sur le dernier siècle, à une vitesse de +3mm/an depuis 1990**

Enjeux : Adapter les activités littorales, mesurer et anticiper les futurs risques liés à un recul du trait de côte et l'impact sur les populations, entreprises et activités...



Réchauffement de la température des océans de
+0.7°C en vingt ans pour les eaux côtières bretonnes



4

4. Synthèse de l'état des lieux écologique du Pays de Brest

46

Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique - Indicateurs de l'état des lieux écologique			
Enjeu analysé	Indicateurs (réf circulaire du 20/11/2020)	Valeurs Pays de Brest	Sources
Mobilité			
Mobilité active	Nombre de kms de pistes cyclables	357 km dont 136 km de pistes cyclables, 67 km de voies vertes, 123 de bandes cyclables, 13km de double sens cyclables et 14 km de voies de bus partagées	https://amenagements-cyclables.fr/fr/bretagne/facilities?b=49.582226,0.186768,46.702202,-5.998535
	Existence de parkings à vélos sécurisés <i>Nombre de parkings à vélos sécurisés</i>	58 parkings non fermés pour 350 places et 6 fermés ou avec consigne (plus de 220 places)	https://bmo.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=35a65e79aab34733b140d6b8a19ba7a5
Mobilité à faibles émissions	Existence de zones à faible émissions	Non	
	Existence de voies réservées au covoiturage	Non	
	Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités	7,5% à la CCPA, 6% sur Bm et 14,2% sur la CCPCAM	Collectivités
	Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc privé	1801 véhicules électriques, et 641 hybrides rechargeables soit 1% du parc privé sur un parc global de 247 807 (EMD 2018)	Données ENEDIS
	Nombre de bornes de recharge électriques ouvertes au public	197 points de charge électriques publics soit 47 pour 100 000 habitants, 1185 points de charge installés au sein de sociétés	Données ENEDIS
Performance de l'écosystème modal	Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs	16% au sein de Bm	AOM
	Existence de pôles multimodaux	11 sur le Pays dont 7 à Bm au sens "local" de PEM 1 au sens de la région (Gare de Brest)	Collectivités
	Part du territoire couverte par une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)	100% du territoire couvert dans le cadre de la LOM	

47

Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique - Indicateurs de l'état des lieux écologique			
Enjeu analysé	Indicateurs (réf circulaire du 20/11/2020)	Valeurs Pays de Brest	Sources
Energie et Climat			
Documents	Existence d'un PCAET	100% du territoire couvert	Collectivités
Emissions GES	Emissions de GES du territoire (total et / hab)	2 634 049 teq CO ² , soit 6,3 teq CO ² par habitant	PCAET (Ener'GES) des EPCI
Consommation d'énergie	Consommations énergétiques du territoire (ttes énergies, yc carburant et énergie fossile du chauffage)	8445 GWh	PCAET (Ener'GES) des EPCI
ENR	Production annuelle d'énergie renouvelable	1221 GWh ; 211 GWh d'éolien, 19 de solaire, 50 de méthanisation, 384 de bois domestique et 385 de bois chaufferies et 170 de l'IUOM	https://bretagne-environnement.fr/production-energie-renouvelable-bretagne-analyse-evolution-datavisualisation
Bâtiment - performances thermiques	Nombre de passoires thermiques dans les bâtiments privés	16382 soit 9%	PCAET (Ener'GES) des EPCI
	Nombre de passoires thermiques dans le parc social	298 soit 1,2%	RPLS 2019
	Nombre de passoires thermiques dans les bâtiments publics	Pas de données	-
	Nombre de passoires thermiques dans les locaux d'entreprises	Pas de données	-
	Répartition du parc immobilier par étiquette DPE	A = 5 (0%) B = 2815 (2%) C = 51092 (28%) D = 73893 (40%) E = 39338 (21%) F = 12781 (7%) G = 3601 (2%)	PCAET (Ener'GES) des EPCI
	Nombre de copropriétés en situation fragile ou dégradée	3468 copropriétés sur Bm dont 822 sont fragiles ou dégradées	https://www.adeupa-brest.fr/system/files/publications/fichierjoint/007057_Obs_Copro_V05_web.pdf

Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique - Indicateurs de l'état des lieux écologique			
Enjeu analysé	Indicateurs (réf circulaire du 20/11/2020)	Valeurs Pays de Brest	Sources
Energie et Climat			
Modes de chauffage	Nombre estimé de chaudières à fioul	40 700 (22%)	PCAET (EnerGES) des EPCI
	Nombre estimé de cheminées ouvertes et modes de chauffages très émetteurs de particules	9670 (4%)	PCAET (EnerGES) des EPCI
	Part de précarité énergétique	5,95% (hors Bm)	Precariter données 2012
	Part de résidences potentiellement indignes	4,76%	FILOCOM 2013 - MEDDE d'après DGFIP, traitement CD ROM PPPI Anah
	Existence de réseau de chaleur	Réseau Ecochaleur de Brest, Réseaux de Plougastel, de Guipavas sur Bm qui produisent 301 GWh Réseau de Landerneau Daoulas (3GWh) et réseau du Faou (1Gwh)	
	Combustible des réseaux de chaleur (part des EnR)	Bm : UVED(72%), Chaufferie Bois (19%) et gaz (9%) à Brest, Bois (90%) et Gaz (10%) à Plougastel, Bois (75%) et gaz (25%) à Guipavas CCPLD : Chaufferie Bois (90%), Gaz naturel (10%) CCPCAM : Chaufferie Bois (90%), et Fioul (10%)	https://breitagne-environnement.fr/node/256954#(query:{q:lle++faou},view-graph:{graphOptions:{hooks:{processOffset:().bindEvents:({})}}},graphOptions:{hooks:{processOffset:().bindEvents:({})}}},view-grid:{columnsWidth[{column:INOM_COMM UNE,width:167}]})
	Mode de chauffage des établissements collectifs du territoire (écoles, collèges, lycées...), établissements de santé, bâtiments publics... <i>Pourcentage des modes de chauffage</i>	Pas de données	
Autonomie énergétique	Pas de données sur l'autoconsommation	14% sur le Pays	
Compétences professionnelles	Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire	464 artisans sur le Pays de Brest	https://data.ademe.fr/datasets/liste-des-entreprises-rge



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique - Indicateurs de l'état des lieux écologique			
Enjeu analysé	Indicateurs (réf circulaire du 20/11/2020)	Valeurs Pays de Brest	Sources
Traitement des déchets / Economie circulaire			
Volume de déchets	Tonnage de déchets produits sur le territoire par habitant	207 kg/hab d'ordures ménagères 58 kg/hab de déchets recyclables 47 kg/hab de verre 373 kg/hab en déchèteries	https://public.tableau.com/views/Dash_Collecte/Histoire1?embed=y&toolbar=no&display_count=no&showVizHome=no
	Existence d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	Programme démarré sur la CCPI et la CCPLD, en cours d'élaboration de BM et la CLCL	
	Déchets verts produits sur le territoire	223 kg/hab (80kg/hab de moyenne nationale)	
Performance du tri	Taux de tri sélectif par filière	56% de valorisation matière (24%) et organique (32%)	
	Etat des équipements de tri / normes	Etat conforme des équipements	collectivités
Bio-déchets	Tri à la source des bio-déchets en restauration collective	Pas de données	
	Tri à la source des bio-déchets pour logements collectifs	Pas de données	
Economie circulaire	EPCI labélisés Economie circulaire	CLCL, CCPA, CCPI et CCPLD	

50

Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique - Indicateurs de l'état des lieux écologique			
Enjeu analysé	Indicateurs (réf circulaire du 20/11/2020)	Valeurs Pays de Brest	Sources
Agriculture et alimentation locale			
Stratégie territoriale	Existence d'un projet alimentaire territorial	PAT sur Bm, en cours d'élaboration sur la CCPCAM	-
Capacité productive du territoire	Nombre d'exploitations agricoles	1875 en 2017	http://www.chambres-agriculture-bretagne.fr/synagri/economie-agricole
	Surface agricole utile (SAU) du territoire	115 195 ha en 2019	http://www.chambres-agriculture-bretagne.fr/synagri/economie-agricole
Circuits courts	Nombre de producteurs vendant en circuits courts	213	http://www.chambres-agriculture-bretagne.fr/synagri/economie-agricole
	Nombre de marchés de producteurs et d'AMAP	8 AMAP et 50 marchés de producteurs	http://www.reseau-amap.org/amap-29.htm
Labellisation environnemental	Surface agricole et Nombre d'exploitations engagées dans démarches de labellisation environnementale	239 exploitation engagées en agriculture bio soit 4583 ha	Fiche Observatoire - chiffres 2018 La bio dans les EPCI bretons
Produits phytosanitaires	Volume de produits phytosanitaires utilisés sur le territoire <i>Volume de produits phytosanitaires achetées agrégé par code postal</i>	224 tonnes soit 1,97kg/ha de SAU	https://bretagne-environnement.fr/evolution-ventes-produits-phytosanitaires-bretagne-datavisualisation
Spécificités de l'agriculture locale	Distance moyenne entre le siège d'exploitation et la parcelle la plus éloignée	5,6km contre 4,9 km en Bretagne	Observatoire des filières agricoles et agroalimentaires de l'ADEUPa
	Spécialisation des exploitations	29% des exploitations du Pays de Brest spécialisées dans l'élevage porcin (18% en moyenne en Bretagne) et 17% en légumes (contre 12% de moyenne)	Observatoire des filières agricoles et agroalimentaires de l'ADEUPa

51



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique - Indicateurs de l'état des lieux écologique			
Enjeu analysé	Indicateurs (réf circulaire du 20/11/2020)	Valeurs Pays de Brest	Sources
Biodiversité			
Trame verte et bleue	Surface des aires protégées (parc naturel, Natura 2000, ZNIEFF, aire protection des captages)	Parc Naturel Régional d'Armorique : 57 123 ha Parc Naturel Marin d'Iroise : 3 500 km ² ZPS (Natura 2000) : 65 564 ha ZSC (Natura 2000) : 109 064 ha ZNIEFF 1 : 17 321ha ZNIEFF 2 : 12 186 ha Sites classés : 32 914 ha Sites inscrits : 9 383 ha	
	Part du territoire classée en réservoir de biodiversité	52 855 ha de trame verte et 25 621 ha de trame bleue	
	Surface de haies <i>Linéaire de haies (km)</i>	15 377 sur le Pays de Brest	Exploitation base de données TOPO par l'ADEUPa
	Nombre de points noirs de continuités écologiques (recensés par le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE))	123	Observatoire de l'environnement en Bretagne, données Agence de l'eau Loire Bretagne
Qualité écologique des cours d'eau	Part des cours d'eau en bon état (cat I ou II)	Plus de 40% des cours d'eau en bon état au sein des cours suivis par l'agence de l'eau Loire Bretagne	Données Agence de l'Eau Loire Bretagne
Forêts	Part surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable	28 000 de forêt, dont 9% publique en gestion durable et parmi les 91% de privées 17% en Gestion durable soit 6852 ha en gestion durable soit près de 25% en gestion durable	
Connaissance, inventaires	Existence d'un atlas communal de la biodiversité	1 atlas sur Plabennec, 1 intercommunal en cours de réalisation sur Bm et 1 sur Loperhet et 1 sur l'Hopital Camfrout	
Labellisation	Label « Territoires engagés pour la nature » (Oui/Non/En cours)	0	
	Label « Terres saines » (Oui/Non) <i>Pourcentage de communes labellisées</i>	0	

52

Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique - Indicateurs de l'état des lieux écologique			
Enjeu analysé	Indicateurs (réf circulaire du 20/11/2020)	Valeurs Pays de Brest	Sources
Lutte contre l'artificialisation des sols			
Urbanisme	Etat d'avancement du PLUI <i>non engagé/travaux engagés/adopté/en cours de révision-modification/autre</i>	PLUI exécutoires : Bm, CCPA, CCPLD, CCPCAM En cours d'élaboration : CCPCP, CCPI, CLCL	
	Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fixés dans les documents d'urbanisme	116,1 ha/an selon le Scot (hors CCPCP) et consommation annuelle de 149 ha entre 2015 et 2018	
	Potential de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter)	101 hectares au sein des ZAE du territoire en 2018	Observatoire de l'ADEUPa, observatoire du foncier économique
Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Evolution de la surface (ha) de terres urbanisées vs. terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières (NAF)	Pas de données	
Eau et Assainissement			
Assainissement (qualité de l'eau)	Compatibilité des installations de traitement des eaux usées avec les normes européennes (Oui/Non)	88,5% de conformités au sens de la DERU	Données DDTM - service eau et biodiversité
	Compatibilité des installations de traitement des eaux usées avec les normes locales (Oui/Non)	47%	Données DDTM - service eau et biodiversité
Pertes	Taux de fuite des réseaux du territoire	0,82m ³ /km/j sur la CLCL, 1,47m ³ /km/j sur la CCPA, 1,22m ³ /km/j sur la CCPI, 4,80m ³ /km/j sur Bm, 1,01m ³ /km/j sur la CCPLD et 2,3m ³ /km/j sur la CCPCAM	Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement (en 2019 par EPCI)
Protection des captages	Nombre de captages prioritaires	9 captages prioritaires	
	Nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'action	Outil SOG - Suivi des Ouvrages Grenelle, interne au MTE : http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/captage/presentation.php	
Planification	Couverture du territoire par un SAGE (Oui/Non/En cours)	4 SAGE sur le territoire, complètement couvert	

53

Annexe 2 : Plan d'actions

Orientation 1 : Soutenir et favoriser à une économie créatrice d'emplois et économe en foncier

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
Autres opérateurs	Pôle métropolitain du Pays de Brest	Soutien à la structuration de la filière forêt-bois	400 000
Autres opérateurs	Pôle métropolitain du Pays de Brest	Soutien à la structuration de la filière algues	300 000
Autres opérateurs	Chambre d'Agriculture de Bretagne / Air Breizh	ABAA – Atténuation des émissions d'Ammoniac dans l'Air Ambiant en Bretagne	330 000
Autres opérateurs	ADIEA (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Création de la cyclo-entreprise sur le Pays de Brest	73 800
CCPA	CCPA	Travaux de rénovation thermique de la Pépinière d'entreprises de la CCPA	200 000
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Désamiantage des toitures amiantes chantiers Port de Pêche-Coursive de la criée et réhabilitation des toits	550 000
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Création de sanitaires à usage des plaisanciers	150 000
CCPCAM	CCPCAM	Construction d'un abattoir	10 510 000
CCPCP	CCPCP	Réaménagement nautique communautaire à Châteaulin	209 000
CCPCP	CCPCP	Construction d'une pépinière d'entreprises à Châteaulin	1 751 000
CCPCP	CCPCP	Pôle économique du Pouillot - Acquisition foncière pour le développement industriel de la ZAE Lospars, Châteaulin	1 100 000
CCPI	Locmaria-Plouzané	Réhabilitation d'une friche urbaine pour créer un tiers-lieu rural dédié au télétravail	175 000
CCPI	CCPI	Extension du local SNSM du port de Portsall à Ploudalmézeau	300 000
CCPI	CCPI	Réhabilitation des friches industrielles en Pays d'Iroise	1 000 000
CCPI	CCPI	Réhabilitation d'une friche immobilière en immeuble à vocation économique	700 000



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
 Reçu en préfecture le 09/07/2021
 Affiché le
 ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

CLCL	CLCL	Etude pour favoriser les échanges de propriété et mieux regrouper le foncier agricole autour des sièges d'exploitation	51 000 € d'animation d'étude/an
CLCL	CLCL	Plateforme E-commerce – Programme petite ville de demain	20 000
BM	Plougastel	Aménagement du Tinduff dont création d'une aire de carénage	750 000
BM	Plougastel	Création d'un Tiers-Lieu au Bourg de Plougastel	780 000



Orientation 2 : Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
CCPA	Lannilis	Rénovation urbaine – quartier de l'Allée verte	2 450 000
CCPA	Lannilis	Acquisition / déconstruction d'immeubles vacants de centre-ville	300 000
CCPA	Lannilis	Acquisition / déconstruction de locaux industriels	255 000
CCPA	Plouvien	Requalification de l'espace public en voie urbaine sur l'entrée Est de l'agglomération - Création d'une gare routière place de la Gare	1 000 000
CCPA	Plouguerneau	Rénovation du bourg	2 000 000
CCPA	Kersaint-Plabennec	Création et aménagement d'un local de 150 m ²	300 000
CCPCAM	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Revitalisation du centre bourg et création de halles/marchés	2 400 000
CCPCAM	Telgruc-Sur-Mer	Aménagement du parking de Trez Bellec	50 000
CCPCAM	Telgruc-Sur-Mer	Aménagement pour sécurisation de la zone loisir	50 000
CCPCP	Plonévez-Porzay	Construction de logements sociaux (6T3 2T4)	274 420
CCPCP	Plomodiern	Revitalisation du centre bourg -Rénovation d'un bâtiment en centre bourg pour l'accueil de l'office de tourisme	320 000
CCPCP	Plomodiern	Revitalisation du centre bourg -Aménagement de l'espace public	1 630 000
CCPCP	Dinéault	Revitalisation du centre bourg	570 000
CCPCP	Le Cloître Pleyben	Aménagement nord du bourg (2 ^{de} tranche)	700 000
CCPCP	Pleyben	Acquisition, désamiantage, sécurisation et pré-aménagement de la friche des Galettes de Pleyben	580 015
CCPCP	Ploéven	Création du lotissement de la rue des Mouettes	84 300
CCPCP	Gouézec	Rénovation de 2 logements et de la salle municipale attenante	224 750
CCPCP	Gouézec	Aménagement paysager du centre-bourg	845 101
CCPCP	Gouézec	Acquisition déconstruction d'une friche commerciale et bât vétustes au centre bourg et acquisition terre agricole à l'arrière de la rue de Legge pour donner des jardins arrière aux habitants de cette rue	573 000



CCPCP	Châteaulin	Projet d'acquisition et de déconstruction du Moulin du Roy	416 000
CCPCP	CCPCP	Fonctionnement : Rénover parc de logements anciens (Tinergie / OPAH)	68 420
CCPCP	Lennon	Fonctionnement : Achat et rénovation d'une maison en commerce et logement	153 150
CCPI	Le Conquet	Création d'un nouveau parking pour les usagers des lignes maritimes, les visiteurs du centre-ville, les campings caristes et le co-voiturage	930 000
CCPI	Le Conquet	Aménagement et sécurisation de la descente du port	525 000
CCPI	Le Conquet	Aménagement de l'entrée de ville "sud" - 2nde tranche	320 000
CCPI	Landunvez	Aménagement d'Argenton	15 000
CCPI	Plouarzel	Revitalisation du centre-bourg	550 000
CCPI	Lanrivoaré	Aménagement des voies de circulation en centralité	400 000
CCPI	Ploudalmézeau	Sécurisation des entrées d'agglomération	610 000
CCPI	Ploudalmézeau	Éco quartier -Ancienne gare	692 517
CCPI	Lampaul-Plouarzel	Aménagement d'une friche	155 000
CCPI	Lampaul-Ploudalmézeau	Aménagement et constructions sur les places en entrée principale de la commune-Réhabilitation et valorisation des bâtiments communaux en proximité	350 000
CCPI	Milizac-Guipronvel	Requalification des rues du Trégor et de Pont-Per	800 000
CCPI	Milizac-Guipronvel	Aménagement de la friche du 169 De Gaulle	1 400 000
CCPI	Plourin	Aménagement place de la gare et ses rues adjacentes	501 867
CCPLD	Loperhet	Réhabilitation des installations sportives du stade Eugène Cariou	424 100
CCPLD	La Roche Maurice	Réhabilitation de la RD712 bas bourg	1 000 000
CCPLD	Saint-Divy	Requalification de l'entrée de bourg sud sur la RD 59	700 000
CCPLD	Saint-Eloy	Accessibilité aux espaces et équipements publics	405 000
CCPLD	Landerneau	Pacification de la voirie quai du Léon et rue de la Tour d'Auvergne	63 300
CCPLD	Landerneau	Aménagement d'une zone partagée place des Négociants	137 500
CCPLD	Landerneau	Aménagement de la voirie route de Quimper	154 000
CCPLD	Landerneau	Aménagement du jardin des Bénédictines (phase 2)	120 830



CCPLD	La Martyre	Aménagement et Sécurisation de la route de La Roche (proche Maison des Enfants et MAM)	165 250
CCPLD	La Forest Landerneau	Sécurisation centre bourg	50 000
CCPLD	La Forest Landerneau	Réhabilitation du commerce centre bourg -	400 000
CLCL	Saint-Méen	Réhabilitation en logements de l'ancienne mairie	320 000
CLCL	Saint-Frégant	Aménagement centre bourg	403 000
CLCL	Lesneven	Aménagement de la place Foch	1 170 594
CLCL	Lesneven	Aménagement de la Libération	2 370 000
CLCL	Lesneven	Aménagement des abords du sacré-cœur	270 000
CLCL	Lesneven	Création d'un projet urbain partenarial (création d'une voie de contournement rue Olympe de Gouges)	340 000
CLCL	Le Folgoët	Réaménagement du quartier des oiseaux	712 500
CLCL	Le Folgoët	Réaménagement rue des glycines/route de Lanarvily	712 500
CLCL	Le Folgoët	Création d'une fontaine	90 000
CLCL	Ploudaniel	Aménagement et mise en accessibilité de la rue Pierre Croc	200 000
CLCL	Guissény	Aménagement de la route de Kerlouan	400 000
CLCL	Goulven	Aménagement du bourg	550 000
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Accessibilité du site "Plage des Crapauds »	232 000
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Aménagement Jardins de Kastell Mor	160 000
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Extension des ateliers et centrale photovoltaïque	160 000
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Aménagement de la place Sausheim	200 000
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Aménagement de la place Saint Pierre	137 000
BM	Gouesnou	Aménagement des abords et accès du stade du Crann	460 000
BM	Guipavas	Réhabilitation des établissements MARIN en Centre technique municipal	2 400 000
BM	BM	Reconstruction du Centre sportif de Kérichen	10 800 000



Orientation 3 : Œuvrer pour des équipements de services à la population rénovés, adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
CCPA	Plabennec	École du lac- Extension pour la création de salles de sieste et remplacement de fenêtres	390 860 €
CCPA	Plabennec	Rénovation et aménagement du 2ème étage du bâtiment B	270 000 €
CCPA	Plabennec	Réhabilitation de l'ancien logement de fonction de la poste	79800
CCPA	Le Drennec	Construction salle sportive	2 115 028
CCPA	Saint-Pabu	Maison de santé	350 000
CCPA	Kersaint-Plabennec	Réhabilitation et extension de l'ancien presbytère en un accueil de loisirs sans hébergement et 2 logements	1 063 040
CCPCAM	CCPAM	Extension du siège et aménagements de bureaux	545 000
CCPCAM	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Création d'un pumb park	132 000
CCPCAM	Le Faou	Retour en régie de la cantine scolaire	60 000
CCPCP	Le Cloître Pleyben	Maison d'Assistances Maternelles	380 000
CCPCP	Saint-Coulitz	Réhabilitation d'une ancienne grange en salle polyvalente	847 000
CCPCP	Saint-Ségol	Aménagement d'un espace Multisports	76 198
CCPCP	Ploéven	Aménagement de la cour de l'école publique	46 049
CCPCP	Pleyben	Construction d'un préau à l'école maternelle	127 984
CCPCP	Pleyben	Construction d'une salle de sport	1 723 255
CCPI	Ploumoguier	Zone de loisirs : skate-park, boulodrome, verger et potager participatifs/nouveau quartier Ty Guen	350 000
CCPI	Ploumoguier	Pôle enfance, extension des services périscolaires	1 000 000
CCPI	Lanildut	Réhabilitation et mise en valeur de la maison feu	150 000
CCPI	Lanrivoaré	Construction d'un restaurant scolaire	700 000
CCPI	Le Conquet	Réhabilitation et ouverture au public du Phare de Kermorvan	55 000
CCPI	Landunvez	Rénovation de bâtiments existants pour la création d'un pôle associatif et culturel	100 000
CCPI	Plouarzel	Extension de la salle de sports	1 408 500



CCPI	Locmaria-Plouzané	Création et installation d'une boulangerie-pâtisserie	345 000
CCPI	Plougonvelin	Construction d'un multi accueil	738 000
CCPI	Plougonvelin	Réhabilitation du complexe sportif de Trémeur objectif Plougonvelin ville olympique partenaire JO 2024	2 500 000
CCPI	Saint Renan	Extension/modernisation du Cinéma « LE BRETAGNE »	565 000
CCPI	CCPI	Extension du siège communautaire : accueil et maison de l'emploi	1 321 200
CCPLD	Pencran (Finistère habitat)	Création d'une maison médicale	1 250 000
CCPLD	Saint Urbain	Salle multi-sport / multi-fonctions	750 000
CCPLD	Irvillac	Construction d'un bâtiment communal pour les services techniques	390 700
CCPLD	Hôpital-Camfrout	Construction d'une salle multifonctions	1 319 000
CCPLD	La Roche Maurice	Réhabilitation de la salle omnisport du Morbic	310 000
CCPLD	La Roche Maurice	Création d'une aire multi usage intergénérationnelle de jeux et de sports	140 000
CCPLD	Trémaouézan	Construction d'une nouvelle salle polyvalente	600 000
CCPLD	Landerneau	Réhabilitation d'un ancien atelier en boulodrome	375 000
CCPLD	Landerneau	Transfert courts de tennis couverts de la salle Lavallot	1 250 000
CCPLD	Saint-Thonan	Création d'un Pump Park	200 000
CLCL	Trégarantec	Réfection/Rénovation toilettes pub/Installations jeux enfants	63 000
CLCL	Saint-Frégant	Aménagement d'un city park	70 000
CLCL	Le Folgoët	Construction d'un nouvel atelier communal	625 000
CLCL	Lesneven	Aménagement d'une aire de jeux	30 000
CLCL	Lesneven	Aménagement de l'hippodrome	100 000
CLCL	Lesneven	Aménagement d'un self école J-Prévert	95 000
CLCL	Lesneven	Création salle de sports	3 670 000
CLCL	Le Folgoët	Aménagement de la salle de Kermaria	315 750
CLCL	Ploudaniel	Nouvelle cantine scolaire municipale	3 500 000
CLCL	Guissény	Modernisation de la Mairie	150 000
CLCL	Guissény	Aménagement de la salle Jean Fily	60 000



CLCL	Guissény	Aménagement/Réhabilitation des ateliers dans l'ancien collège-Lycée pour les associations	3 340 000
CLCL	Guissény	Rénovation de la Maison Communale	660 000
CLCL	CLCL	Réalisation d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	850 000
CLCL	Plouider	Développement du pôle loisirs – Accueil Jeunes	50 000
CLCL	Plouider	Maintien du commerce en centre bourg	250 000
CLCL	Plouider	Accueil des professions de santé	150 000
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Construction d'une salle municipale "Ar Box"	267 000
BM	Brest	Maison des associations mise en accessibilité	1 025 000
BM	Brest	Développement des sports de glisse urbaine, implantation de skate park	640 000
BM	Bohars	Restructuration de l'école publique avec extension du restaurant scolaire	721 000
BM	Gouesnou	Réhabilitation de la Maison des Solidarités – Simone Veil	660 000
BM	Gouesnou	Construction de l'Espace Pierrot-Ménez	1 200 000
BM	Gouesnou	Construction de la nouvelle école du Château-d'Eau	11 100 000
BM	Guilers	Changement du toit du gymnase, rénovation et création de vestiaires et sanitaires au Fort de Penfeld	489 423
BM	Guilers	Travaux de restructuration /extension de la cantine Chateaubriand	472 950
BM	Guipavas	Extension de l'école Prévert	1 218 000
BM	Guipavas	Construction d'une cuisine centrale	1 605 000
BM	Guipavas	Création d'un skate-park	250 000
BM	Plougastel	Bardage et extension de l'Espace culturel Avel Vor	600 000
BM	Plougastel	Construction d'un centre fédéral de skate	2 758 900
BM	Plouzané	Rénovation et extension du groupe scolaire de Coat Ederm	1 700 000
BM	Plouzané	Création de vestiaires pour la piste d'athlétisme de Kerallan	598 391
BM	Plouzané	Rénovation et extension de la maison du rugby	1 700 000
BM	Relecq-Kerhuon	Groupe scolaire Jules Ferry : extension des locaux scolaires et périscolaires	750 000



BM	Relecq-Kerhuon	Réhabilitation et extension de la maison de l'enfance et de la jeunesse	2 528 902
BM	BM	Développement du centre nautique du Moulin blanc	558 000

Orientation 4 : Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
CCPA	Lannilis	Aménagement cheminement piéton et cycles rue Prat Meinoc	180 000
CCPA	Lannilis	Extension de la vélo route sur la commune de Lannilis	405 000
CCPA	Bourg-Blanc	Création d'une liaison décarbonée av GI de Gaulle	80 000
CCPA	Landéda	Développement de la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens	359 561
CCPCAM	Telgruc-Sur-Mer	Aménagement d'un cheminement piéton sur le front de mer	50 000
CCPCP	Ploéven	Aménagement de la rue des Pommiers	71 900
CCPCP	Ploéven	Réfection et aménagement de la voie communale n°1	490 000
CCPCP	Gouézec	Aménagement piétonnier de l'entrée ouest du centre bourg	33 440
CCPCP	Châteaulin	Création voie de circulation douce entre Châteaulin et Port-Launay	58 947
CCPCP	CCPCP	Aménagement mobilité douce et de sécurité routière pour améliorer les déplacements entre les ZA du pôle économique du Pouillot à Châteaulin	850 000
CCPI	Plouarzel	Résorption de la discontinuité cyclable Kervourt Kerivrac'h	220 000
CCPI	Lampaul-Plouarzel	Aménagement RD 5 - Phase 1 : aménagement de la rue de Brest et création d'une aire multimodale	937 893
CCPI	Plougonvelin	Déplacements doux sur le territoire	1 882 000
CCPI	Saint Renan	Pistes cyclables – poursuite du schéma directeur vélo communal	1 325 000
CCPI	CCPI	Organiser et développer les mobilités (Plan de Mobilité Simplifié)	500 000
CCPI	CCPI	Plan vélo communautaire	300 000
CCPLD	Tréflévénez	Mobilités - réduction des émissions	370 000
CCPLD	Plouédern	Aménagements cyclables le long de la RD 29	542 120



CCPLD	Plouédern	Aménagements cyclables VC4 - rue des glénans VC 19	281 550
CCPLD	Logonna-Daoulas	Aménagement carrefour de la forge entrée du bourg	320 000
CCPLD	La Roche Maurice	Développement des pistes cyclables	300 000
CCPLD	La Roche Maurice	Création d'un cheminement doux entre le bourg et les terrains de foot	200 000
CCPLD	Trémaouézan	Aménagement de la vélo route Landerneau/Plounéour Brignogan	139 211
CCPLD	Ploudiry	Sentier piétonnier sécurisé	41 000
CCPLD	Landerneau	Construction d'une passerelle mobile sur l'Élorn	757 017
CCPLD	Landerneau	Aménagement d'une piste cyclable route du Quinquis Lec'h	192 000
CCPLD	Landerneau	Aménagement d'une piste cyclable rue de Guébriant	175 000
CCPLD	Landerneau	Aménagement d'une liaison douce de la Vallée de l'Élorn	125 000
CCPLD	Landerneau	Déploiement d'un service de location de vélo assistance électrique	139 000
CCPLD	Landerneau	Aménagement d'une vélo route	138 000
CCPLD	Landerneau	Déploiement d'un dispositif de stationnement connecté	120 830
CCPLD	La Forest Landerneau	Route de Rulan	500 000
CCPLD	La Forest Landerneau	Parc à vélos Gare	50 000
CLCL	Lesneven	Aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal	1 100 000
CLCL	Kernouës	Cheminement doux accès espace Vincent Inizan	50 000
CLCL	Kernouës	Création d'un cheminement doux Kernouës-Lesneven	250 000
CLCL	Plounéour- Brignogan-plages	Centralités et liaisons douces	60 000
CLCL	Guissény	Aménagement de la rue René Bihannic au Curnic	165 000
CLCL	Guissény	Création d'un chaudiou entre le bourg et la RD25 au Vougot	33 000
BM	Gouesnou	Conversion et diversification du parc des véhicules municipaux	100 000



Orientation 5 : Agir pour une eau de qualité et en quantité

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
CCPA	CCPA	Ouvrage assainissement : zone de Penhoat	180 000
CCPA	CCPA	Restructuration de la filière de traitement des matières de vidange Commune de Plabennec	100 000
CCPA	CCPA	Surpresseurs d'air de la STEP Commune de Landéda	31 000
CCPA	CCPA	Ouvrage assainissement : Commune de Tréglonou	300 000
CCPA	CCPA	Château d'eau sur Commune de Bourg-Blanc	32 000
CCPA	CCPA	Réservoir sur tour Commune de Coat Méal	97 000
CCPCP	CCPCP	Renouvellement de réseau d'eau potable amiante/ciment	550 000
CCPCP	CCPCP	Renouvellement du réseau présentant des chlorures de vinyle monomère (CVM)	550 000
CCPCAM	Crozon	Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1 400 000
CCPCAM	Lanvéoc	Mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées	4 601 790
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Traitement des eaux usées de carénage des bateaux	425 000
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Rue des 4 vents	326 025
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Quai Toudouze	1 207 585
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Travaux de remplacement du système membranaires par la mise en place d'un clarificateur à la station d'épuration	600 000
CCPCAM	Telgruc-Sur-Mer	Amélioration de l'assainissement collectif	750 000
CCPCAM	Le Faou	Rénovation réseau assainissement	850 000
CCPCAM	Le Faou	Plantation d'un verger, protection de la ressource en eau potable	42 000
CCPCAM	Rosnoën	Extension du réseau d'assainissement	250 402
CCPCAM	Argol	Étude globale d'assainissement	111 281
CCPCAM	CCPCAM	Construction d'un réservoir d'eau à Crozon	1 640 000
CCPCAM	CCPCAM	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable	850 000



CCPI	CCPI	Étude hydro-sédimentaire de l'Aber Ildut	1 000 000
CCPI	CCPI	Projets de restauration de la continuité écologique et aménagements pour l'éducation à l'environnement des citoyens	500 000
CCPI	CCPI	Développement et modernisation des stations d'épurations	6 040 000
CCPI	CCPI	Lutte contre les eaux parasites dans les réseaux d'assainissement collectif	1 500 00
CCPI	CCPI	Gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et d'eau potable	650 000
CCPI	CCPI	Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif - 2	1 000 000 € à 4 000 000 € annuel pour l'eau potable 1 750 000 € à 3 500 000 € annuel pour l'assainissement collectif
CCPI	CCPI	Renouvellement et sécurisation des ouvrages d'assainissement collectif en périmètres sensibles - 1	800 000
CCPLD	CCPLD (eau du ponant)	Programme pluriannuel de renouvellement de réseau d'eau potable	1 438 287
CCPLD	CCPLD (eau du ponant)	Programme pluriannuel de mise à niveau des unités de production d'eau potable	1 709 610
CCPLD	CCPLD (eau du ponant)	Programme pluriannuel de sécurisation de l'alimentation en eau potable	1 910 560
CCPLD	CCPLD (eau du ponant)	Programme pluriannuel d'optimisation de l'alimentation en eau potable	327 650
CCPLD	CCPLD (eau du ponant)	Programme pluriannuel de renouvellement de réseau d'assainissement	2 000 000
CCPLD	CCPLD (eau du ponant)	Mise en œuvre d'un traitement tertiaire STEP Hanvec	48 215
CCPLD	Landerneau	Réseau eau pluviale du Pontic	316 000
CLCL	CLCL	Programme de reconquête de la qualité de l'eau du Quillimadec et de l'Alanan et de lutte contre les marées vertes	100 200



CLCL	CLCL	Remplacement réseaux EU, EP LE FOLGOET quartier rue des oiseaux	100 000
CLCL	CLCL	Remplacement réseaux EU, EP LE FOLGOET rues Maréchal Leclerc, Théodore Botrel et Lamennais	152 000
CLCL	CLCL	Rénovation du château d'eau de Guissény Brendaouez	200 000
CLCL	CLCL	Remplacement réseaux EU ensemble des communes	200 000
CLCL	CLCL	Rénovation d'un poste de relevage assainissement	60 000
CLCL	CLCL	Mise en conformité STEP Brignogan	300 000
CLCL	CLCL	Respect des valeurs de CVM dans l'eau potable	300 000
BM	SPL Eau du Ponant	Réfection des réseaux AEP et Assainissement	980 000
BM	SPL Eau du Ponant	Lutte contre les déversements du réseau d'assainissement Renforcement de la chaîne de transfert EST (Le Comte – Moulin du Pont Front de Mer)	730 000
BM	SPL Eau du Ponant	Lutte contre les déversements du réseau d'assainissement Création d'un bassin de gestion des unitaires à Pontaniou	1 390 000
BM	SPL Eau du Ponant	Mise à niveau de l'autosurveillance des points de déversement réseau	730 000
BM	SPL Eau du Ponant	Sécurisation AEP – Barreau Sud	720 000
BM	SPL Eau du Ponant	Renouvellement de l'émissaire en mer de la Station d'épuration de Maison Blanche	1 300 000
BM	SPL Eau du Ponant	Réfection des réseaux AEP	930 000
BM	SPL Eau du Ponant	Reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Pont Ar Bled	39 120 000



Orientation 6 : Tendre vers une meilleure autonomie énergétique du territoire

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
Autres opérateurs	SDIS	Centre de formation départemental	11 898 000
Autres opérateurs	Brest Energie Citoyenne	Accélérer la transition énergétique et développer les communautés d'énergies renouvelables citoyennes du Pays de Brest	670 793
Autres opérateurs	Pôle métropolitain du Pays de Brest	Production d'un cadastre solaire Sur le Pays de Brest	40 000
Autres opérateurs	Pôle métropolitain du Pays de Brest	Etude de planification énergétique Sur le Pays de Brest	180 000
Autres opérateurs	Pôle métropolitain du Pays de Brest	Etude d'opportunité sur la mise en place d'un fonds carbone local	35 000
Autres opérateurs	SCEA JEZEQUEL	Chaudière bois pour serres, à Lampaul-Plouarzel	1 620 580
Autres opérateurs	Coopérative Maraîchère de l'Ouest (SAVEOL)	Animation d'un groupe d'expert pour la transition énergétique dans les serres maraîchères	168 999
CC du Pays d'Iroise CC du Pays des Abers Communauté de Lesneven-Côte des Légendes CC de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime Brest métropole CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay	CC du Pays d'Iroise CC du Pays des Abers Communauté de Lesneven-Côte des Légendes CC de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime Brest métropole CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay	Mobilisation citoyenne sur les transitions dans le Pays de Brest	342 460
CC de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, CC du Pays d'Iroise, CC du Pays des Abers, Communauté de Lesneven-Côte des Légendes CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay	CC de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, CC du Pays d'Iroise, CC du Pays des Abers, Communauté de Lesneven-Côte des Légendes	Plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat	310 000€ / an



	CC de Pleyben- Châteaulin-Porzay		
CCPA	Bourg-Blanc	Rénovation énergétique salle Bleuven	600 000
CCPA	Plouguin	Rénovation thermique de la salle polyvalente	200 000
CCPA	Plouguerneau	École publique du Petit Prince : rénovation énergétique	380 000
CCPA	Plouguerneau	École publique du Phare : rénovation énergétique	195 000
CCPA	Plouguerneau	Rénovation de la Mairie	385 000
CCPA	Landéda	WMC maison de l'enfance	29 918
CCPCAM	CCPCAM	Etude de faisabilité d'autoconsommation collective sur la zone d'activités de Kerdanvez à Crozon	30 000
CCPCAM	Crozon	Rénovation du bâtiment portuaire du port de Morgat	1 330 600
CCPCAM	Lanvéoc	Création de halle de marché avec panneaux photovoltaïques	150 000
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Réhabilitation et rénovation énergétique d'une salle de omnisport- Transformation en salle multifonctions	1 700 000
CCPCAM	Camaret-Sur-Mer	Réfection thermique et production photovoltaïques Mairie	78 605
CCPCAM	Telgruc-Sur-Mer	Réhabilitation de bâtiments municipaux	526 000
CCPCAM	Le Faou	Rénovation énergétique des écoles : Skol Diwan et école maternelle	193 000
CCPCAM	Rosnoën	Isolation de deux bâtiments immeuble et salle polyvalente	89 060
CCPCAM	Pont-de-Buis-Lès- Quimerch	Chauffage de l'école primaire	169 000
CCPCAM	CCPCAM	Rénovation thermique de la piscine intercommunale Nautil'ys	584 833
CCPCAM	CCPCAM	Rénovation thermique des bâtiments administratifs de la CCPCAM : Siège à Kerdanvez, Crozon et antenne à Quiella, Le Faou	379 400
CCPCP	Le Cloître Pleyben	Installation d'une chaudière (école/mairie/ appartement école/salle polyvalente)	60 000
CCPCP	Port Launay	Rénovation de la mairie et de l'école	1 700 000
CCPCP	Plonévez-Porzay	Rénovation énergétique école communale et maison de l'enfance	861 970
CCPCP	Cast	Remplacement du système de chauffage de la salle communale	150 000



CCPCP	Dinéault	Rénovation énergétique de la salle communale	179 700
CCPCP	Saint Nic	Réfection de l'isolation en sous face de couverture des locaux de la mairie et du système de ventilation de la salle du Conseil	20 750
CCPCP	Saint Nic	Réfection de la couverture et de l'isolation des salles communales	123 180
CCPCP	Saint Nic	Réfection de la couverture, de l'étanchéité et de l'isolation en toiture de la salle des fêtes	207 670
CCPCP	Lannédern	Rénovation de la salle polyvalente	250 000
CCPCP	Ploéven	Réhabilitation thermique et phonique de la salle polyvalente Jean Forey	796 000
CCPCP	Pleyben	Rénovation de 5 bâtiments communaux	66 545
CCPCP	Châteaulin	Rénovation thermique de l'immeuble locatif Marcel Milin	145 661
CCPI	Molène	Rénovation logement	95 000
CCPI	Lanildut	Rénovation de la couverture et de l'isolation thermique de l'école publique des Rives de l'Ildut	160 000
CCPI	Le Conquet	Rénovation énergétique de la salle Kermarrec et modernisation de locaux associatifs	520 000
CCPI	Brélès	Rénovation énergétique des bâtiments périscolaires et associatifs	272 356
CCPI	Plourin	Amélioration thermique ensemble scolaire	147 000
CCPI	Plougonvelin	Maison de l'enfance	83 000
CCPI	Ploudalmézeau	Restructuration et rénovation thermique des bâtiments scolaires et périscolaires (écoles -Maison de l'enfance)	500 000
CCPI	Lampaul-Plouarzel	Installation d'une chaudière à granulés bois à la mairie	26 666
CCPI	Lampaul-Plouarzel	Rénovation énergétique de la salle polyvalente du Kruguel	267 123
CCPI	Plouarzel	Rénovation énergétique mairie et agence postale	564 780
CCPI	Lanrivoaré	Rénovation énergétique de l'école	380 000
CCPI	Lanrivoaré	Rénovation du complexe multifonction – La Forge	600 000
CCPI	Porspoder	Rénovation énergétique de la mairie	296 725
CCPI	Saint Renan	Modernisation de l'éclairage public	200 000
CCPI	Milizac-Guipronvel	Rénovation de la salle omnisports du Ponant	500 000



CCPI	Milizac-Guipronvel	Rénovation de la salle G. Magueur	805 000
CCPI	CCPI	Mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique	270 000
CCPI/CCPA/CLCL	CCPI/CCPA/CLCL	Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général intercommunautaire Habitat privé	882 500
CCPI	CCPI	Déconstruction d'une friche agricole/construction d'une centrale photovoltaïque	400 000
CCPI	CCPI	Rénovation thermique de bâtiments tertiaires du Pays d'Iroise Communauté	1 600 000
CCPI	CCPI	Rénovation thermique et gros entretiens du bâtiment tertiaire Tech Iroise	800 000
CCPLD	CCPLD	Rénovation des éclairages des zones d'activités Economiques	100 000
CCPLD	CCPLD	Rénovation énergétique Aqualorn	70 000
CCPLD	CCPLD	Atelier environnement Saint-Ernel-Rénovation et isolation de la toiture avec une installation Photovoltaïque en autoconsommation	435 000
CCPLD	CCPLD	Réhabilitation des vestiaires du centre nautique de Moulin-Mer à Logonna-Daoulas	280 000
CCPLD	CCPLD	Audit du réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse desservant le secteur de St Ernel à Landerneau	12 500
CCPLD	Logonna Daoulas	Pompe à chaleur mairie	35 000
CCPLD	Logonna Daoulas	Chauffage Eglise	18 000
CCPLD	Irvillac	Rénovation énergétique cantine scolaire	31 601
CCPLD	Saint Urbain	Travaux énergétique Ty Kreis-ker	220 000
CCPLD	Le Tréhou	Opération globale de rénovation énergétique des bâtiments scolaires	71 426
CCPLD	La Roche Maurice	Rénovation énergétique et aménagement de la mairie	86 383
CCPLD	Dirinon	Pôle multiservices (Mairie-Bibliothèque-Agence postale/Rénovation d'un bat)	880 000
CCPLD	Trémaouézan	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (1 classe école et 1 logement à vocation sociale)	41 350
CCPLD	Daoulas	Rénovation de la salle Kerneis	266 800
CCPLD	Daoulas	Rénovation thermique de l'école maternelle	189 000



CCPLD	Landerneau	Réfection du bâtiment des Bénédictines	250 000
CCPLD	Landerneau	Modernisation du réseau d'éclairage public	133 000
CCPLD	Saint-Divy	Rénovation énergétique de la mairie	326 704
CCPLD	Hanvec	Rénovation/restructuration de l'école publique	1 000 000
CCPLD	La Martyre	Rénovation thermique et énergétique de l'école publique	260 960
CCPLD	Saint-Thonan	Rénovation thermique et énergétique de la salle polyvalente	290 000
CCPLD	Ploudiry	Amélioration de l'éclairage public	9 900
CCPLD	Ploudiry	Éclairage piste cyclable RD 35	30 000
CCPLD	Loperhet	Réhabilitation installations sportives E.Cariou	424 100
CLCL	Lesneven	Travaux de rénovation énergétique à l'école de musique	15 000
CLCL	Saint-Frégant	Panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal	6 925
CLCL	Saint-Frégant	Rénovation énergétique Mairie	60 453
CLCL	Ploudaniel	Rénovation des toitures du complexe de Coatdaniel et de la maison de l'enfance	200 000
CLCL	Goulven	Remplacement de la chaudière de l'école publique	25 000
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Rénovation énergétique Salle associative Paotr Treoure	408 300
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'Office du Tourisme	93 400
CLCL	Plounéour-Brignogan-plages	Rénovation énergétique Ecole Jean Guillou	450 200
CLCL	Plouider	Eclairage Bâtiments communaux	23 960
BM	Bohars	Rénovation du foyer communal	337 000
BM	Bohars	Rénovation des vestiaires du stade Mathieu Pellen	59 700
BM	Brest	Médecine travail et rénovations multiples	2 284 165
BM	Brest	Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Hauts de Penfeld	2 145 423
BM	Gouesnou	Programme de relamping	50 000
BM	Gouesnou	Rénovation du Centre Henri-Queffelec	60 000
BM	Guilers	Amélioration des conditions sanitaires et rénovation énergétiques du complexe sportif Louis Ballard	736 550



Contrat de relance et de transition écologique

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

BM	Guilers	Rénovation énergétique de trois établissements communaux	4 502 290
BM	Guipavas	Réalisation de l'espace Keradrien	1 800 000
BM	Plougastel	Opération de rénovation du complexe sportif de la Fontaine blanche à Plougastel-Daoulas	448 660
BM	Plouzané	Remplacement de la toiture du gymnase du Bourg	742 300
BM	BM	Projet de création d'un réseau de chaleur bois sur le technopôle Brest Iroise, à Plouzané	7 000 000
BM	BM	Rénovation piscine de recouvrance et bâtiment communautaire	919 000



Orientation 7 : Préserver la biodiversité et le patrimoine, et anticiper les submersions marines

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
CCPA	Saint-Pabu	Restauration de l'église Saint Tugdual	800 000
CCPA	Saint-Pabu	Refonte de la Maison des Abers	550 000
CCPA	Saint-Pabu	Installation d'un ponton quai du Stellac'h	56 501
CCPA	Plouguerneau	Écomusée des goémoniers et de l'algue	1 370 000
CCPCAM	CCPCAM	Étude sur la gestion des risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte sur le territoire de la communauté de communes	100 000
CCPCAM	CCPCAM	Fonctionnement : Grand site de France	50 000
CCPCAM	Roscanvel	Consolidation, préservation du patrimoine et mise en valeur des ports Roscanvel et Quélern	225 000
CCPCP	Gouézec	Rénovation de la chapelle des Trois Fontaines	1 008 000
CCPCP	Dinéault	Travaux de restauration de l'église paroissiale Ste Marie Madeleine	1 064 925
CCPCP	CCPCP	Base VTT Menez-Hom - Vallée de l'Aulne	45 000
CCPI	Ploumoguer en asso avec CCPI-SDEF-Parc marin-Conservatoire littoral	Aménagement d'Illien	650 000
CCPI	CCPI	Étude globale sur la gestion des risques littoraux et inondations sur le Pays d'Iroise	150 000
CCPI	Ploumoguer	Réhabilitation Chapelle du cœur de bourg	330 000
CCPI	Landunvez	Modernisation camping de St Gonvel	55 000
CCPI	Plouarzel	Réhabilitation des campings municipaux de Ruscumunoc et Porsévigné	298 345
CCPI	Lampaul-Ploudalmézeau	Projet d'extension et de rénovation énergétique du Bâtiment communal sur le site du camping - Accueil et sanitaires	280 000
CCPI	CCPI	Élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunal	320 000
CCPI	CCPI	Valorisation patrimoniale, mémorielle, culturelle, environnementale et touristique du site de la pointe de Saint Mathieu	2 100 000
CCPLD	Pencran	Rénovation de l'église	1 700 000



CCPLD	Plouédern	Aménagements pédagogiques Anse Saumon	140 000
CCPLD	Plouédern	Aménagement sentier de l'élorn	200 805
CCPLD	La Roche Maurice	Aménagement des sentiers	40 000
CCPLD	Landerneau	Réfection enduits de l'église de St Houardon	1 166 666
CCPLD	Landerneau	Refonte du circuit interprétation du patrimoine	120 000
CCPLD	Hanvec	Action de préservation du patrimoine bâti : réhabilitation de l'ossuaire en lieu d'exposition	35 000
CCPLD	Hanvec	Schéma d'accueil des publics dans le massif forestier domanial du Cranou	65 900
CCPLD	Ploudiry	Poursuite de la rénovation de l'église Saint Pierre	1 263 067
CLCL	Saint-Frégant	Démolition maison en pour installer une œuvre "l'œil de Saint Gwenole" dans le cadre des ribin de l'imaginaire	6 060
CLCL	Lesneven	Aménagement de la coulée verte - Parcou	623 797
CLCL	Guissény	Modernisation du camping municipal	798 757
CLCL	Plouider	Rénovation chapelle Saint Fiacre – 3ème phase : intérieur et mobilier	180 000
CLCL	CLCL	Garantir un développement durable et pérenne du site de Meneham	421 000
CLCL	CLCL	Breizh bocage	105 000
BM	Plougastel	Opération de restauration de l'Eglise St Pierre Plougastel-Daoulas	2 792 464
BM	Gouesnou	Création d'un verger partagé à vocation ludique et pédagogique	200 000
BM	Gouesnou	Restauration de l'Eglise Saint-Gouesnou	700 000
BM	Plougastel	Aménagement du Musée de la Fraise et du patrimoine et de l'office de tourisme	600 000



Orientation 8 : Soutenir et développer l'économie circulaire

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
CCPCAM	CCPCAM	Création d'une ressourcerie/objèterie	50 000
CCPCP	Trégarvan	Création d'une plate-forme de broyage des déchets verts avec acquisition d'un broyeur	12 500
CCPCP	CCPCP	Réaménagement de la déchèterie de Plonévez-Porzay	210 000
CCPCP	CCPCP	Mise à disposition de composteurs aux usagers du territoire	5 000
CCPCP	CCPCP	Rédaction et mise en œuvre d'un Plan Local de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés	70 000
CCPCP	CCPCP	Action de communication à destination des publics scolaires et usagers de la CCPCP -Sensibilisation au tri des déchets	50 000
CCPCP	Châteaulin	Démolition de l'ancienne piscine communale de Châteaulin	157 470
CCPI	CCPI	Contrôle d'accès en déchèteries	250 000
CCPA	CCPA	Contrôle d'accès et mesures de fréquentation en déchèteries	700 000
CCPA	CCPA	Mise aux normes des déchèteries de Plabennec et Plouguin	366 000

Orientation 9 : Soutien aux initiatives d'accès à l'emploi et à la formation

	Maitre d'ouvrage	Intitulé projet	Budget (€)
CCPI	CCPI	Construction d'un bâtiment pour l'hébergement d'une structure d'insertion professionnelle	320 000
Autres opérateurs	Sarl Scic CHRYSALIDE	Faire de la formation professionnelle continue (FPC) un levier de développement et de montée en compétence des acteurs de l'ESSDD	41 500
Autres opérateurs	CCIMBO	Reconstruction du centre de formations techniques de la CCI MBO	6 500 000 ou 8 500 000 suivant scénario



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
 Reçu en préfecture le 09/07/2021
 Affiché le
 ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Annexe n°3 - Récapitulatif des financements Etat au titre du plan de relance 2020-2021 (à juin 2021)

PAYS DE BREST Récapitulatif des financements Etat au titre du plan de relance 2020-2021 Mise à jour du 17/06/2021							
Orientation	Orientation stratégique CRTE	Axe du plan de relance	Sous-axe du plan de relance	Dispositif	Nombre de dossiers lauréats	Subvention accordée	Montant projet
1	Soutenir et favoriser une économie créatrice d'emplois et économe en foncier	Ecologie	Economie circulaire et circuits courts	Soutien aux installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) : fonds "économie circulaire" #1	1	9 807 000 €	28 020 000 €
		Ecologie	Rénovation énergétique	Entreprises engagées pour la transition écologique #1	6	220 160 €	572 896 €
		Ecologie	Technologies vertes	Soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile (Territoires d'industrie) #2	2	1 200 000 €	22 300 000 €
		Ecologie	Transition agricole	Plan de modernisation des abattoirs <10ME	2	2 149 961 €	8 727 699 €
		Ecologie		DSIL 2020 – modernisation des abattoirs	1	400 000 €	5 500 000 €
		Compétitivité	Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises	Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur (guichet industrie du futur) #1	13	1 912 210 €	5 149 131 €
		Compétitivité	Souveraineté technologique	Résilience #1	1	545 402 €	2 000 000 €
		Compétitivité		Accélération des investissements industriels dans les territoires #1	9	2 259 021 €	21 853 300 €
2	Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière	Ecologie	Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Recyclage foncier des friches #1	2	500 000 €	1 978 517 €
		Ecologie	Territoires	DSIL 2020 – Aménagements de lieux liés à la santé – Rénovation de logements	12	1 573 304 €	9 088 967 €
		Ecologie		DETR 2021 : Aménagements, sécurisation et accessibilité des centres-bourgs – Aménagements de lieux liés à la santé – Espace multi-fonctions	27	2 290 000 €	9 315 917 €
3	Ouvrer pour des équipements de services à la population rénovés,	Ecologie	Transition agricole	Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes			Non connu
		Ecologie		Initiative jardins partagés régional	2	9 315 €	9 315 €
		Ecologie		Quartiers fertiles de l'ANRU	1	385 250 €	Non connu
		Ecologie		Alimentation locale et solidaire (Opération « paniers fraîcheur » régional) soutien de projets locaux	1	79 400 €	Non connu



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
 Reçu en préfecture le 09/07/2021
 Affiché le
 ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

	adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone	Cohésion	Territoires	Devenir conseiller numérique	7	470 000 €	Non connu
		Cohésion		Fabriques de territoire	1	50 000 €	50 000 €
		Cohésion		DSIL 2020 : Groupes scolaires (construction, rénovation, agrandissement) – Equipements sportifs – Bâtiments publics	10	765 217 €	3 060 533 €
		Cohésion		DETR 2021 : Groupes scolaires (construction, rénovation, agrandissement) – Equipements sportifs	18	1 496 716 €	6 478 420 €
4	Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables	Ecologie	Territoires – Mobilités vertes	DSIL 2020 – Aménagements cyclables – Cheminements doux – Equipements vélos à assistance électrique	3	70 000 €	558 292 €
		Ecologie		DETR 2021 – Aménagements cyclables – Cheminements doux	6	250 000 €	1 021 037 €
5	Agir pour une eau de qualité et en quantité	Ecologie	Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Programme d'intervention des agences de l'eau #1	3	1 062 989 €	1 712 986 €
		Ecologie	Territoires – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	DSIL 2020 – Réseaux d'assainissement et d'eau potable	6	822 042 €	4 721 731 €
		Ecologie		DETR 2021 – Réseaux d'assainissement et d'eau potable	9	869 000 €	3 933 995 €
6	Tendre vers une meilleure autonomie énergétique du territoire	Ecologie	Rénovation énergétique	Rénovation énergétique des bâtiments des communes (DSIL rénovation énergétique 2021)	55	4 757 415 €	17 557 413 €
		Ecologie		DSIL 2020 – Rnovation énergétique de bâtiments publics – photovoltaïque, énergies renouvelables	46	4 145 800 €	19 637 445 €
7	Concilier préservation de la biodiversité et du patrimoine, anticiper des submersions marines	Ecologie	Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Aires protégées OFB	3	2 300 000 €	2 780 000 €
		Ecologie		Mer et littoral	4	184 750 €	Non connu
		Ecologie	Mer	Conservatoire du littoral	1	270 000 €	1 300 000 €
		Ecologie	Territoires	DSIL 2020 – Rénovation de sites patrimoniaux et touristiques	14	1 227 132 €	5 213 824 €
		Ecologie		DETR 2021 – Rénovation de sites patrimoniaux	2	105 000 €	509 930 €
		Ecologie		Modernisation des centres de tri recyclage (Fonds "économie circulaire")	1	62 000 €	127 450 €



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
 Reçu en préfecture le 09/07/2021
 Affiché le
 ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

8	Soutenir et développer l'économie circulaire	Ecologie	Economie circulaire et circuits courts	Tri à la source, collecte et valorisation des biodéchets	1	33 845 €	48 350 €
		Ecologie		Plan de soutien exceptionnel au réseau de réemploi et de réutilisation	4	28 751 €	Non connu
		Ecologie	Territoires	DSIL 2020 – Extension et mise aux normes de déchetteries	2	312 000 €	979 000 €
		Ecologie		DETR 2021 – Extension et mise aux normes de déchetteries	1	140 000 €	700 000 €
Dossiers en cours d'instruction à ce jour (17 juin 2021)			Territoires	DSIL Classique 2021		2 837 063 €	
TOTAL					277	45 590 743 €	184 906 148 €

Annexe n°4 – Priorités des opérateurs partenaires

La Banque des territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux

1. Principales missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales : elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

2. Contribution au plan de relance

La Caisse des Dépôts appuie le plan de relance de l'Etat en déployant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 Mds d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploiera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, co-financement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).



3. Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille.

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- Des ressources juridiques et thématiques ;
- Une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis) ;
- Une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- Des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- La possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- La possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- La mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire ;

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- Appui d'experts internes ;
- Financement à 100% d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)
- Ou co-financement à 50% d'études (cabinet choisi par la collectivité).

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- Des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- Toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles ;
- Les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- De la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- De la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- De la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- D'infrastructures de transport ;
- De Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- D'« Actions Cœur de Ville » ;
- De la construction ou rénovation d'établissement médico-social ;
- De la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- Du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, avec des partenaires publics et / ou privés, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux

territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

Action Cœur de Ville : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Petites Villes de Demain : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Une partie de cette enveloppe sera mise en œuvre en Centre-Val de Loire par les Préfectures de département. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets. (à noter : le marché à bons de commande PVD reste à la main de la BDT).

Territoires d'Industrie : la Banque des Territoires, aux côtés de l'Etat et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

France Services : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux côtés de l'Etat et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

Quartiers productifs : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 millions d'euros d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
 Reçu en préfecture le 09/07/2021
 Affiché le 09/07/2021
 ID : 029-242900793-20210630-CC782021-DE

Annexe n°5 – Soutien du Plan de relance (Département du Finistère Juin 2021)

VOLET SOUTIEN DU PLAN DE RELANCE Département du Finistère (mise à jour du 17/06/2021)					
Axe du plan de relance (from Tous les dispositifs (par ordre des mesures))	Sous-axe du plan de relance (from Tous les dispositifs (par ordre des mesures))	Dispositif (from Tous les dispositifs (par ordre des mesures))	Nombre de dossiers lauréats	Subvention accordée	Montant projet
Cohésion	Sauvegarde de l'emploi	Activité partielle (SI APART) - demande en ligne	71 857	261 771 097 €	
Cohésion	Sauvegarde de l'emploi	Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs	21 403	307 819 409 €	
Cohésion	Sauvegarde de l'emploi	FNE Formation	2 083	1 288 432 €	
Cohésion	Jeunes	Aide à l'embauche des apprentis	4 185	783 309 €	
Cohésion	Jeunes	Garantie jeunes	988		
Cohésion	Jeunes	35 000 places supplémentaires dans l'IAE	21	783 309 €	
Cohésion	Soutien aux personnes précaires	Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté	9	412 686 €	3 039 423 €
Cohésion	Soutien aux personnes précaires	Versement à la rentrée 2020 de 100 euros	33 400	6 027 000 €	
Ecologie	Rénovation énergétique	MaPrimeRénov'	8 838	23 506 645 €	72 558 197 €
Compétitivité	Fiscalité des entreprises	Baisse des impôts de production (TFPB, CVAE, CFE)	8 240	88 572 751 €	
Compétitivité	Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises	Chèque FranceNum - Aide de 500 euros pour les TPE ayant engagé une dépense de numérisation	547	273 500 €	
		TOTAL	151 571	691 238 138 €	75 597 620 €



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/77/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL CENTRALITE 2021 :
COMMUNE DE LE FOLGOËT**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une nouvelle enveloppe DSIL centralité est en cours de sélection.

Les communes de Lesneven, du Folgoët et la CLCL viennent de déposer des demandes de subventions à ce titre.

Pour la commune de Le Folgoët, il s'agit du réaménagement du quartier des Oiseaux. Concomitamment à cette opération, la CLCL doit mener les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et eau potable.

Les travaux seront menés par la CLCL pour renouveler les réseaux d'eaux usées et eau potable.

Le démarrage des travaux est programmé en octobre 2021 pour une durée de 6 à 9 mois.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES : en Euros HT

Réseaux EU	99 715,00 €
Réseaux AEP	98 809,00 €
Maitrise d'œuvre	16 000,00 €
TOTAL DEPENSES	214 524,00 €

RESSOURCES : en Euros HT

Etat DSIL	107 262,00 €
CLCL budget Eau Potable & Asst	107 262,00 €
TOTAL RESSOURCES	214 524,00 €

La CLCL sollicite une subvention DSIL à hauteur de 107 262,00 € soit 50% des dépenses.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à solliciter cette demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL centralité 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/78/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

CRTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LA PRESIDENTE

Dans sa circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre présente ainsi les CRTE « La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ».

Les objectifs des CRTE peuvent être résumés ainsi :

- Territorialiser le Plan de Relance et le Contrat de Plan Etat Région en impliquant toutes les collectivités
- Double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires
- Être l'outil de contractualisation pour la période 2021-2026.

Dans un premier temps, les intercommunalités ont eu à statuer sur le périmètre de leur CRTE. A l'échelle du Pays de Brest, les intercommunalités ont décidé que l'élaboration du CRTE se ferait à l'échelle du territoire du Pays de Brest avec le souci que le CRTE soit bien cohérent et complémentaire avec le contrat métropolitain porté par Brest métropole. Ce périmètre a été validé par le Préfet du Finistère en janvier 2021, ce qui a permis au Pôle métropolitain du Pays de Brest de travailler dès début février avec les 7 intercommunalités.

Les attentes de l'Etat sont les suivantes :

- Élaboration concertée d'un diagnostic de territoire avec un zoom sur le bilan écologique
- L'expression de l'ambition du territoire
- La définition d'orientations pour le CRTE et un plan d'actions.

Pour ce faire, une synthèse des documents existants récents a été faite qu'il s'agisse du SCoT, des PCAET, des PLUi, des projets de territoire des EPCI...

Des réunions ont été organisées fréquemment entre les intercommunalités, le Pôle métropolitain et les services de l'Etat et en premier lieu la sous-préfecture de Brest car la circulaire du Premier Ministre indique bien que les orientations thématiques du CRTE sont conjointement définies entre l'Etat et les acteurs locaux au regard des enjeux découlant du projet de territoire.

En parallèle, dès février 2021, les communes et intercommunalités ont été sollicitées pour faire connaître leurs projets d'investissements via une fiche projet type.

Un comité de pilotage élargi aux partenaires, dont le conseil de développement, a associé les acteurs qui concourent au développement du territoire.

Ce travail a permis d'exprimer l'ambition du territoire en termes de relance et de transition écologique, résumé ainsi « UN TERRITOIRE A LA POINTE ET SOBRE ! »

Les trois axes stratégiques sont les suivants :

1 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE DECARBONNEE ET LE BESOIN D'EMPLOIS QUALIFIES ASSOCIES

- Développer le potentiel de l'économie maritime (pêche, algues, EMR, innovation...)
- S'inscrire dans les transitions (économie numérique, économie circulaire, filière forêt/bois, production d'EnR)
- Poursuivre l'adaptation de l'économie aux attentes des consommateurs (agriculture, agro-alimentaire, tourisme durable...)
- Conforter l'économie présentielle (services d'aides à la personne, commerce, artisanat...)
- Soutenir la création et la reprise d'entreprises

2 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CENTRALITES DANS UN OBJECTIF DE SOBRIETE

- Proposer des services et des équipements à la population adaptés et diversifiés (santé, culture, enfance/jeunesse, sport...)
- Aménager dans l'enveloppe urbaine des espaces urbains et économiques sobres en foncier
- Développer des mobilités durables et des services associés
- Favoriser l'accès à un habitat de qualité pour tous et sobre en énergie

3 - PREPARER LES CAPACITES D'ACCUEIL ACTUELLES ET FUTURES DES POPULATIONS ET ENTREPRISES

- Agir pour une eau douce de qualité et en quantité et une eau de mer de qualité
- Poursuivre les actions de réduction et de valorisation des déchets des habitants, des entreprises et des collectivités
- Préserver la biodiversité et la diversité des paysages
- Préserver un environnement sain (bruit, qualité de l'air...)
- Préserver le patrimoine du territoire, matériel et immatériel

Les orientations du CRTE sont au nombre de neuf. Elles correspondent aux types de projets prioritaires que les intercommunalités souhaitent voir financés par l'Etat :

- Orientation 1 : Soutenir et favoriser une économie créatrice d'emplois et économe en foncier
- Orientation 2 : Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière
- Orientation 3 : Œuvrer pour des équipements de services à la population rénovés, adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone
- Orientation 4 : Favoriser et contribuer développement des mobilités durables
- Orientation 5 : Agir pour une eau de qualité et en quantité
- Orientation 6 : Tendre vers une meilleure autonomie énergétique du territoire
- Orientation 7 : Préserver la biodiversité et le patrimoine, et anticiper les submersions marines
- Orientation 8 : Soutenir et développer l'économie circulaire
- Orientation 9 : Accompagner les initiatives d'accès à l'emploi et à la formation

Des annexes permettent d'indiquer les projets identifiés pour chacune des orientations en se focalisant sur les années 2021 et 2022, qui correspondent à la relance.

Un comité de pilotage de suivi se réunira régulièrement avec l'objectif à minima une fois par an de réviser le contrat, qu'il s'agisse d'une adaptation des orientations ou de l'actualisation des projets à financer.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de Contrat de Relance de Transition Écologique – CRTE du Pays de Brest,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à le signer conjointement avec le Pôle métropolitain du Pays de Brest et les EPCI du territoire, l'État et les opérateurs de l'Etat
- Et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

STATUTS

JUIN 2021

STATUTS

- Vu la loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992 ;
- Vu la loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
- Vu le code général des collectivités territoriales, ci-après dénommé le C.G.C.T.
- Vu le code général des impôts, ci-après dénommé le C.G.I.
- Vu l'arrêté n° 94/2485 en date 26 décembre 1994 de monsieur le préfet du Finistère portant création de la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
- Vu l'arrêté n° 95/1462 en date 21 décembre 1995 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2000-2101 en date 28 décembre 2000 de monsieur le préfet du Finistère portant éligibilité de la communauté de communes à la dotation globale de fonctionnement bonifiée
- Vu l'arrêté n° 2001-1843 en date du 22 novembre 2001 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2003-1518 en date du 31 décembre 2003 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2005-0195 en date du 9 février 2005 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2006-0947 en date du 11 août 2006 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2009-1399 en date du 2 septembre 2009 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2010/1746 en date du 30 décembre 2010 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2011/660 en date du 18 mai 2011 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2013/309-099 en date du 5 novembre 2013 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 043-001 en date du 12 février 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 209-0001 en date du 28 juillet 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2016/340-0002 en date de 05 décembre 2016 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2019276-0019 en date du 03 octobre 2019 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2019310-0001 du 6 novembre 2019 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2020041-0001 du 10 février 2020 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 29-2021-01-18-004 du 18 janvier 2021 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 29-2021-06-10-00009 du 10 juin 2021 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes

Il a été convenu ceci entre les communes de :

**GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUES - LANARVILY -
LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER - PLOUNÉOUR-
BRIGNOGAN-PLAGES - SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN - TRÉGARANTEC :**

Les 14 communes exprimant leur volonté de s'unir au sein d'une Communauté de Communes, ont décidé d'approuver les statuts ci-dessous qui régiront le fonctionnement de la Communauté de Communes.

CECI CONVENU, IL A ÉTÉ PROPOSÉ LES STATUTS SUIVANTS :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT

Article premier

Il est créé une Communauté de Communes composée des communes de GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUES - LANARVILY - LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER - PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES- SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN - TRÉGARANTEC.

La Communauté de Communes prend le nom de :

COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 12 Boulevard des Frères Lumière à LESNEVEN.

Toutefois, la Communauté de Communes peut se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes sur proposition, soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de communauté.

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

La Communauté de Communes a pour objet :

- ↳ D'associer les 14 communes citées à l'article 1 au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement ;
- ↳ D'étudier, de réaliser et d'exploiter, à la demande et pour le compte des communes, des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous équipements collectifs ;
- ↳ D'exercer aux lieux et places des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences issues :
 - de la Loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992
 - de la Loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
 - de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
 - des vocations exercées par les S.I.V.O.M. de la Région de LESNEVEN et celui de la CÔTE DES LÉGENDES et par des S.I.V.U.
 - de la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 - de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

Article 5

A sa création, la Communauté de Communes s'est substituée, de plein droit :

- au S.I.V.O.M. de la Région de LESNEVEN et à celui de la CÔTE DES LÉGENDES pour exercer l'ensemble des missions de celui-ci et notamment :
 - ↳ Environnement : collecte des déchets et gestion de la Déchetterie ;
 - ↳ Gestion de(s) zone(s) industrielle(s) intercommunale(s) ;
 - ↳ Action sociale en faveur de son personnel et de celui des collectivités adhérentes,
- au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Marché de la Viande de la Région de LESNEVEN
- au Syndicat intercommunal du Centre Socioculturel de la région de LESNEVEN
- au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Région de LESNEVEN

pour exercer l'ensemble des missions de ceux-ci.

Article 6

L'accord local prévu à l'article L5211-6-1 du CGDT ayant été validé par arrêté préfectoral n°2019 276-0019 du 3 octobre 2019, le conseil communautaire comptera 40 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2020. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Lesneven	10
Ploudaniel	5
Le Folgoët	4
Kerlouan	3
Guissény	3
Plounéour-Brignogan-Plages	3
Plouider	3
Kernilis	2
Saint-Méen	2
Saint-Frégant	1
Kernouës	1
Trégarantec	1
Goulven	1
Lanarvily	1
Total	40

Article 7

Le Président et les Vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Le bureau est composé du président, de vice-présidents et d'autres membres.

Chaque commune y est représentée par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant (pour les communes n'ayant qu'un conseiller titulaire).

Article 8

Les membres du Conseil Communautaire ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Conseil de Communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction est attribuée au Président et aux Vice-Présidents, pour frais de représentation et de déplacement dans les limites fixées par la Loi.

Article 9

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 10

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le Personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il délègue certaines fonctions aux Vice-Présidents et éventuellement aux autres membres du Bureau de Communauté.

Article 11

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des élus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

COMPÉTENCES

Article 12

Pour remplir l'objet qui lui a été assigné à l'article 4 des présents statuts, la Communauté de Communes est titulaire, par la volonté de ses communes membres, et en leur lieu et place, des compétences suivantes, dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de son territoire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L. 5214-16-I. du C.G.C.T, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

12-1 En matière de développement économique et touristique

► 12-1-1 Dans le domaine des zones d'activités

Aménagement, entretien, extension éventuelle et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et création de nouvelles zones d'activité.

► 12-1-2 Actions de développement économique

- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- la réalisation d'études générales ou particulières
- l'accueil et l'assistance aux porteurs de projets
- l'observation et la veille économique
- la constitution de réserves foncières destinées à permettre un développement économique pérenne du territoire
- l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de terrains pour la création des zones d'activité économique
- la construction sur les zones d'activité économique de bâtiments destinés à des entreprises industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.
- L'acquisition en vue de leur gestion, réhabilitation ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique dans le cadre d'une reprise liée au développement d'une activité économique sur le territoire communautaire.
- Exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre desdites zones.
- Gestion et exploitation de l'abattoir public, et conservation et entretien des bâtiments correspondants

► 12-1-3 Dans le domaine du développement touristique

- L'élaboration et la mise en place d'une politique touristique en lien avec Brest Terres-Océanes
- Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire communautaire – Création et exploitation d'un office de tourisme communautaire
- Réalisation et mise à jour de la signalétique touristique dont l'utilité dépasse manifestement le cadre communal.

12-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

▶ 12-2-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest et du ou des schémas de secteur situés en partie ou en totalité sur le territoire communautaire.
- Numérisation du plan cadastral des communes membres, assemblage et maintien à jour de ces 15 plans cadastraux informatisés.
- Elaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de Brest.
- Zones d'aménagement concerté
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

12-3 Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, gestion et entretien de l'aire permanente et d'aires temporaires estivales.

12-4 Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Étude et mise en œuvre de collectes sélectives pour la valorisation des déchets ménagers.
- Réalisation et gestion de déchetteries, de plates-formes de traitement de déchets verts et de centre de stockage des déchets ultimes de classe 3.

12-5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –GEMAPI

Items précisés à l'art. L211-7 code environnement :

- Item 1°: Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique.
(Aménagement pour préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau)
- Item 2°: Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5°: Défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

12-6 Assainissement

Mise en place et exploitation d'un service public d'assainissement collectif et non collectif

12-7 Eau

Mise en place et exploitation d'un service public eau potable

Conformément à l'article L 5214-16-II. du C.G.C.T, la communauté de communes exerce les compétences optionnelles dans les domaines suivants :

12-8 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Lanarvily : Voie communale n°1 depuis l'extrémité du revêtement en béton désactivé de la chaussée face à la mairie jusqu'à la route départementale n°38, soit une longueur de 2 140 m.
- Saint-Frégant : Voie communale n°4 depuis la fin de l'aménagement du bourg (carrefour de Kéravézan : VC5) jusqu'à la route départementale n°32, soit une longueur de 2 520 mètres.
- Trégarantec : Voie communale n° 2 de Kéris-Vian jusqu'à la route départementale n° 32, soit longueur de 1 040 mètres.
- Guissény : Portions de la voie communale n° 3 et de la voie communale n° 63 permettant l'accès à la plateforme de dépôt de déchets verts de Kergoniou depuis la RD 32, soit une longueur de 960 mètres
- Ploudaniel : Portion de la voie communale n°6 reliant la voie de contournement du bourg à la zone d'activités économiques du groupe EVEN à Traon-Bihan, soit une longueur de 2 700 mètres.

12-9 Politique du logement et du cadre de vie

La définition et l'animation du Programme Local de l'Habitat ainsi que toutes les actions et opérations associées.

12-10 Équipements sportifs, culturels et socio-économiques d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven

12-11 Protection de l'environnement

- ❖ Cycle de l'eau : Gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres items de l'article L211-7 du code de l'environnement :
 - Item 6° : la lutte contre la pollution
 - Item 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - Item 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Item 12° : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».
- ❖ Participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

12-12 Création et gestion d'une maison de services au public multi-sites

Elle regroupera plusieurs services de proximité afin de faciliter l'accessibilité des services au public.

12-13 Domaine touristique

Création et mise en valeur de sentiers de randonnée fédérateurs des sentiers communaux, de véloroutes et voies vertes.

12-14 Cohésion sociale

Par ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (mobilisation des acteurs locaux).

► 12-14-1 : Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
- Coordonner la politique « enfance – jeunesse » sur le territoire communautaire en soutenant et accompagnant les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.
- Mettre en place et piloter l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du contrat « enfance - jeunesse » et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le ressort de la communauté de communes.

► 12-14-2 : Emploi-Insertion

- Participer à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans leurs démarches, notamment au travers du cofinancement de la Maison de l'emploi de Lesneven.

► 12-14-3 : Gérontologie

Participer à la politique de non délocalisation et de maintien à domicile des personnes âgées.

► 12-14-4 : Prévention de la délinquance

Animer et coordonner les actions relatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

► 12-14-5 : Santé

Un contrat de local de santé : pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

► 12-14-6 : action sociale

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Animation et participation au réseau local

12-15 Mobilité

La compétence est relative à l'organisation de la mobilité, en application de l'article L 1231-1-1 du code des transports.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité.

12-16 Domaine du sport

- Participer à la promotion des activités sportives des jeunes
- Participer à la promotion des manifestations sportives et du sport de haut niveau
- Participer à la promotion des activités nautiques scolaires.

12-17 Domaine de la culture et du patrimoine

- Faciliter l'accès et la sensibilisation à la culture sur tout le territoire communautaire
- Participer à la promotion des manifestations culturelles et de l'identité du territoire et du patrimoine.

12-18 Infrastructures de réseaux de communication électroniques

- L'établissement d'infrastructures de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

12-19 Technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique

Contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte « Mégalis Bretagne »

12-20 Relations internes et externes de la communauté de communes

Dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes se substituera aux Communes membres et aux structures intercommunales de son territoire pour nouer des relations avec les Communautés de Communes voisines et avec le Pays de Brest.

D'une manière générale, la communauté est compétente pour assurer la promotion de son territoire et pour mener toute réflexion et études devant permettre, le cas échéant, d'analyser une modification de ses compétences.

12-21 Financement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 1^{er} janvier 2021

Article 13

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes. Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de LESNEVEN.

Article 14

Le budget communautaire comprend :

A) EN RECETTES

- Le produit de la contribution foncière des entreprises, de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises et autres taxes associées
- Le produit de la taxe d'habitation (part communautaire) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communautaire)
- La facturation aux communes des prestations de services
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes et le produit de leur vente
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, ainsi que de la Communauté Européenne, et de tout autre cofinanceur
- Le produit des dons et legs
- Le Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies C* du C.G.I.
- Le Produit des emprunts.
- Des fonds de concours peuvent être reçus des communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire
- Le fonds de compensation de la TVA
- Toutes autres recettes liées à l'exercice des compétences communautaires.

B) EN DÉPENSES

- Les frais d'administration de la Communauté de Communes (dépenses de personnel et de matériel) ;
- Les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 4 ci-dessus
- L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies C* du C.G.I.
- La dotation de solidarité communautaire prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies C* du C.G.I.
- Des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal ou intercommunal

Le Conseil de Communauté devra, par délibération :

- ↳ constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement ;
- ↳ fixer le taux d'imposition, le tarif de la taxe de séjour et les tarifs ou redevances pour les services rendus.

Article 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétence seront réglées conformément aux dispositions de la première et de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/79/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélië Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

DISSOLUTION DU CIAS AU 31/12/2021

La gouvernance actuelle - l'articulation entre le CIAS et la commission cohésion sociale- est exposée aux élus :

- **Une commission thématique cohésion sociale et services à la population** composée d'un représentant de chacune des communes membres pour la majorité, des adjoints aux affaires sociales. L'objectif est de traiter toutes les questions relatives au domaine de compétence de la CLCL en matière de cohésion sociale : vivre-ensemble, santé, MSAP, gérontologie, emploi-insertion.
- **Un CIAS-Centre Intercommunal d'Action Sociale- avec son propre conseil d'administration (budget annexe)** dont les membres sont nommés par le conseil communautaire de la CLCL : 7 élus communautaires, 7 représentants d'associations/structures locales, présidé par la Présidente de la CLCL. Il traite des questions relatives à la gestion de l'épicerie solidaire, la délégation de la gestion des logements temporaires, l'analyse des besoins sociaux et le lien avec les CCAS.

Constat : Aujourd'hui, le domaine de compétence de la cohésion sociale de la CLCL s'est fortement élargi, ces 2 instances en place ne permettent pas la meilleure efficience de l'action publique. En effet, elles peuvent par moment apporter une certaine complexité dans la gestion des sujets et dossiers.

Evolution : Simplifier et rendre cohérent l'action politique en mettant en place une SEULE entité qui traiterait de manière globale la cohésion sociale et les services à la population.

La méthodologie proposée est de travailler au sein de la commission thématique « **cohésion sociale et services à la population** », nourrie par la réflexion des acteurs du territoire (en les invitant sur des temps de travail spécifiques).

Ladite commission ainsi que le conseil d'administration du CIAS ont émis chacun un avis favorable, en date du 25 mai et du 1^{er} juin 2021.

Proposition :

- D'un point de vue politique : les compétences du CIAS seraient rattachées à la commission thématique cohésion sociale et services à la population.
- D'un point de vue organisationnel : en sus du travail en commission, des groupes de travail seraient mis en place avec les acteurs du territoire (continuer à travailler le maillage local - partenariat)

➡ La dissolution du CIAS serait effective à compter du 31 décembre 2021.

Les étapes pour cette dissolution sont les suivantes :

- 1- Décision du conseil communautaire et modification des statuts
- 2- Arrêté préfectoral modifiant les statuts
- 3- Délibération de la CLCL pour acter la dissolution dudit CIAS au 31 décembre 2021
- 4- Evolution budgétaire : intégration au budget principal au 1^{er} janvier 2022 des actions portées jusqu'alors par le CIAS.

Modification des statuts de la CLCL :

L'évolution de cette gouvernance doit être validée par le conseil communautaire et elle implique en premier lieu une modification des statuts de la CLCL, afin de modifier les dispositions relatives à la cohésion sociale et y supprimer la mention du CIAS jusque-là prévue à l'article 12-11.

La cohésion sociale est alors prévue à l'article 12-14, et est complétée par les mentions suivantes :

► **12-14-6 : action sociale**

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Animation et participation au réseau local

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DECIDER** de cette évolution d'exercice de compétence entraînant la dissolution du CIAS,
- **MODIFIER** les statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
- **SOLLICITER** les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- **PRECISER** que, sans réponse des communes dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **DONNER** pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : Adopté à la majorité

- Pour : 27
- Contre : 3
- Abstention : 10

La Présidente,
Claudie BALCON

Convention partenariale

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 029-242900793-20210630-CC802021-DE

Chéquier

JEUNES



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CULTURE

LOISIRS

SPORT

Entre :

La Communauté Lesneven - Côte des Légendes, ci-après dénommée « la CLCL », représentée par sa présidente Claudie BALCON, en vertu d'une délibération ... de son assemblée en date du 30 juin 2021.

Et

La structure.....
ci-après dénommée « le partenaire ».
Dont le siège est à.....
N° SIRET

Représentée par.....
En sa qualité de.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la CLCL souhaite mettre en place une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs chez les 15-20 ans.

Ce chéquier de réduction a pour objectif d'encourager les jeunes à pratiquer (régulièrement ou ponctuellement) une activité ou découvrir des manifestations sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Cette opération se matérialise par la mise à disposition gracieuse d'un chéquier de réduction d'une valeur de 20 € utilisable auprès des partenaires du territoire. Tout jeune de 15 à 20 ans, habitant l'une des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes peut prétendre à ce chéquier, qui se compose de 4 chèques d'une valeur monétaire de 5 €.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la CLCL et les structures susceptibles de proposer les activités concernées par ce chéquier. Elle permet également de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques et les modalités de remboursement.

Article 1^{er} : Choix des partenaires

Ne seront retenues comme partenaires que les structures domiciliées sur l'une des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, disposant d'une déclaration en préfecture et proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs envers le public jeunes. Aucune structure à connotation politique, syndicale ou religieuse ne pourra être sélectionnée. De même que les activités organisées sur le temps scolaires ne pourront pas être prises en compte. La CLCL est la seule habilitée à valider le choix des partenaires et ses activités dans le cadre de ce dispositif « chéquier jeunes ».

La demande de partenariat sera effectuée par la structure et adressée à la présidente de la CLCL qui chargera le service enfance jeunesse d'en assurer le suivi. Le partenariat sera effectif après signature de la convention par les deux parties, accompagnées des annexes 1 et 2.

Article 2 : Activités concernées

Le chéquier jeune est utilisable en une ou plusieurs fois uniquement auprès des partenaires de la CLCL, dans le cadre d'une des prestations payantes suivantes :

- Adhésion à la structure
- Abonnement (mensuel, annuel, ...) auprès du partenaire
- Activités (stages ou séjours) proposés par le partenaire
- Entrée « piscine », « cinéma », « spectacle », ...
- Entrée pour un événement festif

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement au tarif effectif de la structure et donc à accorder les réductions équivalentes indiquées sur les différents chèques (voir annexe 2).

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en termes de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis par la CLCL, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du « chéquier jeunes ».
- Accueillir les jeunes pour les faire pratiquer les différentes activités qu'il propose dans les conditions habituelles (même prestation, même conditions de réservations...).
- Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques, relevant de son domaine d'activité, pour lesquels il a signé la convention.

- Que les activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cet effet, il devra souscrire ou faire souscrire tout contrat d'assurance nécessaire.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc. ...) qu'il pourrait vendre.

Article 4 : Liste des partenaires

La Communauté s'engage à faire figurer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du partenaire, dans un guide d'information. Les bénéficiaires auront accès à ce guide sur le site internet de la CLCL.

Article 5 : Remboursement du partenaire

Suite au paiement de tout ou partie de l'activité via le chéquier, le partenaire doit conserver les chèques pour preuve de paiement.

Le partenaire retournera une fois par mois, à ses frais, au service enfance jeunesse de la CLCL, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni en annexe 3 et dûment complété.

Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur le bordereau de remboursement figure bien dans les activités validées par la CLCL, conformément aux informations figurant en annexe de la présente convention.

Le remboursement des sommes dues interviendra dans les meilleurs délais à compter de la réception des chèques. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en l'absence des chèques correspondant à la demande et du bordereau de remboursement.

Article 6 : Durée de la convention

Le chéquier jeunes est valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il pourra être utilisé auprès de la structure dès lors que la convention est signée entre les 2 parties.

La présente convention ne pourra excéder cette même période et prendra effet à la date de signature de celle-ci.

Article 7 : Responsabilité

La Communauté n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

Article 8 : Résiliation de la convention

- La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois précédant l'échéance de la présente convention.
- La CLCL peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération « Chéquier jeunes » viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification

profonde résultant de décisions prises par les organes délibérants du conseil communautaire.

- Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, la CLCL pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par la CLCL. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation.
- En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle.
- Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir la CLCL. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 9 : Juridiction compétente

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lesneven le ...

La présidente
de la communauté de communes,
Claudie BALCON

Le président / le directeur
de,
.....



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/80/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

CHEQUIER LOISIRS JEUNES

Le dispositif :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la CLCL souhaite mettre en place une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs chez les 15-20 ans.

Cette opération se matérialise par la mise à disposition gracieuse d'un chéquier de réduction d'une valeur de 20 € utilisable auprès des partenaires du territoire. Tout jeune de 15 à 20 ans, habitant l'une des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au moment de la demande, peut prétendre à ce chéquier, qui se compose de 4 chèques d'une valeur monétaire de 5 €. Aucune condition de ressource n'est requise.

Le chéquier jeune est utilisable en une ou plusieurs fois uniquement auprès des partenaires de la CLCL, dans le cadre d'une des prestations payantes suivantes :

- Adhésion à la structure
- Abonnement (mensuel, annuel, ...) auprès du partenaire
- Activités (stages ou séjours) proposées par le partenaire
- Entrée « piscine », « cinéma », « spectacle », ...
- Entrée pour un événement festif

Le chéquier jeunes est valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il pourra être utilisé auprès de la structure dès lors que la convention est signée entre les 2 parties. Il ne sera rendu aucune monnaie sur le montant du chèque.

Le chéquier est à retirer auprès du Service Info Jeunes (place le Flô – Lesneven). Le jeune devra alors présenter une pièce d'identité et signer un règlement.

Enveloppe allouée pour ce projet (Budget EJ) : 18 000 €

La convention partenariale :

Les partenaires de ce dispositif seront les structures domiciliées sur l'une des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, disposant d'une déclaration en préfecture et proposant des activités sportives, culturelles et/ou de loisirs à destination du public jeunes. Aucune structure à connotation politique ou religieuse ne pourra être sélectionnée. Par ailleurs, les activités organisées sur le temps scolaire ne pourront pas être prises en compte. La CLCL est la seule habilitée à valider le choix des partenaires et ses activités dans le cadre dudit dispositif « chéquier jeunes ».

La demande de partenariat sera effectuée par la structure et adressée à la Présidente de la CLCL qui chargera le service enfance jeunesse d'en assurer le suivi. Le partenariat sera effectif une fois la convention signée par les deux parties, accompagnée des annexes 1 et 2.

Suite au paiement de tout ou partie de l'activité via le chéquier, le partenaire doit conserver les chèques pour preuve de paiement. Il retournera une fois par mois, à ses frais, au service enfance jeunesse de la CLCL, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni en annexe 3 de la convention.

Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur le bordereau de remboursement figure bien dans les activités validées par la CLCL.

Le chéquier jeunes est valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il pourra être utilisé auprès de la structure dès lors que la convention est signée entre les 2 parties.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 22 juin dernier,

Le conseil communautaire est invité à :

- Adopter le dispositif « chéquier jeunes »,
- Valider la convention partenariale,
- Autoriser la signature et l'exécution de la convention jointe.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/81/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

CONVENTION DE DELEGATION PASS'LOISIRS

Depuis de nombreuses années, la Communauté Lesneven Côte des Légendes menait un dispositif d'animation agréé, à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Un constat effectué fin 2019, a démontré que ce dispositif « Pass'Loisirs » répondait effectivement à un besoin sur le territoire, mais que les effectifs d'encadrement disponibles au service de coordination Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, n'était pas suffisamment adaptés pour proposer un service de qualité.

C'est ainsi que depuis le début de l'année 2020, des échanges ont été effectués entre la communauté de communes et le Centre Socioculturel Intercommunal (CSI) afin de confier cette mission au CSI. La structure à vocation intercommunale et dont la collaboration avec la CLCL est établie de manière historique, elle semblait être la plus à même d'assurer la continuité du dispositif multidisciplinaire à dimension communautaire, incluant le transport des jeunes.

Confiée de manière provisoire sur l'année 2020-2021, l'étude des différents bilans a amené les élus communautaires et associatifs à assurer ce fonctionnement.

Il est proposé de mettre en place une convention entre la CLCL et le CSI, du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2023. Date de fin du projet social du CSI.

A cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de ses missions, ainsi que les modalités de la participation de la communauté de communes aux financements durant la période de contractualisation. Le cas échéant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'enveloppe maximale attribuée à cette mission comprend :

- La participation au poste d'animateur jeunesse : 15 000 € par année civile à compter de 2022. La convention débutant au 1^{er} septembre 2021, le versement 2021 sera effectué au prorata du nombre de semaines d'activités restantes soit 2 307,69 €.
- Prise en charge du transport : 180 € maximum par jour d'activité, soit un montant annuel maximal de 11 700 €. Le montant alloué par la CLCL ne pourra pas dépasser le budget transport du dispositif. La somme allouée en 2021 sera de 1 800 € maximum pour 10 jours d'activités programmés.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication, réunie le 22 juin dernier,

Le conseil communautaire est invité à :

- **Confier la mission d'animation des Pass'loisirs 10-17 ans au Centre Socioculturel Intercommunal pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2023**
- **Autoriser la signature et l'exécution de la convention**

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/82/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AVEC LA COMMUNE DE LESNEVEN

Depuis le 1^{er} janvier 2017 (délibération CC/75/2016), la communauté de communes a en charge la compétence aménagement, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage existante à Lesneven.

Ce transfert de compétence a impliqué un transfert des droits, obligations et moyens liés à l'exercice de cette compétence. En l'espèce, cette prise de compétence ne s'accompagne pas d'un transfert de personnel ni de moyens car non affectés entièrement. Par ailleurs, la communauté de communes ne possédant pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, et afin de conserver un service de proximité, les services de la commune de Lesneven gèrent l'aire d'accueil. Il est proposé de renouveler la convention de gestion de ladite aire avec la commune de Lesneven jusqu'au début des travaux relatifs au projet d'habitat adapté, porté par Finistère Habitat sur le site de l'aire actuelle et au plus tard au 31 décembre 2022.

Les missions de la commune sont relatives à :

L'accueil des familles, les formalités d'entrée et de sortie de celles-ci, l'information et le respect du règlement intérieur, la perception des redevances, la collecte des données statistiques et démographiques, l'entretien des espaces communs, des sanitaires, ...

Sur la base estimative de 595 heures (régie + nettoyage), le montant estimatif de cette prestation s'élève à 10 952.40 €. A noter que ce montant est estimatif et que la facturation mensuelle est effectuée au coût réel.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances marchés contrats réunie le 22 juin 2021,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer le renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 35
- ▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/83/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CLCL/ECO CO2
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2021/2022 ET 2022/2023**

Une action inscrite au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CLCL porte sur la sensibilisation des scolaires aux économies d'énergie. Il s'agit du programme WATTY à l'école.

Ce programme a été déployé sur l'année scolaire 2020/2021 et concerne les élèves des classes CM1 de l'ensemble des établissements scolaires de la communauté de communes (23 classes).

Le programme est éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Afin de mener à bien cette action pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, la CLCL doit conventionner avec la société Eco CO2 qui confie l'animation dans les écoles à l'agence locale d'énergie du pays de Brest Emergence.

Le montant de cette action s'élève à 6 854 € HT soit 298€ HT/classe.

Le conseil communautaire est invité à :

- Autoriser le lancement de l'action inscrite au BP 2021
- Autoriser la Présidente à signer la convention avec la Société EcoCO2 et toutes les pièces afférentes.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- Présents : 35
- Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/84/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

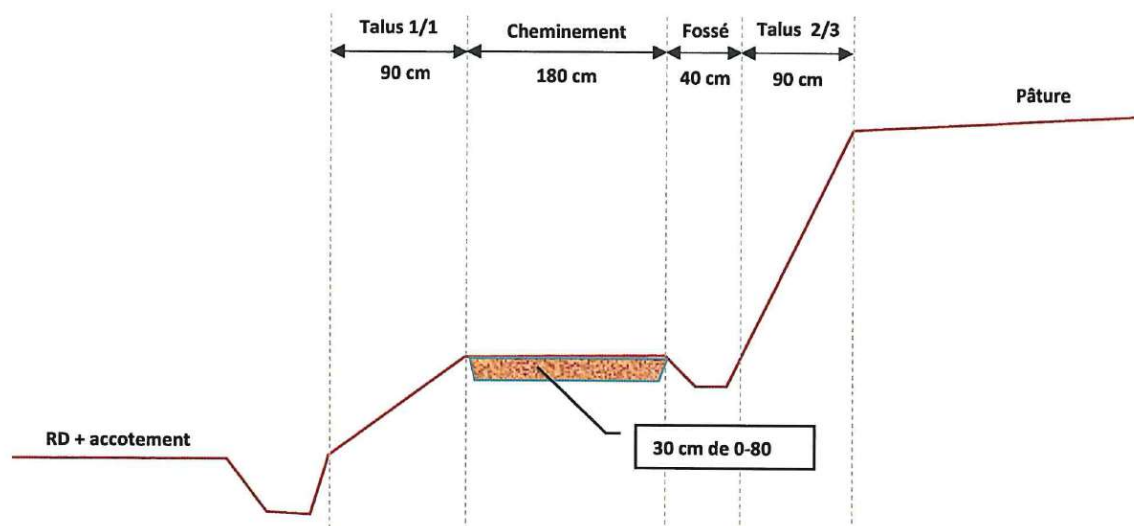
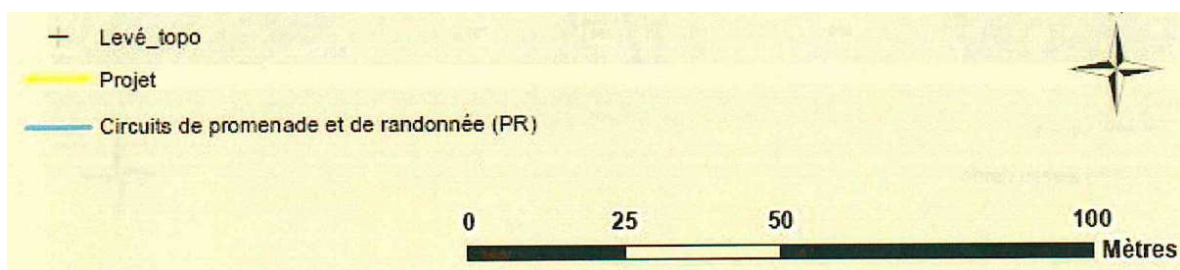
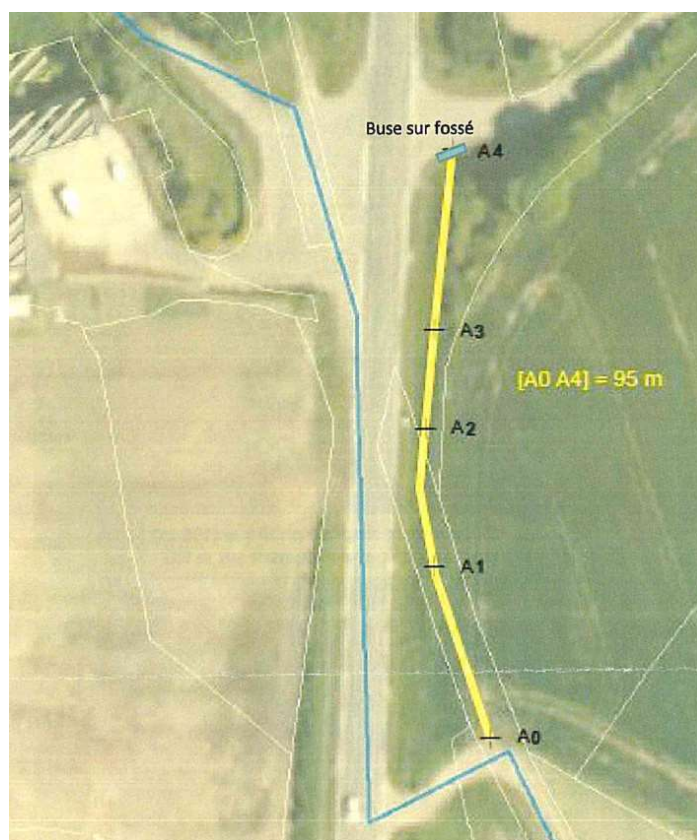
PARTICIPATION DE LA CLCL AUX TRAVAUX REALISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR UN CHEMIN DE RANDONNEE A GOULVEN

Depuis 2015, le Conseil Départemental du Finistère s'est engagé dans une démarche progressive de sécurisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du territoire.

Les travaux nécessaires à la sécurisation de la traversée des routes départementales sont réalisés par le Conseil Départemental, sous réserve d'une participation financière à hauteur de 20% et d'une prise en charge de l'entretien des aménagements réalisés par la CLCL.

A Bédiez sur la commune de GOULVEN, la réouverture d'un chemin le long de la RD125 sur l'emprise de l'ancien réseau ferré breton permettrait de supprimer les 100 m de cheminement pédestre, équestre et VTT sur la RD et de ne conserver que la traversée avec de bonnes conditions de visibilité.





⇒ Estimation des travaux : 20 308 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer pour :

- Une participation financière à hauteur de 20% du montant des travaux soit 4 061€ (montant maximal) à verser au département après réalisation des travaux.
- Une prise en charge de l'entretien des aménagements réalisés.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- Présents : 35
- Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/85/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le Conseil Communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le Conseil Communautaire a adopté la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 08 juin 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour les 2 dossiers ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2021-2	42	LARVOR	Romain	VEULEURY	LE FOLGOET	Lait - Pomme de terre	130ha	EI	OUI	01/01/2020	3 750 €
2021-3	43	MOAL	Tanguy	1 KERNEYEN	PLOUDANIEL	Lait en production biologique	73 ha	GAEC	OUI	01/01/2021	3 750 €

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/86/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

**MOBILITE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION EHOP**

Par délibération n° CC/11/2021 en date du 17 février 2021, le Conseil Communautaire a validé le travail avec l'association EHOP pour le développement de la pratique du covoiturage sur notre territoire.

Compte tenu de la crise sanitaire, le partenariat initialement prévu à compter du 1^{er} janvier 2021 n'a pu se concrétiser. Afin de tenir compte de cette situation, il est proposé de modifier la convention pour que celle-ci commence au 1^{er} septembre 2021 et se termine au 31 août 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** cet avenant à la convention modifiant les dates de partenariat avec EHOP - (01/09/2021 au 31/08/2024),
- **AUTORISER** la Présidente à signer cet avenant.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/87/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

MISE A DISPOSITION/MODIFICATION DU PLU DE PLOUDANIEL

Par arrêté en date du 21 mai 2021, la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU de Ploudaniel comprenant deux objets :

- Modifier le règlement écrit de la zone 1AUhc en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7). La modification consiste à transposer les règles appliquées en zone Uhc permettant ainsi aux constructions de s'implanter sur une des limites séparatives.
- Supprimer l'emplacement réservé N°3 qui consistait en la réalisation d'une aire de stationnement, qui n'est plus d'actualité et dont le bénéficiaire était la commune de Ploudaniel.

Comme précisé par l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier doit être mis à disposition du public et les modalités de cette mise à disposition du public doivent être définies par délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
 - Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : 12 Boulevard des frères lumières ou par mail (amenagement@clcl.bzh) en précisant bien l'objet suivant : « Modification simplifiée N°4 du PLU de Ploudaniel ».
 - Monsieur le Maire tiendra 2 permanences durant la durée de la mise à disposition.
-
- ▶ Vu les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la modification simplifiée d'un PLU,
 - ▶ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Ploudaniel en date du 3 mars 2006, modifié le 27 septembre 2007, le 13 février 2013 et le 27 septembre 2017,
 - ▶ Vu l'arrêté de la Présidente en date du 21 mai 2021 engageant la procédure de modification n°4 du PLU de Ploudaniel,
 - ▶ Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Ploudaniel en date du 27 mai 2021,
 - ▶ Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier,

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Ploudaniel dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE DECIDER que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploudaniel devra respecter les modalités définies ci-dessous :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de madame la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : 12 boulevard des frères lumières ou par mail (amenagement@clcl.bzh) en précisant bien l'objet suivant : « modification simplifiée N°4 du PLU de Ploudaniel ».
- Monsieur le Maire tiendra 2 permanences durant la durée de la mise à disposition.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/88/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA CPAM

Depuis mai 2017, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est installée dans l'hôtel communautaire et occupe un bureau. Elle y assure un service de proximité en effectuant des permanences en faveur de la population.

Suite à la rénovation de l'hôtel communautaire, la CPAM a intégré un nouveau bureau de 11,20 m² au sein de la Maison de Services Au Public (MSAP). Le précédent bureau était d'une surface 12,87 m².

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant à la convention de mise à disposition afin d'ajuster la surface. Les autres dispositions restent inchangées.

Pour information, le montant du loyer est de 15 € net de taxes/m², charges comprises. La CPAM a accès aux espaces communs (espace d'attente, cuisine, places de stationnement, salle de réunion).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer un avenant n° 1 à la convention.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 029-242900793-20210630-CC892021_1-DE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES MANDATURE 2020-2026

COMMISSION	Titulaire ou suppléant	Finances, Prospectives, Commande publique, Pacte fiscal et financier, Communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH Gens du voyage	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments Très Haut débit	Environnement Eau, assainissement PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	Tourisme – Culture - Événementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	
PRESIDENTE		C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON
VICE-PRESIDENCE		Pascal GOULAOUIC	Christophe BELE	Raphaël RAPIN	Pascal KERBOUL	Yves QUINQUIS	Pierre GUIZIOU René PAUGAM	Christian COLLIOU	Cécile GALLIOU	Yves QUINQUIS
GOULVEN	T	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Sylvain LEFEVRE	Jean-Jacques LE BRAS	Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU
	S	Régis FEGAR	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Vincent DENISE	Yves ILIOU	Léa MAZET	Anne-Marie DESTOUR	Anne-Marie DESTOUR
GUISSENY	T	Raphaël RAPIN	Mickaël CONQ	Jean-Louis BONDU	Jean-Yves ROUDAUT	Valérie NIVEZ	Joël PASCOËT	Renée GALL	Herveline CABON	Christine DOISNEAU
	S	Herveline CABON	Valérie NIVEZ	Laurence GUERINET	Joël PASCOËT	Mickaël CONQ	Jean-Yves ROUDAUT	Laurence GUERINET	Christelle ELIES	Herveline CABON
KERLOUAN	T	Caroline ACH	André GOURHANNIC	Georges GUEZENOC	Christian COLLIOU	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Caroline ACH	Marie-Jo GAC	Marie-Laure CORNOU
	S	Karine LOAËC	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Georges GUEZENOC	Gérard ULLOIS	Christian COLLIOU	Karine LOAËC	Nicole PREMEL-CABIC	Marie-Jo GAC
KERNILIS	T	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	Sandra ROUDAUT	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUZ	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON	Caroline COSSET
	S	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUZ	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	François-Xavier IMBERDIS	Estelle BALCON	Audrey LE MESTRE	Sandra ROUDAUT
KERNOUES	T	Isabelle Boulic	Yves Abiven	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Claude Le Breton	Anne Genard	Pascale Auffret
	S	Christophe Bèle	Alain Simon	Sophie Le Guen	Isabelle Boulic	Isabelle Boulic	Pierre Justin	Pascale Auffret	Pascale Auffret	Anne Genard
LANARVILY	T	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES
	S	Laëtitia BOËDOC	Jacques-Antoine LAFAY	Carine GOBERVILLE	Arnaud TREGUER	Xavier FRANQUES	Patrick LE ROY	Julie PRIGENT	Valérie CUEFF	Jacques-Antoine LAFAY
LE FOLGOET	T	Odette CASTEL	Cécile GOUZ	Michel LE GALL	Fabienne LEPOITTEVIN	Yannick GUILLERM	Patrick ROUDAUT	Odette CASTEL	Céline GOUZ	Emmanuelle LE ROUX
	S	Caroline THOMAS	Jacques CARRIO	Nathalie FLOCH	Xavier PENNORS	Patrick ROUDAUT	Xavier LANSONNEUR	Béatrice MUNOZ	Emilie LE JEUNE	Marie LE DU
LESNEVEN	T	Réjane LE PRIOL	Fabrice CORRE	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Michel AUFFRET	Prosper QUELLEC	Nicolas KERMARREC	Claire CHAPALAIN	Stéphane LE VOURCH
		Yves QUINQUIS	Pascal CORNIC	Julien BOUCHARÉ	Joëlle BONNO	Guy LOAËC	Pascal CORNIC	Christine BERTHOU	Sophie LE BIHAN	Isabelle QUILLIVÈRE
	S	Christophe BOIVIN	Prosper QUELLEC	Antoine HABASQUE	Fabien JACQ	Prosper QUELLEC	Fabrice CORRE	Joëlle BONNO	Joëlle BONNO	Aurélien MARTIN
		Claire CHAPALAIN	Natacha PLATTRET	Nicolas KERMARREC	Jonathan ZANCHI	Christine BERTHOU	Isabelle QUILLIVÈRE	Natacha PLATTRET	Brigitte MORVAN	Christophe BOIVIN
PLOUDANIEL	T	Pierre GUIZIOU	Isabelle BOUCKAERT	Philippe SERVEL	Stéphane BESSON	Jean Yves QUERE	Michel TANNÉ	Jean Yves GUILLERM	Sandrine MAYOL	Anne-Cécile NICOLAS
	S	Sandrine LE TRAON	Nicolas ABIVEN	Maryvonne LE GALL	Pierre ABJEAN	Clément BOUVROT	Jean-Yves QUERE	Jacques BOSSARD	Anne-Cécile NICOLAS	Isabelle BOUCKAERT
PLOUIDER	T	Marylène LAGADEC	Marylène LAGADEC	Bernard SIMON	Tristan MERCIER	Daniel ABIVEN	Stéphane SIMON	Marie-Yvonnick LE LUHANDRE	Karine CORLOSQUET	Karine CORLOSQUET
	S	Nathalie SEGALÉN	Stéphane SIMON	Daniel ABIVEN	Marylène LAGADEC	Pierre BOSSARD	Dimitri BIHAN POUDEC	Valérie BRETON	David MAZE	David MAZE
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	T	Pascal GOULAOUIC	Sandrine ABGRALL	Lydie LAVANANT	Dominique RANCE	Sandrine ABGRALL	Jean-Clément ZION	Dominique RANCE	Philippe N'GOMA	Marylène SALOU
	S	Jean-Clément ZION	Paul GAC	André Le Borgne	Pierre-Victor CHARBONNET	Jean-Michel LE HOUX	Dominique RANCE	Mariannick LE MENN	Marie-Françoise BUORS	Julia ROUDAUT
SAINT-FREGANT	T	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Gilles Couet	Agnès Salaun	Yannick Jaffrès	Agnès Salaun	David Abiven	Carine Corlosquet	Anne-Claire Sorel
	S	Agnès Salaun	Gilles Couet	Yannick Jaffrès	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Cécile Galliou	Cécile Galliou	Anne-Claire Sorel	Carine Corlosquet
SAINT-MEEN	T	Louis BEAUGENDRE	Joël CONGAR	Jean-Pierre MADEC	Gérard ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Monique LE HER	Marina DOLOU	Amandine ROLLAND
	S	Yves CAPPELLESSO	Jean-Pierre MADEC	Joël CONGAR	Gaëtan THEPAUT	Gildas LE BRAS	Jean-Pierre MADEC	Philippe MOTAIS	Anne-Sophie MOULIN	Anne-Sophie MOULIN
TREGARANTEC	T	Jean-Louis PHELEP	Romuald BOIVIN	Jean-Louis PHELEP (*)	Romuald BOIVIN (*)	Jean-Louis PHELEP	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE (*)	Samuel HENRY	Samuel HENRY
	S	Romuald BOIVIN (*)	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE (*)	Jean-Louis PHELEP (*)	Pierre MAUDIRE (*)	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN (*)	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN

(*) Propositions de modifications_CC 30 06 2021



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- Présents : 35
- Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/89/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

La commune de Trégarantec modifie sa représentation dans les commissions thématiques de la CLCL, comme suit :

- ↳ Commission Finances, perspectives, commande publique pacte fiscal et financier, communication :
 -  Titulaire inchangé
 -  Romuald BOIVIN – Suppléant
- ↳ Commission Aménagement du territoire, Habitat, Transport, Mobilité, PLUIH-PLH, Gens du voyage :
 -  Jean-Louis PHELEP – Titulaire
 -  Pierre MAUDIRE – Suppléant
- ↳ Commission Développement économique, Agriculture, Pêche, SDEF :
 -  Romuald BOIVIN – Titulaire
 -  Jean-Louis PHELEP – Suppléant
- ↳ Commission Infrastructures et équipements communautaires, Travaux, Voirie, Bâtiments, Très Haut Débit :
 -  Titulaire inchangé
 -  Pierre MAUDIRE – Suppléant
- ↳ Commission Tourisme, Culture, Événementiel, Gestion Kerjézéquel :
 -  Pierre MAUDIRE – Titulaire
 -  Romuald BOIVIN – Suppléant

Les modifications détaillées ci-dessus sont reprises dans le tableau mis à jour en annexe.

Le Conseil est invité à prendre acte de cette modification.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/90/2021

Séance du 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 24 juin 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Pouvoir à Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Claire Chapalain
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Yves Quinquis
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine Berthou
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié Martin
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BELE Christophe

APPEL A IDEES PLH : PRIMES AUX LAUREATS

Un appel à idées avait été lancé en partenariat avec le CAUE à destination des étudiants en école d'architecture conformément à l'action 1.9 du Programme Local d'Habitat.

Les objectifs étaient les suivants :

- Montrer aux élus comment l'habitat (localisation, typologie, ...) peut permettre de redynamiser des centralités rurales
- Proposer des formes urbaines plus denses mais de qualité pouvant répondre aux aspirations des habitants.

Le travail a été effectué sur la commune de KERNOUES avec l'idée de répondre aux besoins en logements définis dans le cadre du PLUI au sein de l'enveloppe urbaine (base référentiel foncier mis à jour dans le PLUI).

Un jury (CAUE, architecte, DDTM, CD 29, élus de la CLCL...) s'est réuni le 26 mars 2021 pour étudier 12 projets reçus et déterminer les 3 lauréats.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les récompenses et d'autoriser la Présidente à verser ces prix aux 3 lauréats :

1 ^{er} prix.....	5 000 euros
2 ^{ème} prix.....	3 000 euros
3 ^{ème} prix.....	2 000 euros

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON